

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

30 NOVEMBRE 2010

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)		7
1 Vice-Président et Ministre de l’Enseignement supérieur		7
1.1 Question n°101, de M. Bolland du 24 novembre 2010 : Généralisation des séjours Erasmus		7
2 Ministre de l’Enseignement obligatoire et de promotion sociale		7
2.1 Question n°242, de Mme Persoons du 22 novembre 2010 : Obligation scolaire - Région bruxelloise		7
 III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES		 8
1 Ministre-Président		8
1.1 Question n°39, de M. Istasse du 9 novembre 2010 : Futur sommet de la francophonie à Kinshasa en 2012		8
1.2 Question n°40, de M. Istasse du 9 novembre 2010 : Bilan de mi-mandat de la présidence belge de l’Union européenne		8
1.3 Question n°41, de M. Istasse du 9 novembre 2010 : Conclusions politiques du 13ème sommet de la francophonie de Montreux		10
1.4 Question n°42, de M. Tachenion du 22 novembre 2010 : Réalisation des OMD et le bilan dressé lors du Sommet de l’ONU de septembre 2010		11
1.5 Question n°43, de M. Istasse du 23 novembre 2010 : Budget de l’Union européenne 2011		14
1.6 Question n°44, de M. Bolland du 24 novembre 2010 : WBI au sommet de l’OSCE		15
1.7 Question n°45, de M. Istasse du 26 novembre 2010 : Gouvernance économique européenne		16
2 Vice-Président et Ministre de l’Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique		17
2.1 Question n°112, de M. Miller du 5 novembre 2010 : Bâtiments scolaires passifs		17
2.2 Question n°113, de Mme Reuter du 5 novembre 2010 : Visite des travailleurs médico-sociaux de l’ONE à l’occasion d’une naissance		18
2.3 Question n°114, de Mme Bertouille du 5 novembre 2010 : Plan formation 2010-2011 des agents de la Communauté française à une conduite défensive et respectueuse de l’environnement		18
2.4 Question n°115, de M. Tachenion du 9 novembre 2010 : Locaux occupés par la maison d’enfants : " La petite école de Mamyrène " à Jurbise		19
2.5 Question n°116, de M. Istasse du 9 novembre 2010 : Statistiques liées à ONE-adoption .		20
2.6 Question n°117, de Mme Targnion du 9 novembre 2010 : Extension du congé de maternité		21
2.7 Question n°118, de M. de Saint Moulin du 9 novembre 2010 : Octroi de subsides via les crédits de la loterie nationale		22
2.8 Question n°119, de M. Bolland du 17 novembre 2010 : Propriété du tunnel de Dalhem .		23
2.9 Question n°120, de Mme Trotta du 17 novembre 2010 : Impact de la prise d’antalgiques pendant la grossesse sur le développement de l’appareil reproducteur des jeunes garçons .		24

2.10	Question n°121, de M. Istasse du 17 novembre 2010 : Brevet européen	25
2.11	Question n°122, de M. Tachenion du 22 novembre 2010 : Etat des lieux de la recherche en Communauté française	26
2.12	Question n°123, de Mme Saudoyer du 24 novembre 2010 : Internat " La Croisée "	28
2.13	Question n°124, de Mme Goffinet du 25 novembre 2010 : Bisphénol A	30
2.14	Question n°125, de Mme Zrihen du 30 novembre 2010 : Perspectives budgétaires du FNRS	31
3	Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports	33
3.1	Question n°30, de M. Bolland du 22 février 2010 : Investissements communautaires en compensation carbone	33
3.2	Question n°107, de Mme Cornet du 5 novembre 2010 : Futur stade de Charleroi	34
3.3	Question n°108, de M. Crucke du 5 novembre 2010 : Nouveau Conseil Supérieur du Sport	35
3.4	Question n°109, de Mme Cornet du 5 novembre 2010 : Situation du Taekwondo en Communauté française	36
3.5	Question n°110, de Mme Cassart-Mailleux du 17 novembre 2010 : Eté Sports 2010	38
3.6	Question n°111, de M. Senesael du 22 novembre 2010 : Candidature belgo-néerlandaise à la Coupe du Monde 2018	40
3.7	Question n°112, de Mme Trotta du 30 novembre 2010 : Décret dopage	42
3.8	Question n°113, de Mme Saudoyer du 30 novembre 2010 : Soutien à la pratique sportive des aînées et en particulier les cours de self-défense	44
4	Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur	46
4.1	Question n°92, de Mme de Coster-Bauchau du 5 novembre 2010 : Aides aux projets de recherche accordées par la Communauté française	46
4.2	Question n°93, de Mme de Coster-Bauchau du 5 novembre 2010 : Voyage du Ministre au Maroc	47
4.3	Question n°94, de M. Mouyard du 5 novembre 2010 : Chiffres de l'enseignement supérieur en Communauté française	48
4.4	Question n°95, de Mme Persoons du 5 novembre 2010 : Valorisation de la spécialisation en orthopédagogie	49
4.5	Question n°96, de M. Elsen du 15 novembre 2010 : Perspectives de carrière d'ingénieurs civils nommés chargés de cours dans des Hautes Ecoles avant l'entrée en vigueur du décret du 19 février 2009	50
4.6	Question n°97, de M. Gadenne du 15 novembre 2010 : Enseignants Français Langue Etrangère	50
4.7	Question n°98, de M. Istasse du 17 novembre 2010 : Conclusions du Sommet Ecofin	52
4.8	Question n°99, de Mme Hoyos du 17 novembre 2010 : Avenir des Hautes Ecoles en Province du Luxembourg	53
4.9	Question n°100, de M. Crucke du 23 novembre 2010 : Jeu informatique sur la pauvreté	54
5	Ministre de la Jeunesse	55
5.1	Question n°100, de M. Crucke du 5 novembre 2010 : Sécurisation des locaux des Mouvements de jeunesse	55

5.2	Question n°101, de Mme Sonnet du 9 novembre 2010 : Octroi de subsides sur l'A.B. 52.01.23	56
5.3	Question n°102, de Mme Gonzalez Moyano du 9 novembre 2010 : Octroi de crédits " Loterie Nationale "	56
5.4	Question n°103, de M. Hutchinson du 17 novembre 2010 : Aide à la jeunesse auprès des gens du voyage	57
5.5	Question n°104, de M. Tachenion du 25 novembre 2010 : Locaux du SAJ de Mons	59
5.6	Question n°105, de M. Bolland du 25 novembre 2010 : Emploi dans le secteur de la jeunesse	60
5.7	Question n°106, de Mme Goffinet du 25 novembre 2010 : Adoption en cours des enfants haïtiens - état des lieux	61
6	Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances	61
6.1	Question n°285, de Mme Cornet du 5 novembre 2010 : Installations de la RTBF à Charleroi	61
6.2	Question n°286, de M. Crucke du 5 novembre 2010 : Conclusion d'un accord de coopération culturelle entre les Communautés française et flamande	63
6.3	Question n°287, de Mme Cassart-Mailleux du 5 novembre 2010 : Présence des poux en milieu scolaire	63
6.4	Question n°288, de Mme Persoons du 9 novembre 2010 : Soutien à " Echos séropos d'ici et d'ailleurs "	65
6.5	Question n°289, de Mme Servaes du 15 novembre 2010 : Contrat-programme de l'Opéra royal de Wallonie	65
6.6	Question n°290, de Mme Reuter du 17 novembre 2010 : Dépistage des maladies cardiovasculaires	66
6.7	Question n°291, de M. Walry du 17 novembre 2010 : Prévention des maladies cardiovasculaires	67
6.8	Question n°292, de M. Eerdekens du 17 novembre 2010 : Lancement en France de la carte musique	68
6.9	Question n°293, de Mme Persoons du 22 novembre 2010 : Politique en matière d'alcool	70
6.10	Question n°294, de M. Miller du 23 novembre 2010 : Persistance des inégalités de santé	71
6.11	Question n°295, de M. Crucke du 23 novembre 2010 : Bilan du fonds d'investissement ST'ART	72
6.12	Question n°296, de M. Disabato du 24 novembre 2010 : Devenir du patrimoine du centre d'archives à Mons, le Mundaneum	73
6.13	Question n°297, de Mme Trotta du 25 novembre 2010 : Situation du Théâtre du Vaudeville de Charleroi	74
6.14	Question n°298, de Mme Pécriaux du 26 novembre 2010 : Dangerosité possible de l'e-cigarette et aux débats à ce sujet lors du Sommet mondial anti-tabac de l'OMS	75
6.15	Question n°299, de M. Kilic du 30 novembre 2010 : Corrélation entre la santé et le niveau d'instruction	77
7	Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale	78
7.1	Question n°226, de Mme Bertouille du 5 novembre 2010 : Réaménagements de carrière des enseignants suite à un handicap - Suivi	78

7.2	Question n°227, de Mme Cassart-Mailleux du 5 novembre 2010 : Présence des poux en milieu scolaire	79
7.3	Question n°228, de Mme Cassart-Mailleux du 5 novembre 2010 : Faciliter l'accès à la profession d'enseignant aux personnes à mobilité réduite	79
7.4	Question n°229, de Mme Cassart-Mailleux du 5 novembre 2010 : Services d'information mis à la disposition des élèves et parents lors de la rentrée des classes	80
7.5	Question n°230, de Mme Cassart-Mailleux du 5 novembre 2010 : Prévention en matière de sécurité routière à l'école	80
7.6	Question n°231, de M. Miller du 5 novembre 2010 : Enseignement du wallon	81
7.7	Question n°232, de M. Tiberghien du 5 novembre 2010 : Statistiques des "classes de dépaysement et de découverte" ou des "activités extérieures"	82
7.8	Question n°233, de M. Saint-Amand du 9 novembre 2010 : Soutient au projet d'une école de la Province du Hainaut	83
7.9	Question n°234, de Mme Trachte du 9 novembre 2010 : Formations existantes pour les enseignants de FLE et en classes-passerelles	85
7.10	Question n°235, de M. Gadenne du 15 novembre 2010 : Enseignants Français Langue Etrangère	86
7.11	Question n°236, de Mme Barzin du 17 novembre 2010 : Evaluation des résultats de l'épreuve du CEB	87
7.12	Question n°237, de Mme Reuter du 17 novembre 2010 : Organisation, à l'école, de cours théoriques en vue de l'obtention du permis de conduire	89
7.13	Question n°238, de M. Jeholet du 17 novembre 2010 : Menus proposés par les cantines scolaires	89
7.14	Question n°239, de M. Jeholet du 17 novembre 2010 : Absentéisme pour motif religieux ou culturel au sein des écoles	91
7.15	Question n°240, de M. Jeholet du 17 novembre 2010 : Participation aux cours d'éducation physique et de natation	92
7.16	Question n°241, de Mme Targnion du 17 novembre 2010 : Légalité de l'outil " Gest-classe "	93
7.17	Question n°243, de M. Gadenne du 23 novembre 2010 : Etat des réflexions sur l'intégration des enseignants en situation de handicap	94
7.18	Question n°244, de M. Gadenne du 23 novembre 2010 : Congé pour rappel militaire en temps de paix	95
7.19	Question n°245, de Mme Zrihen du 23 novembre 2010 : ASBL TDA/H	95
7.20	Question n°246, de M. Miller du 23 novembre 2010 : 49ème cahier du CERPE	97
7.21	Question n°247, de M. Saint-Amand du 24 novembre 2010 : Etendue de la liberté d'expression des enseignants	99
7.22	Question n°248, de Mme Persoons du 26 novembre 2010 : Conséquences du décret inscription pour les enfants issus d'écoles francophones de la périphérie	99
7.23	Question n°249, de Mme Persoons du 26 novembre 2010 : Apprentissage de la seconde langue au sein de la Communauté française	100
7.24	Question n°250, de Mme Persoons du 26 novembre 2010 : Enseignement en immersion au sein des établissements scolaires de la Communauté française	102

LISTE DES TABLEAUX

1	Détail des adoptions par année	20
2	Nombre de stages	40
3	Objectifs des stages	41
4	Informations Infra Circulaire 2010 - AB 52.01	57
5	Soutien de la Communauté française	105

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

1.1 Question n°101, de M. Bolland du 24 novembre 2010 : Généralisation des séjours Erasmus

J'ai récemment appris par la presse votre intention de généraliser les séjours à l'étranger dans le cadre des formations supérieures. Néanmoins, j'ai également été attentif aux précisions que vous avez apportées lors de la commission de l'Enseignement Supérieur.

Je crois qu'il est nécessaire d'encourager nos étudiants à s'ouvrir sur le monde extérieur et que de tels séjours sont une expérience humaine et intellectuelle à plus d'un titre. L'idée témoigne du niveau d'ambition que vous voulez donner à notre enseignement, c'est une évidence.

Néanmoins, certaines questions se posent dans l'organisation actuelle des séjours à l'étranger :

- Actuellement, quel est le pourcentage d'étudiants du supérieur en fin de cursus ayant effectué un séjour à l'étranger dans le cadre de leur formation ?
- Au cours des dernières années, quelle a été l'évolution de ce chiffre ?
- Disposons-nous d'une statistique socio-professionnelle des étudiants effectuant ce type de séjour et donc indirectement des retombées professionnelles du séjour à l'étranger ?
- Quelles mesures comptez-vous prendre pour renforcer l'accompagnement de ceux qui, sociologiquement, ont des difficultés à s'inscrire dans un tel type de séjour ?

En vous encourageant dans votre initiative, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en mes sentiments les meilleurs.

2 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

2.1 Question n°242, de Mme Persoons du 22 novembre 2010 : Obligation scolaire - Région bruxelloise

Ces dernières années, sur base d'accords et de collaborations passés tant avec la Communauté flamande qu'avec les 19 communes de la Région bruxelloise, une procédure a été mise en place pour vérifier l'obligation scolaire des mineurs domiciliés en région bruxelloise.

Après le travail de comparaison des fichiers et de courriers adressés aux responsables légaux par l'administration de la Communauté française, les 19 communes doivent intervenir en tant que service de proximité pour vérifier la situation des enfants en défaut d'inscriptions dans une école.

L'Honorable ministre dispose-t-elle de données plus précises par commune pour les 19 communes de la Région bruxelloise, en ce qui concerne l'absence de respect de l'obligation scolaire pour les années scolaires 2008-2009 et 2009-2010, et pour chacune des 19 communes ?

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°39, de M. Istasse du 9 novembre 2010 : Futur sommet de la francophonie à Kinshasa en 2012

Le 13ème Sommet de la Francophonie (OIF – Organisation Internationale de la francophonie) à Montreux s’est conclu, notamment, avec l’annonce de la ville hôte du 14ème Sommet de la Francophonie : Kinshasa.

Après Ouagadougou en 2004, la Francophonie revient sur le continent africain pour son sommet. Sur le plan géopolitique, seule l’Afrique centrale n’avait pas encore eu son Sommet.

C’est un défi et une immense opportunité pour les autorités congolaises. En effet, le coût et l’organisation d’un tel événement demande du temps et de l’argent. Alors que des élections générales et présidentielles seront organisées en 2011 (dont le coût s’élève en centaines de millions d’euro), il est nécessaire de considérer la faisabilité d’un tel projet.

Monsieur le Ministre, est-ce que la Communauté française, troisième contributeur de l’OIF (après la France et le Canada), apportera une aide ponctuelle pour cet événement ?

De plus, le choix de Kinshasa 2012, bien qu’opportun et attendu depuis longtemps, a été critiqué par certains notamment à cause des violations de droits de l’Homme en République démocratique du Congo.

Monsieur le Ministre, avez-vous eu un contact singulier avec le Président Kabila à propos du 14ème Sommet de la Francophonie ?

Réponse : Depuis le Sommet de Québec, en 2008, la Communauté française de Belgique a soutenu - tant dans le cadre du Sommet que des conférences ministérielles - la candidature, puis la confirmation, de Kinshasa comme ville hôte du XIVe Sommet de la Francophonie, en 2012.

Cette désignation s’avère effectivement opportune, même si des questions subsistent tant sur le financement d’un tel événement que sur le respect des droits de l’Homme. Mais la Communauté française reste persuadée que cet acte de respect vis-à-vis de l’Afrique centrale ne pourra qu’y ren-

forcer les actions de consolidation de la paix.

Il est, dès lors, important que la Communauté mette tout en œuvre pour appuyer matériellement la République Démocratique du Congo - son partenaire de coopération privilégié - dans l’organisation d’une manifestation de telle ampleur.

La Communauté française n’a cependant pas vocation, dans son action solidaire vis-à-vis du Sud, à financer des projets d’infrastructures. C’est dès lors essentiellement, mais pas exclusivement, en termes de mise à disposition d’expertises diversifiées et conformément aux demandes du Gouvernement congolais, que nous contribuerons concrètement à ce grand événement. Dans ce cadre, la Délégation Wallonie/Bruxelles à Kinshasa et notre Bureau APEFE sont appelés à assumer une mission d’interface privilégiée en faveur de cette démarche.

1.2 Question n°40, de M. Istasse du 9 novembre 2010 : Bilan de mi-mandat de la présidence belge de l’Union européenne

Notre pays a la présidence de l’Union européenne jusqu’au 31 décembre 2010.

Nous venons de « passer la bouée », en d’autres termes, nous avons juste passé la moitié du semestre.

Une présidence remplie avec énormément de dossiers conclus ou en cours de conclusion. Vu la situation institutionnelle belge, nous pouvions craindre le pire et pourtant, notre pays engrange des résultats que nous devons saluer.

La Belgique, par la voix de ses ministres fédéraux, s’est félicitée des résultats engrangés, notamment en matière de supervision financière. Qu’en est-il pour les dossiers relatifs aux compétences des entités fédérées ?

Plus précisément, en ce qui concerne notre Communauté française de Belgique, serait-il possible d’effectuer un bilan de mi-mandat ?

Réponse : Je remercie l’Honorable membre de sa question relative au bilan actuel de la Présidence belge de l’UE, en particulier en ce qui concerne la Communauté française. Je le prie de bien vouloir trouver les éléments de réponse suivants : En effet, alors que la plus grande partie de ce semestre de Présidence belge de l’UE est désormais

derrière nous, nous pouvons considérer que le bilan est d'ores et déjà positif, en particulier en ce qui concerne la Communauté française.

La réponse comprendra trois volets qui traitent chacun d'un champ d'activités de la Présidence.

1° Mise en œuvre de la Stratégie UE 2020 & adoption du PNR :

Le premier, de nature transversale, a trait à la mise en œuvre de la Stratégie UE 2020. Ce thème a, en lui-même, déjà fait l'objet de plusieurs questions et réponses dans le cadre du Parlement de la Communauté française. Aussi ne m'y attarderai-je pas outre mesure. Je rappellerai seulement, de manière brève, que, succédant à la Stratégie de Lisbonne, la stratégie dite « UE 2020 » a été formellement adoptée sous présidence espagnole, par le Conseil européen des 17 et 18 juin 2010. Elle présente des actions spécifiques dans cinq domaines avec des objectifs chiffrés : taux d'emploi, recherche et développement, économie verte, enseignement et inclusion sociale. Ces objectifs se déclinent à travers sept "initiatives phares" dont six ont déjà été présentées au cours de la présidence belge. La traduction de cette stratégie en objectifs nationaux se fait via des discussions bilatérales entre la Commission et les États membres, le Conseil "Affaires générales" assurant la coordination des activités liées à la stratégie Europe 2020 au sein des différents Conseils sectoriels.

Comme sous Lisbonne, des lignes directrices intégrées sont également adoptées pour couvrir la portée des priorités et des objectifs communs. Ce sont des outils de coordination et de mise en œuvre de la stratégie. Celles-ci sont divisées en lignes directrices pour l'emploi (LDE) et en grande orientation de politique économique (GOPE).

Pour mettre en place la **Stratégie en Belgique**, le fédéral et les entités fédérées ont créé deux groupes de travail, un technique, le Comité d'accompagnement technique auquel participe notamment l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique, et un politique, le Comité d'Accompagnement Politique (CAP) où siège un représentant du Ministre-Président. Les premières réunions de ces comités ont permis de définir les critères nationaux de la Belgique. Chaque pays a la possibilité d'adapter à sa propre situation les objectifs mentionnés dans la Stratégie.

A l'instar des autres États membres, la Belgique a rendu à la mi-novembre son projet de **Programme national de réforme (PNR)** relatif

à la mise en œuvre de la SUE 2020, comprenant ainsi un scénario macro-économique sur le moyen terme, la traduction des grands objectifs de la SUE2020 en objectifs nationaux, le relevé des obstacles en matière de croissance et d'emploi et les mesures envisagées. De même que les autres entités fédérées et l'État fédéral, la Wallonie et la Communauté française ont contribué à l'élaboration du PNR, leurs volets ayant été approuvés par les Gouvernements du 18 novembre dernier. Les PNR devront être finalisés en avril 2011.

2° Conseils et Réunions ministérielles informelles organisés dans la filière Audiovisuel et Culture :

Comme vous le savez, plusieurs Conseils et réunions ministérielles ont eu lieu dans les domaines de compétence de la Communauté française depuis le début de la Présidence belge de l'UE. Permettez-moi de résumer brièvement ceux qui étaient achevés, à la date du 19 novembre. On peut ainsi citer l'Éducation (où la Communauté flamande exerce la Présidence et où la Communauté française occupe le siège de la Belgique) et la Jeunesse et les Sports.

Mais, c'est dans le domaine de l'Audiovisuel et de la Culture que la Communauté française exerce la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne. Sous la houlette de la Ministre Laanan, la Présidence belge s'est focalisée sur la **dimension innovante de la culture** avec pour objectif de créer un environnement dans lequel les industries culturelles pourront exploiter au mieux ce potentiel. Une attention particulière est également accordée aux indépendants, aux micro-entreprises et aux petites et moyennes entreprises, garants de la diversité culturelle, qui jouent un rôle déterminant dans le développement des secteurs culturel et créatif.

Ces questions ont été abordées lors du **colloque sur les industries culturelles et créatives** organisé les 8 et 9 septembre et ont alimenté les échanges de vues lors de la **Réunion informelle des Ministres de la Culture** du 7 octobre. L'objectif de la Présidence, au terme de cette réunion, était de dégager un consensus entre Ministres de la Culture sur l'importance d'envoyer un message clair aux Ministres en charge de la Compétitivité, afin de les sensibiliser à la nécessité d'insérer les industries culturelles et créatives dans le cadre du futur plan européen pour l'innovation qui devrait être formellement adopté par le Conseil européen de décembre. Il s'agissait aussi de faire reconnaître le rôle de la culture dans la Stratégie UE 2020. La réunion informelle du 7 octobre a abordé

plus particulièrement :

- le soutien à l'innovation et à l'expérimentation en faveur des industries culturelles et créatives et reconnaître leur rôle dans la politique d'innovation de l'UE ;
- le développement de la dimension entrepreneuriale des industries culturelles en tant que moteur de développement économique et social
- l'accès au financement et la simplification des procédures des programmes UE FEDER et FSE.

Le Conseil Audiovisuel et Culture du 18 novembre a quant à lui adopté des conclusions :

- soulignant l'importance d'intégrer la dimension culturelle dans les politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces conclusions mettent en évidence le rôle essentiel que la participation à la vie culturelle et l'éducation artistique peuvent jouer dans la lutte contre la pauvreté, en favorisant l'inclusion sociale de groupes en situation d'isolement ainsi qu'en promouvant la diversité culturelle et le dialogue interculturel ;
- sur le patrimoine cinématographique européen, portant sur deux thématiques : le passage de l'ère analogique à l'ère numérique et le lien entre les politiques de financement du cinéma et patrimoine cinématographique ;
- sur les défis et les opportunités de l'ère numérique pour le cinéma européen.

Par ailleurs, le Conseil Audiovisuel et Culture du 18 décembre a adopté :

- un rapport d'étape sur les progrès réalisés dans les discussions relatives à la création d'un Label du patrimoine européen ;
- un Plan de travail de l'UE en faveur de la Culture pour la période allant de 2011 à 2014 (un plan de travail dont la durée est portée de trois à quatre ans).

Le CAC du 18 novembre a enfin tenu un débat d'orientation sur les dimensions culturelle et audiovisuelle de la stratégie numérique européenne.

Nous pouvons d'ores et déjà considérer que, certainement dans cette filière, la Présidence belge a atteint les objectifs qu'elle s'était fixés.

3° Autres événements faisant partie de la programmation de la Communauté française durant la Présidence belge :

En dehors des Conseils et Réunions ministérielles informelles, la Wallonie et la Communauté française organisent plus de soixante

événements : séminaires, colloques et conférences de haut-niveau diverses.

A ce jour, plus de la moitié de ces événements ont déjà eu lieu. Il m'est impossible de les énumérer. Laissez-moi seulement évoquer avec vous l'Exposition de caricatures de presse sur 60 ans de construction européenne. Cette exposition montée par le Centre Wallonie-Bruxelles à Paris a été présentée dans cette ville de juillet à octobre et est désormais accueillie dans l'atrium du Parlement de la Communauté française, depuis le 17 novembre et ce jusqu'au 30 décembre 2010, clôturant ainsi la présidence belge du Conseil de l'UE. Cette exposition présente quelque 180 dessins de presse de plusieurs caricaturistes européens (dont Pierre Kroll) en collaboration avec *Le Courrier International*, *Le Soir* et *Cartooning for Peace*. Elle est accessible au grand public.

Après le Vernissage de l'exposition le 17 novembre, une réception de la présidence belge et des institutions de l'UE est prévue le 1er décembre, à l'invitation du Président du Parlement de la Communauté française, M. J-C. Luperto, l'hôte des lieux, et de moi-même.

Je pense qu'à un peu plus d'un mois du terme de la Présidence, le bilan que je viens de tracer et qui est loin d'être exhaustif, est pour le moins digne de considération.

1.3 Question n°41, de M. Istasse du 9 novembre 2010 : Conclusions politiques du 13ème sommet de la francophonie de Montreux

Vous avez participé au 13ème Sommet de la Francophonie (OIF – Organisation Internationale de la francophonie) à Montreux, sommet rassemblant près de 70 Etats.

A la fin de ce sommet, neuf résolutions ont été adoptées et une déclaration finale qui, quant à elle, souligne la volonté de l'OIF de devenir un acteur majeur sur la scène internationale, en pesant sur les décisions prises au sein des grandes institutions

Pourriez-vous nous exposer les priorités de la Communauté française que vous avez défendues lors de ce sommet ?

En outre, la célébration des 40 ans de la francophonie fut le moment pour les 70 chefs d'Etats et de gouvernements de tirer un bilan mais surtout de voir les perspectives d'avenir de la Francophonie. A ce propos, la déclaration qui a été votée pour une plus grande action politique de l'OIF sur la scène internationale est un fait nouveau. L'OIF représente 70 Etats et donc 1/3 des membres des Nations Unies. De quelle manière l'OIF va agir au

sein de l'ONU, du G20 ou d'autres institutions multilatérales sur la scène internationale ?

Réponse : Le XIIIe Sommet de la Francophonie a permis de saluer l'ensemble des initiatives déployées en faveur de la paix, de la démocratie, des droits et des libertés, en insistant sur les mesures d'accompagnement mises en œuvre dans les pays en crise ou en transition.

Concernant Madagascar et la Guinée qui font toujours l'objet de mesures spécifiques en vertu des dispositions du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako, la Francophonie a décidé de reconduire leur suspension dans l'attente du constat d'évolutions positives vers un retour à l'ordre constitutionnel. En revanche, la famille francophone a salué les signes encourageants enregistrés au Niger, avec la mise en œuvre des engagements pris par les autorités en place et le lancement des travaux des différents organes de transition installés par la junte.

Parallèlement, les délégations ont encouragé les pays dans lesquels des élections sont prévues prochainement - en particulier la Côte d'Ivoire, les Comores, la Moldavie, la République centrafricaine, le Tchad et la République Démocratique du Congo - à respecter leur calendrier électoral et à mener à bien ces scrutins, essentiels pour promouvoir une vie politique durablement apaisée.

Par rapport aux conflits politiques, la Communauté française a souligné combien il était interpellant d'avoir dû déplorer cinq crises politiques extrêmes dans l'intervalle de deux Sommets, et ce d'autant plus que dans quatre cas, ces crises sont survenues dans des pays qui pouvaient se prévaloir de dynamiques politiques porteuses d'espoir, auxquelles la Francophonie avait été associée de manière active (Guinée-Bissau, Madagascar, Mauritanie et Niger).

La Communauté française s'est donc dit confortée dans la conviction que, dans sa mission politique, la Francophonie doit prioritairement concentrer ses moyens et compétences sur la consolidation des institutions de l'Etat de droit, a fortiori dans les Etats en sortie de crise ou en phase de transition. Ces violents retournements de tendances dans de jeunes démocraties montrent également que cette consolidation des institutions doit s'imaginer en même temps vers l'amont, c'est-à-dire par le renforcement de mécanismes de veille à même d'alerter les institutions face aux menaces potentielles de déstabilisation.

Dans le prolongement, et dans la continuité de ses engagements pris depuis le XIIIe Sommet, la Communauté française a renouvelé son soutien

à la République Démocratique du Congo pour l'organisation, à Kinshasa, du prochain Sommet de la Francophonie, en 2012. La Communauté demeure, en effet, persuadée que cet acte de respect vis-à-vis de l'Afrique centrale ne pourra qu'y renforcer les actions de consolidation de la paix.

Enfin, sur le rôle politique de la Francophonie et de ses composantes, la Communauté française a tenu également à réaffirmer la nécessaire reconnaissance du rôle des entités fédérées dans la mise en œuvre des engagements internationaux, tel que l'évoque opportunément et explicitement la Déclaration de Montreux.

Parallèlement, pour ce qui concerne l'OIF et le G20, les chefs d'Etat et de gouvernement ont chargé le Secrétaire général de mener, conjointement avec le Secrétaire général du Commonwealth, une action d'information et de sensibilisation auprès des G8 et G20, et ce, tant au sujet du Sommet de Séoul que des Sommets ultérieurs. La Francophonie s'étant engagée à encourager une réforme de la gouvernance économique mondiale en vue d'une solidarité économique francophone renforcée, l'OIF appelle de ses vœux le renforcement de la coopération et de la complémentarité entre l'ONU et les enceintes économiques tel que le G20. Ce mandat s'inscrit dans le prolongement de la visite conjointe au Canada du Secrétaire général de la Francophonie et du Secrétaire Général du Commonwealth, le 6 juin 2010, à l'initiative du Premier ministre canadien et en prélude au G8/G20 de Toronto du 27 juin 2010.

Concrètement, le 9 novembre dernier, à la veille du Sommet du G20, une délégation conjointe de la Francophonie et du Commonwealth a donc déposé auprès des autorités sud-coréennes une proposition relative à la nécessité de considérer davantage les questions de développement des pays les moins avancés (PMA) et des petits Etats les plus vulnérables.

Cette proposition conjointe s'articule autour de quatre préoccupations majeures que sont les financements innovants ; les changements climatiques ; la conclusion du Cycle de négociation pour le Développement de Doha et la situation des femmes entrepreneurs.

1.4 Question n°42, de M. Tachenion du 22 novembre 2010 : Réalisation des OMD et le bilan dressé lors du Sommet de l'ONU de septembre 2010

En mars 2010, j'ai eu l'occasion de vous interroger sur les actions menées par la Communauté française afin de réaliser le Programme « Objectifs

du Millénaire pour le développement» (OMD), voté en 2000 par l'Organisation des Nations Unies reprenant 8 objectifs à atteindre pour 2015.

En septembre dernier, la réunion annuelle des Nations-Unies à New-York était spécialement consacrée au bilan intermédiaire de la réalisation des OMD, 5 ans avant l'échéance.

Le Dr Sylvain Ehrenfeld, représentant de l'ONU, dresse plusieurs constats sur l'avancement de la réalisation des OMD, dans l'édition d'octobre 2010 du magazine du Centre d'action laïque. Tout d'abord, il rappelle que la crise économique freine la réalisation de ces objectifs et dans certains pays, elle aggrave la situation par rapport aux estimations de 2000. Ensuite, concernant l'objectif de réduction de la faim dans le monde, notons que depuis 2008, la situation de réduction connue depuis les années 1990, s'est inversée avec la hausse des prix des denrées alimentaires. Au sujet de l'objectif 3 visant l'autonomisation de la femme, le représentant de l'ONU a pointé le manque d'avancées et de progrès satisfaisants. Rappelons que les femmes comptent pour 60 % des personnes les plus pauvres du monde et deux tiers des analphabètes.

Pourriez-vous préciser les mesures qui seront mises en œuvre par la Communauté française dans le prolongement des lignes directrices dégagées lors du sommet de l'ONU de septembre 2010 visant à atteindre les 8 objectifs fixés à l'horizon 2015 ?

Réponse : La Communauté française n'est que très partiellement concernée par les *Objectifs du Millénaire pour le Développement*, leur réalisation relevant principalement, en Belgique, des compétences exercées à d'autres niveaux de pouvoir, fédéral et régionaux.

Il n'en est pas moins vrai que la politique internationale qu'elle mène en matière de développement, tant dans la sphère bilatérale que multilatérale, est totalement imprégnée des buts fixés par les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies, lors de l'échéance du Millénaire (2000) puis lors de ses phases successives d'évaluation (2000 +5 et 2000 +10).

Qu'il s'agisse de la lutte contre le SIDA, de la réduction de la pauvreté, de la promotion de la santé - spécialement de la mère et de l'enfant - de soutien à l'éducation pour tous, de la promotion de l'égalité homme/femme ou encore de la préservation de l'environnement, tous ces champs sont investis par notre action internationale.

Voilà pourquoi la tenue du Sommet sur les *Objectifs du Millénaire pour le Développement*

a mobilisé, dès son annonce, les services de Wallonie-Bruxelles International, attentifs à ce que soit dûment prise en compte la voix des entités fédérées francophone, wallonne et bruxelloise.

Ainsi, notre Communauté a-t-elle pu influencer sur le contenu même du document final - « *Tenir les promesses : Unis pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement* » - adopté par les participants à l'issue de la réunion plénière tenue en marge de l'Assemblée générale, en septembre dernier.

Dans le cadre du processus préparatoire à cet événement et de l'élaboration du projet de document final - processus coordonné par le SPF Affaires étrangères -, nos représentants à ces travaux ont particulièrement veillé à ce qu'une place plus grande soit réservée à la culture.

De fait, le document final contient un nombre certain de références à l'importance que revêt cette dimension comme facteur du développement.

Parallèlement, la Ministre communautaire de la Culture, Madame Fadila Laanan, s'est rendue au siège des Nations unies, à New-York, où elle a pu participer à deux événements parallèles au Sommet, en sa qualité de Présidente du Conseil Culture de l'Union européenne.

Le premier, organisé par l'UNESCO, concernait précisément les relations entre culture et développement. La Ministre Laanan y a plaidé, notamment, pour l'indispensable prise en compte de la dimension culturelle dans la définition des politiques de développement et des programmes de coopération internationale. Elle a également insisté sur la richesse de la création artistique dans les pays du Sud, qui nécessite le soutien des Etats développés.

Le second, parrainé par l'OMS, portait sur la prévention des maladies non transmissibles. Dans ce cadre, la Ministre de la Santé de la Communauté française, a porté notre voix et celle de la Présidence belge de l'Union européenne.

Tout ceci témoigne de ma volonté de voir la Communauté exercer ses responsabilités dans la réalisation des *Objectifs du Millénaire*, bien entendu dans la mesure de ses moyens et dans le cadre de ses compétences.

Ces *Objectifs* traversent déjà nos programmes de coopération tant de manière transversale - par exemple via la promotion de la femme et de la jeune fille et leur accession à l'autonomie et à la pleine citoyenneté ou via la sauvegarde de l'environnement et du développement durable - que de manière sectorielle.

Pour la parfaite information de l'Honorable Membre, j'évoquerai à titre d'exemples, pour chacun des objectifs, quelques programmes de coopération menés par la Wallonie et Bruxelles, avec ses partenaires bilatéraux et les opérateurs qui concourent aux objectifs fixés.

- **Réduire l'extrême pauvreté et la faim** : WBI soutient depuis le début de l'année un important projet d'appui à la riziculture dans le bassin du Fleuve Sénégal. Dans le cadre de la Grande Offensive pour une Nouvelle Alimentation (GOANA) lancée par le gouvernement sénégalais, il s'agit, en capitalisant sur les connaissances acquises et les outils développés au Burkina Faso dans une démarche similaire, d'optimiser la gestion de l'eau pour maximiser les rendements. On épinglera, également au Sénégal, l'appui de WBI depuis une dizaine d'années à l'Institut de Technologie Alimentaire de Dakar (ITA) dans ses efforts pour transformer, valoriser et commercialiser des productions alimentaires locales. Un Pôle de Technologie Alimentaire a été créé et une société commerciale mixte (dont le Centre Wallon de Biologie Industrielle est partie prenante) a été constituée. On peut aussi citer l'important programme que développe WBI avec le ministère de l'Agriculture du Congo (RDC) et les universités de Liège et de Gembloux au sein et autour du Centre AgroVétérinaire Tropical de Kinshasa (CAVTK). Alliant recherche et expertise-conseil, le CAVTK contribue incontestablement à améliorer la production locale et, dès lors, la sécurité alimentaire.
- **Assurer l'éducation primaire pour tous** : WBI n'intervient que dans un seul programme de manière directe au niveau de l'enseignement primaire. Il s'agit de l'important projet développé depuis plusieurs années en Bolivie, en synergie avec l'APEFE, en matière d'éducation interculturelle bilingue (langues locales-espagnol) dans les écoles dès le primaire ; une priorité du gouvernement bolivien visant à assurer une meilleure intégration de l'ensemble de la population bolivienne. Il convient également de souligner la contribution importante qu'apporte WBI à cet objectif, de manière indirecte, par le biais des programmes de formation professionnelle à l'intention des jeunes déscolarisés, auxquels elle contribue dans plusieurs pays, en collaboration avec l'APEFE (Congo, Maroc, Rwanda, Burundi. . .).
- **Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes** : En plus de son action trans-

versale, WBI soutient également le fonctionnement d'une maison des femmes à Bujumbura, dont l'objectif est à la fois une démarche collective visant la promotion des droits des femmes dans le pays et leur formation complémentaire et, simultanément, le soutien à leur développement économique via un programme de micro-crédits. On peut aussi évoquer, au même titre, les projets développés en faveur de l'entrepreneuriat féminin, au Sénégal et au Bénin.

- **Réduire la mortalité infantile et améliorer la santé maternelle** : En cette matière, l'APEFE et WBI soutiennent, depuis plusieurs années, un programme de lutte contre la transmission congénitale de la maladie de Chagas en Bolivie, en étroite collaboration avec le Ministère bolivien de la Santé. Ce programme se déploie dans les zones endémiques et a conduit à la définition d'une stratégie efficace et raisonnable de contrôle de la transmission congénitale de la maladie de Chagas. Les protocoles de diagnostic et traitement des nouveau-nés ainsi mis au point ont été validés par l'OMS, qui en a recommandé l'introduction dans le dispositif sanitaire des pays du continent américain. On citera également un important programme développé par l'ULg avec le concours de WBI au Vietnam, visant à développer une médecine familiale (médecins généralistes) actuellement inexistantes dans ce pays où les malades sont dirigés directement vers les hôpitaux, sans suivi médical global. De même, un projet de transfert de technologies dans le domaine du traitement chirurgical des affections cardiaques congénitales a été mené en Algérie. Des équipes de Wallonie et de Bruxelles, spécialisées dans certaines pathologies de soins de haut niveau en chirurgie cardiaque infantile ont poursuivi la formation d'équipes algériennes, et ce en complément du programme prévu avec le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale.
- **Combattre le VIH, le paludisme et d'autres maladies** : On peut citer, à ce propos, la participation de WBI à la démarche Qualité du Service National de Transfusion Sanguine du Bénin. Il s'agit, en collaboration avec la Croix-Rouge de Belgique, de renforcer les capacités du personnel et l'équipement tant de la banque de sang du Centre National Hospitalier universitaire de Cotonou que des centres de transfusion départementaux. L'échange de bonnes pratiques avec les organismes équivalents de RDC, du Burkina Faso et du Sénégal est également soutenu. On mentionnera également que la Wallonie a apporté un important soutien au programme

de recherche clinique qui a abouti à la production du vaccin « Bilhvax » contre la bilharziose (infection parasitaire la plus répandue dans le monde après le paludisme) et dont les essais cliniques se sont déroulés en 2009 dans la région de Saint-Louis au Sénégal.

— **Préserver l'environnement** : On rappellera, à cet égard, que notre secteur de coopération prioritaire au Burkina Faso est la gestion de l'eau. Dans la région de Bobo Dioulasso, WBI, en collaboration avec des Services de l'ULg et la Direction générale de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources naturelles du SPW, apporte son appui à l'amélioration des capacités et des compétences locales de suivi et de protection des eaux souterraines, d'une part, et au renforcement institutionnel et technico-scientifique de la gestion de l'eau pour l'agriculture, d'autre part. Là - comme en d'autres pays (Vietnam, Maroc, Tunisie, Algérie, ...) et dans d'autres programmes, très nombreux - nos universités contribuent, avec l'aide de WBI, à la recherche visant à préserver l'environnement. La gestion des eaux, la préservation des côtes, la décontamination des sols, la protection et la régénérescence des forêts sont autant de sujets qui parcourent les dizaines de projets de recherche portés par nos scientifiques avec leurs homologues et qui contribuent à la connaissance et à la protection de la planète.

— **Mettre en place un partenariat mondial pour le développement** : Dans chacun des pays dans lesquels nous sommes présents, nos équipes de coordination veillent à participer aux groupes de concertation mis en place et s'assurent d'effectuer les meilleures coordinations possibles, non seulement avec les autorités locales – bien entendu nos premiers partenaires - mais également avec les autres bailleurs de fond présents sur les mêmes terrains.

1.5 Question n°43, de M. Istasse du 23 novembre 2010 : Budget de l'Union européenne 2011

Avec la réforme des Traités européens et l'avènement du Traité de Lisbonne, le Parlement européen a vu ses compétences accrues en matière budgétaire. En effet, le Parlement a, désormais, les mêmes pouvoirs de décision que les Etats membres.

Actuellement, les négociations relatives au budget 2011 de l'UE sont dans une impasse car il est difficile de concilier la souveraineté du Parle-

ment avec la souveraineté des Etats membres dans cette matière. Si un accord n'est pas trouvé ces jours-ci, le dossier arrivera sur la table du Conseil lors de la prochaine réunion des chefs d'Etat en décembre à Bruxelles.

Bien plus qu'un problème de budget, c'est le « coût d'un non accord » qui est problématique car il démontre la difficile application du Traité de Lisbonne.

La crise économique pousse les Etats membres à revoir leur contribution à la baisse et donc à être réfractaire à toute augmentation de budget UE.

Le Parlement européen a accepté de limiter l'augmentation du budget européen à hauteur de 2.91% (alors que la demande initiale du PE était de 5.9%). Néanmoins, le désaccord demeure total sur l'application précise du Traité de Lisbonne car cela fera jurisprudence pour les années à venir ; ni le Parlement européen ni les Etats membres ne désirent mettre de côté leurs prérogatives en matière budgétaire.

Monsieur le Ministre,

La question demeure entière : qui, à l'avenir, va contrôler ce qui peut être dépensé et pour quoi au niveau budgétaire européen ?

L'union européenne n'aurait-elle pas besoin d'une nouvelle ressource propre dont les revenus parviendraient directement au budget de l'Union sans passer par le niveau national ?

En outre, le manque d'ambition budgétaire de l'Union européenne aura-t-elle des répercussions sur les compétences de notre Communauté française de Belgique : à ce propos, pourriez-vous nous éclairer ?

Réponse : Je remercie l'Honorable membre de sa question qui est bien d'actualité puisqu'à l'heure où je rédige ses lignes, il semblerait que la situation se débloque.

Il est exact que la conciliation menée par la Commission européenne le 15 novembre dernier a échoué. Cet échec n'est cependant pas imputable à un contentieux sur la structure et le volume du budget négocié entre la Commission et, surtout, le Conseil et le Parlement. En effet, un accord avait été obtenu sur les chiffres (vous les rappelez dans votre question : 2,91% d'augmentation en 2011) et sur les déclarations liées.

En revanche, la conciliation budgétaire a bel et bien échoué sur le volet politique. En particulier sur la demande du Parlement européen d'obtenir un engagement des Etats-Membres à consentir, si cela s'avérait nécessaire et en cours d'année budgétaire, à une flexibilité de 0,03% du budget

adopté ; demande à laquelle le Conseil s'est radicalement opposé. Autre motif de la crispation entre le Parlement européen et le Conseil : la question du financement du réacteur ITER.

Ces deux points épineux ont désormais été tranchés avec succès au niveau des Représentants Permanents des Etats-Membres. Dès lors, le 1er décembre, la Commission a, à nouveau, proposé un projet de budget en tous points semblable à celui avancé dans le cadre de la précédente conciliation. Il y a de fortes chances pour que le dossier aboutisse à présent.

Le « nouveau » projet de budget pour 2011 devrait être examiné dans le cadre du trilogue (Commission – Parlement – Conseil) du 6 décembre. En principe, il devrait être adopté en Point A (c'est-à-dire sans débat) par le Conseil le 10 décembre avant d'être définitivement voté par le Parlement européen le 15 décembre.

Nous pouvons donc considérer *à priori* et avec suffisamment de confiance que la menace qui pesait sur le budget 2011 est révolue.

Mais nous devons en tirer une leçon : à l'avenir, en particulier dans les matières budgétaires, le Parlement européen acceptera de moins en moins de s'en laisser compter par le Conseil et, en son sein, par les Gouvernements les plus eurosceptiques. *A contrario* d'un ancien Premier Ministre français, je n'ai jamais considéré le Parlement européen comme un « parlement d'opérette ». Cette épithète est plus que jamais, non seulement irrespectueuse pour une assemblée démocratique forte de la légitimité que confère le vote de plusieurs centaines de millions de citoyens, mais aussi et surtout en complet décalage avec le poids politique, les compétences et la détermination de cette institution.

1.6 Question n°44, de M. Bolland du 24 novembre 2010 : WBI au sommet de l'OSCE

Les 1er et 2 décembre se déroulera, à Astana au Kazakhstan, le sommet des chefs d'état et de gouvernement de l'OSCE (l'organisation pour la sécurité et la coopération en Europe).

Cette organisation, plus discrète que l'OTAN, est essentielle dans les processus de sécurité et de résolution des conflits.

Dans quelle mesure WBI, et donc la communauté française, est-elle associée à cette organisation ?

Quel est le point de vue de votre gouvernement sur l'évolution de cette institution ?

Quelles sont les actions directes et/ou indirectes menées par votre gouvernement par rapport à cette organisation ?

Réponse : Le dernier Sommet de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe s'est tenu ces 1er et 2 décembre 2010 à Astana, au Kazakhstan.

Un tel Sommet, rassemblant donc les 56 pays membres de l'OSCE au niveau de leurs chefs d'Etat ou de gouvernement, n'avait plus été organisé depuis le Sommet d'Istanbul de 1999, soit il y a déjà onze ans.

A l'issue de leurs travaux, les participants ont adopté une déclaration finale intitulée « Astana Commemorative Declaration : Towards a Security Community ». Celle-ci reprend les principes établis lors de la création de cette organisation et consacre son approche basée sur la transparence et la confiance dans le domaine politico-militaire.

C'est d'ailleurs principalement en cette matière que des résultats concrets ont pu être obtenus, notamment sur les dossiers relatifs au contrôle des armements (concernant le régime des armements conventionnels en Europe) et aux conflits dits gelés, comme au Haut-Karabakh.

Cette déclaration confirme également l'engagement des Etats membres à respecter les droits de l'Homme et les libertés fondamentales.

Outre les 56 pays membres - en gros ceux déjà membres du Conseil de l'Europe auxquels s'adjoignent les républiques d'Asie centrale -, douze partenaires de coopération étaient représentés (le Maghreb, l'Egypte, la Jordanie et Israël, l'Afghanistan, le Japon, la Thaïlande et la Corée, la Mongolie et l'Australie). Cette présence a conféré à l'événement une couverture euro-atlantique et eurasiatique intéressante.

La délégation belge y fut conduite par notre Premier Ministre.

Les questions abordées - relevant essentiellement de la sphère des compétences fédérales - ainsi que le niveau de représentation des pays participants vous renseignent donc sur la mesure réduite dans laquelle la Communauté française - par la voie de WBI -, a été amenée à s'impliquer dans la préparation de cet événement.

S'agissant de l'évolution de cette institution, il est évident que le signal politique donné par le Sommet d'Astana - où furent présents pas moins de 38 chefs d'Etat ou de gouvernement, un vice-président, 7 premiers ministres adjoints et 14 ministres - doit être entendu. Gageons que ce Sommet ouvre des perspectives nouvelles pour une

coopération renforcée à un niveau intermédiaire entre les grandes organisations à vocation universelle et celles à portée purement régionale ou sous-régionale.

Jusqu'ici, et par définition, seul le champ relatif aux droits de l'Homme et aux libertés fondamentales a fait l'objet d'un suivi, assuré par les services de WBI.

A l'intérieur de celui-ci, une attention toute particulière a été réservée à la question de la protection des minorités. Cet intérêt spécifique s'est traduit, il y a quelques années, par l'intervention publique de l'Administrateur général de WBI à Varsovie, où se déroule, chaque année, une réunion des pays membres sur la mise en œuvre de ce que l'OSCE appelle elle-même la dimension humaine de ses activités.

Compte tenu des priorités sectorielles et géographiques auxquelles elle est tenue de se conformer, et des moyens limités affectés au développement de son action dans la sphère multilatérale, la Communauté française se concentrera encore, à l'avenir, sur les seuls différents pans de la dimension humaine des programmes de l'OSCE : droits des minorités, éducation, égalité homme-femme, liberté des médias, tolérance et non-discrimination.

1.7 Question n°45, de M. Istasse du 26 novembre 2010 : Gouvernance économique européenne

La crise budgétaire européenne éclate au grand jour. En effet, l'austérité devient la parole clé de tous les débats. Les conclusions du sommet européen des 28 et 29 octobre 2010 en sont la matérialisation ; l'Europe serait-elle soumise à un régime sec ?

Néanmoins, il apparaît que le citoyen paie une seconde fois la crise économique avec les décisions qui ont été prise lors de ce sommet.

Les spéculateurs et dirigeants de banques demeurent sains et saufs et ont bénéficié et bénéficient toujours d'aides considérables de la part d'Etats membres de l'Union européenne.

Les coupes budgétaires qui sont demandées aux Etats membres sont défendables mais pourquoi n'avons-nous pas pensé à de nouveaux types de contributions comme le prélèvement sur les transactions financières ?

De plus, il se pourrait qu'une conditionnalité à l'octroi des fonds structurels soit appliquée en cas de non respect d'austérité budgétaire. Une si-

tuation inadmissible quand on voit comment les fonds européens ont permis le redéveloppement de sites de notre Communauté française de Belgique. Il est donc temps d'actionner une « sonnette d'alarme » car ces fonds de cohésion trouvent leur raison d'être dans la cohésion et la solidarité avec les régions les plus défavorisées. Nous nous éloignons donc du concept de solidarité mis en place avec les traités depuis des décennies.

Certaines régions, comme la Région wallonne et donc la Communauté française, pourraient, un jour, voir leurs fonds structurels mis « sous conditionnalité ». Une situation inadmissible quand on voit comment les fonds européens ont permis le redéveloppement de sites de notre Communauté française de Belgique.

N'est-il pas venu le moment de repenser les solidarités européennes en temps de crise ?

On dit souvent que c'est en temps de crise que les plus belles évolutions voient le jour, profitons donc de cette période pour repenser l'Europe et son mode de solidarité.

Réponse : En ma qualité de Ministre-Président wallon, responsable de la coordination des Fonds structurels, j'ai eu l'honneur de présider la réunion informelle des ministres européens chargés de la Politique de Cohésion, qui s'est déroulée à Liège, les 22 et 23 novembre derniers.

L'un des grands thèmes sur lesquels se sont concentrés les débats fut celui de la conditionnalité, très justement mis en avant dans la présente question. Les paragraphes 13 à 22 des conclusions tirées par la Présidence belge à l'occasion de cette rencontre traitent ainsi spécifiquement de ce sujet.

Nous pouvons dire que les Etats-Membres se sont certes montrés ouverts à une réflexion plus approfondie sur le développement d'une conditionnalité mais pour autant que celle-ci soit incitative, liée aux réformes structurelles ainsi qu'au contenu et à l'efficacité de la Politique de Cohésion dans le contexte national et régional. Les Etats-Membres ont reconnu que le développement de cette conditionnalité incitative pourrait également renforcer la légitimité de la Politique de Cohésion.

En revanche, l'idée d'une conditionnalité extérieure à cette politique, sous forme de sanctions liées à la gouvernance macro-économique, à la transposition des directives ou aux réformes structurelles, a suscité l'inquiétude d'un grand nombre d'Etats-membres. Ces derniers ont attiré l'attention du Conseil sur le fait que ces sanctions pourraient peser de manière déséquilibrée sur les bénéficiaires de l'Objectif de Convergence, seraient de nature à déstructurer la programmation régionale

et pourraient priver les régions des moyens nécessaires à la réalisation de la Stratégie Europe 2020. Par ailleurs, une asymétrie serait à craindre entre le niveau sur lequel reposent les responsabilités et celui sur lequel pèseraient les sanctions, ce qui limiterait fortement le caractère incitatif de la mesure. Enfin, ce type de conditionnalité ne pourrait se limiter à la Politique de Cohésion ou aux instruments en gestion partagée.

Convaincu de l'importance de ces prises de position, j'ai présenté ces conclusions et, en particulier, celles traitant de la conditionnalité lors du Conseil « Affaires générales » du 14 décembre, afin de leur donner une suite politique au plus haut niveau.

Ce chantier en est cependant encore à ses débuts, avec l'ouverture du débat sur les perspectives financières et sur la programmation des fonds structurels après 2013. Nous demeurerons bien entendu vigilants quant à son évolution, essentielle pour l'avenir tant de la Wallonie que du projet européen.

2 Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

2.1 Question n°112, de M. Miller du 5 novembre 2010 : Bâtiments scolaires passifs

Ce 8 octobre, l'école passive du Biéreau a été inaugurée. Cette école est, selon la presse, le premier bâtiment scolaire, indépendant, répondant au standard énergétique de la maison passive en Communauté française.

Le bâtiment se caractérise par une consommation réduite d'énergie et est présenté comme « économique », écologique et éducatif ».

L'objectif de ce projet est de réaliser 90% d'économie, avec pour la construction un surcoût de 10 à 15% qui devrait être récupéré en six ou sept ans.

Monsieur le Ministre, l'école du Biéreau est-elle bien la première dans son genre en Communauté française? Quel a été son coût total? Est-ce que l'investissement de départ est bien récupérable en six ou sept ans?

Dans l'attribution des engagements, les constructions / rénovations permettant d'économiser les énergies bénéficient-elles d'une priorité, ou d'une pondération dans l'ensemble des critères pris en compte? Quelle est-elle? Quel est le pourcentage de demandes incluant ce facteur?

Le cas échéant, quels sont les critères minima à respecter par les demandeurs pour prétendre à une prise en considération de ce facteur « économie d'énergie » ?

Réponse : Cette école est bien la première école fondamentale du réseau libre subventionné de la Communauté française répondant entièrement au standard passif.

Des projets de bâtiments scolaires basse énergie se développent progressivement sur le territoire de la Communauté française. Dans le réseau de l'officiel subventionné, je peux vous citer les exemples luxembourgeois des écoles fondamentales de Metzert (dont les classes sont depuis 1982 chauffées à l'énergie solaire), Thiaumont, Resteigne (chauffage à pellets), Tenneville (cogénération), ou encore en Province de Liège les projets des écoles fondamentales de Fléron ou d'Oupeye (volonté de descendre en-dessous d'un coefficient global d'isolation de K20).

Revenons-en au Collège du Biéreau, qui vous intéresse plus particulièrement. Vous me demandez le coût effectif de sa construction. Mon administration me précise que le montant de travaux qui a fait l'objet d'une subvention via le Fonds de garantie est de 2.574.662,45 €.

Mon administration m'informe également qu'il est encore trop tôt pour se prononcer précisément sur la durée nécessaire à la récupération de l'investissement supplémentaire de départ. D'après mon administration, l'hypothèse de départ tablerait sur une récupération en six ou sept ans. Par ailleurs, il faut noter que de plus en plus de cabinets d'architecture s'attellent à rendre le recours au passif de moins en moins cher.

Vous me demandez aussi si les constructions/rénovations permettant d'économiser les énergies bénéficient d'une priorité. Un débat au sein de la Commission des Experts est actuellement en cours pour examiner la possibilité d'intégrer de telles conditions dans l'attribution des subventions. Les experts basent leur travail sur la certification définie par la plateforme "maison passive". Même si aucune obligation n'existe encore officiellement pour orienter les projets vers des constructions passives, je suis bien entendu particulièrement attentif à ce genre de démarches.

Depuis le 1er mai de cette année, la PEB (performance énergétique des bâtiments) est entrée dans sa deuxième phase.

Les bâtiments destinés à l'enseignement (constructions neuves ou extensions) ont l'obligation de respecter un certain nombre d'exigences, dont un niveau d'isolation thermique global égal

ou inférieur à K45.

J'envisagerai bien entendu dans l'avenir toutes les possibilités de maximiser les performances énergétiques des bâtiments scolaires à venir ou existants, conscient que dans ce dernier cas, les besoins sont évidemment gigantesques.

2.2 Question n°113, de Mme Reuter du 5 novembre 2010 : Visite des travailleurs médico-sociaux de l'ONE à l'occasion d'une naissance

Je souhaite revenir sur une question que j'avais soulevée en février dernier lors du débat consacré au rapport d'activité de l'ONE et qui concerne l'accompagnement de l'enfant.

L'administrateur général de l'Office me confirmait alors que certains hôpitaux refusaient la visite des travailleurs médico-sociaux (TMS) de l'ONE dans le cadre de consultations néonatales. Cette prise de contact est notamment l'occasion de remettre aux jeunes parents le "carnet de santé de l'enfant", ainsi que les coordonnées du site de consultation le plus proche de leur domicile. Lors du retour à domicile, les parents peuvent recevoir la visite du TMS qui œuvre dans leur région.

Comme je le signale plus haut, certains hôpitaux refusent de signer une convention avec l'ONE. Par conséquent, pas de visite de TMS pour certains parents.

Monsieur le Ministre, par quel biais ces parents reçoivent-ils alors le « carnet de santé de l'enfant » ? Car la visite d'un TMS à domicile juste après une naissance n'est pas non plus systématique. Dès lors, comment garantir que les parents reçoivent bien leur exemplaire du carnet, ainsi que toutes les informations relatives au suivi de l'enfant ?

Réponse : Préalablement, je tiens à rappeler que les services délivrés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance sont universels et volontaires. Dès lors, il n'existe aucune obligation, que ce soit dans le chef des parents ou des médecins, d'avoir recours au Carnet de l'Enfant. Rendre cette utilisation obligatoire est un pas qui n'a pas été franchi afin notamment de préserver la liberté individuelle.

Concernant la distribution de ce carnet, bien que certaines maternités refusent la visite des TMS, à savoir la maternité Saint Joseph à Mons et Edith Cavell à Bruxelles, celles-ci acceptent néanmoins de distribuer le carnet de l'Enfant et de communiquer à l'ONE leurs registres de naissances.

Les TMS de secteur sont donc averti(e)s des naissances et ils effectuent alors systématiquement une proposition de première visite à domicile.

Dans le cas où la famille refuse la visite de la TMS et qu'elle ne dispose pas du carnet de l'enfant, il appartient alors à cette famille, à son médecin de famille ou au pédiatre de l'enfant de demander le Carnet au Comité subrégional.

2.3 Question n°114, de Mme Bertouille du 5 novembre 2010 : Plan formation 2010-2011 des agents de la Communauté française à une conduite défensive et respectueuse de l'environnement

A diverses reprises, j'ai interpellé Mr le Ministre, et ses prédécesseurs, sur l'importance de mettre en place des cours de conduite défensive et éco-responsable en faveur des agents de la Communauté française.

A mon initiative, le Parlement wallon suivra d'ailleurs cette voie. La résolution que j'avais déposée vient d'y être adoptée ce mardi 19 octobre en Commission.

Dans sa dernière réponse sur ce même sujet, Mr le Ministre envisageait la reconduite de cette formation en 2010-2011.

Les formations dispensées en 2010 ont-elles été évaluées ? Les résultats obtenus sont-ils satisfaisants ? Des ajustements à ces formations sont-ils prévus ? La liste des agents pouvant bénéficier des ces formations sera-t-elle étendue ? La procédure de marché pour l'année 2011 a-t-elle déjà été mise en place ? Quand celle-ci sera-t-elle diffusée ?

Réponse : L'organisation de cette formation a été initiée dans une optique de prévention des risques d'accidents. Il ne s'agissait pas d'une mesure prise en vue de faire baisser un taux d'accidents anormalement élevé.

Comme déjà indiqué en réponse à une précédente question de Madame la Députée, ces deux objectifs :

- renforcer la sécurité lors de la conduite au moyen de techniques et d'attitudes permettant de garder la maîtrise de son véhicule en toute circonstance ;
- et permettre aux participant(e)s d'acquérir des méthodes visant à diminuer la consommation et l'usure du véhicule lors de la conduite ;

ont été mis en évidence lors de la diffusion

de l'information accompagnant l'appel à candidature.

L'inscription à cette formation, prioritairement destinée aux membres du personnel du Ministère qui occupent la fonction de chauffeurs professionnels ainsi qu'aux personnes qui utilisent soit régulièrement un véhicule de service (ou leur véhicule personnel) pour effectuer les missions que leur confie leur hiérarchie, s'est effectuée sur une base volontaire.

En 2010, douze groupes d'une dizaine de personnes ont bénéficié entre la fin janvier et la fin septembre de cette année d'une journée de formation.

Comme précédemment, les fiches d'appréciation remplies à l'issue du stage montrent que :

- La formation a été perçue par les participants comme étant tout-à-fait adaptée à leurs besoins. Les participants ont ainsi particulièrement mis en avant la clarté des explications des formateurs, la qualité des explications théoriques ainsi que l'apprentissage de techniques de conduite lors des exercices réalisés sur circuit ou sur route.
- Les commentaires émis par les participants montrent également un intérêt pour des formations de recyclage régulières dans ce domaine.

De même, les fiches d'évaluation de l'aptitude à la conduite montrent que :

- Le niveau de maîtrise du véhicule s'est systématiquement amélioré entre le test d'évaluation préliminaire et celui réalisé à l'issue de la journée de stage ;
- Le niveau de consommation en carburant s'est également amélioré, avec une diminution de 10% en moyenne.

Un suivi régulier du déroulement de la formation en 2010, contacts avec l'opérateur et prise de connaissance des documents ci-dessus, n'a pas mis en évidence d'élément appelant un ajustement de la formation en cours de mission en 2010. La même formule devrait dès lors être retenue pour le prochain appel d'offres.

Une possibilité de formation pour les chauffeurs de véhicules « lourds » détenteurs d'un permis C ou D sera envisagée dès que possible et les Services du Ministère ainsi que le SIPPT seront interrogés à ce sujet.

2.4 Question n°115, de M. Tachenion du 9 novembre 2010 : Locaux occupés par la maison d'enfants : " La petite école de Mamyrière " à Jurbise

Récemment, les locaux de la maison d'enfants « La Petite Ecole de Mamyrière » située à Jurbise ont été inspectés par les pompiers afin d'en vérifier la conformité aux normes de sécurité. Il semblerait que l'enquête ait abouti à la conclusion que les locaux sont en mauvais état.

Ce rapport provoque dès lors une inquiétude chez les parents des enfants fréquentant cette crèche qui souhaiteraient avoir des informations claires et précises quant à la situation exacte du bâtiment.

Bien que la crèche soit gérée par un privé, l'ASBL Amicale Léon Maistriau, le bâtiment appartient à la Communauté française.

Dès lors, pourriez-vous, me fournir plus d'informations concernant le rapport établi par les services incendies à propos du bâtiment ?

En cas de problème, quelles sont les dispositions envisagées afin de résoudre ceux-ci au plus vite pour ne pas nuire à la sécurité des enfants et du personnel occupant le bâtiment ?

Réponse : L'Office de la Naissance et de l'Enfance et moi-même avons suivi avec attention la situation du milieu d'accueil Mamyrière dont vous faites écho dans votre question.

Les éléments actuels du dossier se rapportant au milieu d'accueil sont les suivants : le Comité subrégional du Hainaut, réuni en séance du 30 septembre 2010, a décidé d'une mise en demeure du milieu d'accueil susmentionné de quitter les locaux pour le 27 octobre 2010 et ce, à la suite d'un rapport défavorable du Service Incendie de Mons, dans le courant du mois de juillet 2010, relatif à la non-conformité des lieux en matière de sécurité. En effet, conformément à la réglementation, un rapport du Service d'incendie compétent, attestant de la conformité du milieu d'accueil aux normes de sécurité en la matière, doit être remis tous les 5 ans. Le rapport défavorable, se rapportant à la structure Mamyrière, porte sur le déficit en sécurité incendie du bâtiment, déficit inhérent à son mode de construction notamment.

En date du 12 octobre 2010, les parents du milieu d'accueil ont envoyé un courrier au Comité subrégional, en notifiant leur requête de prolonger la mise en demeure, le temps que des travaux puissent être réalisés dans un autre bâtiment, destiné à accueillir, en toute sécurité, les enfants et le personnel de la structure.

La prolongation du délai ne pouvait toutefois être possible que moyennant un accord du Collège des Bourgmestre et Echevins de Jurbise, seul compétent en la matière.

Parallèlement, le Collège a également porté à la connaissance du Comité un courrier de Madame la Bourgmestre, adressé aux parents, en date du 11 octobre, faisant mention d'un accord pris entre la Direction de l'Ecole de Promotion sociale et le Pouvoir communal octroyant un prolongement du délai pour l'exécution des travaux. En outre, j'ai écrit à Madame la Bourgmestre afin d'obtenir des précisions quant au délai de mise en demeure et à la nouvelle implantation de la crèche Mamyrene. Madame la Bourgmestre m'a répondu en m'assurant qu'un délai était accordé pour permettre à la structure de déménager sans que cela n'entrave la continuité du service. Ce courrier de réponse m'informait en outre que le Collège communal avait décidé d'appuyer la constitution d'un dossier en vue de l'autorisation d'une nouvelle implantation.

C'est donc sur la base de la décision rendue par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Jurbise que le Comité subrégional a marqué son accord pour le prolongement de la mise en demeure, au même délai, afin de permettre la mise en conformité des nouveaux locaux. Ceux-ci sont situés sur la route d'Ath 241, dans la même commune, et une demande « expresse » d'avis communal a été introduite afin de permettre leur ouverture à l'échéance de la mise en demeure. Le déménagement devrait, selon les dernières informations en possession de l'ONE, être réalisé en janvier 2011 pour permettre la continuité du service d'accueil.

2.5 Question n°116, de M. Istasse du 9 novembre 2010 : Statistiques liées à ONE-adoption

ONE-adoption est un organisme agréé d'adoption interne et dépend de l'Office de la naissance et de l'enfance. Notre groupe avait récemment interpellé votre collègue, Madame Huytebroeck, concernant les chiffres liés à l'adoption. Nous avons pu avoir un intéressant échange sur les données chiffrées et leur traitement au niveau de la Communauté française.

Afin d'étayer cette réflexion sur l'adoption, j'aurais aimé connaître les données plus particulières liées à la structure dont vous avez la tutelle : ONE-adoption.

Pouvez-vous nous transmettre les données concernant le nombre d'enfants dont l'adoption

a été réalisée et / ou accompagnée via ONE-adoption ? Nous aimerions pouvoir avoir une vision sur la durée, à cet effet, pouvez-vous nous transmettre ces chiffres depuis la création de la structure ?

Ressentez-vous également les mêmes tendances que celles constatées au niveau communautaire ? Comment analysez-vous la situation actuelle et l'avenir au regard de ces données ?

Réponse : En Communauté française, ONE-Adoption est l'un des trois organismes agréés pour l'adoption interne. Il existe depuis 1991 et réalise l'adoption d'enfants nés ou résidant en Communauté française de même qu'il accompagne les parents de naissance, les adoptés et les parents adoptants.

De 1991 à 2009, ONE adoption a accompagné la réalisation de 225 adoptions auxquelles il faut ajouter les 26 adoptions déjà réalisées en 2010. Ce sont donc 251 enfants qui ont été accueillis au sein de familles adoptantes.

Vous trouverez ci-dessous (Tableau 1. Détail des adoptions par année) le détail des adoptions réalisées par année. Les chiffres de l'année 2010 sont arrêtés au 25 novembre.

TAB. 1 – Détail des adoptions par année

Année	Adoptions
1991	0
1992	0
1993	12
1994	13
1995	9
1996	9
1997	12
1998	8
1999	10
2000	16
2001	15
2002	20
2003	9
2004	18
2005	14
2006	15
2007	12
2008	18
2009	15
2010	26
Total	251

Comme ma Collègue, Madame la Ministre Evelyne Huytebroeck, l'a mentionné en Commission en octobre dernier, on constate une diminution constante du nombre d'adoptions internationales, ce qui a pour effet d'augmenter la demande de couples souhaitant se diriger vers l'adoption in-

terne qui vise à l'adoption par des résidents en Belgique d'enfants nés en Belgique.

Depuis la création d'ONE-Adoption, l'évolution du nombre d'adoptions interne est assez fluctuant comme vous l'avez constaté dans le tableau ci-dessus. L'année 2010 semble toutefois marquer une augmentation assez significative puisqu'à un mois de la fin de l'année, 26 adoptions ont déjà été réalisées alors qu'on peut avancer une moyenne annuelle de 13,9 adoptions réalisées, si l'on excepte les deux premières années de fonctionnement d'ONE-Adoption.

En ce qui concerne l'organisme dont j'ai la tutelle, l'Office de la Naissance et de l'Enfance m'informe qu'il s'attend à une augmentation des demandes de prise en charge des parents de naissance mais également à une augmentation des demandes de couples candidats adoptants.

Il ne m'appartient pas de dégager une analyse plus large de la situation actuelle et des perspectives d'avenir relatives à l'adoption en Communauté française. En effet, c'est à ma Collègue, Madame Evelyne Huytebroeck, Ministre en charge de l'adoption, que reviennent celles-ci.

2.6 Question n°117, de Mme Targnion du 9 novembre 2010 : Extension du congé de maternité

Le Parlement européen s'est prononcé il y a quelques jours pour l'extension du congé de maternité de 14 à 20 semaines. De plus, l'idée d'un congé de paternité de 2 semaines est également exprimée. Cette avancée voulu par une très large majorité des eurodéputés permet de rencontrer les droits fondamentaux des mères et pères au sein de l'ensemble de la Communauté européenne.

En Belgique, nous ne sommes pas encore à ce stade-là et nous ne sommes pas dans le wagon de tête des pays les plus avancés en la matière. Mais nous savons combien la fonction publique joue un rôle d'exemple et de moteur en termes de respect des travailleurs.

Même si ce texte européen mettra encore un peu de temps avant d'être retranscrit en droit belge, notre groupe s'enquiert des modalités de transitions qu'il faudra mettre en place ainsi que de l'impact budgétaire de ce genre de mesure.

Monsieur le Ministre, je voudrais connaître votre sentiment quant à l'intégration de ces nouvelles normes européennes? Comptez-vous avancer sur la thématique du congé parental dans un horizon à court terme afin de rencontrer les pres-

crits européens nouveaux? Quel est votre calendrier à cet égard?

Réponse : En matière de congé parental, il convient de distinguer plusieurs situations prévues dans la réglementation applicable aux membres du personnel de la Communauté française :

1° Un congé parental est accordé en cas de naissance ou d'adoption, conformément à la réglementation fédérale relative l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations (AR du 7/05/1999). Il est applicable aux statutaires et aux contractuels.

Il est d'une durée de 3 mois à temps plein ou de 6 mois à mi-temps ou 15 mois à 1/5ième temps.

Ce congé doit être pris avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de douze ans.

Une allocation mensuelle de 508,92 euros est octroyée (par l'Onem) pour l'agent qui interrompt à temps plein ; 254,46 euros à mi-temps et 86,32 euros à 1/5ième temps (ou 116,08 euros pour l'agent seul avec un ou plusieurs enfants).

La fixation des conditions liées à ce congé est de compétence fédérale.

2° Le congé de maternité appliqué dans le secteur public est le même que celui appliqué dans le secteur privé : 15 semaines de congé et 19 en cas de grossesse multiple, rémunérées à 100%. Le Ministre de la Fonction publique n'est pas compétent pour modifier cette législation, c'est le (la) Ministre fédéral(e) de l'Emploi.

3° Un congé de circonstance de 10 jours ouvrables (2 semaines) est accordé à l'occasion de l'accouchement de l'épouse ou de la personne avec laquelle l'agent vit en couple au moment de l'événement (assimilable à un congé de paternité). Ce congé doit être pris dans les 4 mois qui suivent la naissance.

Le Gouvernement de la Communauté française, à mon initiative, a par ailleurs adopté le 22 avril 2010 une circulaire étendant le bénéfice de ce congé aux mères non biologiques d'un enfant porté par leur épouse ou compagne.

4° Un congé d'adoption est accordé à l'agent qui adopte un enfant n'ayant pas atteint l'âge de 12 ans. Ce congé est accordé pour une durée maximale de 6 semaines et doit être pris dans les 4 mois qui suivent l'accueil de l'enfant dans la famille. Il est rémunéré (art.20 et 21 de l'AGCF 2/06/2004 sur les congés).

Il faut enfin noter que ces différents congés s'appliquent également aux agents contractuels.

Toutefois une différence existe pour le congé de circonstance suite à l'accouchement de l'épouse ou conjointe du membre du personnel. Pour les agents contractuels, c'est la législation fédérale relative aux contrats de travail qui s'applique : 10 jours sont accordés mais seuls les 3 premiers jours sont rémunérés à 100 % par la Communauté française; les 7 jours suivants sont couverts par une indemnité octroyée par l'INAMI et qui représente 82 % du salaire brut.

La résolution adoptée récemment par le Parlement européen porte sur l'extension du congé de maternité de 14 à 20 semaines. Elle invite également les Etats-membres à faire bénéficier les pères d'un congé entièrement rémunéré d'au moins deux semaines.

Je reste attentif aux évolutions futures qui pourraient être apportées en la matière.

2.7 Question n°118, de M. de Saint Moulin du 9 novembre 2010 : Octroi de subsides via les crédits de la loterie nationale

Chaque année, la Loterie Nationale met à la disposition de la Communauté française des fonds alloués à des subsides pour les matières qu'elle gère. Une cellule du Ministère de la Communauté française gère les demandes afférentes à ces crédits et fait la répartition vers les Ministres compétents.

En ce qui concerne vos matières, pour les années 2009 et 2010, combien de demandes (et pour quels montants) sont parvenues à la Communauté pour les matières dont vous avez la charge ?

J'aimerais également connaître les organisations et / ou projets (ainsi que les montants y afférent) que vous avez subsidié en 2009 et 2010 via des crédits de la Loterie Nationale.

Réponse : Sur pied de la Loi Spéciale Relative au Financement des Communautés et Régions du 16 janvier 1989 (art 62 bis), la Communauté française reçoit chaque année une part attribuée des bénéfices de la loterie nationale. Le montant total perçu est, au jour d'aujourd'hui, de l'ordre de 24 millions d'EUR annuels. Cette somme est versée en 3 tranches. L'article 62 bis prévoit qu'une première tranche d'un maximum de 50 % est versée avant le 30 juin de l'année concernée, complétée par une seconde tranche, portant les montants versés à maximum 80 % liquidée avant la fin de l'année. Le solde, soit environ 20 %, est dès lors accordé en année N+1, à la suite de l'adoption définitive des comptes de la Loterie.

L'attribution de ces montants en Communauté

française fait systématiquement l'objet d'une décision du gouvernement. La répartition se base sur l'établissement de différentes enveloppes. 3 enveloppes concernent directement des bénéficiaires identifiés :

- L'ONE
- L'ADEPS
- Le FNRS

Les montants versés à ces bénéficiaires sont calculés en fonction de dispositions spécifiques à chacun. Ainsi, à titre d'exemple, le pourcentage des recettes « loterie » versé à l'ONE figure dans son contrat de gestion.

Vous constaterez que 2 de ces bénéficiaires relèvent directement de ma compétence. Les dotations que perçoivent le FNRS et l'ONE sont sans nul doute l'élément le plus important en ce qui concerne l'impact des versements provenant des recettes de la loterie dans le cadre de mes compétences. A titre indicatif, les montants versés à ces 2 institutions dans le cadre de la première tranche 2010 (correspondant à 50 % des montants pouvant être attendus pour l'année), sont les suivants :

ONE : 338.553,57 € (soit un montant annuel total prévisible de l'ordre de 676.000 EUR)

FNRS : 4.173.501,96 € (soit un montant annuel total prévisible de l'ordre de 8.300.000 EUR)

Hors dotation aux trois organismes cités ci-dessus, les montants restants sont répartis en 7 domaines : « Enseignement spécialisé », « Aide à la jeunesse », « Jeunesse », « Culture », « Audiovisuel », « Prestige national » et « Activités diverses et projets ponctuels ».

Pour les 6 premiers domaines, les montants y dévolus sont répartis par les Ministres fonctionnellement compétents. Vous le constaterez, aucun de ces domaines ne concerne mes attributions.

En ce qui concerne la dernière enveloppe, « activités diverses et projets ponctuels », chaque Ministre dispose d'une enveloppe, qu'il peut attribuer à divers projets repris au sein d'une liste de projets constituée par la cellule Loterie Nationale du Ministère de la Communauté française, que vous évoquez très justement dans votre question.

L'établissement de cette liste se fait sur base des demandes rentrées par les opérateurs. La cellule loterie assure un travail de coordination et de centralisation. Ce mécanisme garantit une plus grande objectivité et transparence dans l'utilisation des fonds de la loterie.

Vous m'interrogez sur le nombre de projets déposés dans cette liste, et plus précisément sur le nombre de projets dépendant de mes compétences. Il est malheureusement très malaisé de vous répondre précisément sur ce point : la liste est en perpétuelle évolution, les opérateurs pouvant déposer des demandes à tout moment. De plus, la liste ne comporte pas en tant que telle une répartition des projets en fonction des compétences. A titre d'information, la liste, aujourd'hui clôturée, des projets déposés en 2009 au titre des « activités diverses et projets ponctuels » compte 155 projets. La même liste pour l'année 2010 comporte au jour d'aujourd'hui environ 135 projets.

Enfin, vous m'interroger quant aux projets que j'ai choisi de soutenir dans le cadre de mes compétences dans le cadre de ces budgets.

Depuis mon arrivée en fonction, j'ai eu à me prononcer, en février 2010, sur l'attribution des montants liés à la troisième tranche 2008, et à la deuxième tranche 2009. Par ailleurs, en septembre dernier, j'ai également été amené à sélectionner des projets qui seraient financés par la première tranche 2010. Les enveloppes concernées s'élevaient à 20.980 EUR (3ème tranche 2008), 24.500 EUR (2ème tranche 2009) et 52.538 EUR (1ère tranche 2010). Au total, ce sont 14 projets qui ont été sélectionnés, soit une moyenne d'environ 7000 EUR par projets, une intervention restant modeste, vous en conviendrez. Les projets que j'ai sélectionnés relèvent principalement du secteur de l'Enfance (soutien à des initiatives ponctuelles ou à l'installation de nouvelles crèche, mini-bibliothèque des tout-petits, etc.), mais également dans d'autres secteur de mes compétence (projet « eco-gîte » dans le secteur du logement, « la scientotèque » dans le domaine de la diffusion des sciences et de la recherche, etc.), ou encore des initiatives diverses se caractérisant par une approche résolument centrées sur le développement durable.

2.8 Question n°119, de M. Bolland du 17 novembre 2010 : Propriété du tunnel de Dalhem

La commune de Dalhem est située sur une coline qui est traversée par une ancienne voie ferrée. Depuis de nombreuses années, le tunnel ferroviaire traversant cette entité a été fermé pour des raisons de sécurité. Or il s'avère qu'il s'agit d'un tronçon important dans le cadre du réseau de voies pour usagers lents. Ce tunnel est en quelque sorte le chaînon manquant.

Dans ce contexte, la question de la propriété

du tunnel se pose.

La voirie vicinale a d'abord été vendue à la Communauté française le 2 mai 1985 en mentionnant explicitement le tunnel ferroviaire. Toutefois, celui-ci n'est pas cadastré et n'a alors plus été mentionné dans les actes suivants, notamment dans l'arrêté du 15 octobre 1994 par lequel le Gouvernement de la Communauté française a transféré toute la voirie à la Région wallonne.

Malgré le silence relatif au tunnel dans cet acte, il me semble que celui-ci a implicitement bel et bien été transféré à la Région selon le principe que 'accessoire suit le principal». Pourtant, après avoir interrogé le Ministre wallon du Patrimoine, celui-ci affirme que la Wallonie n'est pas la propriétaire, ce qui supposerait alors que la Communauté française l'est...

Monsieur le Ministre, qu'en est-il exactement ? Confirmez-vous la réponse de votre homologue de la Région wallonne.

Réponse : Vous m'interrogez à propos du tunnel ferroviaire du site de Blégny-Trembleur, situé sur le territoire de la commune de Dalhem, en sous-sol. Convenons d'emblée, et c'est heureux, qu'il ne s'agit ni d'une infrastructure scolaire, ni d'une implantation administrative. A ce titre, la matière ne relève dès lors pas de mes compétences fonctionnelles.

Ayant toutefois interrogé l'Administration Générale de l'Infrastructure, cette dernière me confirme que le tunnel appartenait en propre à la Communauté, tout comme les parcelles le prolongeant, en vertu d'un acte d'acquisition passé à Dalhem en date du 10 mai 1985 par devant le Comité d'acquisition d'immeubles de Liège.

Le décret du 19 juillet 1993 de la Communauté française a attribué l'exercice de certaines compétences à la Wallonie ainsi qu'à la COCOF. En application de son article 5, les biens meubles et immeubles de la Communauté indispensables à l'exercice des compétences en question ont été transférés de plein droit à la Wallonie et à la COCOF.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 octobre 1994 a établi une liste de biens transférés dont, notamment, le site touristique de Blégny-Trembleur (qui comprenait une voie de chemin de fer ainsi qu'un tunnel qui n'est plus utilisé) constitué pour partie de biens propres à la Communauté et de biens sous emphytéose appartenant à la Province de Liège en vertu d'un bail de 66 ans datant du 6 mai 1983. Certes, l'article 1er de l'arrêté est peu précis parlant d'emphytéose uniquement, mais l'annexe dudit arrêté reprend

des parcelles cadastrales appartenant en propre à la Communauté.

Cette liste a omis de mentionner le tunnel, sans doute parce qu'il n'avait pas de référence cadastrale propre. De cette omission a découlé, plus tard, la subsistance d'une ambiguïté quant à l'identité du propriétaire du tunnel : soit la Wallonie, soit la Communauté.

De l'examen conduit par les services juridiques du Secrétariat général de la Communauté, en 2007, il ressort que l'entière (emphytéose et biens propres) du site de Blégny-Trembleur avait bien été transférée de plein droit à la Wallonie en vertu de l'application combinée des suivants articles du décret précité de 1993 :

- l'article 3 par lequel l'exercice de la compétence relative au tourisme est transféré à la Wallonie ;
- l'article 5 par lequel les biens meubles et immeubles de la Communauté, indispensables à l'exercice des compétences visées à l'article 3 sont transférés sans indemnité ;
- l'article 9 par lequel la Wallonie succède aux droits et obligations de la Communauté relatifs aux compétences visées à l'article 3 ainsi qu'aux biens transférés en vertu de l'article 5.

La problématique résidait *in fine* dans le fait que l'arrêté du 14 octobre 1994 établissait une liste de biens transférés alors qu'il eut été préférable qu'il détermine les conditions et modalités du transfert précédemment décidé.

A la lumière des difficultés d'interprétation rencontrées dans ce dossier, et dont votre question témoigne également, les services de l'Administration préparent une proposition d'arrêté modificatif en vue de trancher incontestablement la question, par l'ajout du tunnel à la liste des biens transférés.

Depuis fin juin 2010, la direction régionale de Liège procède à la récolte de l'ensemble des éléments d'usage (avis et accords des autorités concernées) aux fins de soumettre à la signature du Ministre-Président, ayant notamment en charge les relations intra-belges dans ses attributions, le projet d'arrêté modificatif pour approbation du Gouvernement.

2.9 Question n°120, de Mme Trotta du 17 novembre 2010 : Impact de la prise d'antalgiques pendant la grossesse sur le développement de l'appareil reproducteur des jeunes garçons

Selon une étude menée par une équipe de chercheurs danois, finlandais et français et réalisée auprès de 2300 femmes, la prise d'antalgiques légers (aspirine, anti-inflammatoires ou paracétamol par exemple) au cours de la grossesse constitue un facteur de risque d'anomalies du développement du fœtus, et en particulier pour l'appareil reproducteur des enfants masculins.

Cette étude publiée par la revue *Human Reproduction* révèle que plus la consommation de ces médicaments est importante, plus le risque est grand que les garçons développent une cryptorchidie, surtout si la prise a lieu au cours du deuxième trimestre de la grossesse et s'il y a consommation de plusieurs types d'antalgiques.

Les résultats de cette étude doivent être considérés avec précaution, car si elle révèle un lien elle ne met pas pour autant en évidence un effet de cause à effet, ce qui rend nécessaire la réalisation d'autres études pour vérifier ces observations.

Quoi qu'il en soit, la prise d'antalgiques par les femmes enceintes pourrait s'ajouter à d'autres perturbateurs endocriniens antiandrogéniques et contribuer à des anomalies de l'appareil reproducteur chez les enfants de sexe masculin.

Depuis de nombreuses années, on constate une augmentation des cancers du testicule et d'autres affections de l'appareil reproducteur masculin, dont la cryptorchidie ou l'hypospadias. Les origines de cette augmentation demeurent encore mal connues, mais elles semblent à tout le moins être multifactorielles. Si les facteurs génétiques sont les plus souvent cités, les médecins qui ont étudié la problématique avancent également de plus en plus l'environnement et le mode de vie et de consommation.

Ces origines floues et a priori multifactorielles amènent naturellement à penser qu'on ne pourra enrayer les anomalies susmentionnées, mais qu'une meilleure information sur les facteurs de risque pourrait être utile dans la prévention de celles-ci.

Par conséquent, je souhaiterais avoir les réponses aux questions suivantes :

- Dispose-t-on de statistiques sur les anomalies de l'appareil reproducteur masculin détectées à la naissance ? Le cas échéant, quels constats et

évolutions observe-t-on ?

- Sachant que selon certaines études, plus de la moitié des femmes enceintes d'Europe rapportent consommer des antalgiques, ne conviendrait-il pas de recommander la prudence auprès des femmes enceintes quant aux risques potentiels pour le fœtus quant à la consommation de ces médicaments ?
- Comment sont sensibilisés et informés les femmes enceintes et les acteurs notamment de l'ONE en contact avec celles-ci sur les facteurs de risque d'anomalies de croissance fœtale liés au mode de vie et de consommation (comme certains médicaments, certaines habitudes alimentaires, le tabac, des facteurs chimiques comme le bisphénol A ou des produits cosmétiques, etc.) ?

Réponse : Les statistiques concernant les anomalies de l'appareil reproducteur masculin détectées à la naissance sont peu développées en Belgique.

Cependant, Eurocat(1) a récemment publié un rapport de surveillance des malformations congénitales dans le Hainaut et dans la Province de Namur s'étendant sur une durée de 15 ans, de 1990 à 2004.

Ce rapport montre que la prévalence globale de ces malformations est stable malgré une discordance entre les chiffres hennuyers et namurois qui sont moins élevés que les premiers. Ceci est valable pour les anomalies du système génital externe ainsi que du système uro-génital interne.

Concernant l'étude à laquelle vous faite référence, sachez que l'Office de la Naissance et de l'Enfance et moi-même en avons pris connaissance et n'avons pas attendu celle-ci pour prendre les dispositions nécessaires. En effet, de façon générale, le Collège des gynécologues de l'ONE suit régulièrement l'évolution de la littérature. C'est dans le cadre de ce suivi que l'Office a récemment publié, à l'intention des gynécologues et des sages-femmes, un « Guide de la consultation prénatale » dont le chapitre 38 est consacré à la problématique de la prise de médicaments pendant la grossesse. Ce guide a pour objectif de sensibiliser les professionnels aux risques encourus lors de la prise de certains médicaments par une femme enceinte. Les recommandations du guide sont basées sur des analyses fouillées de la littérature scientifique. Une attention particulière est portée aux études « macro » qui font le relevé de tous les articles traitant d'un même sujet, une comparaison de ces études,

(1) European surveillance of congenital anomalies.

de leur méthodologie et de leurs résultats parfois divergents. Dès lors, il serait dangereux et contre-productif de relayer systématiquement auprès du grand public, les résultats d'études cliniques encore peu confortés.

Concernant la sensibilisation des femmes enceintes à l'impact que peut avoir, notamment, leur mode de consommation sur le devenir de leur enfant, un premier vecteur est le colloque singulier que la femme enceinte peut avoir avec le soignant, qu'il soit médecin, sage-femme ou TMS. En outre, l'ONE développe une série d'outils dont notamment : l'organisation de campagnes de sensibilisation, d'information, des outils de soutien, d'orientation et d'aide à la demande de sevrage dans des domaines pour lesquels le lien de cause à effet entre la prise de substance toxique et les effets secondaires pour le fœtus sont scientifiquement bien avérés... ces demandes de sevrage portent sur la consommation de tabac, d'alcool et de drogues.

L'ONE attache également une importance particulière à l'alimentation de la femme enceinte. L'ensemble de ces informations fait l'objet d'une diffusion via différents médias tels que les folders, émissions radios, micro-programmes TV, affiches.

De façon plus ponctuelle, ces thèmes sont mis en avant, sur la scène scientifique, par l'Office comme dans le cadre du récent colloque international sur la santé préconceptionnelle. Celui-ci s'est déroulé, en septembre 2010 à Bruxelles, à l'initiative de l'ONE et a mis l'accent notamment sur ces problématiques dans ses recommandations finales.

2.10 Question n°121, de M. Istasse du 17 novembre 2010 : Brevet européen

Depuis le mois de juillet, et jusqu'au 31 décembre 2010, notre pays préside l'Union européenne. Cette période est une opportunité pour mener à bien certains projets. En matière de recherche scientifique, le brevet européen fait partie des défis à relever.

Aujourd'hui, moins de 2 mois avant de remettre les rennes de l'Union à la Hongrie, la question demeure : le brevet communautaire verra-t-il le jour sous cette présidence belge ou demeurera-t-il « au placard » encore longtemps ?

Avoir un brevet de type communautaire est fondamental notamment pour les PME à moyens financiers réduits car les frais inhérents au brevet sont 10 fois plus élevés en Europe qu'aux Etats-Unis par exemple. Un autre avantage de ce brevet communautaire serait de permettre un système

unique de brevetage.

La Belgique a concocté un projet de compromis afin de trouver une solution et passer outre certaines réticences de pays comme l'Espagne ou l'Italie. Il est clair que mettre d'accord 27 pays n'est certainement pas chose aisée et que des contraintes financières et linguistiques jouent beaucoup dans ce dossier.

Monsieur le Ministre, l'objet de ma question sera de savoir où en est actuellement la procédure? En outre, serait-il possible de connaître l'état d'avancement des négociations avec les pays réticents?

Il est vrai que la cour européenne de justice doit encore émettre un avis sur le projet de brevet, à la demande de la Commission européenne, mais il n'en demeure pas moins que ce projet ambitieux serait une étape supplémentaire dans l'intégration européenne.

Pouvez vous prendre contact avec votre collègue bruxellois Cerexhe en charge de ces matières et investir de la présidence européenne en ces matières afin de marquer la volonté d'aboutir dans ce dossier?

Réponse : Je partage votre point de vue quant à l'importance du brevet européen : sa mise en place présenterait de nombreux avantages, dont la réduction drastique du coût financier pour les acteurs européens de la recherche souhaitant protéger le résultat de leurs innovations. Le dossier a donc été considéré comme essentiel par la Présidence belge, qui l'a souligné dans son programme : « La protection de la propriété intellectuelle et la poursuite des négociations sur le brevet européen seront prioritaires ».

C'est sous la responsabilité du Ministre pour l'Entreprise et la Simplification, Vincent Van Quickenborne, que les négociations se sont tenues. Le 30 juin 2010, la Commission européenne avait fait une proposition de règlement du Conseil sur les dispositions relatives à la traduction pour le brevet de l'UE. Le 29 septembre, le Conseil Compétitivité de l'UE a procédé à un échange de vues sur la proposition; celle-ci était soutenue par la grande majorité des délégations. C'est sur cette base que la Présidence belge a travaillé pour proposer un premier compromis, répondant aux préoccupations de la toute grande majorité des Etats-membres. N'obtenant pas l'unanimité sur le texte, la Présidence belge a présenté, lors de la session du 10 novembre entièrement dédiée à la question du brevet européen, un deuxième ensemble d'éléments de compromis. Cela n'a malheureusement pas suffi à convaincre les deux Etats membres que

vous citez. Dans son communiqué, la Présidence précise : « Nous avons tout tenté mais, malgré les progrès accomplis, nous avons raté l'unanimité de peu. La présidence va à présent se pencher sur la manière de mettre à profit la dynamique imprimée par les délégations. »

Dans les conditions actuelles, la Présidence belge considère qu'un accord à 27 n'est pas possible. Elle envisage, en concertation avec plusieurs Etats-membres, d'adresser à la Commission européenne une demande de coopération renforcée pour un brevet commun. Le Traité de Lisbonne permet en effet à 9 Etats-membres ou plus d'instaurer entre eux une coopération renforcée dans l'un des domaines visés par les traités (à l'exception des domaines de compétence exclusive et de la PESC). Cet outil a le mérite de sortir de l'impasse en cas d'absence d'unanimité.

Lors de la conférence « PME, Recherche et Innovation » organisée par la Wallonie les 17 et 18 novembre derniers, de nombreux participants m'ont encore rappelé la nécessité de disposer d'un brevet européen. Le besoin est urgent, et je regrette qu'une solution n'ait pu être trouvée à 27; mais s'il faut passer par une étape intermédiaire – à savoir la coopération renforcée – pour parvenir à l'objectif final, nous aurons fait un grand pas dans la bonne direction.

2.11 Question n°122, de M. Tachenion du 22 novembre 2010 : Etat des lieux de la recherche en Communauté française

1° Le 15 juillet dernier, les Ministres de la Recherche et de l'Industrie des Etats membres de l'UE se sont réunis afin de doter l'Europe d'une stratégie en matière d'innovation et recherche. Cette stratégie permettrait de lier la recherche et l'innovation afin de soutenir la compétitivité de l'Union européenne.

La recherche et l'innovation sont génératrices d'emplois et permettent également de s'attaquer aux défis climatiques, énergétiques, économiques, sociaux et environnementaux auxquels nous sommes ou serons confrontés. L'excellence de la recherche fondamentale est à la source du progrès humain et d'une croissance économique durable et respectueuse de l'environnement. C'est pourquoi, un investissement massif dans les deux branches de la recherche et l'innovation est primordial.

En 2002, le Conseil européen de Barcelone fixait l'effort d'investissement dans la R&D à 3% du PIB dont 1/3 à charge unique du secteur

public pour 2010. L'objectif des 3% n'étant pas atteint, l'UE a reporté celui-ci à l'horizon 2020. La DPR et la DPC réaffirment la volonté des gouvernements wallon et de la Communauté de *poursuivre dans la voie du réinvestissement et s'inscrit donc pleinement dans l'objectif européen de consacrer 3% du PIB à la recherche dont deux tiers via le privé.*

Où en sommes-nous en Communauté Wallonie-Bruxelles et quels sont les efforts consentis pour converger vers le pourcentage fixé par l'Union européenne ?

- 2° Par ailleurs, une recherche de pointe et de qualité ne peut se développer sans ressources humaines. Depuis de nombreuses années, les études scientifiques enregistrent un déficit dans l'arrivée de nouveaux étudiants. C'est d'ailleurs l'un des constats tirés par le CPS dans son rapport d'activités 2009 qui pointe le manque de ressources humaines en recherche et développement (R&D). Il est dès lors crucial d'encourager et sensibiliser les jeunes aux métiers scientifiques et aux opportunités offertes par ces métiers !

De plus, si l'on veut attirer plus de jeunes vers un parcours au sein du monde académique, une amélioration des conditions de travail du chercheur s'impose. Le plan PHARE adopté en 2009 par le FRS-FNRS prévoit la constitution d'un vivier de jeunes chercheurs d'excellence.

Pouvez-vous dresser l'inventaire des moyens consacrés pour attirer les jeunes vers les métiers scientifiques et préciser par quels canaux passe cette sensibilisation ? Quelles sont les actions concrètes qui ont été menées dans le cadre du plan PHARE afin de constituer le vivier annoncé ? Concernant les conditions de travail des chercheurs, une échéance a-t-elle été arrêtée pour la transposition de la Charte européenne comme annoncé dans la DPR et la DPC ?

- 3° Si les ressources humaines sont cruciales pour l'avenir de la recherche, les infrastructures mises à disposition de celles-ci le sont tout autant. En effet, à quoi bon former des chercheurs d'excellence si ceux-ci ne disposent pas des moyens matériels nécessaires au développement de leurs activités ? Il est important de développer et renforcer les infrastructures et moyens de fonctionnement mis à disposition des chercheurs afin de leur offrir des conditions de travail satisfaisantes.

Dès lors, pouvez-vous expliquer comment et de quelle manière vous entendez personnaliser le financement d'outils de recherches de pointes offrant aux chercheurs le matériel adé-

quat à la réalisation d'une recherche d'excellence ?

- 4° Si la recherche est importante dans le domaine des sciences dites « dures », il ne faut pas négliger non plus la recherche au sein des sciences humaines. En effet, la compréhension du fonctionnement de nos sociétés et l'étude de nos comportements sont importants pour agir dessus, pour sensibiliser les citoyens au développement durable et les encourager à adopter des nouveaux comportements en adéquation avec les défis environnementaux, sociaux et économique auxquelles nos sociétés contemporaines font face.

Y a-t-il des pistes d'action, de réflexion et de soutien dans le domaine de la recherche lié aux sciences humaines ?

Réponse : Le financement de la recherche scientifique constitue une priorité politique affirmée dans les Déclarations de politique régionale et communautaire. Nous nous inscrivons dans le cadre de l'objectif européen des 3% de PIB affectés à la recherche, dont 1% par les pouvoirs publics et 2% par le privé. Comme vous le savez, l'Union européenne n'est pas parvenue à atteindre cet objectif en 2010 contrairement aux ambitions proclamées il y a dix ans dans l'agenda dit de Lisbonne et il y a huit ans lorsque ces objectifs chiffrés furent définis par le Conseil européen de Barcelone.

Permettez-moi de souligner que, d'après les données récoltées par le Bureau fédéral du Plan, le soutien à la recherche en Wallonie et Communauté française s'est accru durant la décennie écoulée. Aujourd'hui, c'est en Wallonie que la part du PIB accordée à la recherche est la plus importante, avec un niveau de 2.12%, alors qu'il est de 2.02% en Flandre et 1.39% dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour ce qui concerne la Communauté française, le PIB n'est pas un indicateur aisé à citer puisqu'un PIB peut par définition être calculé au niveau régional, non au niveau communautaire.

En revanche, je soulignerai que, depuis 2006, des efforts substantiels ont été réalisés en matière d'augmentation des budgets consacrés à la recherche fondamentale en Communauté française. Ces efforts ont profité au Fonds de la recherche scientifique (le FNRS), aux Fonds associés, mais aussi aux trois Académies universitaires via les Actions de Recherche concertées et les Fonds spéciaux de la recherche. Le budget de la recherche *stricto sensu* en Communauté (donc hors allocation de fonctionnement des institutions universitaires), est passé d'environ 98 millions d'euros en 2005 à quelque 130 millions en 2009.

Le mode de calcul des 3 %, qui est fixé pour toute l'Europe par EUROSTAT, n'inclut pas certaines mesures d'incitation fiscale à la recherche. Or dans notre pays, suite notamment au rapport publié le 18 avril 2005 par le « Haut Conseil 3 % de Belgique », de tels incitants ont été adoptés, le plus fameux étant l'exonération du versement du précompte professionnel des chercheurs au Trésor fédéral.

J'en viens à la seconde de vos quatre questions, celle relative aux ressources humaines en recherche et à l'encouragement des jeunes vers les métiers scientifiques.

Comme le prévoit la déclaration de Politique communautaire, des moyens sont dégagés pour financer des actions de promotion, de diffusion ainsi que de valorisation de la recherche. Ainsi, plus de 300 activités sont organisées en Wallonie et à Bruxelles à destination des publics scolaires ou du grand public. De nombreuses activités d'éveil aux sciences sont également réalisées : animations, ateliers, stages, classes de science où les jeunes de tout âge apprennent en s'amusant. De nombreuses expositions permanentes sont également mises sur pied. Les cinq Facultés des sciences des universités de la Communauté française se sont notamment associées, sous l'égide de la Wallonie, au sein du réseau interuniversitaire "Scité" pour promouvoir les activités de diffusion des sciences auprès des écoles et du grand public. L'émission « Matière Grise », produite par la RTBF, contribue à stimuler la curiosité des jeunes.

Enfin, il faut rappeler que la Communauté française est associée à la Nuit des Chercheurs 2010 par l'entremise du Fonds de la recherche scientifique, le FNRS, et des trois institutions universitaires complètes. Cette année, la Nuit des Chercheurs s'est déroulée sur le thème de la Biodiversité au Palais des Beaux-Arts de Bruxelles le 24 septembre dernier.

Le projet de cadastre francophone et wallon des équipements de recherche permettra de disposer d'un outil de transparence et de programmation des grands équipements scientifiques de notre Communauté. Pour les chercheurs, un tel cadastre permettra d'organiser le partage des temps d'utilisation des équipements. Pour les pouvoirs publics, il facilitera la programmation de la maintenance et des renouvellements d'équipements et facilitera la rationalisation de la politique d'acquisition. Dans la mesure où l'une des sources de financement des équipements, à savoir les fonds structurels européens, risque de se tarir ou de se voir en tout cas totalement réorganisée en 2013, le cadastre nous aidera à évaluer l'impact de l'évolution des poli-

tiques européennes en la matière. Pour les chercheurs comme pour les pouvoirs publics, le cadastre aidera également les acteurs belges francophones de la recherche à se positionner à l'international.

Votre dernière question porte sur la recherche en sciences humaines.

Les sources de financement de cette recherche sont multiples : mandats de recherche du FNRS, Actions de recherche concertée et Fonds spéciaux de la recherche financés par la Communauté française, Pôles d'attraction interuniversitaires de la Politique scientifique fédérale, Programmes-cadres en recherche-développement de l'Union européenne, sans oublier le financement des enseignants-chercheurs et assistants-chercheurs sur le budget régulier des universités et les contrats de recherche appliquée dans les universités, les centres de recherche en sciences humaines, les asbl relevant du non marchand. Le FNRS a également remis des propositions pour de nouvelles initiatives en cas d'embellie budgétaire dans les prochaines années.

Je partage votre souci de rappeler l'importance de cette recherche dans des domaines clefs des préoccupations de nos sociétés, y compris les cinq domaines prioritaires de recherche stratégique définis par le Gouvernement que sont le développement durable, les énergies renouvelables, la recherche dans les domaines technologiques, la santé et l'allongement de la durée de vie, toutes questions où le regard des sciences humaines est essentiel. A l'heure où la thématique de l'innovation s'impose de plus en plus à l'échelle européenne, j'ai également insisté pour que la présidence belge n'oublie pas d'insérer l'innovation sociale parmi les objectifs d'une Union européenne pour l'Innovation.

2.12 Question n°123, de Mme Saudoyer du 24 novembre 2010 : Internat " La Croisée "

Je me permets de vous interpeller à propos de la situation que rencontre actuellement l'internat autonome de la Communauté française pour jeunes filles « La Croisée », situé à Kain (entité de Tournai).

L'établissement en question devait bénéficier, depuis un bout de temps déjà, d'un important investissement UREBA concernant le remplacement de toutes les menuiseries extérieures, des travaux qui ont tout leur sens en termes d'économie d'énergie. L'administrateur de l'internat avait été informé de cette bonne nouvelle en octobre 2009.

Un an plus tard, les fonds n'ont toujours pas

été débloqués. Les responsables de l'internat « La Croisée », s'inquiètent de cette situation. Les cahiers spéciaux des charges ont été rédigés par l'administration et les entreprises spécialisées ont remis leurs prix. Tout est donc bien en place et les travaux pourraient débiter au plus vite. . .

Vous le savez, l'internat est un lieu de vie très important. Pour les internes, c'est en quelque sorte une seconde maison. C'est là qu'ils se retrouvent après les cours, c'est là qu'ils passent leurs soirées, c'est là qu'ils dorment. Bref, c'est là qu'ils vivent leur seconde vie d'étudiant après l'école. Il est donc important qu'ils s'y sentent bien, qu'ils disposent d'un cadre de vie agréable. Ces travaux pourraient y contribuer. . .

Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes :

- Quel sont les problèmes concrètement posés par le dossier de l'internat autonome pour jeunes filles « La Croisée » ?
- D'autres dossiers UREBA présentent-ils des difficultés similaires ?
- Quels éléments peut-on fournir à l'équipe éducative de cet établissement quant à l'évolution de ce dossier ?

Réponse : L'Honorable Membre m'interpelle à propos de la situation que rencontre actuellement l'internat autonome de la Communauté française pour jeunes filles « La Croisée », situé à Kain. La question porte également plus globalement sur le dispositif wallon UREBA relatif aux bâtiments scolaires de la Communauté française.

Tout d'abord, je tiens à préciser que le Gouvernement a bien conscience de l'importance des internats, qui sont, comme le précise l'Honorable Membre dans sa question, des lieux de vie très importants. Pour s'en convaincre, il suffit de lire dans la décision du 07 octobre 2010 relative au financement des bâtiments scolaires la liste des internats organisés par la Communauté française qui vont être rénovés dans les prochaines années (Beloeil, Quaregnon, Tamines, Mouscron), soit 4 dossiers sur 12 déjà décidés.

Pour ce qui concerne plus particulièrement l'UREBA exceptionnel, partons du cas précis de l'établissement dont vous me parlez. Mon administration m'informe que cet internat a reçu une promesse ferme de subsides d'un montant de 380.648 EUR du Service Public Wallon pour le remplacement du mur rideau en façade dans le cadre de l'opération UREBA exceptionnel telle que décrite dans l'Arrêté du Gouvernement wal-

lon du 10 avril 2003, modifié par les Arrêtés des 15 mars 2007 et 26 juin 2008. Fort de cette promesse ferme, l'Administration générale de l'Infrastructure a rédigé un cahier des charges descriptif de travaux et procédé à un appel à la concurrence dans le respect de la loi sur les marchés publics. La Direction régionale du Hainaut a ensuite transmis le résultat de l'adjudication et une proposition de commande à l'administration centrale à Bruxelles en date du 24 août 2010. Le montant des travaux se chiffre à 621.951,13 EUR TTC.

Cependant, en raison de difficultés juridiques et budgétaires qui n'avaient pas été prises en compte lors du lancement du projet UREBA exceptionnel sous l'ancienne législature, il n'a pas été possible de donner une suite immédiate à ce dossier. La Communauté française, en effet, en tant que Pouvoir organisateur des écoles et des internats de son réseau, est actuellement dans l'incapacité de signer la convention lui étant proposée dans ce cadre par le CRAC, le SPW et la banque DEXIA, sous peine de provoquer de graves problèmes budgétaires. Les préfets et administrateurs d'internats, quant à eux, ne disposent ni de la délégation, ni des compétences pour le faire.

J'ai, à plusieurs reprises, interrogé le Ministre du Budget quant aux solutions à apporter à cette problématique globale des UREBA pour les bâtiments scolaires puisque malheureusement, tous les dossiers UREBA concernant des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par la Communauté française présentent les mêmes difficultés. Tous ces dossiers UREBA relatifs à l'enseignement de la Communauté française totalisent 28 431 000 EUR d'investissements pour lesquels la subvention espérée serait d'environ 20 991 000 EUR.

A l'intérieur même de ce total de 28 millions de travaux UREBA, nous retrouvons plusieurs catégories d'établissements :

- les dossiers qui n'ont pas reçu de suite à leur demande, comme c'est le cas de l'Internat « la Croisée ;
- des dossiers complémentaires, au nombre de 96, qui ont reçu une promesse ferme de subvention du SPW en cours d'instruction et qui sont bloqués au stade de l'engagement. Cette catégorie totalise 10.176.210 EUR de travaux, dont 7.646.537 EUR de subvention attendue.
- Enfin, certains dossiers ont déjà été instruits, conformément aux instructions de mon prédécesseur, et sont donc en cours d'exécution, voire terminés (ceux-ci sont au nombre de 73 et totalisent 6 853 330,94 EUR pour lesquels

la subvention attendue du S.P.W. serait d'environ 5 millions d'euros). Dans le but de pouvoir garantir aux entrepreneurs les délais de paiement prévus par la loi sur les marchés publics, l'administration a pris la décision de charger le Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française d'engager budgétairement la totalité du montant des travaux (100%) sur les exercices 2008, 2009 et 2010, étant entendu que l'école devra rembourser au Fonds la totalité de la subvention qu'elle percevra de la Région wallonne quand le problème sera résolu.

Au vu des difficultés susmentionnées et des incertitudes que celles-ci génèrent, j'ai décidé, en date du 28 avril 2010, de mettre un terme à cette procédure d'instruction. C'est pourquoi le dossier de l'internat de la Croisée, dont la proposition de commande est parvenue à l'administration le 24 août 2010, n'a pas été instruit, et c'est pourquoi tous les autres dossiers sont actuellement en suspens à différents stades de l'instruction. Je ne manquerai pas de relancer la procédure sitôt une solution dégagée.

2.13 Question n°124, de Mme Goffinet du 25 novembre 2010 : Bisphénol A

Le bisphénol A est de nouveau sur la sellette. En effet, ce n'est pas la première fois que vous êtes interrogé sur le sujet.

Le bisphénol A est une substance qui rigidifie le plastic –entre autres- et qui est présente un peu partout dans notre vie quotidienne, elle accompagne nos habitudes et malheureusement il semblerait qu'elle puisse être responsable de divers problèmes de santé, tels que dérèglement hormonal, cancer du sein et de la prostate, puberté précoce chez les fillettes, déficit de l'attention et hyperactivité, ainsi que l'obésité.

Le bisphénol est utilisé en particulier dans la fabrication des biberons, ce qui a été interdit pour des raisons sanitaires au Canada et, le 23 juin 2010, en France. Le débat sur les effets BPA est loin d'être clos.

Le 23 septembre dernier, l'Agence Européenne pour la Sécurité des Aliments (AESAs) a présenté une note allant dans le sens de l'absence de nocivité du BPA. Par contre, début octobre, le Commissaire européen à la Santé, John Dalli n'excluait pas qu'il puisse y avoir un effet sur le développement du corps humain, la réponse immunitaire et l'apparition de tumeurs. Des déclarations qui vont donc à l'encontre de la position de l'AESA du 23 septembre.

En janvier 2010, la Ministre Laanan a évoqué qu'un groupe de travail interne à l'ONE analysait la problématique de l'accumulation de bisphénol. L'ONE considère que la teneur en bisphénol A des biberons s'ajoute à celles d'autres objets, comme les tapis, et entraîne le dépassement acceptable.

Je me permets de revenir vers vous afin de savoir où en est ce groupe de travail et ce qui est ressorti de ces échanges ?

De plus, l'ONE a-t-il lancé une campagne de sensibilisation vis-à-vis de l'utilisation de biberon en plastique contenant du bisphénol A ?

Réponse : La problématique de la sécurité et de la santé des enfants constitue une préoccupation importante tant pour l'Office de la Naissance et de l'Enfance que pour moi.

Il convient de préciser que l'ONE ne dispose d'aucune autorité pour se prononcer sur la dangerosité de produits chimiques ni sur les seuils tolérables de ceux-ci. En tant que service de référence en matière d'enfance, il lui appartient, par contre, d'être particulièrement attentif à tout signal relatif à la santé des populations et plus particulièrement à celle des enfants. Et donc, le cas échéant, de diffuser les informations utiles.

Dans ce cadre, l'ONE prend avis auprès des instances scientifiques ayant autorité en la matière.

Il est à noter que depuis ce 10 novembre, la Ministre fédérale des Affaires sociales et de la Santé, « recommande de ne plus utiliser des biberons contenant du bisphénol A ».

La Ministre a pris cette décision sur la base du rapport du Conseil Supérieur de la Santé relatif aux dangers éventuels de la présence de bisphénol A (BPA) dans les produits en contact avec des aliments destinés aux enfants de 0 à 3. Sont donc en cause : les biberons, les bouteilles réutilisables, ou encore le film plastique utilisé dans la fabrication de canettes et boîtes de conserve.

Comme vous vous en doutez, dès que j'en ai eu connaissance de cette information, j'ai veillé à ce que l'ONE en soit informée.

Même si les premières informations indiquent que la majorité des biberons ne contiennent plus de Bisphénol A, l'ONE n'a cependant pas attendu la publication de ce rapport pour diffuser des consignes de respect du principe de précaution. Les personnes ressources compétentes (soit le Collège des Pédiatres de l'ONE et l'éco-conseillère) ont élaboré un certain nombre de conseils se rapportant au Bisphénol A.

Ces conseils sont inscrits dans une brochure récente « Le biberon de lait : hygiène et prépara-

tion ».

Pour ce qui concerne l'utilisation des biberons, l'ONE recommande dès à présent :

- d'utiliser si possible des biberons en verre incassable ;
- de privilégier l'achat de biberons ne contenant pas de bisphénol A ;
- s'il y a utilisation de biberons contenant du bisphénol A :
 - de les nettoyer avec une eau savonneuse, un détergent doux, et une éponge non abrasive ;
 - après stérilisation à chaud ou passage au lave-vaisselle, de les laisser refroidir avant emploi ;
 - de ne pas réchauffer ces biberons au four à micro-ondes, de ne pas y verser de l'eau bouillante
 - de ne pas les utiliser pour des boissons acides tel que le jus d'orange ;
 - de remplacer les biberons dès apparition de signes d'usure

Comme signalé plus haut, l'ONE veille, dans la mesure de ses compétences, à diffuser de l'information sur les facteurs susceptibles d'agir sur la santé des enfants.

Il le fait dans le cadre d'une politique de santé préventive en veillant notamment à ce que les mesures proposées soient applicables par tous, s'inscrivent dans le quotidien sans provoquer de sentiment de culpabilité ou de panique.

L'ONE ne peut donc, dans l'état, outrepasser sa mission d'information, sachant qu'à ce jour, les organismes compétents au niveau fédéral n'ont émis aucune interdiction bien que l'UE ait, ce jeudi 25 novembre, annoncé l'interdiction de la production des biberons contenant du Bisphénol A pour le 1er mars 2011 et de leur commercialisation pour le 1er juin 2011.

Au vu de ces différents éléments, tant l'ONE que moi-même avons décidé d'élaborer nos conseils et notre communication sur la base du principe de précaution. Suite à la récente communication de l'Union européenne, des contacts seront pris avec mes collègues du Fédéral afin d'organiser une concertation sur le sujet.

2.14 Question n°125, de Mme Zrihen du 30 novembre 2010 : Perspectives budgétaires du FNRS

Le financement public de la recherche scientifique fait débat depuis de nombreuses années. Sous la thématique de la recherche scientifique se cache ni plus ni moins que la question de l'investissement à long terme de notre société dans son avenir, dans son développement économique, social et culturel. Car il est une chose qui accorde l'ensemble des acteurs : la recherche est une réponse au redéploiement économique et à la compétitivité d'une société.

Dès lors, si nous voulons être une société qui peut vivre et financer son système social, si nous voulons être une société moderne, si nous voulons offrir un certain niveau de bien être à la population, nous devons investir dans la recherche scientifique.

Le FNRS a pour mission de soutenir le développement de la recherche fondamentale dans les universités de la Communauté française, tant dans les sciences de la vie et les sciences exactes que les sciences humaines, sociales et politiques. Son budget est de l'ordre de 150 millions d'euros. Il y a quelques jours, sa secrétaire générale faisait état dans la presse d'un memorandum déposé auprès des pouvoirs publics et d'un plan stratégique de refinancement.

Monsieur le Ministre, avez-vous connaissance de ce memorandum et de ses revendications quant aux compétences et à l'implication de la Communauté française envers le FNRS ?

De plus, à divers égard, il me revient que depuis plus d'un an, de larges difficultés sont rencontrées dans la liquidation des créances au bénéfice des centres de recherches. Un centre de recherche n'a pas vocation à gérer prioritairement des affaires administratives ou financières, il doit se concentrer sur son objet de recherche. Or, nous devons constater que de récurrents soucis de trésorerie mettent à mal une recherche scientifique qui devrait pouvoir se dérouler dans un cadre serein. Il va de soi que le chercheur doit pouvoir se concentrer sur son objet davantage que se préoccuper de la trésorerie, voire de la survie financière de son centre. Ceci est malheureusement souvent le cas faute de rapidité d'exécution des paiements. Pouvez-vous nous expliquer la raison d'être de la lenteur des liquidations des subventions ? Quelles sont les mesures qui pourront structurellement être mises en place afin d'améliorer les conditions de travail de nos chercheurs au quotidien ?

Réponse : Comme vous le savez, l'Union euro-

péenne a pris l'engagement d'atteindre à l'horizon 2020 une intensité de R&D dans le PIB de 3 %, dont 1 % pour les pouvoirs publics et 2 % pour le secteur privé.

La manière de décliner cet objectif en Belgique est discutée dans le cadre du processus BE 2020, auquel participent les Communautés et Régions. L'Union européenne a laissé une certaine flexibilité à chaque Etat membre et la Belgique a décidé qu'en son sein l'objectif global peut se décliner de façon différenciée dans les trois Régions.

Il faut souligner d'ailleurs que le calcul de l'intensité en R&D, confié dans notre pays au Bureau fédéral du Plan et fixé sur la base des critères définis par EUROSTAT, ne peut être effectué que sur une base territoriale, c'est-à-dire au niveau des Régions et non des Communautés. Je ne puis donc vous fournir de pourcentage concernant la Communauté française. En revanche, le Bureau du Plan dont j'ai rencontré le Commissaire M. Bogaert, a établi que la Wallonie se situe à un niveau de 2,1 % alors que la moyenne européenne est de 1,9. Le système d'innovation en Wallonie présente plusieurs points forts, notamment en termes d'investissement en R&D du secteur privé et en termes de rayonnement international.

Les points faibles se situent surtout au niveau du capital humain, notre taux de personnel de R&D dans les entreprises étant plus faible que dans les régions similaires en Europe.

C'est sans aucun doute au niveau du capital humain que des efforts devront être prioritairement menés, ce qui relie également cette problématique à la mise œuvre de la Charte européenne du chercheur qui est une des priorités de la Déclaration de politique communautaire et du Plan Marshall 2.Vert. A titre indicatif, la Commission européenne a évalué que l'objectif des 3 % impliquerait pour toute l'Europe l'engagement d'environ 1 million de chercheurs supplémentaires au sein des 27 Etats membres d'ici 2020.

Consciente de ces nécessités, la présidence belge a organisé les 9 et 10 novembre derniers une conférence sur le thème des carrières et de la mobilité des chercheurs en Europe. La rencontre des présidents des commissions parlementaires de la recherche que votre Parlement a organisée en septembre dernier conjointement avec les Parlements wallon et bruxellois a également traité de ces questions.

La mise en œuvre de l'objectif des 3 % à l'horizon 2020 requiert évidemment une coordination des politiques menées tant au niveau de la Communauté que des Régions, dont les outils sont

complémentaires. Un équilibre et une intégration entre recherche fondamentale et appliquée doivent être notamment recherchés. Le Ministre-Président a pour sa part entamé la réflexion avec le Gouvernement sur l'ensemble des objectifs du processus UE 2020. Il s'agira comme vous le comprenez d'un effort qui s'étalera au total sur trois législatures, bref d'un effort de longue haleine.

Dans ce contexte, vous faites écho au souhait de la Secrétaire générale du Fonds de la recherche scientifique (F.R.S.-FNRS) de voir l'institution qu'elle dirige obtenir de nouveaux financements afin de renforcer le soutien à la recherche fondamentale.

Le Gouvernement a en effet veillé, dans le contexte budgétaire difficile actuel, à maintenir l'effort antérieur, tant sur les budgets de la Communauté française que de la Wallonie. Tant la dotation légale que le plan d'expansion du FRS-FNRS, et les fonds associés, sont garantis. La comparaison avec le FWO flamand qui a connu des coupes sombres dans son budget indique qu'en l'espèce la priorité politique en faveur de la recherche doit toujours être réaffirmée.

Un second plan d'expansion a été déposé par la Secrétaire générale et est à l'examen. Il constitue une contribution importante au débat sur le soutien à la recherche fondamentale. Je considère pour ma part que le FRS-FNRS constitue l'acteur principal de cette recherche en Communauté française et que c'est avec lui que le Gouvernement doit approfondir les moyens de soutenir celle-ci.

Votre question porte également sur un autre opérateur important de la recherche, à savoir les centres de recherche co-financés par la Wallonie et l'Union européenne. Bien que cette question eût davantage trouvé sa place dans l'enceinte du Parlement wallon, j'y réponds volontiers ici dans la mesure où elle illustre l'importance de décloisonner les outils et d'articuler les différentes sources de financement pour développer une approche intégrée de la recherche au sein de la fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous vous inquiétez aussi de la liquidation des créances au bénéfice des centres de recherche.

Il s'agit de bien distinguer les crédits classiques et les crédits destinés aux projets cofinancés par l'Union européenne.

Je tiens d'emblée à préciser qu'en ce qui concerne les crédits classiques du budget Recherche de la Wallonie en matière de soutien aux Centres de Recherche, les moyens nécessaires à une saine liquidation des subventions ont été prévus et suivent correctement leur rythme d'ordon-

nancement.

La problématique que vous évoquez concerne exclusivement les projets cofinancés par l'Union européenne. Je tiens à souligner ici que ces projets tournent bien, que nos Centres sont dynamiques et je peux aujourd'hui vous confirmer que les moyens nécessaires ont été dégagés en vue de liquider l'ensemble des déclarations de créances disponibles et traitées au sein de la DGO6 au service public de Wallonie. En effet, dans le cadre du feuillet d'ajustement qui vient d'être finalisé, il a été décidé de prévoir une enveloppe supplémentaire de 20 millions d'euros pour couvrir l'ensemble des besoins en matière de cofinancement européen. Comme vous le voyez, les interpellations des Centres de Recherche dans le courant de l'été ne sont pas restées lettres mortes.

Je peux vous confirmer qu'un arrêté de transfert est actuellement en cours d'exécution afin de consacrer un montant total d'environ 16 millions d'EUR – sur les 20 qui ont été dégagés lors de l'ajustement ! – à la part wallonne des cofinancements européens en matière de recherche. Ce montant permettra d'honorer l'ensemble des déclarations de créances traitées et en cours de traitement à l'administration, pour les centres de recherche, mais aussi pour l'ensemble des autres opérateurs (asbl, universités etc.) impliqués dans les projets européens.

Le montant que je cite ici, d'environ 16 millions, fait suite à un relevé précis par mon administration de toutes les déclarations de créance traitées ou en passe de l'être dans le cadre des dossiers concernés. C'est donc bien à un règlement global de la question que nous procédons actuellement.

Comme vous pouvez le constater, les moyens nécessaires ont bien été trouvés et nous mettons tout en œuvre pour soulager les Centres de Recherche le plus rapidement possible. Cette situation ne devant pas perdurer ni se reproduire à l'avenir, il ne nous semble pas opportun à ce stade de recourir à des systèmes impliquant des organismes financiers publics – ce qui générerait des coûts supplémentaires.

Comme en attestent vos deux questions qui portent sur des opérateurs différents et tout aussi importants, la question du financement de la recherche doit continuer à retenir notre attention. Il en va des générations futures.

3 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

3.1 Question n°30, de M. Bolland du 22 février 2010 : Investissements communautaires en compensation carbone

La compensation volontaire d'émission de CO2 est en plein développement. Les ministres annoncent régulièrement qu'ils « compensent » les émissions de CO2 liées à leurs activités. Par ailleurs, le règlement d'ordre intérieur du Parlement prévoit dorénavant que les voyages des parlementaires effectueront la même compensation.

Au-delà, les initiatives se multiplient dans ce sens au sein des organismes et institutions publiques dépendant de la Communauté Française.

Dans l'état actuel des choses, Monsieur le Ministre, pouvez-vous me fournir les informations comptables et budgétaires permettant de cerner l'ampleur du phénomène sur le plan financier :

- Quel est le total des sommes consacrées par la Communauté française (Gouvernement, Parlement, administration) à la « compensation volontaire carbone » au cours des 5 dernières années ?
- Même question pour les organismes et institutions publiques dépendant de la Communauté française ?
- Quelles sont les prévisions budgétaires 2010 totales, tous secteurs communautaires confondus, d'affectation de montants à la compensation volontaire carbone ?

Réponse : En réponse à la question de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance les éléments suivants.

Il n'y a pas dans le budget 2010 de la Communauté française d'AB spécifique consacrée à la compensation volontaire carbone. Selon les informations reçues du Ministère de la Communauté française et de plusieurs OIP dépendant de la Communauté française, il apparaît qu'il n'y a pas actuellement de budget prévu pour assurer cette compensation et que celle-ci n'est pas prévue dans les frais admissibles pour les missions à l'étranger. Ceci supposerait une modification de la révision de l'arrêté du Gouvernement portant organisation des missions à l'étranger, ce qui relève de la compétence du Ministre Président.

3.2 Question n°107, de Mme Cornet du 5 novembre 2010 : Futur stade de Charleroi

Le Soir du 27 octobre a publié un article relatif aux contacts entre la Région wallonne et le port autonome de Charleroi. Le projet dit de la « Porte des Sports » doit en effet s'implanter sur le site des AMS-Nord à Monceau-sur-Sambre, zone portuaire actuellement occupée par une entreprise dénommée « Riva ». Propriété de la Région wallonne, le site est géré par le port lié par convention avec cette société. Le 13 octobre, une réunion a réuni des représentants politiques, l'intercommunale Igretec et le Port autonome.

Ces nouveaux éléments interviennent évidemment dans le cadre de la candidature belge à l'organisation du Mondial. Le site fait d'ailleurs partie des candidats à l'installation du centre d'élite sportive.

Monsieur le Ministre peut-il nous informer sur l'évolution de ce dossier ? Quelles sont les conclusions de la réunion intervenue ? La Communauté française y était-elle conviée ? Comment les autorités comptent-elles intervenir afin de faciliter la mise à disposition du site et faire aboutir ce projet ?

Réponse : Je remercie Madame la Députée pour l'intérêt qu'elle porte aux infrastructures sportives wallonnes et plus particulièrement pour le projet du nouveau stade du Charleroi.

En tant que Ministre des Sports, j'ai pris acte de la désignation, par la FIFA, de la Russie en tant qu'organisateur de la Coupe du monde en 2018 et du Qatar pour 2022.

Bien que la candidature belgo-néerlandaise n'ait pas été retenue, les travaux annoncés en faveur des stades de Charleroi et de Liège restent bien entendu d'actualité.

En effet, il va de soi qu'en l'état actuel, les stades de Sclessin à Liège et du Pays de Charleroi ne répondent pas aux exigences de l'UEFA.

En séance du 15 décembre 2009, le Gouvernement wallon a décidé d'intervenir pour 20 millions d'euros, via un financement alternatif aux grandes infrastructures sportives, qui serviront équitablement à la construction des stades à Liège et Charleroi.

En ce qui concerne plus particulièrement le nouveau stade de Charleroi, une réunion a eu lieu le 10 février 2010 à l'initiative de mon Cabinet ministériel. Celle-ci s'est déroulée en présence de Monsieur le Bourgmestre Jean-Jacques Viseur, Madame l'Échevine des Sports Ingrid Colicis et

des représentants de mon Administration Infra-sports.

La construction de ce stade ne serait pas seulement une enceinte destinée au football. Vu les articles de presse que j'ai pu lire, l'infrastructure ne se limiterait en effet pas au football mais serait aussi adaptée à l'athlétisme, au volley, au tir à l'arc, au badminton et au sport pour personnes porteuses d'un handicap.

Le nouveau stade comprendrait également une galerie commerçante.

Récemment, la Ville de Charleroi a décidé de retenir pour la construction de son futur stade de football la zone portuaire dite des « AMS-Nord » située à Marchienne-au-Pont.

Selon les informations qui m'ont été communiquées par la Direction du Port Autonome de Charleroi, la concrétisation de ce projet impliquerait obligatoirement la reprise par la Région de cette zone du Port, et, la modification voire la rupture du contrat de concession de la société RIVA ainsi que son déménagement vers un autre site. Qui payera de l'indemnité et ce déménagement ?

De plus, une dépollution de cette zone industrielle devra avoir lieu. Dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert, un budget de 17 millions d'euros est prévu afin d'assainir le site. Cependant, je m'interroge sur le surcoût de cette dépollution. En effet, j'ai eu écho que cela coûterait 23 millions d'euros si l'on creuse à un mètre de profondeur.

D'après l'échevine des Sports de Charleroi, Madame Ingrid Colicis, cette future infrastructure sportive carolorégienne coûtera 200 millions d'euros. Pour rappel, la rénovation du stade du Standard est estimée à 50 millions d'euros.

A ce jour, aucune demande de subside concernant le dossier du nouveau stade de Charleroi n'a été déposée chez Infrasports ou à mon Cabinet.

J'attends donc de la Ville qu'elle rentre auprès de mon Administration Infrasports un projet d'investissement qui comprend les documents suivants (article 9 de l'Arrêté du 10 juin 1999) :

- la note de motivation reprenant de manière détaillée :
 - les catégories d'utilisateurs, actuels et potentiels, de l'infrastructure ;
 - la description des installations existantes ;
 - les objectifs poursuivis ;

— un plan de la Ville avec indication de l'endroit choisi.

Le projet d'investissement comprend également les documents suivants :

- un extrait de la délibération du maître de l'ouvrage contenant la décision de principe ;
- le programme des constructions envisagées ;
- une première estimation des travaux ou des fournitures ;
- une esquisse d'avant-projet ;
- le certificat d'urbanisme n° 2.

En cas de marchés de promotion, de location-vente, de crédit-bail ou de préfinancement, le projet d'investissement comprend, outre les documents visés à l'alinéa 1er, les documents suivants :

- le cahier spécial des charges relatif au marché de promotion et, le cas échéant, l'avis de marché ;
- l'extrait de la délibération du maître de l'ouvrage approuvant ce cahier des charges et fixant le mode de passation du marché ;
- les plans d'exécution ;
- le métré estimatif.

A ma demande et avec la collaboration d'Infrasports, ce 25 novembre 2010 a eu lieu à la Direction générale des Routes et Bâtiments à Charleroi une rencontre entre les responsables du Club de Charleroi, la Ville de Charleroi, le Port Autonome de Charleroi, la Spaque, mon Administration et mes collaborateurs.

Suite à cette réunion, une note au Gouvernement wallon sera déposée pour faire le point sur la situation de ce dossier.

Enfin, je vous rappelle également qu'en séance du 15 juillet 2010, le Gouvernement Wallon a décidé d'octroyer à la Ville de Charleroi un prêt d'aide extraordinaire d'un montant maximum de 75.000.000 €, afin notamment d'assurer la déconstruction du stade actuel (10.000.000 €).

Preuve en est qu'encore une fois, je suis prêt, avec le Gouvernement, à aider Charleroi, première ville wallonne en termes d'habitants et « Ville Européenne du Sport » en 2012 .

3.3 Question n°108, de M. Crucke du 5 novembre 2010 : Nouveau Conseil Supérieur du Sport

Par un arrêté récent, Monsieur le Ministre vient de recomposer le Conseil Supérieur du Sport (CSS) et a désigné à sa tête, en qualité de président, Alexandre Walnier.

Comment est composé le CSS, qui le compose et à quel titre ses membres sont-ils présents ?

Quelle est la fréquence des réunions et quel est le budget de fonctionnement ? Des jetons de présence sont-ils alloués ? Quelle est leur importance ?

Le nouveau président a émis le souhait de professionnaliser la structure, en sollicitant l'octroi d'un secrétariat permanent.

Monsieur le Ministre peut-il répondre favorablement à cette requête ? Comment fonctionnait auparavant le CSS ? Qui en assurait le secrétariat ?

Réponse : Le Conseil supérieur a pour mission de donner un avis à la demande du Gouvernement sur tout projet de décret ou d'arrêté relatif à l'éducation physique, aux sports et à la vie en plein air. Il peut également rendre des avis d'initiative.

Pour répondre à votre question, ce Conseil est composé de 30 membres représentant les différentes facettes du monde sportif (15 représentants des fédérations sportives et du COIB et 15 autres membres représentant le sport pour tous, le sport à l'école, le sport des aînés, le sport pour handicapés, la presse sportive, le sport à l'armée, la médecine sportive, le sport à l'université et le sport dans l'entreprise).

Comme vous le soulignez, la nouvelle composition des membres de ce Conseil a été arrêtée en date du 30 août 2010.

Le Conseil se réunit au moins 4 fois par an à Bruxelles dans les locaux de la Communauté française.

Actuellement, les membres reçoivent un jeton de présence d'un montant de 12,50 euros ainsi que le remboursement de leurs frais de déplacement. Le secrétariat (envoi des convocations, des documents, rédaction des PV) est assuré par certains agents de la DG Sport en complément de leurs missions habituelles.

Lors de la première réunion du Conseil renouvelé qui s'est tenue ce 12 octobre, le nouveau Président de ce Conseil, Monsieur Alexandre Walnier a, en effet, émis le souhait de professionnaliser cette structure en ébauchant la piste de la création d'un secrétariat permanent.

Je ne peux que me féliciter de cette proposition du nouveau Président que je partage amplement.

De fait, après plus de vingt ans d'application, force est de constater que le décret du 23 décembre 1988, gagnerait à être revu afin d'améliorer le fonctionnement du Conseil supérieur, notamment en le dotant de nouvelles missions et prérogatives.

Je souhaite professionnaliser le Conseil supérieur des sports et le faire évoluer du rôle de « remise d'avis » à celui de « conseiller » et enfin à celui de « force de proposition et d'impulsion de nouvelles initiatives » au bénéfice du monde sportif (rôle proactif).

Il me semble que cette évolution devrait passer par la création d'un secrétariat permanent.

Ce secrétariat, outre les tâches administratives (envoi des convocations et des documents aux membres du Conseil dans les délais requis, rédaction motivée et étayée des procès-verbaux, ...) serait également chargé :

- d'instruire les dossiers, ce qui implique un travail important de recherche et d'analyse ;
- d'effectuer un travail de documentation et d'inventaire de la législation en matière sportive, que ce soit au niveau communautaire, national, européen ou international ;
- de préparer un rapport annuel des activités de ce Conseil en vue de le présenter au Gouvernement ;
- de développer toute étude, outil ou démarche visant à améliorer le fonctionnement du monde sportif en Communauté française.

Je vous annonce, par conséquent, que je soumettrai prochainement à mes collègues du Gouvernement, un avant-projet de décret actant ces évolutions.

3.4 Question n°109, de Mme Cornet du 5 novembre 2010 : Situation du Taekwondo en Communauté française

J'ai récemment été contactée par plusieurs responsables et représentants du Taekwondo en Communauté française. Selon ces personnes, cette discipline fait face à une situation kafkaïenne voire catastrophique depuis un an et demi.

Selon les informations qui m'ont été communiquées, la situation serait la suivante. Comme vous le savez, il existe une fédération nationale dénommée « UNBT » pour Union nationale belge

de Taekwondo regroupant une aile francophone et une aile néerlandophone.

Jusqu'il y a peu, l'aile francophone (la plus importante, le Taekwondo étant essentiellement une discipline dans laquelle les francophones excellent), était représentée par l'« ABFT », l'Association Belge Francophone de Taekwondo. Celle-ci compte de 2000 à 3000 membres selon les saisons dont de nombreux champions internationaux... L'ABFT est également reconnue et subsidiée par la Communauté française.

Il y a un an et demi cependant, l'assemblée générale de l'Union nationale (UNBT), pour des raisons assez obscures, a remplacé la fédération francophone, l'ABFT, par une autre fédération concurrente, la FBFT (Fédération belge francophone de Taekwondo). Celle-ci serait de plus petite taille et compterait beaucoup moins de membres. Cette dernière ne serait pas reconnue par la Communauté française.

Résultat, les sportifs l'ABFT connaissent d'importantes difficultés pour accéder aux compétitions nationales et internationales. Ils ne pourraient plus participer aux compétitions sous le drapeau belge et n'auraient plus la possibilité de bénéficier de l'accompagnement et des moyens de l'union nationale, l'UNBT. Selon ces informations donc, des sportifs de haut niveau, reconnus comme tels par la Communauté française voient leur parcours au sein des compétitions nationales et internationales entravés voire bloqués.

Si mes informations sont exactes, la fusion des deux fédérations francophones a été envisagée mais aucun accord n'a jamais pu être trouvé.

Monsieur le Ministre,

Pourriez-vous tout d'abord nous dire si ces informations sont exactes ?

Pourriez-vous nous informer sur cette situation ? Qu'en est-il exactement ?

Est-il exact que l'ABFT est reconnue et que la FBFT ne l'est pas par la Communauté française ?

Dans l'affirmative, trouvez-vous normal que ce soit la fédération non reconnue qui représente les sportifs francophones au sein de l'UNBT ?

Y voyez-vous une sorte de négation des décisions de la Communauté française ?

Quelle est votre attitude dans ce dossier ? Comptez-vous intervenir ? N'y a-t-il pas des règles à imposer à ce propos au niveau de l'Union nationale ?

Réponse : Je vous remercie, Madame la Députée, de suivre l'évolution de ce dossier dans lequel

je souhaite préserver les intérêts des athlètes, dont la carrière sportive est dépendante des conflits de leur fédération avec la fédération nationale.

La structure fédérale belge est la suivante :

- Fédération nationale (UNBTU) composée de 3 fédérations communautaires (néerlandophone, germanophone et francophone)
- Côté francophone il y a deux fédérations :
 - L'ABFT, fédération reconnue et subventionnée par l'ADEPS, exclue de la fédération nationale ;
 - La FBFT (fédération belge francophone de Taekwondo) non reconnue par l'ADEPS mais membre de la fédération nationale depuis peu.

Les raisons de l'exclusion de l'ABFT sont liées à une succession de faits débutant dès 2001 et qui concernent tant des éléments financiers que statutaires.

L'ampleur des conflits a mené les fédérations à entreprendre des actions en justice.

J'ai rencontré les fédérations afin de créer un espace de médiation pour permettre d'envisager une solution durable pour les athlètes mais aussi pour l'image du sport belge.

J'ai également interpellé le Comité Olympique belge dans le cadre de sa position interfédérale pour rencontrer ces objectifs de médiation.

J'ai d'abord chargé Laurence RASE, athlète de tout haut niveau en taekwondo et sous contrat avec la Communauté française en 2009, d'opérer un travail de conciliation entre les parties et de me présenter un rapport sur cette mission.

La situation étant « déminée », les fédérations ont toutes été réunies en mon Cabinet le 8 février 2010. Se sont retrouvés autour de la table, Laurence Rase et les Présidents des fédérations :

- Fédération nationale (UNBTU) : Steve Grommen
- Fédération flamande (VTB) : Steve Grommen
- Fédération germanophone : Yvan Butek
- Fédération francophone non reconnue par la CF (FBFT) : Guisepe Di Pasquale
- Fédération francophone reconnue (ABFT) : Abdelhak Boubouh

Pour reconnaître à nouveau l'ABFT, l'UNBTU avait mis trois conditions :

- Renouvellement du Conseil d'Administration de l'ABFT ;
- Restitution de documents comptables ;
- Mise en concordance des statuts de l'ABFT par rapport aux statuts de la fédération nationale.

Ces trois conditions ont été remplies par l'ABFT et la réunion a scellé un accord de réintégration de l'ABFT au sein de la fédération nationale. Des rancœurs persistaient mais le Président national s'était fermement engagé alors à aller de l'avant.

Le processus de réintégration a été abordé au cours de l'assemblée générale de l'UNBTU le 20 février, puis le 28 mars suite aux réserves émises par la FBFT pour finalement échouer.

Informé de la situation, j'ai interpellé les différentes instances sportives (COIB – AISF – DG sport) pour que chacune tente d'amener les fédérations francophones à se rassembler et à établir une situation structurelle claire qui permette aux athlètes d'évoluer sereinement au plus haut niveau.

J'ai à nouveau réuni les représentants de l'ABFT, reconnue par la Communauté française, afin de prendre connaissance de la situation fin août.

La situation difficile des athlètes y a été largement évoquée.

Mon souhait est bien entendu de voir les deux fédérations francophones réunies en une seule fédération reconnue et subventionnée permettant le développement de cette discipline sportive et l'accompagnement de ses athlètes jusqu'au plus haut niveau.

A l'époque de la reconnaissance de l'ABFT, cette dernière a été choisie en raison de sa politique sportive et des moyens mis en place pour la réaliser. En outre, cette fédération faisait partie de la structure nationale, ce qui n'était pas le cas de la FBFT.

La Communauté française ne reconnaît et subventionne qu'une seule fédération par discipline sportive mais ne peut en aucun cas empêcher la création d'autres associations et ceci en raison du principe de la liberté d'association.

Le COIB a inscrit, à ma demande, ce point à l'ordre du jour de son Conseil d'Administration. Une réunion était programmée ce 20 novembre avec Monsieur Steve Grommen, le Président de la

fédération nationale mais est reportée suite à des problèmes de santé du Président.

Vous le constatez, les efforts de conciliation sont nombreux mais les rapprochements sont difficiles, la confiance entre les responsables étant rompue en raison notamment d'anciens conflits qui sont en cours de procédure judiciaire.

Nos meilleurs athlètes étant affiliés à l'ABFT et donc soutenus par le biais des subventions « plans programmes », il serait dommage, à l'approche des jeux de Londres, de mettre à mal leur programme de préparation.

L'entraînement consenti par ces sportifs de haut niveau pour atteindre des objectifs d'excellence nous oblige au respect de leur effort et à leur garantir l'accès à la reconnaissance.

Afin de s'épargner les refus de la fédération nationale, certains athlètes ont pris une licence sous d'autres bannières que celle de la Belgique pour pouvoir rencontrer des adversaires de haut niveau, contribuant ainsi à leur progression et leur permettant d'accumuler les points nécessaires aux sélections pour les grandes compétitions.

C'est le cas de Benoit Hannart, affilié à la Fédération de Centre Afrique.

Une réunion est à nouveau prévue avec un représentant de l'ABFT courant de ce mois et j'ai l'intention de rencontrer toutes les parties concernées pour faire le point sur la situation.

Je ne puis imposer des règles dans les associations mais souhaite aider par ces contacts à établir les conditions de dialogue nécessaires à la reprise des négociations entre les différentes parties et mettre ainsi fin à cette situation peu glorieuse pour notre sport francophone et national.

3.5 Question n°110, de Mme Cassart-Mailleux du 17 novembre 2010 : Eté Sports 2010

Suite à vos éléments de réponse à ma question relative à l'opération « Eté Sports » organisée cet été, je me permets de revenir vers vous pour un complément d'informations.

En effet, vous avez demandé à votre administration une analyse qualitative des stages. Le rapport devait vous parvenir pour le 31 octobre.

Disposez-vous de ce rapport ?

Dans l'affirmative, puis-je en avoir un compte-rendu de cette analyse qui s'articule autour de plusieurs paramètres ?

Suite à ce rapport, confirmez-vous votre inten-

tion de renouveler l'opération l'été prochain ?

Réponse : Je vous remercie Madame la Députée pour l'intérêt que vous portez à la pratique sportive du plus grand nombre et aux moyens qui sont mis en œuvre pour ce faire.

Le rapport concernant l'opération m'étant parvenu, c'est avec plaisir que je vous fais part de son contenu.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire, l'action « été sports » est un succès, il semble que nous ayons adéquatement répondu à une réelle attente.

Un budget de 650.000 euros avait été prévu pour cette action et nous avons prévu que tout stage de 20h d'activités sportives minimum pourrait bénéficier de 650 euros de subvention tandis qu'un stage de 10 heures serait soutenu à hauteur de 300 euros.

Ces dispositions permettaient d'envisager un minimum de 1000 stages dans le prolongement de l'offre des stages ADEPS, durant les vacances d'été.

20.000 enfants étaient donc susceptibles d'être touchés par cette action.

Dès l'ouverture de l'accès à la subvention, les dossiers sont parvenus sans discontinuer.

L'entière des crédits réservés était épuisée dès la mi-juin et, pour répondre aux demandes le montant total a été porté à 900.000 euros.

Au terme des délais prévus pour introduire les dossiers, 1606 dossiers de demande nous sont parvenus dont 1465 ont pu faire l'objet d'une réponse favorable.

Ce seront finalement 1389 stages qui auront eu lieu et fait l'objet d'une subvention dont 1216 stages de journées complètes (20h d'activités sportives minimum sur la semaine) et 173 stages de demi-journées.

La répartition des stages par Province, se ventile comme suit :

— BRABANT 138

— BRUXELLES 74

— HAINAUT 290

— LIEGE 512

— LUXEMBOURG 237

— NAMUR 138

La procédure d'évaluation mise en place a été faite via :

- le rapport écrit des organisateurs
- le rapport de visite des inspecteurs de l'ADEPS.

Les inspecteurs ADEPS ont visité 1.025 stages. Tous les organisateurs ont eu au moins une inspection. Ces visites ont été le moment d'un échange avec les organisateurs pour non seulement vérifier le bon déroulement et le respect des critères de qualité demandés mais aussi les besoins, suggestions ou rêves des acteurs de terrain.

Les critères retenus pour les rapports sont notamment :

- le niveau de réalisation de l'activité
- la diversité des activités proposées
- l'encadrement pédagogique (niveau de formation, nombre par groupe)
- les stagiaires (nombre, genre, tranches d'âge)
- les installations sportives et le matériel
- la plus value apportée par l'activité
- le prix du stage

J'avais espéré permettre à vingt mille jeunes de participer à un stage sportif de qualité, ce sont 26.766 inscrits qui ont pu bénéficier de cette nouvelle initiative en Communauté française.

Les stages ont été principalement organisés pour les jeunes de 5 à 18 ans. 39 stages ont concerné une activité de psychomotricité pour les moins de 5 ans et 6 stages ont permis à des adultes et seniors de s'adonner à une activité physique durant cet été.

Les garçons furent plus nombreux que les filles : 10.030 filles pour 16.736 garçons ont pratiqué une activité parmi les 62 disciplines sportives différentes reprises dans le tableau ci-dessous (Tableau 2. Nombre de stages).

D'une manière globale, les stages multisports furent nombreux. Il faut préciser que les autres subventions de la Communauté française n'incluent pas des stages multidisciplinaires, ils sont réservés aux clubs qui organisent une activité dans leur discipline.

J'ai été particulièrement heureux de découvrir que les stages ont été en très large majorité (74 %)

organisés par des clubs en vue prioritairement de réaliser de nouvelles affiliations. Cet objectif rencontre mes priorités relatives à la pérennisation de l'activité sportive.

D'autres motivations relevées dans les rapports sont intéressantes et reprises ci-dessous (Tableau 3. Objectifs des stages).

La moitié des centres sportifs locaux reconnus par la Communauté française ont organisé des activités en sollicitant les nouveaux subsides pour remplir leurs obligations décrétales.

L'organisation de stages demande de pouvoir recruter un encadrement de qualité et en suffisance pour en garantir la réussite et la sécurité.

L'analyse des rapports indique que

- Un tiers des moniteurs étaient des professeurs d'éducation physique, des étudiants ayant réussi au moins deux années d'éducation physique ou des spécialistes possédant une maîtrise en psychomotricité ;
- Un tiers, des brevetés ADEPS ;
- Un tiers, des personnes ayant 5 ans d'expérience d'encadrement sportif.

Plusieurs organisateurs mentionnent que la subvention leur a permis de mieux rémunérer leur encadrement ou d'augmenter le nombre de moniteurs sans impact sur le prix demandé aux stagiaires.

L'analyse des prix moyens des stages organisés révèle une grande disparité. Je me réjouis néanmoins de constater que près de 10 % des stages ont été offerts gratuitement aux jeunes, dans plusieurs disciplines : Aïkido, stage aventure, badminton, balle pelote, boxe, cirque, équitation, futsal, haltérophilie, ju jitsu, natation, plongée, rugby, tir à l'arc, VTT.

L'apport de cette nouvelle subvention a également permis de donner le petit coup de pouce nécessaire à de nouveaux projets et de manière significative puisque 40 % des stages « été sport » sont des initiatives qui ont vu le jour à cette occasion.

Je me réjouis également de ce que les clubs disent avoir pu bénéficier de l'aura de la Communauté française et plus particulièrement de l'ADEPS pour valoriser leurs stages auprès des parents et stagiaires.

Les stages ADEPS quant à eux ont accueilli les jeunes dans les 18 centres à hauteur de 22.016 stagiaires.

TAB. 2 – Nombre de stages

Disciplines	Nbre de stages
Multisports	353
Tennis	225
Basket ball	126
Football	122
Equitation	114
Tennis de table	81
Gymnastique artistique	58
Judo	54
Natation	53
Volley ball	43
Escalade	40
Athlétisme	35
Badminton	24
Hockey sur gazon	20
Voile	19
Futsal, rugby	18
Taekwondo	17
Danse contemporaine	14
Squash	12
Aikido	11
Handball, tir à l'arc, VTT	9
Cyclisme sur route, escrime, karaté	8
Gymnastique rythmique, vol à voile	7
Arts martiaux, aviron, kin ball, triathlon	6
Gymnastique sportive, plongée sous marine	5
Kick boxing, pêche	4
Balle Pelote, sauvetage, yoga	3
Boxe anglaise, cyclotourisme, kayak	2
Aerobic sportive, Aventure, Boxe française, Canoë kayak, Capoeira, Cirque, Course d'orientation, Danse classique, Jazz, Danse orientale, Golf, Haltérophilie, Handisport, Hockey in line, Jujitsu, moto cross, roller, tir sportif, trampoline.	1

Ce sont donc 48.782 jeunes et moins jeunes qui ont pu pratiquer une activité physique subventionnée par la Communauté française durant cet été.

Mon intention était bien de mettre en place une action durable.

L'opération sera reconduite l'année prochaine et étendue par la majoration des crédits qui lui sont réservés. En effet, 1.300.000 euros sont alloués au soutien de l'opération « été sport ».

Par ailleurs, je veillerai à soutenir les initiatives des organisateurs qu'ils soient club, centre sportif ou communes en assurant la promotion des stages sur le site de l'ADEPS. Ce canal de diffusion doit permettre à tout un chacun de se renseigner sur l'offre d'activités à proximité de chez lui.

A la demande des bénéficiaires, le lancement de l'opération se fera plus tôt dans l'année afin de leur permettre d'établir un programme et d'en

faire la promotion locale.

L'appellation « été sport » prendra tout son sens puisque les dates de stages seront élargies au-delà des mois de juillet et août afin de couvrir les jours « blancs » pour les élèves fin juin et le début du mois de septembre, soit du 21 juin au 21 septembre.

Les démarches administratives d'accès à la subvention resteront simples pour ne décourager aucune initiative.

3.6 Question n°111, de M. Senesael du 22 novembre 2010 : Candidature belge-néerlandaise à la Coupe du Monde 2018

Le 2 décembre est une date marquée au feutre rouge dans l'agenda des amateurs de grands événements sportifs. En effet, c'est à cette date que l'on connaîtra l'organisateur de la Coupe du

TAB. 3 – Objectifs des stages

Objectifs	Nbre de stages
Nouvelles affiliations	408
Enrichissement de la réputation du club	142
Continuation des entraînements	133
Découverte de la discipline	235
Initiation de jeunes joueurs	21
Orientation des stagiaires vers un club	104
Esprit d'équipe renforcé	26

Monde 2018.

Ces derniers mois voire ces derniers jours ont été cruciaux pour la candidature belgo-néerlandaise. Pour preuve, The HollandBelgium Bid était présent ces 6 et 7 octobre à la manifestation « Leaders in Football », le salon du football organisé chaque année dans le stade du Chelsea FC. Harry Been, CEO de The HollandBelgium Bid, a également participé à une discussion de groupe avec les représentants des autres Bids européens.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous en dire davantage sur les dernières semaines de lobbying du HollandBelgium bid auprès des institutions footballistiques ? Etes-vous optimiste au sujet de la candidature ? Allez-vous mettre un dernier coup d'accélérateur dans ce dossier à quelques jours de la décision ? La Communauté française a-t-elle été consultée par le comité exécutif de la FIFA ?

Réponse : Je remercie Monsieur le Député pour l'intérêt qu'il n'a cessé de témoigner envers notre candidature conjointe quant à l'organisation de la Coupe du Monde 2018.

Une nouvelle fois, je l'affirme avec un grand oui, les différents niveaux de pouvoirs en Belgique et aux Pays-Bas avaient tout mis en œuvre afin de concrétiser le projet Coupe du Monde 2018.

Le budget global de la fondation HollandBelgium Bid s'élève à 10 millions d'euros, dont 4,33 millions provenaient de partenaires commerciaux. A charge pour chaque pays de financer 2.835.000 euros, dont 600.000 euros à charge de la Communauté française, soit 6 % du budget total.

En Wallonie, près de 20 millions sont prévus pour la rénovation ou la construction des nouvelles enceintes de Liège et de Charleroi.

Notre candidature, malgré la désignation de la Russie, a permis de créer une nouvelle dynamique autour de notre football. Il convient de ne pas laisser retomber ce vent de fraîcheur. Dès lors, cette enveloppe de 20 millions sera bel et bien affectée

aux projets liégeois et carolo.

Je profiterai également du sursaut positif de notre candidature pour présenter un groupe d'experts désignés pour rédiger un rapport sur la santé du football en Wallonie et à Bruxelles. Un rapport qui se devra être riche en propositions afin d'aiguiller la nouvelle fédération francophone de football qui devrait être reconnue en 2011.

Dans la dernière ligne droite précédant le 2 décembre, des bruits alarmistes ont été colportés par une pseudo presse dont malheureusement la BBC a jugé bon de faire partie.

Selon l'institution britannique, le rapport d'évaluation de la FIFA sur le dossier belgo-néerlandais était pour le moins négatif. Or, il me fut rapporté que ces rapports, établis par le groupe d'inspection de la FIFA qui s'était rendu chez nous en août dernier, étaient confidentiels et que seuls les comités organisateurs avaient pu en prendre connaissance, à l'exclusion bien évidemment des rapports concernant les candidatures concurrentes.

Comment la BBC aurait-elle pu, le jour même de la remise de ces rapports, prendre connaissance de la teneur du rapport concernant les plats-pays ? La BBC pour l'Angleterre, mais les autres médias influents des pays adverses, n'ont pas lésiné sur les moyens ces derniers mois pour démonter l'ensemble des autres dossiers. Les tensions étaient palpables entre l'Angleterre, l'Espagne et la Russie qui s'accusaient mutuellement de divers coups bas.

Je me réjouis que la HollandBelgium Bid, fondation qui portait notre dossier, soit restée depuis le début attachée à la ligne de conduite qu'elle s'était fixée : jamais d'agressivité et ne parler que de soi. Cette Fondation, par l'entremise de son Directeur M. Gilbert Timmermans, m'avait d'ailleurs fait part de sa satisfaction quant au rapport que la FIFA avait établi sur son dossier de candidature. Par ailleurs, les trois points négatifs soulevés par la FIFA ne constituaient pas une surprise : le manque de chambres de nos réseaux

hôtelières, nos actuelles instabilités gouvernementales ainsi que quelques réserves concernant les fameuses garanties gouvernementales exigées.

La HollandBelgium Bid, par contre, pouvait se targuer d'avoir répondu parfaitement à 2 points essentiels aux yeux de la FIFA : le caractère durable et écologique de la Coupe du Monde 2018 et une candidature qui a la volonté de s'investir pour assurer le développement du football mondial.

La HollandBelgium Bid reposait sur des valeurs, des missions et des principes repris dans le projet « Together For Great Goals » qui se compose de 7 commandements :

- Le football est un plaisir
- La Coupe du Monde sera un élan pour le sport dans nos pays
- Construction de stade durable
- « Open football clubs » = les clubs doivent remplir des objectifs qui sont autres que simplement sportifs. Les Open football clubs auront des objectifs sociaux, de santé, de sportivité, d'enseignement et de formation à remplir
- Formation de « worldcoaches », la Holland Belgium Bid souhaite former des entraîneurs de football à travers le monde
- Organiser une Coupe du Monde soucieuse de l'environnement
- Une organisation professionnelle qui joint la culture de 2 pays.

Je tiens à préciser que la HollandBelgium Bid s'était imposée comme règle de ne jamais recourir aux pratiques déloyales qui entachent actuellement deux membres du comité exécutif de la FIFA, qui ont été exclus et n'ont pas participé au vote.

Nos points forts étaient connus : courtes distances entre les différentes villes, un réseau de transports large et diversifié, un soutien populaire ainsi qu'une véritable histoire footballistique.

La candidature belgo-néerlandaise pouvait également avancer sa volonté de faire en sorte que ce tournoi ait un impact social sur nos communautés respectives, notamment en transformant nos clubs en centres communautaires qui contribueraient à traiter des problèmes dépassant le cadre strict du sport.

Un lobbying intense s'est poursuivi jusqu'au 1er tour de vote des 22 membres du Comité exé-

cutif.

Dans le chef de la HollandBelgium Bid, il s'agissait d'un lobbying propre : pas de critiques, simplement vanter nos mérites et notre message global. En d'autres termes, gagner la bataille de l'organisation plutôt que la guerre de l'info.

Nos Pays ont pu compter sur des ambassadeurs de poids : Michel D'Hooghe, Harry Been (ancien secrétaire général de la Fédération néerlandaise et coorganisateur de l'Euro 2000), Jacques Rogge, Herman Van Rompuy, sans oublier la pléthore de footballeurs prestigieux comme Ruud Gullit, Enzo Scifo.

De plus, de grandes multinationales encourageaient cette candidature dans l'espoir de retomber économiques, je songe à ING ou à PricewaterhouseCoopers.

Il n'a jamais été question pour la HollandBelgium Bid d'outrepasser les règles de conduite fixées par la FIFA voulant que tout contact soit déclaré préalablement au comité d'éthique.

Notre candidature sortait du lot avant tout par sa volonté de rester au-dessus de la mêlée et son refus de se joindre à la surenchère malsaine actuelle.

Si la compétition est l'essence même du sport, la défaite en fait inmanquablement partie aussi.

J'ai toujours atténué l'emballement des plus optimistes arguant que les choix du comité exécutif de la FIFA ne reposaient pas sur des critères technico-sportifs mais surtout sur des choix économiques et géostratégiques.

La Russie et le Qatar ont été désignés. Même si la déception est grande, nous pouvons sortir la tête haute, fiers de la candidature solide et légitime que nous avons proposée.

Force est de constater que ces choix démontrent que la FIFA, en tant qu'organisation internationale, a déjà pleinement intégré les modifications des rapports de force internationaux, qui ne sont pas encore perceptibles par le supporter lambda, en privilégiant ces deux nations.

3.7 Question n°112, de Mme Trotta du 30 novembre 2010 : Décret dopage

Le Gouvernement a adopté en mars 2010 un avant-projet d'arrêté portant exécution de l'avant-projet décret relatif à la lutte contre le dopage.

D'après le communiqué paru à l'époque, il s'agissait d'une « étape décisive dans la lutte contre le dopage en Communauté française (...),

démontrant la volonté d'une entrée en vigueur rapide d'un décret marqué du sceau du respect des sportifs, des prescriptions internationales et de l'éthique. »

Ce projet comporterait plusieurs nouveautés par rapport aux précédents textes, à savoir :

- la demande d'autorisation à des fins thérapeutiques
- la procédure de contrôle du dopage
- l'introduction de la notion d'accompagnateurs agréés
- les exigences en matière de localisation des sportifs d'élite
- la procédure disciplinaire et la procédure d'appel
- les amendes administratives

Il restait à franchir les étapes des commissions consultatives : la Commission francophone de promotion de la santé dans la pratique du sport et du Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air ainsi que la Commission de la protection de la vie privée. En outre, un dialogue avec l'AMA devait permettre d'être en conformité avec les obligations internationales.

En avril de cette même année, vous avez souhaité renforcer l'harmonisation de la politique antidopage en Belgique en vous concertant avec vos homologues des autres Communautés en présence de représentants de l'AMA.

Vous avez à cette occasion dit vouloir continuer à « améliorer la lutte contre le dopage tout en préservant le respect des droits des sportifs (notamment via l'instauration d'une instance de recours contre les décisions disciplinaires prises par les fédérations sportives) mais également en respectant leur vie privée, l'obligation de localisation des sportifs entraînant le traitement de données à caractère personnel. »

Il vous importait en outre de mettre l'accent « sur l'importance de la prévention et de la sensibilisation des sportifs en matière de dopage. » et modifier votre avant-projet en ce sens, afin qu'il soit adopté au Gouvernement en troisième lecture.

Plus récemment encore, j'ai pu lire avec satisfaction que la liste 2011 des substances et méthodes de dopage avait été adoptée par le Gouvernement, en octobre dernier et entrera en vigueur le 1er janvier prochain. Elle intègre, bien logique-

ment, les dernières avancées scientifiques en la matière.

Ma question sera donc assez simple, Monsieur le Ministre, tant je vous rejoins sur l'importance de renforcer tous les outils créés en Communauté française et de plaider pour accroître la cohérence des politiques menées. Dans quel délai prévoyez-vous de nous soumettre votre avant-projet de décret et quelles sont les étapes qui restent à franchir ?

Réponse : Vous m'interrogez sur l'état d'avancement de la réforme en cours en matière de dopage.

Comme vous le relevez à juste titre, la législation relative à la lutte contre le dopage en Communauté française est actuellement en cours de révision afin, notamment, de la mettre en conformité avec le Code mondial antidopage tel que révisé par l'Agence mondiale antidopage en 2009.

Dans ce cadre, un avant-projet de décret a été adopté le 17 décembre 2009 en deuxième lecture par le Gouvernement de la Communauté française et, dans la foulée, un avant-projet d'arrêté d'exécution a été adopté en mars 2009.

Pour rappel, cet avant-projet de décret revoit de façon fondamentale l'avant-projet de décret tel qu'adopté en 1ère lecture par le précédent Gouvernement en date du 23 avril 2009, qui paraissait inapplicable dans les faits et trop contraignant pour les sportifs, notamment, sur l'obligation de localisation des sportifs.

Ces textes ont été soumis pour avis aux instances consultatives compétentes, à savoir :

- la Commission promotion de la santé
- la Commission protection vie privée
- le Conseil supérieur des sports

Toutefois, avant de poursuivre plus en avant le processus d'adoption de ces textes, il convient d'obtenir l'aval de l'AMA quant à leur conformité avec le Code mondial antidopage.

Depuis mars 2010, j'entretiens de nombreux échanges postaux avec l'AMA en vue d'arriver à cette conformité.

Cette étape n'est pas tâche aisée car l'AMA a une lecture très formelle des textes et impose le plus souvent une reproduction littérale des dispositions du Code sans tenir compte de nos principes généraux de droit ou de notre technique législative qui veut, par exemple, que seules les définitions nécessaires à la bonne compréhension d'un texte

et, donc seuls les termes utilisés dans le texte en question, soient définies.

Différents échanges de courriers ont été nécessaires afin d'expliquer de façon étayée pourquoi telle disposition du Code n'était pas reprise telle quelle dans le projet de décret mais que l'objectif visé par l'AMA, à savoir une lutte efficace contre le dopage, était toutefois atteint.

Il ne reste actuellement plus que quelques points problématiques et s'il s'avère que ceux-ci ne peuvent pas être résolus par courriers, je m'engage à aller défendre la position de la Communauté française en personne au siège de l'AMA, à savoir, Montréal.

Enfin, afin de garantir une lutte antidopage efficace, les différentes Communautés et la COCOM ont développé une collaboration étroite, via un conseil de coordination, afin de garantir un échange régulier d'informations, d'améliorer l'efficacité et l'harmonisation des différents systèmes mis en place.

Cet accord est actuellement en cours de modification, notamment en vue d'harmoniser la définition du groupe cible de sportifs d'élite soumis aux obligations de localisation en vertu du Code de l'AMA.

Cette définition commune vise à respecter le principe de proportionnalité (réduction de l'ampleur du groupe cible) et établit un système pyramidal se basant d'une part, sur la sensibilité des disciplines sportives par rapport au dopage (cette liste a été établie en tenant compte de l'étude scientifique réalisée par le COIB sur base du "risk assessment" des disciplines sportives) et, d'autre part, sur la localisation aisée ou non des endroits d'entraînements des sportifs.

J'espère avoir répondu à vos différentes interrogations.

Vous comprendrez que je peux difficilement vous donner davantage d'éléments puisque ce dossier, dès que l'accord de l'AMA aura été donné, doit encore être soumis pour concertation à mes collègues du Gouvernement.

3.8 Question n°113, de Mme Saudoyer du 30 novembre 2010 : Soutien à la pratique sportive des aînées et en particulier les cours de self-défense

Nous vivons une époque où, et je m'en réjouis, nos aînés sont de plus en plus actifs. Que ce soit à la télévision ou dans les journaux, il ne se passe plus une semaine sans qu'un homme ou une

femme d'un âge disons raisonnable ne s'illustre par l'un ou l'autre exploit.

Les personnes âgées ont souvent pas mal de temps à occuper. Malheureusement, certains préfèrent rester chez eux. Ils ne veulent pas mettre le nez dehors, ou alors un minimum, car ils éprouvent un réel sentiment d'insécurité. D'autres ont trouvé la parade, ils s'essaient aux cours d'arts martiaux et prennent des cours de self-défense.

Il y a quelques semaines, un article était consacré à l'un de ces cours spécifiques, donné tous les jeudis au hall omnisports de Berchem. On y relatait les aventures de plusieurs seniors, sexagénaires et même septuagénaires, s'adonnant gaiement à ce type de discipline.

Le but de ces cours n'est pas de transformer ces papis et mamies en ceintures noires. Mais bien de leur permettre d'apprendre à se défendre et à contre-attaquer, même s'ils espèrent tous ne jamais avoir l'occasion de mettre leurs exercices en pratique dans la vraie vie.

Evidemment, cette activité offre aussi à ces gens qui sont restés jeunes dans leur tête de garder la forme, de rencontrer du monde et de ne pas rester enfermés chez eux à regarder la télé.

Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes :

- Quel est votre point de vue par rapport à ces cours de self-défense visant prioritairement les seniors ?
- Les clubs et autres structures proposant ce type de cours sont-ils nombreux en Communauté française ?
- Quelle est leur fréquentation ?
- Que fait la Communauté française pour soutenir ce type de cours spécifique ? Les aînés sont-ils suffisamment informés par rapport à la possibilité de s'adonner à cette discipline ?

Réponse : Je remercie Madame la Députée pour l'intérêt qu'elle porte à la santé de nos aînés mais également à leur bien-être dans notre société.

Sans vouloir verser dans la dramatisation ou l'exagération quant à un sentiment d'insécurité qui paralyserait nos aînés et les forcerait à rester cloîtrés chez eux, il est vrai que l'acquisition de l'un ou l'autre réflexe de défense en cas d'agression pourrait se révéler profitable.

La self-défense, c'est avant tout, par la répétition de mouvements simples, la maîtrise de gestes

qui permettra de se protéger, mais surtout de se rendre compte que dans un certain nombre de cas, notamment en présence d'armes blanches, que toute tentative de défense peut se révéler hasardeuse.

L'intérêt de cours de self-défense réside surtout dans la gestion d'une certaine maîtrise de soi. A l'instar de toute pratique sportive, la self-défense ne peut qu'engendrer un regain d'estime et de confiance en soi. Ces sentiments renforcés, j'en suis convaincu, ne pourront qu'encourager nos aînés à continuer à vivre de manière épanouie dans notre société.

Pour répondre à votre question, je ne souhaite pas promouvoir spécifiquement la pratique de la self-défense auprès de publics particuliers. J'estime que cette promotion axée sur la self-défense ne pourrait que venir renforcer ces sentiments d'insécurité que vous évoquez.

De plus, il n'existe pas de fédération de self-défense reconnue en Communauté française.

Toutefois, début octobre, j'ai insisté auprès de mon administration, la Direction générale du Sport, pour exiger la désaffiliation de 10 clubs de Shooto en self-défense, qui faisaient alors partie de la Ligue Francophone belge des sports d'entreprises et de loisirs. Vous connaissez, en effet, mon aversion envers cette discipline que j'assimile à du pugilat.

Je ne dispose dès lors pas de données quant à la pratique de la self-défense en Communauté française. Toutefois, vous le savez très certainement, de nombreux clubs d'arts martiaux proposent des sessions ou des entraînements orientés vers la self-défense pour l'ensemble de leurs membres ou pour ceux qui le désirent.

Néanmoins, je ne peux que me montrer vigilant à l'égard de pseudos spécialistes de cours de d'auto-défense qui tenteraient de faire croire à des personnes plus fragiles que leurs cours leur permettraient de faire face à n'importe quel type d'agression, ce qui les encourageraient à adopter des comportements de « cow boy » face au danger.

Nos aînés font partie d'un public cible qu'en ma qualité de Ministre des Sports, je me dois de toucher.

L'augmentation de l'espérance de vie place le sport comme un élément essentiel dans la vie des aînés. La pratique d'une activité physique régulière ne peut que se révéler bénéfique tant dans la prévention de maladies cardio-vasculaires que comme un moyen de rompre l'isolement qui, par

fois, guette les aînés.

Le sport peut également jouer un rôle non négligeable dans le développement ou la conservation de son autonomie, afin d'accroître sa confiance en soi ou tout simplement de se détendre.

En Communauté française, l'asbl Sports Seniors s'adresse spécifiquement aux personnes de plus de 50 ans. Cette association compte actuellement 539 clubs dans l'ensemble de Communauté française, ce qui représente près de 12.500 membres, dont une large majorité de femmes (72%).

Sports seniors est reconnue par la Communauté française, qui la dote d'une subvention forfaitaire annuelle de 96.615 euros.

J'ai, de plus, soutenu la campagne de promotion de Sports Seniors dans le cadre d'une semaine portes ouvertes, du 11 au 17 octobre derniers, à raison de 50.000 euros; une campagne à l'échelle de l'ensemble de l'espace Wallonie-Bruxelles. Cette semaine a permis à plus de 500 cercles affiliés à Sports Seniors, de présenter les différentes activités qu'ils proposent tout au long de l'année mais également de permettre aux visiteurs de participer gratuitement à celles-ci durant toute la semaine.

Vu les problèmes de mobilité que peuvent rencontrer nos aînés, l'un des buts poursuivis était de démontrer la possibilité de pratiquer une activité sportive qui corresponde à leurs envies et à leurs besoins à proximité de leur domicile.

Cette initiative vise également à prendre le pouls de ce public afin de calibrer toujours mieux l'offre à la demande effective. Il importe en effet de pouvoir proposer à nos aînés les activités qu'ils souhaitent pratiquer tout en prenant en considération leurs capacités physiques.

Sports Seniors, qui ne comprend aucun club proposant des activités de self-défense, s'est doté d'outils de récolte d'impressions et d'informations afin d'assurer la continuité de la dynamique installée par cette opération.

Je disposerai sous peu d'informations complètes.

Pour l'heure, il ressort que tant dans le chef des membres actifs que dans celui des nouveaux adhérents, il n'existe pas de demande pour développer des activités de self-défense.

4 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

4.1 Question n°92, de Mme de Coster-Bauchau du 5 novembre 2010 : Aides aux projets de recherche accordées par la Communauté française

En juillet de cette année, j'ai eu l'occasion de vous interpeller sur la situation des aides accordées par la Communauté française dans le cadre des programmes FIRST et SOIB.

Vous m'aviez apporté une réponse claire sur la situation, relevant entre autres l'absence de mandat attribué à SOIB. Vous concluiez votre réponse en me renvoyant auprès de votre collègue Monsieur Nollet, Ministre en charge de la Recherche.

Afin de disposer d'une vue d'ensemble, début octobre, j'ai adressé à Monsieur Nollet une question sur le sujet. Néanmoins, la conférence des Présidents, sur demande du représentant du Gouvernement, a décidé que c'était à vous de me répondre.

Ma démarche avait pour unique but d'avoir l'avis des deux ministres compétents, mais aussi d'approfondir l'aspect « Recherche ».

Je vous demanderais donc de bien vouloir me répondre au nom du Gouvernement et donc de Monsieur Nollet.

- Pourriez-vous faire le point sur les projets First et SOIB soutenus par la Communauté française du point de vue « Recherche » ? Où en est-on avec les différents projets ? Ont-ils abouti à des applications concrètes ? Pourriez-vous m'en donner des exemples ?
- Quelles sommes ont été allouées par la Communauté française dans le cadre des différents projets ?
- Quelles Hautes Ecoles ont pu bénéficier de ce système au cours de l'année 2009 ? Quels sont les objectifs pour 2010 et 2011 ? Pourrions-nous assister à une étendue du champ d'application des mesures ?

Vous avez annoncé, en juillet, qu'une réunion s'était tenue avec les directeurs-présidents, l'administration et les commissaires du Gouvernement afin d'informer les directeurs d'Ecole sur les opportunités de ce système.

- Avez-vous personnellement suivi cette réunion ? Monsieur Nollet ou l'un de ses

représentants était-il présent ? Que ressort-il de cette réunion ?

Réponse : Ce sujet a déjà fait l'objet de plusieurs questions parlementaires, tant orales qu'écrites. Il est donc logique de s'y référer, notamment aux réponses à l'auteur de cette question le 6 juillet 2010, ainsi qu'à celle à la question de Monsieur le Député Mauro LENZINI.

Comme signalé, ce fut l'occasion de présenter une vue d'ensemble jugée claire dans la question, afin de recadrer les différentes compétences et responsabilités.

Il est évident qu'en matière d'enseignement supérieur, et tout particulièrement à l'université, il est parfois difficile de séparer les trois missions essentielles : formation, services et recherche. Il s'agit tant pour les établissements que pour le personnel académique d'une disposition légale.

Toutefois, en matière de financement de la recherche en Communauté Wallonie-Bruxelles, la responsabilité au sein du gouvernement appartient au Ministre Jean-Marc NOLLET.

Par contre, la question évoque des sources de financement FIRST ou SOIB, qui sont clairement régionales. Il est clair que les entités fédérées et les différents Ministres concernés travaillent tous en collaboration étroite afin de coordonner les projets, mais les projets SOIB sont une initiative de la région bruxelloise où le Ministre de l'Enseignement supérieur n'exerce formellement aucune compétence.

On peut toutefois tenter d'apporter une réponse globale et transversale, à l'image du mode de travail commun.

Ces projets FIRST-SOIB concernent essentiellement les Hautes Écoles.

Une somme de 250.000 euros est chaque année réservée par la Communauté française. Dix mandats de soutien aux chercheurs sont ainsi généralement attribués aux Hautes Écoles.

L'entièreté de ce montant n'est pas toujours libérée car, d'une part, une même Haute École peut obtenir plusieurs projets alors qu'elle ne peut recevoir que 25.000 euros maximum, d'autre part, certaines Hautes Écoles n'ont pas la possibilité de dégager suffisamment de personnel pour suivre ces projets. En 2009, 126.377 euros seulement ont pu être utilisés.

L'information a bien été renouvelée par le Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, par le Conseil général de Hautes-École et par les Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes

Écoles concernées.

De plus, l'interface ADISIF-Entreprises (ADISIF : Association des Directeurs des Instituts Supérieurs Industriels) a régulièrement informé les directeurs des catégories techniques de type long des Hautes Écoles de cette mesure ainsi que des modalités d'octroi.

Les éléments de réponses ci-dessous sont communiqués par le Ministre en charge de la Recherche scientifique.

La Région wallonne finance depuis de nombreuses années des projets spécifiquement réservés aux Hautes Écoles. Il s'agit des FIRST Hautes-Écoles.

En 2009, sur les onze projets FIRST Hautes Écoles déposés, huit ont été retenus par le comité de sélection.

L'appel à propositions pour le programme FIRST Spin-off, exercice 2010, une autre source possible, a été lancé le 19 janvier 2010 et s'est clôturé le 29 mars 2010. Vingt-quatre dossiers ont été déposés. Le comité de sélection s'est réuni le 21 juin 2010 pour examiner les dossiers déposés. Il a retenu dix projets de bonne qualité, sur les 24 propositions reçues, pour un montant total en budget et en subvention de 1.650.000 € .

Aucun des Ministres ne participe personnellement à ces réunions ; elles sont menées par les administrations régionales et communautaires, mais des membres des cabinets concernés y sont invités.

Les comités de suivis régionaux évaluent d'ailleurs la pertinence et l'adéquation de ces diverses mesures et proposent régulièrement des aménagements constructifs.

Si tel devait être le cas à propos de ces dossiers, le Gouvernement ne manquerait pas de faire des propositions en ce sens.

4.2 Question n°93, de Mme de Coster-Bauchau du 5 novembre 2010 : Voyage du Ministre au Maroc

Récemment lors d'un voyage économique au Maroc, vous en avez profité pour faire la promotion de nos établissements de l'Enseignement supérieur.

En effet, la Belgique, et la Wallonie en particulier, attirent de nombreux jeunes chercheurs étrangers et de nombreuses coopérations entre établissements ont vu le jour, comme le projet entre l'Institut d'agronomie et de médecine vétérinaire de Rabat et les Facultés de Gembloux portant sur

l'étude de l'ADN de l'arganier ou encore le projet entre l'ULg et l'Université de Kenitra traitant de la biodiversité.

Plusieurs de ces projets de coopération dans les domaines de l'enseignement, de l'agronomie et du cinéma ont bénéficié de votre visite durant ce séjour.

Parmi vos visites, on compte aussi l'inauguration d'un espace dédié à « Wallonie-Bruxelles » au sein de la bibliothèque de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines de l'Université Hassan II. 500 ouvrages ont été généreusement offerts par Bruxelles-Wallonie International (BWI)

— Actuellement, quelle est la politique menée par votre cabinet en matière de promotion de nos établissements du Supérieur à l'étranger ?

— Quels dispositifs ont été mis en place en vue de développer ces coopérations ? Comment cela s'organise-t-il au niveau de la Communauté française ? Le coût de ces opérations de promotion est-il réparti sur différents départements ministériels ? Quelle est la part du WBI dans ces dépenses ? Au besoin, la Communauté française subventionne-t-elle des initiatives prises par les établissements eux-mêmes ?

— Quelles sont vos principales réalisations en la matière depuis le début de la législature ? Pourriez-vous me donner des exemples d'application concrète tels que ceux développés dans mon introduction sur l'ADN de l'arganier ou la biodiversité ?

— Avez-vous d'autres projets de voyages en vue de promouvoir nos établissements ? Quels pays sont particulièrement visés par cette politique de promotion ?

— Quelles sont les actions qui ont été mises en place avec le Ministre-Président, Monsieur Rudy Demotte ?

Réponse : Dans le contexte de la déclaration de Bologne, qui fait de la mobilité des étudiants et des enseignants un objectif prioritaire, il est évident que la Communauté française se doit d'assurer la promotion de nos enseignements supérieurs, - universités, Hautes Écoles et ESA -, largement au-delà de nos frontières : c'est une nécessité absolue dans le contexte européen et mondial actuel, où, nul ne l'ignore, la concurrence est chaque jour plus exacerbée.

Cette promotion est assurée grâce à des missions à l'étranger, des participations à des salons

internationaux, des partenariats en matière d'enseignement et de recherche tels que les « MoU » (Memorandum of Understanding) entre les universités ou les accords bilatéraux passés dans le cadre de commissions mixtes, comme c'est le cas, par exemple, avec le Maroc.

Wallonie-Bruxelles International (WBI) est l'instrument dont se sont dotées les institutions politiques francophones pour assurer la mise en œuvre de cette politique de promotion de notre enseignement supérieur. Le site de WBI (wbi.be) répertorie l'ensemble des accords bilatéraux conclus avec 68 pays et régions dans le monde, les 17 délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger, sans compter les 47 lecteurs-formateurs présents dans les universités à l'étranger, et finalement, les attachés de liaison scientifique qui sont progressivement désignés depuis 2010, grâce au Plan Marshall 2.vert. Tout ce dispositif constitue un véritable réseau animé par WBI et mis à la disposition de nos institutions d'enseignement supérieur.

Cette coordination en vue d'assurer la promotion de notre enseignement supérieur est fixée par une convention entre la Communauté française et WBI, qui prévoit également des moyens financiers à hauteur de quelque 130 000 euros annuels dans lesquels la part de WBI correspond à 95 000 euros.

Par ailleurs, les Institutions d'enseignement supérieur consacrent des moyens propres à des partenariats internationaux qui contribuent évidemment à asseoir davantage encore la réputation de notre enseignement et de notre recherche.

De plus en plus, et à la satisfaction de tous les acteurs, des missions mixtes, associant les volets académique et économique, sont organisées avec succès. Il y a également lieu de signaler qu'un accord a été passé avec le fédéral pour que l'enseignement supérieur de la Communauté française puisse participer à des missions royales ou princières.

Les projets de missions sont proposés par la coordination assurée par WBI, en concertation étroite avec tous les acteurs de l'enseignement supérieur. Ainsi, pour les mois à venir, les institutions d'enseignement supérieur ont marqué leur intérêt pour le Canada anglophone, le Japon ou encore le Sud-Est asiatique. Il sera évidemment tenu compte de ces priorités dans le choix des prochaines destinations.

Finalement, quant aux principales réalisations en matière d'internationalisation de l'enseignement supérieur depuis le début de la législature, de nombreux exemples peuvent être cités, parmi

lesquels les deux suivants :

Premièrement, retenons la participation inédite des institutions d'enseignement supérieur à la Mission princière au Brésil qui s'est tenue en mai dernier afin de poursuivre les contacts établis précédemment et, de finaliser les accords entre WBI et la CAPES (Fondation publique brésilienne), et le FRS-FNRS avec son homologue brésilien, le CNPq. Suite au bon déroulement de celle-ci, il est encore prévu de mettre en place des cotutelles de thèses, de faciliter la mobilité des étudiants, et de renforcer les relations bilatérales entre nos institutions académiques avec l'opportunité d'installer prochainement un agent de liaison scientifique à Sao Paolo.

Deuxièmement, lors de la mission qui s'est déroulée en Chine à l'occasion de la semaine Wallonie-Bruxelles à l'Exposition universelle de Shanghai, les universités, hautes écoles et ESA ont été invitées à se joindre à l'action qui fut organisée conjointement avec le Ministre-Président, qui a les relations internationales dans ses attributions. Dans ce cadre, HEC- Liège a signé un MOU avec ECUST, l'East China University of Sciences and Technologies à Shanghai, qui formalise une coopération académique, tant au niveau des mobilités étudiantes et enseignantes qu'au niveau de la coopération en termes de recherche. L'Université de Mons a pour sa part conclu un accord de partenariat avec l'Université de Huazhong, à Wuhan, dans la Province du Hubei.

4.3 Question n°94, de M. Mouyard du 5 novembre 2010 : Chiffres de l'enseignement supérieur en Communauté française

Je reviens vers vous suite à mon intervention du 28 septembre dernier concernant le rapport OCDE sur l'accès à l'enseignement supérieur en Belgique.

Votre réponse était argumentée selon les chiffres belges, serait-il possible de disposer de leurs équivalents en ce qui concerne la Communauté française :

- Quel est le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur en Communauté française ? Quelle est la répartition entre l'enseignement de type long et de type court ?
- Quelle est la dépense moyenne en Communauté française par étudiant de l'enseignement supérieur ?
- Quel est le pourcentage d'étudiants étrangers

dans l'enseignement supérieur en Communauté française ?

- Quel est le quota d'étudiants de l'enseignement supérieur de la Communauté française suivant une partie de leur cursus à l'étranger ?
- Quel est le taux d'emplois en Communauté française des diplômés de l'enseignement supérieur (pour la tranche d'âge 25-34) ? Quel est en comparaison celui des diplômés de l'enseignement secondaire ?

Réponse : Les données publiées par l'OCDE en matière d'Education le sont, sauf exception, généralement au niveau national, état par état.

Les éventuelles entités fédérées qui composent ces états le cas échéant ne sont habituellement pas visées par des données qui leur sont propres dans les publications de l'OCDE, cela en raison d'un manque de représentativité et/ou d'une volonté assumée de l'institution.

J'interroge dès lors en ce sens mon Administration en vue de voir si l'OCDE peut fournir les données de son rapport « Regard sur l'Education 2010 » à l'échelle de la Communauté Wallonie Bruxelles spécifiquement.

4.4 Question n°95, de Mme Persoons du 5 novembre 2010 : Valorisation de la spécialisation en orthopédagogie

L'orthopédagogie peut être définie comme « un domaine d'études, de savoirs et d'activités dont le but est de permettre, aux sujets aux prises avec des difficultés ou des troubles d'apprentissage, de pallier ces entraves et de développer au mieux leurs potentialités ». (2)

Ce domaine est vaste et s'adresse notamment aux personnes qui travaillent avec des enfants à besoins spécifiques. On pense au personnel de l'enseignement spécialisé ou encore aux métiers liés à celui-ci, comme celui du transport scolaire, mais également aux institutions ou associations qui travaillent avec des enfants en difficultés ou présentant des troubles d'apprentissage ou d'adaptation. Toutefois, l'orthopédagogie n'est pas uniquement centrée sur l'enfance. Ainsi, elle peut viser également des adultes en situation de handicap afin de leur permettre d'optimiser leur potentiel de développement et d'améliorer leur bien-être.

Au sein de la Communauté française, depuis 1999, il existe une spécialisation en orthopéda-

gogie. Cette spécialisation a été confirmée par le décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents qui précise que « seule est autorisée la spécialisation en orthopédagogie dont le diplôme est délivré au terme d'une année d'études conformément à l'article 16 du décret du 26 avril 1999 portant création de nouvelles études dans les Hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ».

Il s'agit d'une formation complémentaire de qualité qui permet d'obtenir un diplôme de spécialisation après un an d'études et qui s'adresse notamment aux porteurs de diplôme d'instituteurs, d'éducateur, d'assistant social, de logopède, d'ergothérapeute, etc.

Parmi les matières enseignées, on retrouve notamment l'étude du handicap, une formation psychopédagogique et méthodologique spécifique, une approche éthique, l'examen de la pédagogie différenciée... Par ailleurs, des activités d'intégration professionnelle sont également dispensées et comprennent notamment des stages.

Il est évident que les personnes qui s'intéressent à cette formation le font dans la plupart des cas par vocation dans un objectif de réussite de ces enfants en difficulté.

Cette formation est véritablement essentielle pour les personnes qui seront amenées à travailler avec des enfants à besoins spécifiques. Or, cette spécialisation en orthopédagogie reste relativement méconnue et trop peu d'étudiants ou d'instituteurs suivent cette voie. Pour preuve, il y a quelques années de cela, les spécialistes en orthopédagogie figuraient sur la liste des professions en pénurie parmi l'enseignement supérieur de type court.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Ministre peut-il me faire savoir :

- Quelles sont les mesures qui ont été prises pour mieux faire connaître cette spécialisation ? Quelles actions compte-t-il entreprendre afin de valoriser l'orthopédagogie, notamment auprès du corps enseignant ?
- Pour cette année académique, combien de personnes suivent cette spécialisation ?
- Combien de personnes ont été diplômées en orthopédagogie depuis que cette spécialisation a été créée ?
- Une collaboration à cet égard avec la Ministre de l'enseignement obligatoire est-elle

(2) R. LEGENDRE, Dictionnaire actuel de l'éducation. Montréal, Guérin, 1993

envisageable afin d'inciter les enseignants à suivre cette spécialisation, quand on sait qu'un nombre non négligeable d'enfants souffrent de troubles de l'apprentissage en Belgique ?

Réponse : La place de l'orthopédagogie, de la prise en charge des troubles de l'apprentissage et du soutien apporté aux enfants à besoin spécifique dans le cadre scolaire doit faire partie intégrante de la réflexion aujourd'hui en œuvre quant aux contenus et à la durée de la formation initiale des enseignants.

Idéalement, tous devraient être sensibilisés et formés en la matière or, si des efforts importants ont été mis en œuvre ces dernières années, on devrait pouvoir encore amplifier cela dans le cadre d'une formation initiale des enseignants redéployée.

La spécialisation en orthopédagogie est actuellement dispensée dans quatre hautes écoles en Communauté Wallonie Bruxelles.

Depuis sa mise en place durant l'année académique 1999-2000, on compte généralement entre 8 et 20 inscrits par haute école et par an.

Pour cette année académique, les étudiants sont au nombre de 44.

Chacune des quatre hautes écoles a depuis lors décerné ce diplôme à entre 100 et 150 étudiants.

Une de ses caractéristiques importantes est qu'elle n'accueille pas que des enseignants ou des futurs enseignants, ce n'est d'ailleurs pas son objectif : nombre de ses étudiants sont donc également des logopèdes, des kinésithérapeutes, des assistants sociaux, des éducateurs, des ergothérapeutes, etc.

Un frein quant à un éventuel développement de cette formation à destination des enseignants apparaît être le fait qu'elle ne constitue ni un titre requis ni une possibilité de valorisation pécuniaire dans l'enseignement obligatoire pour ses détenteurs.

Autrement dit, puisque tout diplômé d'une catégorie pédagogique d'une haute école peut, à l'issue de sa formation initiale, accéder à une fonction dans l'enseignement spécialisé, la majorité d'entre eux ne réalise pas cette formation supplémentaire.

La Ministre de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, Marie-Dominique Simonet, a annoncé travailler actuellement à une vaste réforme des titres et fonctions. Ca devrait être sans doute être l'occasion d'envisager pleinement cette question.

4.5 Question n°96, de M. Elsen du 15 novembre 2010 : Perspectives de carrière d'ingénieurs civils nommés chargés de cours dans des Hautes Ecoles avant l'entrée en vigueur du décret du 19 février 2009

Depuis l'entrée en vigueur du décret de la Communauté Française du 19 février 2009, le diplôme d'ingénieur civil ne suffit plus, ni pour être chargé de cours, ni pour avoir accès à la promotion de professeur ou chef de bureau d'études. Un titre de docteur avec thèse est désormais requis.

Le problème qui me préoccupe concerne les ingénieurs non porteurs du titre de docteur avec thèse et qui étaient nommés comme chargés de cours avant l'entrée en vigueur du décret du 19 février 2009, sur base des règles alors en vigueur.

Monsieur le Ministre, ces membres du personnel peuvent-ils continuer à avoir accès à la promotion de professeur ou de chef de bureau d'études ?

Réponse : L'article 4 §1 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française empêche en effet, depuis sa modification intervenue le 19 février 2009, les docteurs en médecine, docteurs en médecine vétérinaire, pharmaciens, ingénieurs ou agrégés de l'enseignement supérieur, de prétendre à une fonction de chargé de cours ou de professeur dans l'enseignement supérieur s'ils n'ont obtenu un doctorat avec thèse.

Aucune mesure transitoire ne fut prise à ce moment.

Cette mesure est envisagée dans le prochain décret que mon cabinet est occupé à rédiger et qui sera incessamment soumis à votre attention.

4.6 Question n°97, de M. Gadenne du 15 novembre 2010 : Enseignants Français Langue Etrangère

La Déclaration de Politique Communautaire reconnaît la valeur essentielle de la maîtrise du français comme clé d'accès aux autres apprentissages.

Le gouvernement s'est notamment engagé à organiser dans le cursus scolaire des cours de Français Langue Etrangère (FLE) pour « tous les élèves de l'enseignement maternel, primaire et secondaire dont le français n'est pas la langue maternelle ou usuelle et qui ne disposent pas d'une bonne maîtrise du français ». Je me réjouis de ce projet ambitieux.

La déclaration poursuit en proposant un « accompagnement pédagogique spécifique aux jeunes enseignants qui débutent dans ces cours » et « des formations en cours de carrière ».

Pour les professionnels du Français Langue Etrangère, les engagements du gouvernement portent la reconnaissance par notre système scolaire de méthodes d'enseignement du français qui, jusqu'à présent, étaient circonscrites à la recherche universitaire, à l'enseignement de promotion sociale et au secteur associatif.

Ces mêmes professionnels se posent la question de la reconnaissance des études de FLE. En effet, le Master FLE n'est organisé que dans le cadre d'une « finalité spécialisée ». Cette finalité ne conduit pas à l'obtention de l'Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS).

Actuellement, des professeurs spécialisés en FLE, détenteurs de l'AESS pour une autre langue étudiée – par exemple dans le cadre d'un Master « Langues et littératures modernes », ne peuvent être reconnus dans leur spécialité par notre système scolaire. Les étudiants suivant la filière menant à l'AESS en Français n'ont que quelques heures de FLE, le plus souvent en option. Pour s'outiller en FLE, ils doivent refaire une année.

Le renforcement prévu par la DPC des cours de FLE dans nos écoles pose question. Peut-on imaginer, en effet, confier ces cours à des professeurs de français auxquels on offrirait quelques jours de formation en cours de carrière alors que nous disposons de professeurs spécifiquement formés à l'enseignement du FLE.

Ce type de réflexion a déjà conduit des Ecoles supérieures, comme l'Ecole Normale catholique du Brabant wallon, à revoir leur offre d'enseignement et proposer un « AESI en Français et FLE » où l'enseignement du FLE a une place égale à celle du Français.

Monsieur le Ministre,

Je souhaite dès lors vous poser ces questions :

- Estimez-vous que le Master FLE doit être organisé en « finalité didactique », et donc permettre l'obtention de l'AESS ?
- Envisagez-vous de restructurer les études menant au titre de professeur de français dans l'enseignement secondaire supérieur et inférieur en rapprochant les différentes didactiques dans un ensemble cohérent ?
- Les actuels détenteurs d'un Master FLE peuvent-ils espérer une reconnaissance suffi-

sante de leur diplôme qui leur permette d'intervenir dans les classes passerelles, dans les écoles et accéder à la nomination pour ces cours ?

Réponse : La Communauté Wallonie-Bruxelles – et c'est une excellente chose – s'est inscrite dans le développement du français langue étrangère et seconde depuis plusieurs années déjà, poussée à la fois par les travailleurs de terrain et les experts en la matière confrontés quotidiennement aux publics des primo-arrivants, puis relayés et formalisés par les pouvoirs publics : c'est ainsi que sous l'impulsion d'Elio Di Rupo, alors Ministre de l'Education, les premiers maîtres d'adaptation à la langue d'enseignement – les « MALE » – entrèrent en activité début des années nonante ; puis, par l'intermédiaire de la Ministre Laurette Onkelinx, les discriminations positives (D+) dans l'enseignement allaient être formalisées en 1998 ; ensuite vinrent les classes-passerelles sous l'impulsion notamment du Ministre Jean-Marc Nollet début des années deux mille ; et enfin, la mise en œuvre de l'encadrement différencié par le Ministre Christian Dupont puis par cet actuel gouvernement dans la foulée.

Toutes ces différentes initiatives ont évidemment permis petit à petit aux cours et formations de « français langue étrangère et seconde », non seulement de prendre tout leur sens, mais surtout de se généraliser au vu des succès rencontrés par cette méthode pédagogique particulièrement bien adaptée.

Parallèlement, la formation des formateurs et des enseignants en « français langue étrangère et seconde » s'est également singulièrement développée.

Aujourd'hui, en Communauté Wallonie-Bruxelles, 14 hautes écoles disposent d'une catégorie pédagogique et forment les futurs enseignants ; chacune d'entre elles propose le Baccalauréat « Agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en français et français langue étrangère ».

Cette formation n'est d'ailleurs plus tout à fait neuve en soi puisqu'elle a été introduite dans le décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents. Il apparaît d'ailleurs qu'elle a de plus en plus de succès au point de faire de l'ombre aux plus anciennes orientations que sont « français et religion » et « français et morale ».

Pour les enseignements préprimaire et primaire, sauf exception, il n'y a pas dans la formation initiale de ces futurs enseignants des cours particulièrement dédiés au « français langue

étrangère et seconde » mais les étudiants y sont sensibilisés tant dans le cadre de leurs cours théoriques que dans leurs stages sur le terrain.

Sur ce point, il est donc nécessaire que la réflexion actuelle quant à l'allongement de la formation initiale des enseignants touche évidemment à cette thématique. Un minimum, un socle commun, de formation et de sensibilisation au « français langue étrangère et seconde » pourrait peut-être être systématisé à tous les futurs enseignants du préprimaire et du primaire mais également peut-être aux autres.

Pour ce qui est de l'enseignement secondaire supérieur, là aussi, l'évolution a été forte puisque nos universités proposent désormais, dans le cadre du master 120 en langues et littératures françaises et romanes, une orientation en « français langue étrangère ».

C'est à nouveau un pas important dans la bonne direction.

Il s'agit d'une « finalité spécialisée » et non pas d'une « finalité didactique » ; il est donc exacte que les détenteurs de ce master en particulier ne se voient pas accorder automatiquement l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur, d'autant qu'il n'en existe pas pour cette orientation particulière.

Pourquoi ?

Parce que le décret Bologne de 2004 prévoit explicitement que la « finalité didactique » et le titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur qui est conféré conjointement ne peuvent être organisés que pour les grades académiques correspondant aux titres requis pour une profession dans l'enseignement.

C'est une règle générale évidente, elle tombe sous le sens : on ne forme pas et on ne diplôme pas des étudiants pour un futur métier spécifique, pour une future fonction particulière, qui n'existe pas.

Actuellement, les titulaires du master 120 en langues et littératures françaises et romanes orientation « français langue étrangère » doivent donc refaire, en complément, la finalité didactique et obtenir l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur par ce biais s'ils veulent disposer de cette agrégation et donc du titre requis pour enseigner.

Du coup, cela ne participe pas nécessairement à valoriser un tel diplôme alors même que l'enseignement obligatoire a grands besoin de spécialistes en français langue étrangère et seconde. Idéalement, cette situation devrait être nettement améliorée pour l'avenir.

Ce type de modifications s'est déjà fait par le passé : en 2006, suite aux demandes des étudiants et des universités pour voir reconnues les nouvelles formations en langues, par exemple « anglais – espagnol », qui croisent une langue germanique et une langue latine, formation inédite qui était inexistante jusque là, les titres requis dans l'enseignement obligatoire ont été adaptés en conséquence pour permettre à leurs titulaires d'enseigner et de disposer de l'agrégation et du titre requis.

Avec le français langue étrangère et seconde nous sommes ici dans un cas similaire : si l'enseignement obligatoire revoit la nomenclature des titres requis dans ce sens, il me semble que l'organisation d'un master à finalité didactique et d'une agrégation ad hoc ne posera plus nécessairement les mêmes difficultés, en regard du principe particulier au principe général qui veut qu'on n'organise pas de « finalité didactique » si le grade académique qui en découle ne correspond pas à un titre requis pour une profession dans l'enseignement.

La Ministre de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, Marie-Dominique Simonet, a annoncé travailler actuellement à une vaste réforme des titres et fonctions. Ca devrait être l'occasion d'envisager pleinement cette question.

4.7 Question n°98, de M. Istasse du 17 novembre 2010 : Conclusions du Sommet Eco-fin

Une lecture attentive des récentes conclusions du Conseil ECOFIN de l'Union européenne permet de constater que de nombreuses réflexions sont en cours au niveau européen quant à l'enseignement supérieur.

Le coût des études, le bénéfice social des diplômes supérieurs, l'existence de bourses d'études sont autant de thématiques abordées.

Cependant, le document dispose d'une lame de fond fortement élitiste, ouvrant grand la porte au financement privé de l'enseignement supérieur, à la hausse des droits d'inscription, à une relation plus forte entre enseignement supérieur, recherche scientifique et croissance économique et enfin à une amélioration du rapport coût/efficacité de l'enseignement supérieur et de sa gouvernance.

Monsieur le Ministre, je voudrais savoir si vous avez été concerté à ce propos. Je ne reconnais que très peu les volontés politiques qui animent notre Parlement en matière d'enseignement supérieur au sein de cette note. L'accessibilité de l'enseignement pour tous, le soutien aux plus dému-

nis, l'objectif de qualité ne semble être que des éléments secondaires à côté des objectifs de rentabilité.

Réponse : Les conclusions du Conseil sur « Garantir l'efficacité et l'efficacités futures des dépenses publiques dans l'enseignement supérieur » adoptées à Luxembourg le 19 octobre 2010 lors de la 3038^{ème} session du Conseil Affaires économiques et financières (ECOFIN) démontrent l'intérêt croissant que porte l'ensemble des pays européens pour l'éducation et la formation tant leurs retombées citoyennes, sociales et économiques sont grandes.

Il faut d'ailleurs noter que peu de temps auparavant, c'était au tour de l'OCDE, dans sa dernière livraison de « Regards sur l'éducation », de pointer l'importance d'investir dans l'enseignement supérieur pour l'ensemble des pays à travers le monde. Rien que pour la Belgique, l'OCDE évalue le retour sur investissement du financement public de l'enseignement supérieur à hauteur de 15 pour 1.

Les conclusions du Conseil ECOFIN mettent en avant des éléments intéressants :

- L'importance d'agir tôt dans la scolarité, dès l'enseignement de base ;
- La nécessité d'assurer aux institutions d'enseignement supérieur une autonomie suffisante ;
- L'accroissement actuel de la durée de formation et du nombre de personnes en formation.

A l'inverse, d'autres éventualités observées par le Conseil ECOFIN ne paraissent pas être adaptées à la situation de la Communauté Wallonie Bruxelles :

- L'augmentation des droits d'inscriptions à charge des étudiants et de leur famille. Il est un fait que la Communauté Wallonie Bruxelles s'inscrit totalement dans une perspective opposée à celle-ci, notamment par le biais de la gratuité de l'enseignement supérieur pour les étudiants boursiers effective depuis cette rentrée académique.
- Investir dans l'enseignement supérieur uniquement dans un but de rentabilité économique. Si ce rapport est une réalité qu'il faut pleinement saisir, on ne peut en aucun cas réduire l'enseignement supérieur à sa seule dimension économique.

En conclusion, des éléments intéressants sont

à relever pour la Communauté Wallonie Bruxelles dans ces conclusions, d'autres beaucoup moins.

4.8 Question n°99, de Mme Hoyos du 17 novembre 2010 : Avenir des Hautes Ecoles en Province du Luxembourg

Lorsque je vous interrogeais sur les projets de fusion des Hautes Ecoles luxembourgeoises, le 26 octobre dernier, vous m'aviez répondu que des démarches de fusion étaient entreprises entre les Hautes Ecoles Charlemagne et Robert Schumann, les Conseils d'administration des deux Hautes Ecoles s'étant prononcés en faveur de cette fusion.

Une réunion entre ces Hautes Ecoles et votre cabinet était à ce sujet prévue pour le 9 novembre.

Pourriez-vous nous informer, Monsieur le Ministre, des enseignements que vous avez pu retirer de cette réunion et de leurs implications pour l'avenir de l'ensemble de l'Enseignement supérieur Luxembourgeois ?

Plus particulièrement, pourriez-vous m'éclairer sur les procédures de concertation en cours ou à prévoir pour mener à bien la fusion évoquée lors de votre réunion du 9 novembre ? En effet, même si la procédure de concertation interne a bien eu lieu, il semblerait qu'une phase de négociation préalable au sein des CoCoBa - telle que prévue dans l'article 15bis de la loi du 07.07.1970 - ne se serait pas déroulée au sein des deux Hautes Ecoles concernées. S'il en est ainsi, pourriez-vous m'indiquer Monsieur le Ministre, comment les Hautes Ecoles envisagent de remédier à cette situation ?

Réponse : J'ai en effet reçu les directeurs-présidents des hautes écoles Schuman et Charlemagne ce 9 novembre dernier.

Ils m'ont tous deux présenté l'état d'avancement de leur projet de fusion, leurs motivations, l'état de l'enseignement supérieur dans leurs zones respectives.

De ces divers éléments, j'en ai conclu que leur projet était opportun et les ai engagés à continuer la procédure entamée. Je les ai assuré que les décrets nécessaires à la garantie du maintien d'un enseignement supérieur de qualité dans leurs zones respectives seraient pris.

Au cours de la discussion, les intervenants m'ont fait part du fait que la haute école Albert Jacquard pourrait être intéressée par cette procédure. J'ai dès lors proposé à un de mes collaborateurs de prendre les contacts nécessaires.

Le cas échéant, cette nouvelle donne nécessitera de nouvelles discussions et les procédures de

concertation et de négociation – dont celle qui est prévue à l'article 15 bis de la loi du 7 juillet 1970 – devront bien entendu être activées.

4.9 Question n°100, de M. Crucke du 23 novembre 2010 : Jeu informatique sur la pauvreté

A partir du 20 octobre, un jeu numérique sur la pauvreté, « Poverty is Not a Game », sera distribué dans les classes de Wallonie.

Monsieur le Ministre confirme-t-il son soutien à cette initiative ? Pourquoi ? Quel est le but de ce jeu ? A quel public est-il destiné ? Quelle tranche d'âges ? Comment la distribution de ce jeu va-t-elle s'effectuer ? Sera-t-elle accompagnée d'informations complémentaires pour sensibiliser au maximum les jeunes de ce qu'est la pauvreté ?

Un budget de 25.000 euros semble avoir été dégagé par Monsieur le Ministre. Est-ce exact ? A quoi correspond ce budget ?

Qui est à l'initiative du projet ? Quels sont les partenaires ? Les Ministères de l'Enseignement de la Communauté française et de l'Egalité des Chances de la Wallonie ont-ils été associés ? Qui procédera à l'évaluation du projet ?

Réponse : Le « serious game PING », pour « Poverty is not a game », est effectivement un « jeu informatique sérieux », au sens où l'AWT, Agence wallonne des Télécommunications, et ses partenaires, dans le cadre du projet « couple elearning » le définissent, à savoir, un moyen utile pour atteindre ses objectifs et un moyen ludique pour apprendre et rendre les cours plus attractifs, voire plus efficaces.

L'approche « serious game » séduit de plus en plus de monde. Preuve en est le succès de la 1^{ère} conférence sur cette thématique en Belgique francophone, organisée par l'AWT le 4 mai dernier, qui a rassemblé plus de 450 participants principalement issus du monde du Web et de la formation.

C'est donc le constat de cet impact toujours plus grand du « serious game » qui m'a amené à répondre favorablement, dans le cadre de l'année européenne de lutte contre la pauvreté et en tant que Ministre en charge des Technologies nouvelles en Wallonie, et par ailleurs Ministre de tutelle, responsable de la formation des futurs enseignants, en Communauté française, à la demande de soutien de la Fondation Roi Baudouin à la création et à la diffusion de « PING ».

En effet, en tant que canal et mode de communication particulièrement adaptés aux 14-18

ans, le « serious game PING », conçu dans le cadre d'un partenariat européen et déjà diffusé, par ailleurs, dans plusieurs pays comme l'Allemagne, le Portugal, l'Angleterre, est susceptible de contribuer à outiller les enseignants et futurs enseignants dans le cadre de la sensibilisation des jeunes à la réalité de la pauvreté.

C'est pourquoi, le « serious game PING » et son manuel pédagogique seront diffusés dans les sections pédagogiques des hautes écoles et universités de la Communauté française.

Par ailleurs, sachant que différentes études sur la question tendent à démontrer que l'implémentation de l'usage des TIC dans l'enseignement dépend notamment des outils pédagogiques mis à la disposition des enseignants et de la formation de ces derniers à leur usage, ce projet « PING » ne peut être perçu que comme un facteur incitatif s'inscrivant dans la dynamique Cyberclasse et de nature à conscientiser le monde enseignant aux enjeux pédagogiques et sociétaux des TIC. C'est pourquoi il est apparu pertinent de diffuser PING dans les 500 écoles de la Communauté française déjà équipées d'une Cyberclasse ou en passe de l'être et de fournir le jeu et son manuel pédagogique à toutes les écoles qui le seront dans l'année à venir.

Les 25 000 € octroyés, à titre de subvention, à la Fondation Roi Baudouin, et à charge des allocations budgétaires « Technologies nouvelles » de la Région wallonne, visent donc à soutenir la diffusion d'un jeu informatique interactif, en tant que support pédagogique à une sensibilisation au concept de « pauvreté », au sein des écoles secondaires qui s'inscrivent dans la dynamique du projet Cyberclasse ainsi que dans les hautes écoles et université qui forment les futurs enseignants qui utiliseront ces parcs informatiques.

La subvention devra également permettre l'organisation de séances de formation à destination des enseignants des écoles ciblées à l'utilisation de cet outil pédagogique. Elle a aussi contribué au cofinancement de la conférence du 20 octobre notamment destinée à promouvoir le projet et à laquelle l'ensemble des Ministres de la Communauté française et de la Région wallonne étaient associés.

Enfin, le projet Cyberclasse faisant l'objet d'un suivi par une Task Force associant Cabinets et Administrations de la Communauté française et de la Région wallonne concernés, c'est dans ce cadre, et avec la collaboration de la Fondation Roi Baudouin, que sera abordée l'évaluation de l'impact du projet PING dans les écoles de la Communauté française.

5 Ministre de la Jeunesse

5.1 Question n°100, de M. Crucke du 5 novembre 2010 : Sécurisation des locaux des Mouvements de jeunesse

Le dramatique décès d'un jeune scout survenu, le dimanche 17 octobre dernier, dans un incendie, à La Roche-en-Ardenne, a remis, au devant de l'actualité, la question de la sécurisation des lieux occupés par les Mouvements de jeunesse.

Les budgets prévus, dans le cadre de la circulaire « sécurisation des locaux » de la Communauté française, seraient passés de 400.000 euros, en 2008, à 120.000 euros, en 2010 ? Quelle est cette circulaire ? Qu'est ce qui justifie cette diminution ? Quelle est l'ampleur des demandes dont est saisie l'administration ? Qu'est ce qui permet à Madame la Ministre de penser qu'elle pourrait obtenir une revalorisation de son budget ?

Pourquoi Madame la Ministre évoque-t-elle une révision de la circulaire ? Quelle est l'évolution souhaitée ? Où en est le dossier ? Des concertations ont-elles été menées ? Quand et avec qui ? Ont-elles abouti ? Existe-t-il un cadastre des bâtiments occupés par les Mouvements de jeunesse ? Le cas échéant, ne serait-il pas judicieux d'y procéder ? Qui pourrait s'en charger ? Dans quels délais ?

Réponse : Depuis 2008, faisant suite à une décision du Gouvernement de la législature précédente, une circulaire annuelle organise la liquidation de bourses pour des projets de sécurisation de locaux occupés par des structures de jeunesse agréées par la Communauté française.

En 2008 suite à cette initiative, une nouvelle allocation de base fut donc créé sur la DO 23 (ayant comme intitulé : Subventions exceptionnelles pour l'aménagement et la sécurisation dans le secteur jeunesse), le montant global dévolu à la sécurisation était donc exceptionnel et non récurrent. Les 1,250.000 euros avait pour objectif de pallier en partie à l'absence de soutien de la Communauté française pour la sécurisation des infrastructures Jeunesse les années précédentes.

En 2009, le montant s'élevait donc à 700.000 euros et en 2010 à 350.000 euros. Mes services justifient cette diminution par les projets de sécurisation qui ont été effectivement soutenus dans les années antérieures.

Pour ce qui concerne l'année 2010, un budget total de 550.000 euros était disponible puisque 200.000 euros étaient également mis à disposition des Maisons de jeunes propriétaires ou loca-

taires d'un bien privé pour des travaux de mise en conformité – ce montant n'ayant pas varié depuis 2008 et étant reconduit dans la proposition budgétaire du Gouvernement pour 2011.

En 2010, trois circulaires ont été réalisées respectivement pour les Organisations de Jeunesse (OJ), les Centres de Jeunes (CJ) et les locales de mouvements de jeunesse (Mvt).

Les sous-enveloppes dédiées à chacune de ces catégories de structures étaient de 115.000 euros, 115.000 euros et 120.000 euros. Ces circulaires prévoient la possibilité de soutenir des projets visant la réalisation d'études portant sur la mise en conformité, l'acquisition du matériel de détection et de lutte contre les incendies ainsi que les premiers travaux y associés.

Afin de classer les demandes reçues, 3 types de priorités ont été fixées en concertation avec les différents acteurs.

- La priorité 1 regroupe les demandes les plus urgentes – détecteurs d'incendie, extincteurs, portes coupe feu ainsi que le contrôle de chaudières, des installations de gaz et d'électricité... ;
- La priorité 2 recouvre les frais liés à la formation « sécurisation prévention » incendie et l'installation de système d'alarme anti intrusion ;
- La priorité 3 recouvre in fine la sécurisation des abords, l'assainissement et l'embellissement des locaux et des sanitaires.

De plus, afin de soutenir le maximum de projets de sécurisation toutes catégories d'associations confondues, les sous-enveloppes respectivement affectées aux centres de jeunes (CJ), aux organisations de jeunesse (OJ) et aux locales de mouvements de jeunesse (Mvt) ont été rendues perméables. Cela signifie que le solde non dépensé d'une enveloppe pour une catégorie d'association a pu, en 2010, être dépensé pour soutenir les projets rentrés dans une autre catégorie. En l'occurrence, cette mesure a été bénéfique aux locales de mouvements de jeunesse en 2010. En 2010, la hauteur totale des demandes introduites (OJ-CJ-Mvt) s'élevait à plus de 750.000 euros.

J'ai obtenu, dans le cadre des accords portant sur la répartition du budget initial 2011, de doubler le budget consacré aux infrastructures. La somme globale pour la sécurisation sera dès lors de 700.000 euros pour 2011 contre 350.000 euros en 2010.

Afin de veiller à une affectation des moyens qui réponde au mieux aux besoins de chacune des catégories de bénéficiaires potentiels, une révision de celles-ci est prévue pour 2011. Les priorités et les modalités de répartition de l'enveloppe globale seront concertées en bonne intelligence avec les instances représentatives concernées. Je rappelle que l'apport de la Communauté française en matière d'infrastructure n'a pas pour objectif de se substituer aux devoirs des propriétaires mais bien de soutenir dans leurs obligations légales en matière de sécurité. Je souhaite accompagner les structures du secteur afin qu'elles puissent informer adéquatement les responsables privés ou publics des moyens qui sont mis à leur disposition pour remplir leurs obligations en matière de sécurité ou pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

Ces 15 et 23 novembre 2010, mon cabinet a d'ailleurs entamé ce travail respectivement avec la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse (CCOJ) et avec la Commission Consultative des Maisons et Centres de Jeunes (CCMCJ).

5.2 Question n°101, de Mme Sonnet du 9 novembre 2010 : Octroi de subsides sur l'A.B. 52.01.23

Au budget de la Communauté française, l'allocation de base 52.01.23 concerne les subventions exceptionnelles pour l'aménagement et la sécurisation dans le secteur de la jeunesse.

Nous savons qu'il est important d'accorder une grande vigilance quant à la sécurité des endroits fréquentés par nos jeunes et des bâtiments où se déroulent des activités d'organisations de jeunesse.

Sur les crédits prévus (pour rappel 500 000 euros en 2009 ajustés à 350 000 reconduits pour le même montant en 2010), pouvez-vous me communiquer les demandes reçues par les associations du secteur ainsi que les subsides octroyés ? J'aimerais connaître les associations soutenues ainsi que les montants alloués en 2009 jusqu'à ce jour.

Comment évaluez-vous les besoins en la matière ? Un cadastre des bâtiments utilisés au sein du secteur de la jeunesse n'est-il pas envisageable ? Comment ventilez-vous les subsides entre les organisations de jeunesse et les mouvements de jeunes ?

Réponse : Vous trouverez dans le tableau ci-dessous (Tableau 4. Informations Infra Circulaire 2010 - AB 52.01) les montants des demandes reçues au Service Jeunesse ainsi que les montants octroyés pour l'année 2010 :

Informations Infra Circulaire 2010 - AB 52.01

La circulaire 2010 prévoyait qu'en cas de non affectation du montant total d'une de ces enveloppes, le solde pourrait couvrir des demandes non rencontrées par le budget prévu initialement pour l'une et/ou l'autre catégorie de bénéficiaires. Par conséquent, l'ensemble des demandes émanant de structures agréées comme OJ et comme CJ ont été soutenues à 100%. Le solde a été affecté au soutien aux projets de locales de mouvements de jeunesse.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous (Tableau 5. Soutien de la Communauté française) le nom des associations et la hauteur du soutien de la Communauté française pour l'aménagement et la sécurisation des locaux dans le secteur Jeunesse pour l'année 2009 :

Pour ce qui concerne l'évaluation des besoins en la matière, les 15 et 23 novembre derniers, mon cabinet a entamé un travail respectivement avec la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse (CCOJ) et avec la Commission Consultative des Maisons et Centres de Jeunes (CCMCJ), afin d'évaluer les besoins et de viser la répartition des moyens disponibles aux différentes catégories de bénéficiaires – OJ, CJ, locales de mouvements de jeunesse - en fonctions de leurs priorités.

Je souhaite également accompagner les structures du secteur afin qu'elles puissent informer adéquatement les responsables privés ou publics des moyens qui sont mis à leur disposition pour remplir leurs obligations en matière de sécurité ou pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

5.3 Question n°102, de Mme Gonzalez Moyano du 9 novembre 2010 : Octroi de crédits " Loterie Nationale "

Chaque année, la Loterie Nationale met à la disposition de la Communauté française des fonds alloués à des subsides pour les matières qu'elle gère. Une cellule du Ministère de la Communauté française gère les demandes afférentes à ces crédits et fait la répartition vers les Ministres compétents.

En ce qui concerne vos matières, pour les années 2009 et 2010, combien de demandes (et pour quels montants) sont parvenues à la Communauté pour les matières dont vous avez la charge ?

J'aimerais également connaître les organisations et / ou projets (ainsi que les montants y afférent) que vous avez subsidiés en 2009 et 2010 via des crédits de la Loterie Nationale.

TAB. 4 – Informations Infra Circulaire 2010 - AB 52.01

	Nom de l'association	Type d'association	Montant demandé	Montant octroyé	
CJ	Auberge génération Europe	CRH	€ 4.163,28	€ 4.163,00	
	Auberge de Tournai	CRH	€ 5.333,46	€ 5.333,00	
	Auberge de Bouillon	CRH	€ 5.453,63	€ 5.454,00	
	Auberge Champlon	CRH	€ 8.196,07	€ 8.196,00	
	Infor jeune Namur	CI	€ 5.377,78	€ 5.378,00	
	MJ Flémalle Trixhosaures	MJ	€ 5.500,00	€ 5.500,00	
	MJ Louveigne	MJ	€ 5.000,00	€ 5.000,00	
	Auberge Jeunesse Namur	CRH	€ 5.194,23	€ 5.194,00	
	MJ la Bruyère Bovesse	MJ	€ 610,00	€ 610,00	
	Auberge MONs	CRH	€ 7.640,52	€ 7.641,00	
	Auberge Malmédy	CRH	€ 8.000,65	€ 8.001,00	
	Centre protestant Amougies	CRH	€ 5.547,96	€ 5.548,00	
	Auberge de jeunesse de Liège	CRH	€ 5.147,54	€ 5.148,00	
	Gite et étape bxl	CRH	€ 5.172,89	€ 5.173,00	
	MJ CINEY	CJ	6500	€ 6.500,00	
	Total CJ :			€ 82.838,01	€ 82.839,00
	OJ	FMJ	Fédération CJ	€ 9.979,16	€ 9.979,00
CEMEA		Service	€ 4.850,00	€ 4.850,00	
Total OJ :			€ 14.829,16	€ 14.829,00	
Mvt	Groupes de la Fédération Les Scouts		€ 334.679,94	€ 123.408,00	
	Groupes des Guides Catholique de Belgique		€ 56.758,58	€ 56.758,00	
	Groupes de la Fédération Nationale des Patros		€ 235.635,80	€ 47.465,00	
	Groupes des Scouts et Guides Pluralistes		€ 12.865,47	€ 12.657,00	
	Groupes des Faucons Rouges		€ 12.044,00	€ 12.044,00	
	Total Mvt :		€ 651.983,79	€ 252.332,00	
Total :			€ 749.650,96	€ 350.000,00	

Réponse : J'attire votre attention sur le fait que les opérateurs ne sont pas obligés de chiffrer leur demande. Beaucoup de demandes nous parviennent donc sans qu'il y ait un montant demandé.

En 2009, en ce qui concerne mes matières, l'administration a enregistré 123 dossiers de demandes.

En 2010, l'administration a enregistré 73 dossiers de demandes.

En ce qui concerne l'exercice 2009, j'ai proposé au Gouvernement d'affecter des montants aux associations dans le cadre de la 2ème tranche 2009 (tableau en annexe)(3). La répartition des montants pour la 3ème tranche fera l'objet d'une décision ultérieure.

En ce qui concerne l'exercice 2010, j'ai proposé au Gouvernement d'affecter des montants

aux associations dans le cadre de la 1ème tranche 2010 (tableau en annexe)(4). Les répartitions des montants pour les 2ème et 3ème tranches feront l'objet d'une décision ultérieure.

5.4 Question n°103, de M. Hutchinson du 17 novembre 2010 : Aide à la jeunesse auprès des gens du voyage

L'actualité des derniers mois a fait que nous avons beaucoup parlé de la problématique des gens du voyage. Que ce soit à propos des expulsions honteuses des Roms en France ou de la question de l'accueil des communautés dans différents villages en Belgique, on traite souvent de la vie de ces personnes dans l'actualité mais on ne s'intéresse que trop rarement à leur quotidien.

Il n'est pas toujours facile de s'en sortir quand

(3) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(4) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

on a choisi le mode de vie « nomade » et qu'on fait en plus partie d'une communauté encore trop souvent discriminée.

Comme partout ailleurs, il arrive qu'on trouve au sein de ces communautés des jeunes en danger ou des jeunes à problèmes. Il est beaucoup plus difficile pour les services d'aide et de protection de la jeunesse d'intervenir vu le mode de vie de ces personnes.

Ma question est simple et a pour but de faire un bilan de la question. J'aimerais savoir comment interviennent les SAJ et SPJ au sein des communautés de gens du voyage. Les services sont-ils formés et conscients de cette thématique ? Y a-t-il un focus particulier apporté par différents services selon les situations ? Y a-t-il également des opérateurs subventionnés par l'aide à la jeunesse qui travaillent spécialement avec ce terrain-là ? Comme évaluez-vous le travail effectué ? Cernez-vous des besoins (nouveaux ou non) en la question ? La précarisation et la « chasse » aux Roms effectuée en France a-t-elle des conséquences en Communauté française par l'afflux de personnes fuyant le système sécuritaire français ?

Enfin, nous aimerions savoir si vous travaillez à un plan coordonné pour prendre en compte les réalités particulières de ces personnes afin de pouvoir venir en aide aux personnes qui le nécessitent. Au niveau du Parlement Européen, les députés Socialistes et Démocrates ont défendu une position pour une action coordonnée pour l'intégration des Roms. Comment vous intégrez-vous dans le cadre de cette motion enjoignant les États à agir également pour l'intégration.

Réponse : Les Communautés n'ont à ce jour pas mis en place une politique d'aide à la jeunesse qui ciblerait une catégorie d'enfants ou de jeunes particulière comme les enfants ROM, les MENA ou autres. Cela peut se comprendre comme un choix délibéré de ne pas trop spécialiser la prévention et l'aide spécialisée apportées aux mineurs. Le jeune, quel que soit son statut administratif, ses convictions, ses origines, s'il est en danger ou en difficulté, est pris en charge par des services généraux et spécifiques qui forment un continuum d'intervention.

Ceci étant, les Communautés ne sont pas détachées des réalités sociales des jeunes, elles tiennent donc compte des évolutions de notre société. C'est pourquoi certaines initiatives de prise en charge de mineurs très spécifiques telles que celles mises en place à l'attention des victimes de la traite d'être humains sont soutenues.

Concernant les enfants ROM, ceux-ci font

l'objet d'une attention spécifique en Communauté française qui a apporté son soutien financier à deux recherches sur le sujet réalisées par la Co-ordination des droits de l'enfant.

Pour répondre plus concrètement à votre question, après avoir contacté quelques services de l'aide à la jeunesse et de protection judiciaire, il apparaît que ces services interviennent peu auprès des gens du voyage. Les prises en charges semblent être de courte durée, soit parce que le réseau familial et social entourant le jeune et sa famille semble pouvoir apporter des réponses à la problématique portée à la connaissance du Service d'Aide à la Jeunesse, soit parce que le jeune et sa famille changent d'endroit et qu'il n'est plus possible pour le SAJ de retrouver leur trace.

Les délégués, comme pour toute situation, travailleront en réseau et en collaboration avec d'autres services pour répondre à une problématique spécifique.

Certaines situations peuvent également émerger sur demande du Tribunal de la Jeunesse. Là aussi, il semble qu'il y ait peu de demandes.

Quelques structures qui dépendent d'autres secteurs sont également actives auprès de la population ROM :

- « Le Centre d'Intégration Foyer Bruxelles » dispose de deux médiateurs scolaires d'origine ROM qui effectuent un travail de sensibilisation auprès des mères ROM afin que leurs enfants se rendent à l'école.
- L'asbl « Diogène » qui effectue principalement du travail de rue auprès de la population ROM.
- Le Centre de Médiation des Gens du Voyage en Wallonie intervient également sur demande auprès des ROM et propose des formations à l'attention des travailleurs sociaux susceptibles de travailler avec cette population.

Les Services d'Aide à la Jeunesse et Services de Protection Judiciaire collaborent régulièrement avec ceux-ci afin d'obtenir des conseils en matière de prise en charge.

Des initiatives existent donc et on pourrait imaginer que d'autres acteurs de terrains tels que les travailleurs de rues des communes, les agents de quartier, les travailleurs sociaux d'AMO, ... puissent également soutenir la population ROM en collaboration avec les services existant ou tout le moins les réorienter.

Concernant l'afflux éventuel de gens du

voyage issus de France, aucun constat n'est dressé par les SAJ, SPJ et par le Centre de Médiation des Gens du Voyage de Wallonie.

La situation semble donc actuellement stable.

Concernant votre dernière question relative à un plan coordonné, il existe le Plan d'action du Gouvernement de la Communauté française relatif aux Droits de l'enfant. Approuvé en décembre 2008, le Plan a pour vocation de coordonner toutes les politiques et actions publiques en faveur des droits de l'enfant. Un chapitre consacré à la non-discrimination qui met en lumière les besoins des enfants particulièrement vulnérables. En effet, dans l'axe du Plan d'action intitulé « La promotion de l'égalité et la non-discrimination », un objectif a été fixé par le Gouvernement : « rendre effectif le droit à l'éducation des enfants à besoins spécifiques ». Les enfants ROM font alors l'objet d'un engagement particulier qui répond aux constats et recommandations des études menées par la Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant (CODE) et rejoint et amplifie le travail de terrain mené par les associations susmentionnées.

D'autre part, comme souligné en Bicommunautaire bruxellois, afin d'exécuter la résolution du Parlement européen du 31 janvier 2008 sur une stratégie européenne à l'égard des ROM, il a été proposé à la Conférence interministérielle d'Intégration sociale du 23 février 2010 « de mettre sur pied un groupe de travail, avec comme mission de faire un état des lieux de la problématique, d'élaborer des propositions autour de différents thèmes et ceci en dialogue avec ce groupe-cible et les acteurs qui sont déjà actifs sur le terrain ».

Cette Conférence interministérielle n'a pas encore eu lieu.

5.5 Question n°104, de M. Tachenion du 25 novembre 2010 : Locaux du SAJ de Mons

En mai 2010, je vous interrogeais sur les conditions de travail des équipes du Service d'Aide à la Jeunesse de Mons et plus particulièrement, sur l'état déplorable des locaux occupés par ceux-ci dans l'îlot de la Grand-Place.

Vous me confirmiez dans votre réponse que le SAJ de Mons figurait en tête de la liste des implantations à revoir étant donné la vétusté des locaux et leur caractère inadapté.

Vu l'insuffisance de l'offre immobilière et l'impossibilité de trouver une solution sur le marché montois, vous aviez évoqué une « piste interne » à la Communauté sans autre précision et sans perspectives concrètes de déménagement avant 2011.

Aujourd'hui, il me revient qu'une solution aurait été trouvée par la Communauté française afin de « reloger » le SAJ montois dans des bâtiments situés à l'avenue du Chemin de fer, à Cuesmes (Mons).

Pouvez-vous confirmer cette information et brosser les perspectives concrètes (travaux de mise en conformité à effectuer, prévision de déménagement, planning d'occupation des locaux, etc.)

Si, comme on peut le supposer, cette solution agréée les futurs occupants et utilisateurs de ce bâtiment plus fonctionnel et adapté à leurs besoins, il me paraît toutefois que le transfert des services hors de l'intra-muros montois est susceptible de poser problème en matière d'accès, cet endroit étant peu ou mal desservi par les transports en commun.

Le cas échéant, un renforcement de l'offre de transports en commun est-il prévu ou négocié pour renforcer la mobilité des utilisateurs ?

Dans l'affirmative, des contacts ont-ils été pris à cet égard avec les autorités concernées ?

Réponse : Je peux en effet vous confirmer qu'une nouvelle implantation a été trouvée au sein du bâtiment situé précisément au N°411, rue du Chemin de Fer à Mons.

Ce bâtiment abrite actuellement plusieurs services, à savoir la Direction régionale du Hainaut de l'administration générale des infrastructures, la cellule des infrastructures publiques subventionnées, le service des allocations et prêts d'études (le S.A.P.E.), la Direction déconcentrée du Hainaut des personnels de l'enseignement subventionné et, enfin, le Centre de conseil du sport du Hainaut-Ouest (C.C.S.).

Le SAJ a marqué son accord sur le projet. Il sera implanté au rez-de-chaussée.

Cela implique le déménagement du C.C.S. et du S.A.P.E. Dans un premier temps, le personnel du C.C.S. occupera le 1er étage et le matériel sportif sera stocké dans un container. Ce service déménagera vers son implantation définitive lorsque les travaux prévus au Centre Sportif « La Sapinette » auront pris fin, soit d'ici 3 ans. Quand au S.A.P.E., il est prévu de le déménager vers le bâtiment situé Place du Parc, N° 27 à Mons, qui sera rénové en conséquence.

Les travaux d'aménagement prévus pour l'implantation du SAJ et la mise en conformité du bâtiment sont estimés à plus ou moins un million d'euros (création de baies, démolition et création de cloisons, chauffage, électricité, travaux demandés par le SIPPT, etc.). L'importance de ce montant dé-

montre clairement la volonté de toutes les parties d'aboutir à une solution structurelle pour un problème existant depuis plusieurs années au S.A.J. de Mons.

Le déménagement pourrait avoir lieu dans le courant du premier trimestre 2012.

Le lieu où est situé le bâtiment est desservi par plusieurs lignes de bus. Par ailleurs, le Conseiller de l'Aide à la Jeunesse a adressé une demande à la Direction régionale du TEC pour étendre l'offre des bus et envisager un arrêt des « Citybus » gratuits sur le site même de la rue du Chemin de Fer.

5.6 Question n°105, de M. Bolland du 25 novembre 2010 : Emploi dans le secteur de la jeunesse

Le secteur de la jeunesse est toujours un endroit bouillonnant et foisonnant. Vous portez, comme nous, un intérêt particulier pour les missions hautement importantes que mettent en œuvre toutes les personnes travaillant dans ce domaine.

Il n'en serait pas de même sans tous ces travailleurs qui donnent de leur énergie et de leur passion pour la jeunesse. Vous le savez comme nous, ce n'est pas le secteur dans lequel les traitements sont les plus gratifiants et pourtant on y retrouve bon nombre de passionnés qui donnent énormément.

Le secteur de la jeunesse connaît beaucoup de statuts différents : employés, détachés, APE, ACS, maribel, etc. Un dédale souvent difficile pour les employeurs.

Quelles sont les mesures de simplification administrative que vous avez mises en place afin d'aider les associations pour l'octroi du personnel nécessaire ? Avez-vous établi un cadastre des besoins en personnel et de la situation existante ?

Sur un autre niveau, concernant les accords intervenus entre travailleurs et employeurs du non-marchand au niveau des marges à débloquent pour 2011, sur quelle base s'est faite la répartition entre les différents secteurs ? Quelle est la partie accordée au secteur de la jeunesse et comment comptez-vous les répartir ?

Enfin, j'aimerais aborder le volet concernant la justification des subsides octroyés dans le cadre du décret du 26 mars 2009. Certaines organisations souhaitent utiliser ces fonds afin d'engager du personnel. Estimez-vous que cela pourrait être possible ? Si oui sur quelle base légale ?

En ce qui concerne vos matières, prévoyez-

vous de revenir sur les textes légaux qui régissent l'emploi dans le domaine socioculturel comme le Décret du 24 octobre 2008 ? Quelle concertation a-t-elle été menée avec le secteur et les employeurs ?

Réponse : Le soutien à l'emploi des organisations de jeunesse et des centres de jeunes est un axe important des Politiques de Jeunesse. Ce soutien passe, vous le soulignez, tant par l'application de dispositifs réglementaires lisibles que par l'octroi de moyens suffisants.

Les dispositifs sont nombreux – vous les évoquez - et relèvent des compétences de plusieurs de mes collègues : Mme Marie-Dominique Simonet pour ce qui concerne le détachement pédagogique, M. André Antoine pour l'octroi des APE, M. Benoît Cerexhe pour les ACS et Mme Joëlle Milquet pour les Maribel. Par ailleurs, l'octroi de subventions à l'emploi par la Communauté française est prévu et organisé par le Décret emploi du 24 octobre 2008, dont la tutelle est principalement liée aux compétences de ma collègue Fadila Laanan.

Vous le comprendrez, bien que j'y sois très sensible, il ne m'appartient pas de mettre en place quelque mesure de simplification administrative que ce soit en ces matières.

Par ailleurs, compte tenu de la grande diversité des associations en termes de structures d'emploi et de l'autonomie associative qui prévaut au regard du soutien via chacun des mécanismes de subvention à l'emploi, il ne me paraît pas utile d'envisager un cadastre des besoins en matière de personnel. Par contre, le décret du 26 mars 2009 a prévu que mes services procèdent au recensement de la situation d'emploi de chaque association pour le 31 janvier de chaque année civile.

Vous évoquez par ailleurs la question de la répartition des marges du budget 2011 consacrées à l'emploi dans le secteur non-marchand. Sachez que cette répartition n'a pas encore fait l'objet d'un accord entre partenaires du gouvernement à ce jour.

Concernant les subventions octroyées dans le cadre du décret du 26 mars 2009, permettez-moi de vous rappeler qu'une des évolutions très positives de cette nouvelle réglementation réside dans l'octroi d'une subvention forfaitaire aux organisations de jeunesse agréées. Cette subvention peut être affectée aux frais de fonctionnement comme aux frais d'emploi des associations dès lors que l'article 71 du décret précité prévoit qu'elle soit justifiée par les comptes de résultats annuels de l'association. J'attire néanmoins votre attention sur le fait que l'article 14 du même décret per-

met aux associations de déterminer un indice de financement. Cet indice, qui dépend de la structure d'emploi de chacune d'elles, détermine la part de subvention forfaitaire qui est dédiée à l'emploi et qui devra, de facto, être justifiée par des dépenses de cette nature.

Enfin, vous évoquez une réforme du décret du 24 octobre 2008 relatif à l'emploi dans le domaine socioculturel. Comme je vous l'ai rappelé, je n'ai pas la compétence principale sur cette matière et il ne m'appartient pas d'y prendre seule des initiatives. Néanmoins, je puis vous dire que cette réforme est réclamée par les employeurs et qu'une rencontre aura prochainement lieu avec la CES-SOC (confédération des employeurs des secteurs socioculturel et sportif). Par ailleurs, il est convenu avec mes collègues Fadila Laanan et André Antoine qu'une évaluation dudit décret soit réalisée pour la fin du premier semestre 2011.

5.7 Question n°106, de Mme Goffinet du 25 novembre 2010 : Adoption en cours des enfants haïtiens - état des lieux

En janvier dernier, je vous interrogeais quant au suivi des procédures d'adoption en cours concernant les petits haïtiens.

C'est ainsi que 13 enfants ont pu rejoindre la Belgique. Les demandes ayant trait à ces enfants se situaient alors à des degrés différents au sein du processus d'adoption mais ces enfants étaient officiellement reconnus adoptables par les autorités haïtiennes. Selon votre réponse en janvier, « les enfants arrivés en Belgique en janvier représentaient l'ensemble des dossiers en cours en Communauté Française » Madame la Ministre, à ce jour, pouvez-vous nous dire où en sont les dossiers de ces enfants arrivés en janvier ?

Par ailleurs, vous disiez à l'époque qu'il allait sans doute falloir attendre six mois avant la reprise des adoptions, afin de disposer d'informations correctes concernant les enfants ayant réellement perdu leurs parents au cours du tremblement de terre. Dès lors, Madame la Ministre, pouvez-vous nous dire si à ce jour de nouveaux dossiers ont été ouverts ?

Par ailleurs, étant donné les conditions sanitaires très préoccupantes de ce pays, plus de 9 mois après le tremblement de terre, l'épidémie de choléra actuelle et le passage récent d'un ouragan qui vient de faire une vingtaine de morts, pouvez-vous nous dresser un bilan actualisé de l'adoption à Haïti ? Celle-ci a-t-elle effectivement repris ? Suite aux différentes catastrophes qui affectent la République d'Haïti, ne serait-il pas judicieux pour

le bien des enfants de maintenir une procédure d'adoption accélérée en adoptant un cadre pour ne pas tomber dans la dérive ?

Je vous remercie pour la réponse que vous pourrez apporter à ces interrogations et à l'attention que vous portez à la situation de ces enfants.

Réponse : J'ai eu l'occasion de répondre à cette question lors de la commission Jeunesse – Aide à la Jeunesse du lundi 29 novembre 2010. Je peux cependant préciser que la mission prévue à la mi-janvier aura lieu mi-mars en raison de la situation politique dans ce pays.

6 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances

6.1 Question n°285, de Mme Cornet du 5 novembre 2010 : Installations de la RTBF à Charleroi

La presse a une nouvelle fois évoqué la problématique de la présence de la RTBF à Charleroi. La possible absence d'un studio physique dans le projet du futur bâtiment de la RTBF continue d'inquiéter l'ensemble des forces vives de la région.

Madame la Ministre peut-elle nous informer sur l'évolution de cette problématique ? Pourriez-vous nous repréciser votre position à cet égard ? La CGSP a également rappelé récemment ses craintes à ce propos. Quel sera concrètement le projet de la RTBF à Charleroi ?

Où en est le débat sur les synergies avec TéléSambre ? Il a été question de mise en commun de moyens de production et de captation. Mais il est également important que l'opération ne se réalise pas au détriment de TéléSambre. Les journalistes de TéléSambre ont récemment exprimé leurs inquiétudes à ce niveau et ont manifesté leur mécontentement face à un manque de concertation. Où en est-on ?

Réponse : En réponse à la question de l'Honorable membre, je précise bien volontiers que j'ai déjà apporté l'essentiel des éléments de réponse à sa question en réponse à la question parlementaire orale de Madame Fassiaux-Looten, en commission, le 16 novembre dernier.

Je rappelle bien volontiers, ci-après, ces éléments de réponse.

« Les responsables de la RTBF et de TéléSambre se sont rencontrés à plusieurs reprises depuis le mois de juin afin de rechercher des synergies d'infrastructures immobilières, d'opérations

et de moyens de production et de captation. La dernière réunion a eu lieu le 8 novembre. Une nouvelle rencontre est programmée sous quinzaine. En outre, des contacts ont été pris avec la Ville, la Région et divers partenaires économiques, dont l'intercommunale Igretec, afin de savoir si ces synergies étaient susceptibles de compter avec leur soutien.

Cette démarche cadre parfaitement avec la volonté de la Communauté française et de la RTBF dans le contrat de gestion révisé le 17 décembre 2009, disposant au point *f* de son article 44 que « la RTBF veille à développer avec les télévisions locales de la Communauté française des synergies, dans la mesure où ces mêmes engagements figurent dans leurs cahiers des charges ». La mise à disposition d'infrastructures techniques – plateaux, studios virtuels, découpe automatique des contenus pour la VOD, *play out* des chaînes – pour coproductions ou émissions sont spécialement visées.

A l'article 44 il est précisé que la RTBF « examinera avec les télévisions locales situées dans les villes dans lesquelles elle possède des sites de production – Bruxelles, Liège, Namur, Charleroi et Mons – les possibilités de regrouper les moyens de production et les effectifs des rédactions. Ces collaborations n'affecteront pas les couvertures éditoriales de la RTBF et des télévisions locales. »

Les projets immobiliers de la RTBF à Charleroi ont dû être remodelés pour tenir compte des contraintes budgétaires. Ils se décomposent en deux phases. La première consistera à aménager des locaux de post-production – essentiellement des cellules de montage TV – dans le bâtiment existant du boulevard Tirou. Ces locaux, actuellement situés dans le bâtiment du Passage de la Bourse, seront transférés à la fin du premier semestre 2011. La Ville de Charleroi souhaite récupérer cet espace dans la perspective du projet de revitalisation urbaine « Rive gauche ». La seconde phase verra la construction d'un immeuble donnant sur la place de la Digue, à l'arrière du bâtiment actuel du boulevard Tirou. Cette extension accueillera en priorité la rédaction de l'information locale, le studio radio du site et l'équipe d'animation de VivaCité Charleroi.

Un groupe de travail du comité stratégique – dont la RTBF est un membre actif – et piloté par Igretec a examiné la possibilité de regrouper les locaux de Télésambre avec ceux actuellement occupés par la RTBF au centre ville. Le scénario retenu comprend notamment l'acquisition et la reconversion de deux immeubles contigus au bâtiment que la RTBF fera édifier place de la Digue. La concrétisation du projet exigera toutefois de trouver des

moyens financiers.

Les contraintes budgétaires ont également obligé la RTBF à revoir la question de son studio de télévision. En 2006, le plan d'investissement prévoyait l'implantation d'un studio virtuel sur le nouveau site RTBF de Charleroi – son unité de production est particulièrement bien adaptée à l'utilisation de la technologie virtuelle – pour remplacer son studio classique du Passage de la Bourse.

La RTBF a examiné la création d'un studio virtuel à Marcinelle avec des partenaires comme Dupuis, Virtualis, Wallimage, Sambrinvest, Dreamwall et Télésambre afin de développer une activité de pointe dans un secteur en plein développement. Ce projet majeur visant à développer un pôle audiovisuel fort à Charleroi est en train de se concrétiser. Il est question d'un studio virtuel et réel de six cents mètres carrés, entièrement modulable et proposant divers services comportant le tournage, le montage, l'habillage, la postproduction vidéo, l'animation et les effets spéciaux.

Pour rappel, le principe d'un nouveau studio virtuel localisé à Charleroi était acquis pour la RTBF depuis 2003. Dans le souci de conforter un pôle audiovisuel fort dans cette ville, elle a décidé non pas de rénover ses installations du Passage de la Bourse, mais bien de construire un nouvel immeuble place de la Digue. Les crédits budgétaires nécessaires furent débloqués et les permis de bâtir introduits et octroyés. Durant l'été 2009, la cure d'austérité a malheureusement imposé une révision à la baisse de tous les projets immobiliers de la RTBF.

Les contraintes budgétaires n'offraient guère d'alternative : soit la RTBF construisait un bâtiment minimaliste sans studio TV, soit elle reportait le projet à plus tard, dans l'attente de jours meilleurs. La RTBF a privilégié la première option, ce qui permettra à tout le personnel actuellement occupé à Charleroi de bénéficier d'un environnement de travail modernisé. Cela lève une hypothèque majeure sur le futur.

La RTBF a aussi décidé, après un large tour de table, de tout faire pour se doter d'un studio virtuel de référence et de consolider un pôle média à Charleroi avec l'autre acteur public qu'est Télésambre.

La RTBF me dit rester très favorable à la constitution d'un pôle public avec Télésambre dans le respect de la spécificité de chacun. Un tel pôle réduirait le montant total de l'investissement public, il améliorerait les taux d'utilisation

des équipements et, enfin, il renforcerait la couverture de l'actualité carolorégienne au bénéfice du citoyen.

D'une manière plus générale, face à l'évolution de la technologie et de la consommation des médias, le gouvernement de la Communauté veillera, en application de la Déclaration de politique communautaire, à ce que les télévisions locales développent, tant entre elles qu'avec la RTBF, des synergies fortes, des mutualisations et des économies d'échelle. Il s'agira là d'une condition préalable à tout refinancement du secteur des télévisions locales. Nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter et nous y reviendrons à l'occasion de la discussion budgétaire et lors de la mise en place des fameux critères de financement. »

J'ajoute simplement que selon la RTBF, les discussions sont toujours en cours avec TéléSambre et que la constitution de la société KeyWall a été faite devant notaire, sous condition suspensive de l'accord du Gouvernement, le 22 novembre.

6.2 Question n°286, de M. Crucke du 5 novembre 2010 : Conclusion d'un accord de coopération culturelle entre les Communautés française et flamande

Interpellée, le 17 mars 2010, sur la conclusion d'un accord de coopération culturelle entre les deux grandes Communautés du pays, Madame la Ministre me répondait qu'il « ne devait plus faire l'objet de quelques discussions ».

Le 22 juin dernier, Madame la Ministre confessait avoir suspendu la discussion, durant la période électorale, mais ajoutait avoir révoqué le dossier, avec son homologue flamande, la veille de ma question. Un plan de travail était en cours d'élaboration et l'accord de coopération en bonne voie.

Où en est le dossier actuellement ?

Le plan de travail a-t-il été élaboré ? Quel est-il ?

Les cabinets respectifs ont-ils poursuivi le travail ?

Un calendrier peut-il être enfin avancé ?

La volonté d'aboutir est-elle toujours présente de part et d'autre de la frontière linguistique, malgré le contexte politique actuel ?

Réponse : Conformément à ce que j'ai annoncé devant cette Assemblée, le travail de négociation de l'accord de coopération entre la Communauté française et la Communauté flamande a

poursuivi son cours.

Cet accord porte en effet exclusivement sur des matières qui sont gérées par des parlements et des gouvernements pleinement opérationnels.

Dans la mesure où la conclusion d'un accord de coopération entre la Communauté française et la Communauté flamande résulte aussi d'une demande des opérateurs culturels respectifs, il me paraît normal que le travail se poursuive dans l'intérêt des secteurs concernés.

En ce sens, les parties se sont réunies à plusieurs reprises en associant aux discussions les Hauts fonctionnaires en charge des matières culturelles.

Aux fins d'évaluer l'ampleur des collaborations déjà existantes, les parties ont convenu de dresser un inventaire des actions qui sont déjà menées en commun dans les différents champs de la culture.

Parallèlement à cette analyse, qui est en cours, les parties ont également débattu des axes de collaboration qui devraient figurer dans l'accord à venir.

L'étape suivante, qui est également en cours, consiste en la rédaction d'un premier projet d'accord, ou texte martyr, qui sera soumis aux parties concernées début novembre et sera examiné dans le cadre d'une réunion formelle début décembre.

Les discussions se déroulent dans un climat constructif, ce dont je remercie mon homologue, la Ministre Joke Schauvliege.

Ceci pour le volet culture, en ce compris le cinéma et le secteur de l'éducation permanente.

Quant au volet audiovisuel, des contacts exploratoires seront posés d'ici peu avec ma collègue Ingrid Lieten, Ministre de l'Audiovisuel du Gouvernement flamand avec qui j'ai déjà eu le grand plaisir de travailler dans le cadre du conseil informel des Ministres européens de l'Audiovisuel qui s'est tenu à Bruxelles au début du mois d'octobre.

6.3 Question n°287, de Mme Cassart-Mailleux du 5 novembre 2010 : Présence des poux en milieu scolaire

A peine nos enfants de retour sur les bancs d'école, qu'une seconde rentrée a suivi de peu : le retour des poux ! La pédiculose sévit toujours en milieu scolaire. Ce parasite continue de chatouiller le cuire chevelu de certains élèves et les enseignants eux-mêmes n'y échappent pas.

S'il n'y a plus de saison pour fréquenter les

poux, l'hiver reste une période plus propice en raison des bonnets, écharpes et autres cols portés par les enfants par temps froid.

Outre une adaptation aux produits de traitement présents sur le marché, comment n'est-on pas encore arrivé à éradiquer ces parasites ?

Fort heureusement, le sujet n'est plus tabou comme par le passé. Enseignants et parents en parlent plus facilement, ce qui s'avère déjà une bonne arme pour traiter les têtes infestées.

Cependant, je souhaiterais faire le point sur cette problématique.

Disposez-vous de statistiques comparatifs sur plusieurs années, par zones géographiques, etc. ? Avez-vous une estimation du nombre d'enfants visités par les poux chaque année ?

Quels sont les moyens mis en œuvre par la Communauté française pour prévenir et accompagner les écoles et donc les enseignants ainsi que les enfants face à la présence de ces parasites ?

Même si on en parle plus facilement aujourd'hui, je pense qu'une information incomplète, faite de fausses vérités circule encore. Comme il s'agit d'un problème récurrent, ne mériterait-il pas une information correcte et complète pour faciliter son traitement auprès des parents, des écoles, des enfants, puéricultrices, etc. ? Que proposez-vous comme actions et solutions ciblées ?

Vers qui, les écoles peuvent-elles se tourner pour obtenir aide et conseils ?

Des collaborations existent-elles avec la Ministre de l'Enseignement obligatoire ?

Réponse : Le pou de tête est souvent rencontré dans les écoles. Il ne transmet aucune maladie et n'a aucun effet négatif sur la santé physique du porteur. Cependant, la présence de ce parasite dans les cheveux peut être responsable de démangeaisons.

Un pou peut vivre environ un mois et meurt rapidement quand il quitte son milieu naturel, le cuir chevelu. La femelle pond, au cours de sa vie une centaine d'œufs, appelés « lentes » qui éclosent après une maturation de 7 à 10 jours.

Par le contact des chevelures, en quelques jours, c'est la classe entière qui est colonisée. Il est impératif de maîtriser rapidement sa prolifération.

Lorsqu'un enfant est porteur de lentes, il peut être écarté de l'école à l'initiative du Service de Promotion de la Santé à l'Ecole (S-PSE) ou du Centre Psycho-Médico-Social (C-PMS). Mais ce n'est pas toujours nécessaire.

Si un médecin du Services de Promotion de la Santé à l'Ecole ou du Centre Psycho-Médico-Social atteste que l'enfant a reçu le traitement correct, l'enfant peut réintégrer l'école. La durée maximale d'un écartement est de huit jours.

L'écartement n'est pas toujours la solution utilisée par les écoles. Certaines, en effet, proposent le traitement à l'ensemble de la classe quand un cas est avéré.

Concernant les statistiques disponibles, il n'existe pas de chiffres concernant le pou. A titre indicatif, les rapports d'activité rendus annuellement par les services de Promotion de la Santé à l'Ecole donnent quelques informations. Celles-ci, néanmoins, ne permettent pas de généraliser ces informations à l'ensemble de la Communauté française.

Ainsi, pour l'année scolaire 2008-2009, la pédiculose est bien citée par un peu plus de la moitié (52%) des Services Promotion de la Santé à l'Ecole, soient vingt-quatre services sur quarante-six.

Ce qui représente en termes de nombre d'élèves dépendant des Services Promotion de la Santé à l'Ecole, 71 élèves sur une population totale de 23.249 élèves et 317 élèves sur une population totale de 13.176 élèves.

Un projet d'arrêté est actuellement en préparation. Il répond à la nécessité de ne pas stigmatiser les élèves atteints de pédiculose et de ne pas les écarter des cours.

Les Services de Promotion de la Santé à l'Ecole comptent parmi leurs missions celle de mettre en place une prophylaxie en cas de maladies transmissibles. La pédiculose figure, en effet, dans l'Arrêté du 27 juillet 2002, fixant la liste des maladies transmissibles impliquant la mise en œuvre de mesures de prophylaxie et de dépistage.

De nombreux outils spécifiques existent. Par exemple, la brochure « faire face aux maladies infectieuses à l'école »⁽⁵⁾ ou la valisette pédagogique « Danse avec les poux »⁽⁶⁾.

Ses objectifs consistent à diminuer la présence des poux dans les écoles tout en favorisant le dialogue et la participation de tous les acteurs (parents, enseignants, Services de Promotion de la Santé à l'Ecole).

Cette valisette comporte un jeu de plateau pour approfondir de façon ludique les connais-

⁽⁵⁾ http://www.sante.cfwb.be/fileadmin/sites/dgs/upload/dgs_super_editor/dgs_editor/documents/Publications/Promotion_de_sante_a_l_ecole/malinfectecole.pdf

⁽⁶⁾ <http://poux.questionsante.org/publications.htm>

sances des enfants sur la pédiculose ; un vidéo-gramme pour lancer le débat sur la pédiculose de manière interactive avec un animateur ; un livre et une cassette audio ; une brochure couleur ; un manuel d'utilisation et un dossier pédagogique.

Tout en développant le sens critique de l'enfant, elle vise à développer la coopération, la solidarité, la collaboration en milieu scolaire et extra scolaire : à développer la tolérance, le respect de soi et des autres ; à donner une information complète sur la pédiculose (connaissance du pou et de ses modes de vie et de reproduction, traitements possibles, quelle prévention à domicile, quelles solutions collectives à l'école) et, enfin, éviter l'écartement de l'enfant porteur de poux.

Ces valisettes seront prochainement rééditées en cinq cents exemplaires et diffusées notamment vers les Services de Promotion de la Santé à l'Ecole. Elles sont également disponibles dans les Centres locaux de Promotion de la Santé où chaque acteur peut l'emprunter gratuitement.

Les collaborations avec les écoles sont évidemment nécessaires. Les Services de Promotion de la santé à l'école travaillent d'ailleurs en lien étroit avec les institutions scolaires.

De même, les écoles peuvent prendre contact avec les Services de Promotion de la Santé à l'Ecole et les Centre Psycho-Médico-Sociaux pour toute aide ou conseil.

6.4 Question n°288, de Mme Persoons du 9 novembre 2010 : Soutien à " Echos séropos d'ici et d'ailleurs "

La revue « Echos séropos d'ici et d'ailleurs » complétée, par le site internet et le blog, réalise un excellent travail de sensibilisation à la prévention du sida et agit dans la lutte contre les ségrégations dont peuvent faire l'objet les personnes séropositives.

L'Honorable ministre pourrait-elle m'indiquer si le travail réalisé par « Echos séropos d'ici et d'ailleurs » est soutenu par la Communauté française ? Si oui, quel est le montant du subside octroyé en 2008, 2009 et 2010 ?

Réponse : En 2008, un soutien de 2.500 EUR a été octroyé à l'asbl Projet Matongé, dont « Echos Séropos d'Ici et d'Ailleurs » était alors une composante, pour le projet « Une tranche de vie avec les séropos 1 ».

En 2009, « Echos Séropos d'Ici et d'Ailleurs » a directement bénéficié d'une subvention de 3.000 EUR, pour le projet « Une tranche de vie avec les

séropos 2 ».

En 2010, l'association ne m'a pas communiqué de dossier, et les Services de mon Administration ne m'ont pas annoncé avoir reçu de demande de sa part.

6.5 Question n°289, de Mme Servaes du 15 novembre 2010 : Contrat-programme de l'Opéra royal de Wallonie

Faire ou non état de rumeurs... et les relayer au Parlement ? Je me suis bien évidemment posée la question.

Il n'empêche... L'Opéra royal de Wallonie n'est pas le plus petit opérateur culturel de la CF. Il a dû déménager l'année dernière, de manière temporaire certes, pour une rénovation du Théâtre royal qui l'abritait, à concurrence de 27 millions d'euros...

Ce sont surtout des inquiétudes par rapport aux négociations de son contrat de gestion dont j'aimerais faire état. « *Pas de véritable projet artistique* », « *une annexe de l'opéra de Bologne* », ce sont en somme quelques uns des reproches qui seraient adressés à l'ORW.

Mes propos ne sont nullement polémiques. Je ne voudrais bien entendu pas non plus m'immiscer dans les débats du Conseil de la Musique Classique. Je voudrais simplement vous lire sur le sujet, afin de m'éclairer sur ce que j'ai pu lire et entendre :

- 1° Pouvez-vous nous éclairer sur l'état de la négociation du contrat-programme de cet opérateur culturel de la CF ?
- 2° Où en sont les rénovations du Théâtre Royal de Liège ? Le délai annoncé de 18 mois pour la durée des travaux sera-t-il respecté ?
- 3° Quelle est enfin la nature du PV dont la presse se fait l'écho ? S'agit-il d'une délibération en bonne et due forme ? Auquel cas, toutes ses rumeurs seraient, en droit, réduites à néant. . .

Réponse : Concernant la négociation du renouvellement du contrat-programme de l'Opéra Royal de Wallonie, sachez que les débats se situent à deux niveaux, au sein de mon cabinet, d'une part ; au sein de mon administration, d'autre part.

Le subventionnement important octroyé à l'Opéra Royal de Wallonie ainsi que le volume d'emplois non négligeable qu'il génère nécessite une attention constante quant à sa stabilité financière. C'est pourquoi, j'ai signé un avenant d'une

année, prorogeant le contrat-programme de l'institution au 31 décembre 2011.

Cette décision doit permettre de ne pas plonger la vénérable institution dans d'éventuelles difficultés de gestion et d'autoriser une réflexion approfondie sur les missions futures dévolues à l'opérateur, en prenant le temps de l'analyse, et ce dans la plus grande sérénité.

Par ailleurs, j'ai souhaité que le Conseil de la musique classique accorde à ce dossier le bénéfice de l'urgence.

Dans cet esprit, à ma demande, l'instance d'avis a examiné à deux reprises le dossier de l'Opéra Royal de Wallonie, respectant ainsi la procédure appliquée à tous les opérateurs dans le cadre du renouvellement de leur contrat-programme.

Le procès-verbal que vous évoquez a été rédigé après la première analyse du dossier par le Conseil de la musique classique. Il fait effectivement mention de critiques par rapport à la qualité artistique du travail de la maison liégeoise et pose les questions opportunes de la place accordée par son Directeur aux compositeurs et aux interprètes de la Communauté française, à la pertinence du répertoire actuel de l'Opéra, aux audiences du public ainsi qu'au statut social des choristes engagés.

Ces interrogations peuvent s'expliquer par le fait que les membres de l'instance d'avis ont disposé en première analyse d'un dossier incomplet; cet élément a incontestablement engendré une mauvaise perception du rapport d'activités de l'opérateur.

Lors du second examen du dossier par le Conseil de la musique classique en présence de plusieurs administrateurs et de la direction de l'institution, des réponses précises ont été apportées à toutes les interrogations des membres.

Le procès-verbal relatif à cette dernière séance atteste de la satisfaction de l'instance d'avis qui se réjouit d'avoir pu bénéficier d'informations circonstanciées conformes à leurs souhaits; la sérénité retrouvée est évidemment propice à la poursuite des négociations relatives au renouvellement du contrat-programme dans un contexte favorable.

Enfin, les travaux de rénovation du Théâtre Royal de Wallonie étant financés par la Région wallonne et l'Union européenne, mon département n'est pas directement associé à cette problématique.

Néanmoins, je m'inquiète régulièrement de leur avancement et à ce propos, il convient de se

prononcer avec la plus grande prudence. En effet, les impondérables sont fréquents dans le cadre d'un chantier de rénovation.

Les responsables de l'Opéra estiment que la reprise des activités artistiques dans l'enceinte du Théâtre Royal de Liège peut être programmée pour l'entame de la nouvelle saison, soit en septembre 2012.

6.6 Question n°290, de Mme Reuter du 17 novembre 2010 : Dépistage des maladies cardio-vasculaires

Selon une étude européenne dont les résultats viennent d'être communiqués, un grand nombre de décès pourraient être évités moyennant un meilleur dépistage et une meilleure prise en charge des facteurs de risque des maladies cardio-vasculaires.

Cette enquête démontre que 30 % des médecins n'utilisent pas du tout d'outils d'évaluation des risques tandis que 13 % d'entre eux reconnaissent ne pas suivre les directives sur la gestion des facteurs de risque.

Madame la Ministre,

Quelles mesures proposez-vous afin d'étendre le dépistage ? Comment sensibiliser les médecins à une meilleure évaluation des facteurs de risque de MCV et au respect des directives ?

Réponse : L'étude européenne EURIKA montre qu'un meilleur dépistage et une meilleure prise en charge des facteurs de risques classiques des maladies cardio-vasculaires permettraient d'éviter un grand nombre de décès d'origine coronaire en Europe.

L'enquête met en avant certaines barrières qui limitent l'utilisation, par les médecins, des outils disponibles permettant l'évaluation des risques cardio-vasculaires. Ainsi, l'analyse indique que 30 % des médecins n'utilisent pas du tout d'outils d'évaluation des risques pour diverses raisons : manque de temps, peu d'utilité de ces outils ou encore incapacité à les utiliser.

La Belgique est au niveau européen à la pointe de la prise en charge des maladies cardio-vasculaires. Le risque est évalué grâce à une échelle nommée «score» intégrant l'âge, le sexe, le taux de cholestérol, la tension artérielle et le statut tabagique du patient. Le dépistage est réalisé par le médecin généraliste lors des consultations médicales, sur base de l'anamnèse.

Dans le cadre du plan de lutte contre le cancer, le niveau fédéral a souhaité instaurer une

consultation préventive annuelle gratuite élargie à la prévention de l'ensemble des facteurs de risque cardio-vasculaire. C'est ainsi que le dossier médical «plus» verra prochainement le jour. Il intégrera un module de prévention élaboré par le Conseil national de promotion de la qualité. Il permettra entre autre un suivi régulier des facteurs de risque chez les patients de 45 à 75 ans.

Au niveau de la Communauté française, la promotion des attitudes saines constitue une priorité dans la réduction des maladies cardio-vasculaires. Dans cette perspective, plusieurs programmes visant à améliorer l'alimentation saine, l'activité physique et les bonnes pratiques de dépistage cardio-vasculaires sont soutenus en Communauté française.

En effet, il est nécessaire de développer la prévention primaire en modifiant les habitudes alimentaires, les habitudes tabagiques et en développant une activité physique régulière dès le plus jeune âge, contribution la plus efficace à la réduction des maladies cardio-vasculaires.

Complémentairement, il faut améliorer la prévention secondaire en développant les bonnes pratiques médicales. Il appartient à chaque praticien de suivre les recommandations en matière de dépistage des maladies cardio-vasculaires.

Afin de les aider et de mieux intégrer les stratégies de promotion de la santé dans la pratique de médecine générale, l'asbl Promotion de la santé et médecine générale a développé des outils pour améliorer la prévention du dépistage cardio-vasculaires en médecine générale.

Compte tenu de tous ces éléments, il n'apparaît pas pertinent de développer un dépistage systématique de la population, organisé à l'échelle communautaire.

Pour terminer, concernant la sensibilisation des médecins au respect des directives, il appartient à l'Etat fédéral de communiquer avec les médecins sur les éventuelles recommandations en la matière.

6.7 Question n°291, de M. Walry du 17 novembre 2010 : Prévention des maladies cardio-vasculaires

D'après l'étude européenne EURIKA, récemment parue dans la presse, celle-ci démontre qu'un meilleur dépistage et une meilleure prise en charge des facteurs de risques classiques (hypertension, diabète, cholestérol, obésité,...) permettraient d'éviter un grand nombre de décès d'origine coronaire.

L'enquête met en avant certaines barrières qui limitent l'utilisation par les médecins des outils disponibles permettant l'évaluation des risques cardio-vasculaires.

Le dépistage auprès des médecins serait donc insuffisant par faute de temps notamment.

Dès lors, Madame la Ministre, votre département ne pourrait-il pas dégager des moyens en terme d'information et/ou de financement afin d'aider les établissements hospitaliers de la Communauté française, les médecins, à mettre en place les outils nécessaires pour développer une politique plus active en matière de prévention des maladies cardio-vasculaires ?

Réponse : L'étude européenne EURIKA montre qu'un meilleur dépistage et une meilleure prise en charge des facteurs de risques classiques des maladies cardio-vasculaires permettraient d'éviter un grand nombre de décès d'origine coronaire en Europe.

L'enquête met en avant certaines barrières qui limitent l'utilisation, par les médecins, des outils disponibles permettant l'évaluation des risques cardio-vasculaires. Ainsi, l'analyse indique que 30 % des médecins n'utilisent pas du tout d'outils d'évaluation des risques pour diverses raisons : manque de temps, peu d'utilité de ces outils ou encore incapacité à les utiliser.

L'enquête montre que les facteurs de risque sont encore mal contrôlés et que certaines barrières limitent l'utilisation, par les médecins, des outils disponibles qui permettent l'évaluation de ces risques. L'analyse indique que 30 % d'entre eux n'utilisent pas d'outils d'évaluation des risques. Les raisons sont diverses, 59,8 % déplorent le manque de temps, 21,7 % estiment que ces outils n'ont que peu d'utilité, 19,7 % disent ne pas savoir les utiliser, 13 % ne suivent pas les directives sur la gestion des facteurs de risque.

La Belgique est au niveau européen à la pointe de la prise en charge des maladies cardio-vasculaires. Le risque est évalué grâce à une échelle nommée «score» intégrant l'âge, le sexe, le taux de cholestérol, la tension artérielle et le statut tabagique du patient. Le dépistage est réalisé dans le cadre des consultations médicales.

Dans le cadre du plan de lutte contre le cancer, le niveau fédéral a souhaité instaurer une consultation préventive annuelle gratuite élargie à la prévention de l'ensemble des facteurs de risque cardio-vasculaire. C'est ainsi que le dossier médical «plus» verra le jour prochainement. Il intégrera un module de prévention élaboré par le Conseil national de promotion de la qualité. Il per-

mettra entre autre un suivi régulier des facteurs de risque chez les patients de 45 à 75 ans.

Au niveau de la Communauté française, la promotion des attitudes saines constitue une priorité. Dans cette perspective, plusieurs programmes visant à améliorer l'alimentation saine, l'activité physique et les bonnes pratiques de dépistage cardio-vasculaires sont soutenues en Communauté française.

De nombreux outils existent déjà. Il ne me semble dès lors pas pertinent d'en créer de nouveaux. Par exemple, le programme de l'asbl Promotion de la santé et médecine générale qui se consacre notamment à l'amélioration de la prévention des maladies cardio-vasculaires en médecine générale. Dans ce cadre, des articles sont publiés dans les médias habituels des médecins généralistes, des courriels sont envoyés pour les sensibiliser, des formations directes sont organisées, des formations de formateur ainsi que des sessions d'e-learning sont organisées. Le dépistage individuel relève quant à lui du médecin, dans le cadre de sa consultation avec son patient.

6.8 Question n°292, de M. Eerdeken du 17 novembre 2010 : Lancement en France de la carte musique

Le Gouvernement français a mis au point un dispositif destiné à pousser les jeunes à télécharger légalement de la musique.

Il s'agit d'un dispositif Hadopi.

Ce projet français permet aux internautes de 12 à 25 ans d'acheter jusqu'à 50 euros de musique sur une sélection de plates-formes d'écoute ou de téléchargement de musique sur Internet.

Les jeunes ne paient que 25 euros, le solde étant apporté par l'Etat français.

Cette mesure a un certain coût pour les finances publiques françaises. . . .

Toutefois, il s'agit d'une régularisation du secteur et d'une action qui peut être efficace pour lutter contre le téléchargement illégal auquel se livrent malheureusement de nombreux jeunes en Communauté française.

La Communauté française de Belgique a-t-elle étudié la perspective de mettre en place un système équivalent en Wallonie et à Bruxelles ?

Dans l'affirmative, quand ce projet pourra-t-il voir le jour ?

Réponse : La question que vous m'adressez relative au téléchargement légal me permet de

vous exposer le soutien qu'apporte la Communauté française au secteur musical en cette période de mutation profonde des métiers de la musique, conséquence directe de la disparition progressive du disque physique.

Vous n'ignorez pas que lors de la précédente législature, j'ai initié les « Etats généraux de la Culture » qui ont permis aux opérateurs d'exprimer les difficultés qu'ils rencontrent dans leur quotidien de créateur, de producteur ou de diffuseur.

Grâce à cette longue réflexion et à la confrontation transversale des remarques émises par les opérateurs concernés, j'ai pu mettre en place des programmes concrets d'actions cohérentes en faveur des différents secteurs culturels relevant de ma compétence.

Le domaine de la musique n'a évidemment pas échappé à mes préoccupations.

Il est évident que le téléchargement illégal fragilise considérablement les acteurs de l'économie créative, garants incontournables de la préservation de notre identité culturelle.

En effet, les études statistiques les plus récentes révèlent que le marché du disque a diminué de 60 % en six ans et que cette courbe négative ne fait que s'amplifier ; d'autre part, un milliard de fichiers musicaux auraient été échangés illégalement en 2008.

La baisse des ventes de disques ne serait pas si dramatique, si elle était compensée par une augmentation proportionnelle des achats de fichiers musicaux sur Internet. Mais tel n'est pas encore le cas.

Une étude récente du Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs, le CRIOC, indique que la quasi totalité des jeunes surfent plusieurs fois par semaine sur le Net.

Par ailleurs, le développement d'Internet et son utilisation croissante, par toutes les catégories sociodémographiques, s'accompagnent d'une offre culturelle dématérialisée.

Ce phénomène de dématérialisation des produits culturels se traduit notamment par l'apparition de sites offrant la possibilité de télécharger des fichiers musicaux, de manière légale ou illégale.

Au total, on estime qu'un milliard de fichiers musicaux auraient été échangés illégalement en 2008.

La grande majorité des « digital native », la génération qui a toujours vécu avec Internet, a développé une conception nouvelle de ce qu'est la

musique en tant qu'oeuvre d'art, délaissant par exemple la notion d'album au profit de titres extraits de ces albums.

L'accès dématérialisé et facilité à l'écoute de la musique rend difficile d'imaginer l'importance du travail accompli par les maisons de disques et son coût important

dans le cadre de la production musicale, de la composition des morceaux à leur enregistrement définitif, du rôle essentiel d'accompagnement et d'encadrement des artistes.

Plus globalement, se pose même la question, pour ces internautes, de l'utilité d'acheter ce qu'ils peuvent obtenir gratuitement.

Il est important de savoir que le disque est le premier à avoir subi la crise des produits culturels téléchargeables sur Internet ; d'autres secteurs connaissent aujourd'hui des difficultés similaires, tels le cinéma, la presse, le livre et les jeux vidéo, avec le désir du consommateur de choisir quand et où il consomme ses produits culturels.

Cette crise, qui frappe durement le secteur musical, touche particulièrement l'ensemble des maisons de disques de la Communauté française pénalisées par le petit territoire qu'elles couvrent et par une fragilité économique évidente, liée à un marché de petite taille.

C'est pourquoi, depuis 2009, j'ai souhaité que des aides structurelles soient octroyées aux principales maisons de disques indépendantes ainsi qu'aux agences artistiques de Wallonie et de Bruxelles, selon des critères définis par le Conseil de la musique non classique.

Par ailleurs, le Conseil des musiques non classiques va intégrer prochainement et à ma demande un représentant de l'association B.I.M.A., pour « Belgian Independent Music Association », structure représentative de la plupart des maisons de disques indépendantes de Wallonie et de Bruxelles.

En effet, il me semble important que le Conseil adapte ses critères d'octroi des aides à la production discographique, à la promotion ainsi qu'à la réalisation de vidéos clips en parfaite connaissance de la réalité vécue aujourd'hui par les professionnels du secteur musical.

Concernant la loi française « H.A.D.O.P.I. » (Haute Autorité pour la Diffusion des Oeuvres et la Protection des Droits sur Internet), je n'y suis pas favorable car, dans la méthode, cette loi répressive pose de nombreux problèmes éthiques.

En effet, ce texte, qui coûtera plus de 30 millions par an au contribuable français, ne comporte pas en l'état les garanties nécessaires pour assurer

notamment un juste équilibre entre le respect de la vie privée et le respect des droits d'auteur.

Que l'Etat français finance une « carte musique » en faveur des jeunes est probablement un incitant intéressant à destination des jeunes pour les familiariser à consommer légalement.

J'attends toutefois de mesurer l'impact de cette mesure qui n'enlève rien au côté répressif de la loi.

En ce qui me concerne, ma position sur cette problématique est claire et je considère que les éléments pour parvenir à une solution équilibrée sont de cinq ordres :

- 1° il faut préserver l'accessibilité à la culture via Internet.
- 2° il faut réguler le flux et les échanges d'oeuvres sur internet, pas simplement « autoriser ou interdire ».
- 3° il faut que les ayants droit conservent la faculté de s'opposer au téléchargement de leurs oeuvres sans autorisation.
- 4° il faut que les acteurs de la chaîne culturelle perçoivent une juste rémunération pour l'exploitation de leur travail, notamment par la promotion d'offres légales en ligne ainsi que par la conclusion d'accords cadres entre les représentants des ayants droit et fournisseurs d'accès.
- 5° il faut miser sur un travail didactique pour « éduquer » les utilisateurs d'Internet, surtout les populations les plus jeunes.

En Belgique, d'un point de vue institutionnel, le débat sur le téléchargement ne saurait être abordé sous le seul angle d'un problème de droit d'auteur. Il faut nécessairement considérer l'impact de la mesure en termes de politiques culturelles et économiques. Ceci suppose une réflexion associant l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions, dont les compétences sont directement concernées par le sujet soient associées à la discussion.

Enfin, j'estime qu'il ne faut pas négliger l'aspect pédagogique de cette réflexion. C'est pourquoi, outre la campagne informative qui sera lancée cette année avant les festivals d'été, je tiens à ce que le secteur de l'enseignement obligatoire devienne progressivement l'un des leviers de la conscientisation des jeunes à cette problématique.

Dans ce cadre, j'ai souhaité associer à ma réflexion, la cellule Culture - Enseignement de la Communauté française tout comme je l'ai déjà évoqué avec les responsables des Jeunesses musicales dans le cadre de discussion relative au renouvellement de leur contrat-programme.

6.9 Question n°293, de Mme Persoons du 22 novembre 2010 : Politique en matière d'alcool

Le 17 juin 2008, les ministres belges qui ont la Santé publique dans leurs attributions ont fait une déclaration conjointe relative à la politique future en matière d'alcool.

Parmi les mesures développées dans cette déclaration conjointe, certains points concernent spécialement la publicité, entre autres, le fait que les stratégies de marketing et publicité en faveur de l'alcool doivent être interdites lorsqu'elles s'adressent à certains groupes cibles, tels que les jeunes et le fait que les ministres de la Santé recommandent « d'institutionnaliser la Convention signée en matière de publicité entre le secteur, les consommateurs et le ministre de la Santé publique en 2005 et qui confie au jury d'éthique publicitaire, le soin de contrôler le respect de l'application de cette convention ».

L'Honorable ministre pourrait-elle m'indiquer quelles sont les suites qui ont été réservées à cette déclaration conjointe des ministres de la Santé de juin 2008, spécialement en termes de publicité liée à l'alcool ?

Quelles sont les avancées ou les points de blocage liés au fait d'institutionnaliser la Convention dite d'Arnoldus ?

Réponse : Dans la déclaration conjointe de politique future en matière d'alcool du 17 juin 2008, les Ministres ayant la santé publique dans leurs attributions, ont émis un certain nombre de stratégies sur la politique en matière d'alcool, notamment en ce qui concerne le marketing et la publicité en faveur de l'alcool vis-à-vis de certains groupes cibles, dont les jeunes.

Lors de la dernière réunion de la Cellule Politique Santé et Drogues du 26 octobre dernier, la Communauté française avait inscrit un point concernant la déclaration de politique conjointe en matière d'alcool. Elle souhaitait insister sur la politique à mener en ce qui concerne les jeunes et la consommation d'alcool, notamment sur les aspects de la publicité, des alcooliers, des prix et des stratégies commerciales.

Il y a été rappelé que la loi publiée fin décembre 2009 et en application depuis le début de janvier 2010 traite, notamment, de l'interdiction de la vente d'alcool aux moins de 16 ans. Actuellement, malgré la mise en place de cette législation, un taux élevé de commerces vendent encore de l'alcool aux mineurs.

Une campagne de communication fédérale de-

vrait s'opérer, autour de cette législation, en 2011, avec pour objectif de sensibiliser le secteur de vente (les distributeurs) et les jeunes eux-mêmes.

En ce qui concerne la publicité et les stratégies commerciales, la convention ARNOLDUS du 12 mai 2005 engageait les signataires « à ne pas cibler les mineurs d'âge ni par le contenu de leur publicité ni dans leur mode de communication ». S'il a été constaté que les signataires avaient mieux respecté que les autres cette charte de « bonne conduite », il a été constaté également que les contournements sont nombreux. Par exemple, la pratique commerciale consistant à offrir les boissons aux filles pendant les soirées ou le sponsoring de certains événements.

Une réflexion a été menée au sein de l'administration fédérale de la santé publique, compétente pour la convention ARNOLDUS. La publicité pour l'alcool, l'accès à l'alcool et les stratégies commerciales relèvent, en effet, des compétences fédérales.

Le contrôle de son respect est assuré par le jury d'éthique publicitaire. La composition des membres de ce jury est problématique. Le projet d'actualisation de la Convention prévoit notamment une modification des représentations au sein la composition du Jury d'Éthique Publicitaire afin d'obtenir un meilleur équilibre entre les citoyens et le secteur des alcooliers.

La révision de la convention ARNOLDUS pose toutefois un certain nombre de questions sur le terrain.

Pour le réseau « Jeunes et Alcool », la convention ARNOLDUS, même si elle représente une avancée positive, reste largement insuffisante. Elle ne devrait pas faire force de loi car elle a été rédigée par le secteur des alcooliers et l'impartialité des membres du Jury d'éthique publicitaire serait dès lors sujette à caution.

Le réseau « Jeunes et alcool » ne prône pas une législation comme celle qui concerne le tabac, mais bien la mise en place d'un Conseil fédéral de publicité doté d'un réel pouvoir contraignant qui régulerait, de manière publique et transparente, les pratiques commerciales.

La déclaration conjointe sur la politique en matière d'alcool recommande quant à elle l'institutionnalisation de cette convention pour déboucher sur une législation du même type que celle qui concerne le tabac.

L'action de politiques conjointes en matière d'alcool repose sur l'action des différentes compétences en cette matière, sur l'articulation, dans

un souci de protection des jeunes, avec des mesures complémentaires portant sur des environnements sains et limitant, par exemple, l'accès aux produits.

Une mention portait sur le nécessaire apprentissage des jeunes à faire preuve de sens critique vis-à-vis des pratiques de marketing.

La réflexion devra se poursuivre avec la collaboration des acteurs de la santé et de la protection des consommateurs afin de trouver un système de régulation qui réponde aux objectifs de la déclaration conjointe sur la politique future en matière d'alcool et aux besoins du terrain.

6.10 Question n°294, de M. Miller du 23 novembre 2010 : Persistance des inégalités de santé

L'Institut Scientifique de Santé Publique dans son 5ème rapport sur les résultats de l'enquête nationale 2008-09 a de nouveau tiré la sonnette d'alarme concernant les inégalités de santé et déplore l'absence d'un véritable plan de lutte contre ces inégalités.

D'après cette enquête, il s'avère que, dans notre pays, les différences entre catégories socio-économiques en termes de santé restent importantes et inacceptables. Seule une stratégie globale, pour une action concrète à tous les niveaux de pouvoir, pourrait réduire ces écarts. Je précise d'ailleurs qu'un tel appel a déjà été lancé il y a trois ans...

Sans reprendre ici l'intégralité du rapport de l'ISP, je tiens quand même à en souligner les conclusions qui relèvent qu'un faible niveau d'éducation va de pair avec, entre autres, un mauvais état de santé subjective ainsi qu'une prévalence des maladies chroniques ou encore le risque accru d'être fumeur quotidien. Mais le plus alarmant est que ces écarts restent constants dans le temps ou dans certains cas empirent. Il n'y a donc eu aucune amélioration au cours des dix dernières années.

Dans la presse, les journalistes ont souligné que les différents ministres de la santé de notre pays n'ont pas souhaité commenter ce rapport. Je profite donc de ma présence dans les différentes assemblées pour vous interroger à mon tour :

Madame la Ministre, j'aimerais savoir ce que pensez-vous de ce rapport et des conclusions qui y sont avancées. Pourriez-vous aussi m'indiquer quelles sont vos intentions pour lutter contre ces inégalités et quels sont vos objectifs à court et à long terme ? Je souhaiterais en outre en savoir plus

sur le niveau de collaboration avec les autres gouvernements dans ce domaine et s'il ne serait pas envisageable d'accentuer un peu plus cette collaboration.

Réponse : Le cinquième rapport de l'enquête nationale de santé de 2008 relatif aux « Inégalités sociales en santé », étudie les différences au niveau de l'état de santé, de la consommation de soins et des comportements de santé entre les personnes selon leur statut social.

A Bruxelles, les principaux besoins pour permettre aux populations défavorisées d'accéder à une meilleure santé passent, entre autres, par une meilleure politique d'intégration des migrants, la création de places en crèches y compris pour les enfants dont les mamans ne travaillent pas, des écoles qui accueilleraient des populations plus diversifiées, une amélioration des logements, la création d'emplois, etc.

L'état de santé d'une population est le reflet de la qualité de vie qu'offre un pays ou une région à sa population. Il est donc un moteur important mais non suffisant pour impulser des politiques génératrices de santé.

Réduire les inégalités sociales de santé est un travail à long terme qui implique les secteurs de l'enseignement, l'aide à la jeunesse, l'emploi, etc.

Par ailleurs, toutes les recommandations vont dans le même sens. Pour réduire les inégalités sociales de santé, il faut développer la participation de tous les acteurs concernés et développer des réseaux à tous les niveaux.

Les communes constituent des opérateurs privilégiés pour initier et développer des projets dans le domaine de la santé, en vue de réduire concrètement les inégalités sociales. C'est pourquoi j'ai souhaité, par la voie d'un appel à projets, soutenir les communes qui contribuent à aider leurs citoyens à améliorer et protéger leur santé.

Ce premier appel à projets vise précisément à encourager les politiques communales de santé qui amélioreront des facteurs déterminants de la santé par des stratégies participatives et de mise en réseau.

Un total de quarante deux projets sont soutenus pour une durée d'un an. Cette initiative sera évaluée et reconduite si elle démontre la pertinence de cette stratégie pour réduire les inégalités sociales de santé.

6.11 Question n°295, de M. Crucke du 23 novembre 2010 : Bilan du fonds d'investissement ST'ART

Vous ayant déjà interrogée en février sur le même sujet, je me permets de revenir vers vous pour avoir une actualisation de mes informations...

Fonctionnant sur le modèle d'un invest local dont l'objet se concentre uniquement sur la sphère des industries créatives, doté d'un capital de 10 millions d'euros, le fonds d'investissement St'art est fonctionnel depuis maintenant plus d'un an. Il s'agit en effet d'une société spécialisée dans l'accord de prêts ou la prise de participation dans des entreprises culturelles et créatives, tant à Bruxelles qu'en Wallonie.

Pourriez-vous me dire quel bilan peut être tiré à l'issue de cette année de fonctionnement ? Quelle est l'action développée par l'invest ?

S'il y en a, quels sont les projets soutenus et intégrés et quels sont les montants investis ?

En février, je vous interrogeais sur l'apport inexistant du privé dans ce projet. En effet, à la base, St'art devait avoir un capital de 20 millions d'euros, la moitié de ce capital devant provenir de fonds publics et l'autre moitié devait être trouvée chez des investisseurs privés. Malheureusement, à cette époque, aucun investisseur privé n'avait l'air intéressé par ce projet et St'art devait donc se contenter de l'apport du public... Pourriez-vous me dire si l'apport du secteur privé s'est-il réalisé ? et, si oui, dans quelles proportions ?

Vous parliez en février de deux manières d'inclure le privé à ce projet, soit par l'entrée de sociétés privées au capital de St'art, soit par une participation directe du secteur privé par les tours de table financiers initiés par St'art. Pourriez-vous nous dire où en sont ces deux options aujourd'hui ? Est-ce que certains investisseurs privés ont montré leur intérêt pour l'une ou l'autre option que vous proposiez ?

L'entrée de la Région Bruxelloise dans le fonds s'est-il concrétisé ? Vous disiez qu'elle devrait se faire rapidement, qu'en est-il à l'heure actuelle ?

Réponse : Votre question me permet de préciser dans un premier temps l'objet exact de l'activité du fonds d'investissement St'art.

Le fonds ne consiste pas en un soutien financier à des projets culturels mais concerne des prêts ou des prises de participation à des entreprises culturelles et créatives, reprenant ainsi un champ très large d'activités allant des arts du spectacle,

des arts visuels à l'édition en passant par la radio, la télévision, le design, la mode ou encore l'architecture.

Les secteurs concernés regorgent d'entreprises fort diverses et souvent de petite taille mais qui ont toutes en commun la difficulté d'accès au financement bancaire traditionnel.

Le principe du fonds St'art a été annoncé à l'automne 2008. Il a fallu huit mois pour en élaborer la constitution et le business plan ainsi que pour finaliser les dispositions budgétaires.

Une fois les statuts et la constitution de son Conseil d'administration déposés devant notaire, le processus de recrutement du personnel a pu être entamé pour se clôturer à l'été 2009. La Directrice générale a pris ses fonctions en octobre 2009 et l'analyste financier en décembre 2009.

Force est de constater qu'il s'agit là d'un processus relativement rapide pour la concrétisation d'un tel outil.

Les premiers opérateurs ont introduit leur dossier dès la communication officielle de lancement de l'activité, soit en janvier 2010.

J'en viens à votre question qui me ravit véritablement dans la mesure où elle me permet de dresser le bilan de neuf mois de fonctionnement d'une structure, certes nouvelle, mais pourtant très active.

En effet, durant cette période, 113 entreprises ou associations ont contacté le fonds St'art, 33 business plans ont été introduits ou sont en cours de réalisation et 15 dossiers ont été soumis au Conseil d'administration de l'invest qui a émis un avis favorable pour 9 d'entre eux pour un montant global de 1.830.000 euros.

Pour votre bonne information, sachez que la communication officielle de St'art relative à la première année de fonctionnement est prévue dans le courant du premier trimestre 2011 ; vous y découvrirez que les différentes interventions du fonds mêlent le plus souvent prêt et capital et portent autant sur des entreprises en création que sur le redéploiement d'activités concernant des structures dont les activités sont déjà productives, certaines présentant un potentiel important de développement en dehors de la Belgique.

Développement économique et emplois en Région wallonne et à Bruxelles sont ainsi à la clé.

En ce qui concerne les améliorations éventuelles, il appartiendra au Conseil d'administration de St'art de faire le point à l'issue de sa première année de fonctionnement sous la forme d'un véritable bilan de terrain.

Des ajustements seront sans doute pris en compte pour répondre au mieux aux besoins des secteurs concernés, qui sont, je le rappelle, très diversifiés.

Vous m'interrogez ensuite sur la question de l'entrée du secteur privé au capital de St'art. Cette problématique soulève de nombreuses interrogations au sein même du Conseil d'administration.

C'est pourquoi, il vient d'être décidé d'entamer une étude sur ce point pour analyser, tout d'abord, la question de l'opportunité et, ensuite, les questions de modalités et d'échéances visant l'intervention de sociétés privées afin d'augmenter la capacité financière du fonds.

Il reviendra alors au Conseil d'administration dans le courant de l'année 2011 de se prononcer sur la question.

Je vous rappelle néanmoins que dans le cadre du budget 2010, une augmentation du capital de St'art a été décidée et votée par le Parlement, portant le fonds d'investissement à 16 millions d'euros.

Quant à la participation de la Région bruxelloise au projet, je reconnais qu'il n'existe pas actuellement de contact particulier entre la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale car les besoins spécifiques ne sont simplement pas rencontrés pour l'instant. En effet, St'art, de par l'intervention de ses actionnaires, peut agir dans le financement des entreprises aussi bien sur le territoire wallon que bruxellois.

Cela dit, dès le départ, les Gouvernements wallon et de la Communauté française ont émis le souhait que la Région de Bruxelles-Capitale devienne un partenaire institutionnel du fonds St'art.

Pour des raisons essentiellement budgétaires, la Région bruxelloise ne s'est pas encore inscrite dans cette démarche.

Les portes restent évidemment ouvertes.

Soulignons qu'en parallèle, St'art travaille déjà avec les institutions de la Région de Bruxelles-Capitale en charge du financement ou de l'aide à la création d'entreprises.

En ce qui concerne la Communauté française, celle-ci détient 50% du capital de St'art et s'inscrit donc dans ses activités comme dans son développement.

6.12 Question n°296, de M. Disabato du 24 novembre 2010 : Devenir du patrimoine du centre d'archives à Mons, le Mundaneum

Le centre d'archives et d'expositions temporaires à Mons, le Mundaneum, abrite les papiers personnels de ces fondateurs, le fonds féminisme, pacifisme et anarchie. Important lieu de conservation et d'accès à la culture, il représente un patrimoine culturel exceptionnel. Le Mundaneum a été reconnu centre d'archives privées par la Communauté française et est aujourd'hui ouvert au public.

J'aimerais vous questionner au sujet d'anciennes presses en fonte qui se trouvaient dans le hall du Mundaneum. Il s'agit de deux presses de type VICTORIA pesant +/- 6 tonnes chacune, l'une se trouvait dans le hall du Mundaneum et l'autre dans ce qui était appelé « la cafeteria ». Enfin, il y avait aussi une linotype qui ne fonctionnait plus et n'était qu'un élément décoratif. Ces machines ont été déplacées entre 2001 et 2003. Ces machines ont été transportées par le Grutier POURVEUR qui, depuis, a fait faillite.

— Pouvez-vous me dire ce que le Mundaneum en a fait ? Le directeur aurait indiqué qu'elles se trouvaient à la Fonderie de Bruxelles mais, vérification faite, elles n'y sont pas.

— D'une manière plus générale, pouvez-vous me dire s'il existe un inventaire précis du patrimoine du Mundaneum ? Si oui, pourriez-vous me le faire parvenir ?

Réponse : En réponse à la question de l'Honorable membre, j'ai l'honneur de lui apporter les informations demandées.

1° Les presses et la linotype

En ce qui concerne le sort réservé aux machines évoquées dans la question, il importe de préciser que seule une des deux presses fait partie du fonds historique du Mundaneum, propriété de la Communauté française. Les autres machines appartiennent à l'asbl Mundaneum. Ces trois machines sont actuellement conservées dans un espace de stockage utilisé régulièrement par le Mundaneum, situé à Jemappes. Elles ont été retirées du site d'exposition afin de faire évoluer la scénographie des lieux.

2° Les collections du Mundaneum

En raison de la taille de ses collections (6 km courant de documents dont 100.000 cartes postales, 20.000 affiches, 15.000 plaques de verre, 6.000 boîtes de presse, 1.200 boîtes d'archives des fondateurs...), le Mundaneum a dû

privilégier les aperçus d'inventaires aux inventaires détaillés.

Les Services de mon administration sont d'ailleurs très satisfaits de l'application et de l'énergie consacrées à cette mission par l'équipe de l'asbl.

Parmi ses nombreux fonds d'archives, le Mundaneum a considéré comme prioritaire l'inventaire du Musée International de la Presse, celui des collections iconographiques ainsi que les inventaires relatifs aux archives personnelles des fondateurs. Ce choix est lié d'une part à un besoin de compréhension de la démarche d'Otlet et La Fontaine et des fondements du projet « Mundaneum ». Il est lié d'autre part au souci de pouvoir répondre aux demandes de recherches, de prêts et de collaborations qui concernent prioritairement les fonds et collections précitées.

1° De 1996 à 2002

Les inventaires qui ont été entrepris entre 1996 et 2002 ont eu pour objectif la réalisation d'un inventaire jusqu'à la pièce. Cette méthodologie précise n'a pas facilité la réalisation d'inventaires de fonds d'archives proprement dits comme celui des Papiers personnels d'Henri La Fontaine.

2° A partir de 2002

A partir de 2002, l'objectif général des inventaires a clairement été redéfini de manière à les rédiger afin de leur permettre d'entrer dans les fonds de façon à en maîtriser l'aperçu. Un aperçu général des **collections RIU, RUD, cartes postales et plaques de verre** a ainsi été obtenu.

En avril 2002, l'**inventaire des papiers personnels Paul Otlet** a été entrepris. Les archivistes du Mundaneum ont été amenés à identifier les frontières de fonds car Paul Otlet a introduit en tant que fondateur une confusion permanente entre ses papiers personnels et les archives des institutions qu'il a contribué à créer avec Henri La Fontaine.

Cette difficulté a été intégrée dans l'approche de l'asbl mais les documents n'ont pas été séparés physiquement, ceci pour garantir au mieux la structure originelle du fonds. Le travail de classement des papiers personnels Paul Otlet a constitué l'objectif principal depuis 2002. Cet inventaire, qui a nettement progressé, n'est pour autant pas terminé en 2010.

3° Accessibilité des aperçus d'inventaires

Il convient de préciser que les fiches d'inventaire des centres d'archives ne sont pas des do-

cuments publics. Les éléments destinés au public peuvent être consultés sur place. Cependant, une sélection des inventaires du Mundaneum est accessible sur le site du Mundaneum via le logiciel Pallas.

L'état des lieux précis du travail d'inventaire de ses collections mené par le Mundaneum est joint en annexe(7).

6.13 Question n°297, de Mme Trotta du 25 novembre 2010 : Situation du Théâtre du Vaudeville de Charleroi

Le Théâtre du Vaudeville de Charleroi est une institution importante pour la vie culturelle de la région. Il semble qu'aujourd'hui, le succès soit de plus en plus au rendez-vous, ce qui crée un besoin de personnel supplémentaire dans le chef du théâtre.

Selon la direction, le subside annuel de 35.000 euros est insuffisant et ne permet pas d'éviter un déficit, raison pour laquelle le Théâtre du Vaudeville de Charleroi aurait récemment soumis à la Communauté française une demande de subside plus importante pour l'Espace Marignan.

Il semble que l'examen du dossier soit en cours et qu'une issue positive soit encore possible afin de continuer à soutenir l'institution au mieux, comme vous avez souhaité le faire.

Puis-je dès lors vous demander des informations à propos des derniers développements de ce dossier ?

Quand est-il prévu que vous receviez le rapport de la direction générale des arts de la scène relatif à la situation financière de l'institution ? En tant que Ministre de la Culture, quelle est votre vision de la situation actuelle et à venir de cette institution ?

Réponse : Elle nécessite tout d'abord de replacer ce dossier dans son contexte.

Le renouvellement de la convention liant la Communauté française au Théâtre du Vaudeville a fait suite aux avis remis par le Conseil de l'Art dramatique et mon Administration. Cette nouvelle convention a été signée en date du 13 mai 2009 et octroie à l'opérateur une subvention annuelle de 35.000 euros pour les exercices 2009, 2010, 2011 et 2012.

Ce dossier a été géré dans le strict respect des procédures du décret du 10 avril 2003 sur la reconnaissance et le subventionnement du secteur professionnel des Arts de la Scène.

(7) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Les critères pris en compte sont ceux repris aux articles 54 et 55 du décret, soit :

le volume d'emploi, notamment artistique; le volume d'activité envisagé; l'audience visée; la faisabilité financière du projet; les recettes propres, la qualité artistique et culturelle du projet; sa capacité de rayonnement en Communauté française; l'adéquation entre le montant de la convention demandée et le projet artistique; l'opportunité d'une stabilisation; la mise en valeur des oeuvres des auteurs contemporains de la Communauté française ou l'utilisation de formes ou expressions les plus nouvelles du domaine concerné.

C'est bien entendu sur ces bases juridiques que le Conseil de l'Art dramatique et mon Administration m'ont formulé leur avis.

Leur appréciation précisait notamment que le Vaudeville ne travaillait qu'avec des amateurs non rémunérés, qu'il ne promouvait pas les auteurs de la Communauté française et que son projet ne rayonnait pas sur l'ensemble du territoire de la Communauté française.

Le Conseil d'avis concluait sa note en ces termes : « C'est une structure à aider mais pas au niveau du secteur professionnel des arts de la scène. La poursuite de son subventionnement dans cette catégorie ne serait pas cohérente par rapport aux actuels bénéficiaires de ce secteur ».

Sur proposition de mes services, les subventions dédicacées au Vaudeville ont été affectées sur l'AB 33.53.28 de la DO 21, réservée aux subventions aux compagnies et théâtres semi-professionnels.

Cette allocation de base a été créée afin de distinguer cette catégorie des dossiers professionnels relevant du décret du 10 avril 2003 et permettre ainsi aux institutions qui ne sont pas professionnelles de bénéficier de subventions.

Les responsables du Vaudeville connaissaient parfaitement mes engagements lorsqu'ils ont décidé de s'installer au Marignan. Il ne semble pas qu'ils aient pris en compte cette réalité dans les décisions qu'ils ont adoptées au niveau de la gestion de leur projet.

Depuis la signature de la convention 2009/2012, ils m'ont adressé une demande de subvention « Loterie Nationale » pour l'octroi en 2009 d'une aide exceptionnelle d'environ 250.000 euros!(8)

Je leur ai indiqué que sauf un sponsoring di-

(8) Demande loterie introduite pour faire face aux investissements importants qu'il devait assurer dans le cadre de son installation au Marignan.

rect de la Loterie Nationale, il serait extrêmement difficile de donner une suite positive à leur demande. Ma prudence fut de bon aloi puisque, vous le savez, j'ai utilisé la dotation Loterie Nationale pour honorer les paliers 2010 inscrits dans différents contrats-programmes; paliers qu'il m'était impossible d'assumer sur la base du budget initial de la Communauté française.

Enfin, pour être tout à fait précise et contrairement à ce que son directeur a dit dans la presse, ce n'est pas le Vaudeville qui a demandé un contrôle comptable du Service général de l'Inspection de la Culture. Ce contrôle s'est effectué à la demande du Service général des Arts de la Scène compte tenu de l'important déficit de l'opérateur et du manque de lisibilité de ses comptes et bilans.

Comme je l'ai exprimé à Monsieur Lackner dans le courrier que je lui adressais le 3 juin dernier, j'attends le rapport de mon Administration avant de le rencontrer. Ce rapport devrait me parvenir dans le courant du mois de décembre, à la condition que Monsieur Lackner réponde à la demande du Service général de l'Inspection de la Culture de lui communiquer quelques précisions complémentaires relatives à l'analyse de ses comptes 2009.

6.14 Question n°298, de Mme Pécriaux du 26 novembre 2010 : Dangerosité possible de l'e-cigarette et aux débats à ce sujet lors du Sommet mondial anti-tabac de l'OMS

Ayant pu lire récemment que lors du sommet mondial anti-tabac de l'OMS qui s'est déroulé en Uruguay, la question de la nocivité de la cigarette électronique avait été abordée, je voudrais évoquer ce sujet avec vous.

Sans rentrer dans les détails techniques sur la composition de cette cigarette, il semble tout de même qu'un certain nombre d'organisations plaident de concert pour faire valoir que la cigarette électronique saboterait les stratégies de l'OMS dans sa lutte contre le tabac et nuirait au message de santé publique.

Certains réfutent cette affirmation, mais il n'en reste pas moins que nous pouvons nous en préoccuper.

Soigner la dépendance, y compris dans ses aspects sociaux et psychologiques est complexe et on peut donc, en toute logique, se dire que ce type de solution n'est pas la panacée. A fortiori si l'objet en tant que tel, qui semble avoir un certain succès auprès des jeunes, recèle un risque toxicologique.

Puis-je vous demander de nous exposer votre

point de vue sur la question ? Une réflexion sur le sujet se développe-t-elle avec les professionnels de la santé concernés ?

Dispose-t-on de chiffres pour analyser le succès de cette cigarette électronique en Communauté française ? Le cas échéant, les chiffres corroborent-ils les résultats du rapport ! qui a été présenté lors du sommet mondial ?

Réponse : Le principe de la cigarette électronique est simple : le filtre est remplacé par une cartouche contenant des arômes, du propylène glycol et, éventuellement, de la nicotine.

L'aspiration active un atomiseur et l'aérosol ainsi créé est inhalé. Le glycol produit une vapeur blanche visiblement semblable à la fumée d'une cigarette. Une diode rouge complète la ressemblance en simulant la braise.

Les fabricants assurent la promotion commerciale de l'e-cigarette via Internet et on la retrouve sur le marché de manière illicite. L'e-cigarette y est présentée, d'une part, comme moyen d'aide à l'arrêt du tabagisme, à risque limité pour la santé car elle ne contient ni goudrons, ni toxiques, et, d'autre part, comme moyen de détourner les règlements interdisant de fumer le tabac dans les lieux de travail et les lieux publics.

Lors de la Conférence mondiale de lutte contre le tabac qui s'est tenue en Uruguay le 20 novembre dernier, l'OMS a dénoncé une nouvelle fois les stratégies commerciales des fabricants de cigarettes électroniques qui les présentent comme une solution pour arrêter de fumer.

Sur le plan mondial, la « Convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac » comprend des mesures financières et fiscales visant à réduire la demande de tabac, des dispositions fondamentales visant à réduire l'offre ainsi que des mesures autres que financières visant à réduire la demande de tabac.

Les États signataires ont exprimé leur volonté de s'efforcer de bonne foi de la ratifier, de l'accepter ou de l'approuver et de s'abstenir d'agir de façon contraire aux objectifs qui y sont contenus.

En Belgique, la législation en matière de tabac est stricte quant à sa promotion, sa vente et sa consommation dans les lieux publics.

Les cigarettes électroniques sont quant à elles autorisées uniquement lorsqu'elles ne contiennent ni nicotine et ni tabac.

Afin de mettre la population en garde, l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) a diffusé un communiqué le 5 mai dernier.

En Communauté française, l'asbl Infor-Drogues estime qu'il y aurait un risque accru de dépendance à la nicotine pour l'utilisateur de l'e-cigarette qui continue généralement à fumer des cigarettes. La cigarette électronique permettrait de s'auto-administrer de la nicotine supplémentaire à des moments où le fumeur ne devrait pas fumer : lieux publics, travail, hôpital, métro, avion, etc. Le consommateur devient alors dépendant à de plus grandes doses de nicotine, ce qui peut aggraver son tabagisme initial.

Concernant des chiffres sur l'usage de l'e-cigarette, il n'en existe pas en Communauté française et il n'apparaît pas utile de le quantifier à ce stade. En effet, rien ne permet de conclure qu'il s'agit d'une pratique qui rencontre du succès. Il convient cependant de suivre l'évolution du phénomène.

En matière de santé, plusieurs dispositifs et actions sont mis en place pour lutter contre le tabagisme et pour aider les fumeurs à se sevrer.

Les Centres d'Aide aux Fumeurs (CAF) proposent une aide à la gestion du tabagisme. Ces centres sont répartis sur l'ensemble de la Communauté française. Ils sont, pour la plupart, ancrés en milieu hospitalier. Ils offrent une prise en charge, individuelle ou collective, par une équipe multidisciplinaire composée d'un médecin, d'un psychologue, d'un diététicien, d'une kinésithérapeute, d'un tabacologue, voire d'autres professionnels complémentaires.

Dans le cadre du plan cancer, un remboursement forfaitaire des consultations d'aide au sevrage tabagique par un tabacologue à tous les fumeurs a été concrétisé le 1er octobre 2009.

Des substituts nicotiques comme les patches, les tablettes, les gommes, les comprimés ou les inhalateurs, ainsi que certains médicaments délivrés sur ordonnance, peuvent être indispensables pour éviter les problèmes physiques de sevrage et la prise de poids. Dans la grande majorité des cas, ils permettent de doubler les chances de réussite et bénéficient d'un remboursement auprès de certaines mutuelles.

La Communauté française soutient le programme « Prévention du tabac – approche de promotion de la santé – public jeune » mis en œuvre par le FARES.

En outre, la Communauté française a diffusé gratuitement la campagne radiodiffusée intitulée « Ligne tabac stop ». L'objectif de cette campagne était d'inciter les fumeurs à arrêter de fumer et de les amener à réfléchir sur leur rapport au tabac en les invitant à téléphoner à la ligne téléphonique

gratuite. Des conseils, des informations et/ou un accompagnement y sont offerts par des tabacologues.

La Communauté française soutient également plusieurs programmes de prévention des assuétudes mis en œuvre par les associations Infor-Drogues, Prospective jeunesse, les points d'appui assuétudes, etc.

En conclusion, il est nécessaire de continuer à renforcer les capacités individuelles et les comportements responsables tant en matière de prévention des assuétudes que de promotion des attitudes saines.

6.15 Question n°299, de M. Kilic du 30 novembre 2010 : Corrélation entre la santé et le niveau d'instruction

La relation entre l'âge du décès, la bonne santé et le niveau d'étude des citoyens en Communauté française et ailleurs sont étroitement liés. C'est pourtant un fait inquiétant qu'il nous faut prendre en considération et sur lequel, je le pense, nous devons agir.

Ainsi, dernièrement, une étude menée par la Fondation roi Baudouin l'a encore démontré : on vit plus vieux si on possède un diplôme élevé.

Les chiffres parlent d'ailleurs d'eux-mêmes. Une femme qui atteindra un bon niveau d'études peut espérer vivre en bonne santé jusqu'à 72 ans, en moyenne, quand une femme sans enseignement y arrivera jusqu'à 54 ans. Pour les hommes, autre cas de figure, mais même résultat, l'étude montre que l'espérance de vie peut varier de près de 8 ans selon qu'on soit diplômé ou non : 80 ans pour les études supérieures, 72 ans pour l'absence de scolarité.

Cette différence importante ne peut être tolérée raisonnablement. La lutte contre cette fracture doit être menée.

A cet effet, je voulais vous demander, Madame la Ministre, quelles étaient les mesures que vous preniez ou comptiez prendre pour endiguer ce phénomène alarmant ? N'y a-t-il pas une concertation à mener avec vos Collègues de l'Enseignement obligatoire, de la Santé à la Région et de l'Enseignement supérieur ? Et si elle existe, quelle est-elle ?

Réponse : Le cinquième rapport de l'enquête nationale de santé de 2008 relatif aux « Inégalités sociales en santé », étudie les différences au niveau de l'état de santé, de la consommation de soins et des comportements de santé entre les personnes

selon leur statut social.

Il confirme qu'il y a une corrélation forte entre le niveau d'instruction et l'état de santé.

En qui concerne les compétences en matière de promotion de la santé, l'enjeu est de comprendre et de soutenir les jeunes à poursuivre des études alors qu'ils évoluent dans des contextes familiaux où l'on a commencé à travailler jeunes, à motiver les enseignants afin qu'ils incitent les jeunes à s'investir dans des études alors qu'ils évoluent parfois encore dans des contextes environnementaux dégradés (logement à la limite de l'insalubrité, absence d'emploi, bassin économique sinistré, etc.).

De telles politiques dépassent de loin la seule question de la santé ou de l'espérance de vie.

Par exemple, il importe aussi que si davantage de jeunes accèdent à des études supérieures, la politique d'emploi suive. Nul doute que le plan Marshall, mis en place en Région wallonne, donne déjà une impulsion qui va dans ce sens.

L'état de santé d'une population est le reflet de la qualité de vie qu'offre un pays ou une région à sa population. Il est donc un moteur important mais non suffisant pour impulser des politiques génératrices de santé.

Réduire les inégalités sociales de santé est un travail à long terme qui implique les secteurs de l'enseignement, l'aide à la jeunesse, l'emploi, etc.

Par ailleurs, toutes les recommandations vont dans le même sens. Pour réduire les inégalités sociales de santé, il faut développer la participation de tous les acteurs concernés et développer des réseaux à tous les niveaux.

Les communes constituent des opérateurs privilégiés pour initier et développer des projets dans le domaine de la santé, en vue de réduire concrètement les inégalités sociales. C'est pourquoi j'ai souhaité, par la voie d'un appel à projets, soutenir les communes qui contribuent à aider leurs citoyens à améliorer et protéger leur santé.

Ce premier appel à projets vise précisément à encourager les politiques communales de santé qui amélioreront des facteurs déterminants de la santé par des stratégies participatives et de mise en réseau.

Un total de quarante-deux projets sont soutenus pour une durée d'un an. Cette initiative sera évaluée et reconduite si elle démontre la pertinence de cette stratégie pour réduire les inégalités sociales de santé.

En ce qui concerne la concertation, un travail avec l'équipe de ma Collègue de l'Enseignement

est en cours pour développer des « Cellules Bien-être ». Ce groupe de travail a pour objectif de dresser un cadre général commun, en vue de permettre aux acteurs concernés d'articuler au mieux leurs missions et leurs complémentarités au service des enfants, des jeunes et des adultes qui les entourent dans le temps et l'espace scolaire.

Les « Cellules Bien-être » auront comme mission d'intégration et d'articulation les besoins de santé à l'école dans un plan cohérent, tenant compte des limites de temps et de ressources disponibles. Il s'agira de répondre aux besoins de manière adaptée, déterminée localement, en fonction des contextes spécifiques de chaque établissement scolaire.

Ces « Cellules Bien-être » devraient avoir des répercussions positives en terme de prévention du décrochage et de l'échec scolaire.

Cette concertation se poursuit afin de mieux intégrer les actions de la Communauté française.

7 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

7.1 Question n°226, de Mme Bertouille du 5 novembre 2010 : Réaménagements de carrière des enseignants suite à un handicap - Suivi

Dès le mois de novembre 2009, vous aviez chargé votre administration d'étudier certaines pistes concernant la problématique des enseignants qui, en cours de carrière, se trouvaient atteints d'un handicap. Des rencontres avec les divers intervenants avaient, par ailleurs, été organisées.

Dans l'attente d'une solution définitive, qui passerait notamment par la création d'un congé rémunéré, une charge de mission d'un an avait été confiée aux enseignants concernés.

Madame la Ministre peut-elle me dire où en est à l'heure actuelle l'étude de ces pistes ? Quelles sont les solutions qui seront retenues et quelles sont celles qui ont été écartées ? Pour quels motifs ?

Nous arrivons à l'échéance fixée au 31 décembre de cette année. Qu'advient-il des enseignants atteints par un handicap au-delà de cette date ? Pourront-ils également bénéficier d'une charge de mission afin de ne pas être « pénalisés » par une mise à la pension prématurée ?

Enfin, au mois d'avril de cette année, vous me confirmiez que vous aviez demandé au service général de coordination, de conception et de rela-

tions sociales des personnels de l'enseignement, d'être l'interlocuteur direct de ces personnes qui, outre la maladie, rencontrent de telles difficultés. Ce service a-t-il souvent été sollicité ? Une analyse des demandes des enseignants concernés est-elle prévue ? Quelles conclusions peut-on éventuellement tirer de ces demandes ?

Réponse : Depuis mes dernières interpellations et la médiatisation de situations individuelles, une trentaine de membres du personnel de l'enseignement concernés par une inaptitude à leur fonction mais aptitude à une autre fonction ont pris contact avec le Service général de coordination, de conception et des relations sociales de l'AGPE qui a été désigné comme relais administratif.

Ce service peut maintenant mieux mesurer la diversité des situations concernées et mieux cerner les réponses à apporter.

Un projet de décret est en cours de finalisation et sera très prochainement soumis à l'approbation du Gouvernement en 1ère lecture. Il importe encore d'en mesurer l'impact budgétaire et d'objectiver au mieux les situations individuelles qui pourraient bénéficier de ces mesures. Ce projet de texte est le fruit de rencontres entre mes services, d'une part, et, d'autre part, le l'AWIPH, l'asbl PHARE pour Bruxelles, le service des Pensions du MEDEX, le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme ainsi que les services de la médiatrice de la Communauté française.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif, j'ai demandé à mon Administration qu'il soit envisagé de confier une charge de mission d'un an aux personnes qui seront mises à la pension anticipativement dans les prochains mois à défaut de retrouver une fonction pour laquelle ils sont aptes. Parmi les 39 enseignants déclarés inaptes à leur fonction mais aptes à une autre fonction, 8 ont pu bénéficier d'une charge de mission au sein du Ministère de la Communauté française ou auprès de leur pouvoir organisateur d'origine afin d'exercer une autre fonction dans leur établissement. Les autres situations n'ont pu trouver la même issue soit parce que l'enseignant ne le souhaitait pas – souvent parce qu'il était proche de la fin de carrière – soit parce que son handicap ne permettait pas de trouver une fonction adéquate.

Le projet de texte permettra de pérenniser ces réinsertions.

Les enseignants pour lesquels une décision d'inaptitude partielle du MEDEX interviendrait après le 31 décembre 2010 ont un an pour retrouver une fonction à défaut de quoi ils seront déclai-

rés en inaptitude physique entraînant leur mise à la pension. Ils devraient donc pouvoir bénéficier des nouvelles dispositions en la matière. A défaut, je ne manquerai pas de reconduire le dispositif déjà en place.

7.2 Question n°227, de Mme Cassart-Mailleux du 5 novembre 2010 : Présence des poux en milieu scolaire

A peine nos enfants de retour sur les bancs d'école, qu'une seconde rentrée a suivi de peu : le retour des poux ! La pédiculose sévit toujours en milieu scolaire. Ce parasite continue de chatouiller le cuire chevelu de certains élèves et les enseignants eux-mêmes n'y échappent pas.

S'il n'y a plus de saison pour fréquenter les poux, l'hiver reste une période plus propice en raison des bonnets, écharpes et autres cols portés par les enfants par temps froid.

Outre une adaptation aux produits de traitement présents sur le marché, comment n'est-on pas arrivé à éradiquer ces parasites ?

Fort heureusement, le sujet n'est plus tabou comme par le passé. Enseignants et parents en parlent plus facilement, ce qui s'avère déjà une bonne arme pour traiter les têtes infestées.

Cependant, je souhaiterais faire le point sur cette problématique.

Disposez-vous de statistiques comparatifs sur plusieurs années, par zones géographiques, etc. ? Avez-vous une estimation du nombre d'enfants visités par les poux chaque année ?

Quels sont les moyens mis en œuvre par la Communauté française pour prévenir et accompagner les écoles et donc les enseignants ainsi que les enfants face à la présence de ces parasites ?

Vers qui, les écoles peuvent-elles se tourner pour obtenir aide et conseils ?

Des collaborations existent-elles avec la Ministre de la Santé ?

Quel est le rôle des directions d'école face à cette problématique ? Face à des parents qui ne traiteraient pas leur enfant, les directions peuvent-elles prendre des sanctions ?

Réponse : Vous comprendrez bien que je ne me sens pas spécialiste en matière de poux et que cette question s'adresse en priorité voir exclusivement à ma collègue la Ministre LAANAN en charge de la promotion et de la prévention de la santé en Communauté française. De plus, les intervenants dans les écoles sur ce sujet, sont priori-

tairement les services PSE qui sont également sous la tutelle de madame la Ministre LAANAN.

Je n'ai de ce fait aucune statistique en ma possession et il m'est impossible de vous répondre aux questions concernant le recensement des problèmes de ce type, ou de la problématique de l'accoutumance aux produits pharmaceutiques.

En ce qui concerne la prévention, la dernière circulaire émise par le cabinet de l'enfance du ministre Nollet et co-signée par la Ministre de la Santé Madame Marechal, remonte à juin 2003 et avait pour titre « danse avec les poux ». Un site avait été mis en place et celui-ci est toujours en activité.

Il ne me semble pas opportun de reproduire ce type de circulaire tant le problème ainsi que les solutions d'accompagnement sont connus de tous.

Le service de première ligne pour répondre à cette problématique est bien entendu le PSE, qui, par le biais de l'infirmière scolaire ou le médecin peuvent identifier la problématique, apporter l'information aux familles et même si cela s'avérait nécessaire, écarter l'élève en attendant l'éradication complète des poux.

Comme je l'ai dit ci avant, la collaboration est totale avec la ministre de la Santé étant donné que le service compétent est sous sa tutelle.

Le rôle de la direction et des enseignants se limite donc à un travail d'information, ce qui est fait dans la grande majorité des cas. Il est aussi essentiel de responsabiliser les parents qui sont bien évidemment les premiers concernés et qui doivent prendre toutes les mesures requises.

Je suis consciente que ce problème est difficile à solutionner car les facteurs d'infestation sont nombreux.

J'espère que nous pourrons trouver dans le futur une solution définitive à cette problématique mais je suis consciente que le chemin risque d'être long.

7.3 Question n°228, de Mme Cassart-Mailleux du 5 novembre 2010 : Faciliter l'accès à la profession d'enseignant aux personnes à mobilité réduite

De nombreuses personnes atteintes d'un handicap physique, mais bénéficiant de toutes leurs facultés intellectuelles, ne peuvent pas facilement accéder à la profession d'enseignant par manque d'infrastructures adaptées.

En amont, l'accès aux études menant à cette

profession est également malaisé en en aval les débouchés sont donc rares.

A l'heure où le manque de professeurs se fait toujours fortement sentir dans de nombreuses matières, je me dis qu'il y a là une opportunité à saisir et qui pourrait répondre en partie à la demande pressante d'enseignants.

Pouvez-vous me dire si des dispositions existent et dans la négative, si des initiatives en ce sens ne devraient pas être menées ?

Réponse : Je partage bien entendu votre souhait de veiller, autant que faire se peut, à ce que les personnes atteintes d'un handicap physique obtiennent la place qu'ils méritent dans notre société, et donc aussi dans les institutions scolaires.

Les différents statuts prévoient généralement qu'en début de carrière les candidats enseignants fournissent seulement un certificat médical attestant qu'ils se trouvent dans des conditions de santé telles qu'elles ne puissent mettre en danger celle des élèves et des autres membres du personnel. Lorsqu'il devient prioritaire – stade avant la nomination ou l'engagement à titre définitif – le membre du personnel est soumis à un examen médical auprès du Medex, organisme chargé de contrôler, entre autres, qu'il possède bien les aptitudes physiques nécessaires pour l'exercice de la fonction.

Hélas, les choses ne sont pas toujours simples pour certains types de handicap, même lorsque le candidat a franchi l'étape mentionnée ci-avant. S'agissant, par exemple, de personnes à mobilité réduite, les transformations à apporter aux infrastructures (rampes d'accès, ascenseurs,...) peuvent se révéler très onéreuses, alors qu'en fonction des dispositions statutaires rien ne dit que la personne recrutée sera toujours en place l'année scolaire suivante. On assiste donc à des solutions « de rechange », la direction libérant, par exemple, un local au rez-de-chaussée pour permettre au nouveau collègue d'assurer ses cours sans trop de problèmes.

D'autres types de handicap peuvent plus facilement être pris en compte, je pense, par exemple, aux personnes non voyantes. Mais il ne faut oublier les contraintes juridiques en terme de surveillance, telles que prévues par le Code civil et qui ne sont pas toujours conciliables avec un handicap.

Pour reprendre en quelque sorte votre constat de départ, le jeune atteint d'un handicap physique qui se destine à une carrière d'enseignant devra rapidement pour les formations en Hautes Ecoles, effectuer des stages d'observation. A cette occa-

sion, il pourra prendre conscience de certaines difficultés qu'il risque de rencontrer s'il poursuit dans cette voie et essayer d'y apporter des solutions en accord avec ses maîtres de stage et les directions des établissements scolaires concernés. Si des solutions ne peuvent être trouvées, il sera peut-être amené à revoir son choix de carrière.

Pour l'enseignement universitaire, l'agrégation (et les stages) ont lieu en fin de formation. Le jeune homme ou la jeune fille qui prendrait alors conscience qu'il ne peut s'engager dans une fonction d'enseignant aura par ailleurs acquis d'autres compétences qui lui permettront aussi de revoir ses choix.

En conclusion, les dispositions actuelles n'empêchent en rien une personne atteinte d'un handicap physique d'accéder à la profession d'enseignant. Il n'en va cependant pas toujours de même lorsqu'on est confronté dans la pratique à ce type de demande.

7.4 Question n°229, de Mme Cassart-Mailleux du 5 novembre 2010 : Services d'information mis à la disposition des élèves et parents lors de la rentrée des classes

Afin de mieux informer les parents quelques jours avant la rentrée des classes en septembre, le Service des allocations d'étude du Ministère de la Communauté française avait assuré pour la rentrée 2008-2009, des permanences téléphoniques dans différentes antennes régionales et ce durant le mois d'août.

J'aurai aimé savoir si ce type de service avait été réitéré pour cette rentrée 2010-2011 et si tel est le cas, quel bilan global pouvez-vous en tirer ?

Quel est le nombre de personnes qui ont fait appel à ces permanences ? Pouvez-vous répertorier les interventions par régions et par catégories ? Quelles étaient les principales demandes d'explications ?

Réponse : Cette question relève des compétences de Monsieur le Ministre MARCOURT, auquel je vous invite à adresser cette question.

7.5 Question n°230, de Mme Cassart-Mailleux du 5 novembre 2010 : Prévention en matière de sécurité routière à l'école

Les constats sont malheureusement récurrents en matière d'accidents de la route. On remarque une hausse d'accidents durant le week-end, impliquant des jeunes au volant.

Ce sont souvent leurs comportements qui sont mis en exergue et régulièrement, la presse se penche sur la pauvreté des moyens mis en œuvre en matière d'éducation et de prévention.

La sensibilisation et la prévention en matière de sécurité routière dépendent des compétences de la Communauté française.

Pouvez-vous m'indiquer les mesures prises par la Communauté française en la matière pour participer à l'enrayement de l'hécatombe d'accidents impliquant des jeunes sur nos routes ?

De nouveaux programmes en matière de sécurité routière ont-ils été mis en place notamment dans les écoles ?

Soutenez-vous financièrement des associations qui développent des activités dans les écoles ? A quelle hauteur ?

Des collaborations existent-elles avec la Région wallonne ?

Il est crucial de sensibiliser la population scolaire aux dangers de la circulation dès le plus jeune âge, que les jeunes circulent à pied, en vélo, à moto ou en voiture.

Réponse : Chaque accident est un drame familial qui a malheureusement des retentissements tout au long de la vie pour l'ensemble des membres de la famille.

Pourtant cette situation ne doit pas être considérée comme une fatalité et il est essentiel de trouver les moyens d'enrayer ce phénomène en se focalisant sur les deux pôles que sont la répression et la prévention.

S'il faut laisser à la police le rôle répressif, et les résultats qu'elle obtient sont plutôt rassurant puisque le nombre de tués sur les routes belges est en diminution, il est important d'identifier la responsabilité des ministres en charge de la prévention.

Je me permets donc de corriger vos propos car il n'est pas dans les compétences de la Communauté française de s'occuper de la prévention en matière de sécurité routière.

Cette compétence appartient en effet aux Régions. Pour ce qui concerne la Belgique francophone, ce sont les ministres Lutgen pour la Région wallonne et Grouwels pour la région bruxelloise qui sont en charge de ce dossier.

De plus, l'enseignement de la Communauté française n'a pas dans ses missions de mettre en place un cours de sécurité routière, et rien en cette matière n'apparaît dans les socles de compétences.

Toutefois cela ne veut pas dire que rien ne doit être réalisé à l'école, mais peut-être pas par l'école.

En effet de nombreuses associations sont en charge de cette problématique avec une diversité d'approche pédagogique.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire lors de la question orale posée par Monsieur le député Senesael dernièrement, il n'est donc pas question de rester passif face à cette situation en déléguant l'entière responsabilité de ce travail aux Ministres compétents selon les niveaux de pouvoir mais il est essentiel de coordonner les moyens en présence.

Des contacts ont déjà eu lieu avec le cabinet du Ministre Lutgen pour ce qui concerne la Région wallonne et une stratégie se met en place afin de préalablement définir les besoins, en fonction des régions, des âges, et de certaines spécificités particulières.

Il me paraît également essentiel d'associer les familles et les écoles à la réflexion afin de répondre le plus efficacement possible à la problématique.

Dans l'état actuel de la réflexion il est donc indispensable de définir dans un premier temps un cadre de travail en collaboration avec les ministres compétents dans cette matière et ce à tous les niveaux de pouvoir.

Dans un deuxième temps il sera nécessaire de définir les priorités d'actions en concordance avec les données du terrain afin de répondre de manière pertinente et ciblée aux problèmes rencontrés.

Dans un troisième temps il faudra définir une stratégie de communication ainsi qu'une méthodologie en partenariat avec l'ensemble des opérateurs et des pouvoirs publics concernés afin de tenir un discours cohérent par l'ensemble des opérateurs dans toutes les écoles.

Comme vous pouvez le constater, ma vision de l'action à mener dans ce domaine est assez claire mais dépend toutefois d'une somme de facteurs sur lesquels je n'ai pas tout pouvoir. L'enthousiasme rencontré tout au long des entrevues avec les personnes de terrain me rend optimiste sur la suite positive que prendra la réflexion et des actions qui en découleront et ce pour le plus grand bien de tous.

7.6 Question n°231, de M. Miller du 5 novembre 2010 : Enseignement du wallon

Dans le cadre de la promotion sociale de la Communauté française, la commune de Blegny va proposer des cours de wallon. C'est une initiative du Bourgmestre de la commune. Ces cours sont

destinés aux adultes, mais le bourgmestre voit déjà plus loin.

Il a ainsi déclaré qu'à partir de la rentrée prochaine, en 3^e maternelle et en première primaire, les écoles mettront en place un cours d'éveil linguistique, à raison de 2 heures par semaine, en faisant une tournante de quatre langues, six mois chacune. « Les quatre langues seraient l'allemand, l'anglais ou le néerlandais, une langue issue de l'immigration, et le wallon.

Madame la Ministre, j'ai lu cette information dans la presse et je l'ai trouvée assez originale, c'est pourquoi je me permets que vous interroger aujourd'hui. Etiez-vous au courant de cette initiative ? Qu'en pensez-vous ? Ne peut-il s'agir dans votre esprit que d'une initiative originale mais isolée, ou s'agit-il de davantage ?

Réponse : Il est indéniable que, dans la conjoncture économique mondiale actuelle, il est de plus en plus nécessaire aux jeunes de maîtriser le plus de langues possibles pour disposer d'une clé d'accès essentielle au monde du travail.

Mais, avant d'apprendre une autre langue, l'enfant doit maîtriser sa langue maternelle. Ensuite, il doit se frotter à l'apprentissage d'au moins une deuxième langue de son pays, si celui-ci en compte plusieurs, comme c'est le cas en Belgique. D'où la loi du 30 juillet 1963, concernant le régime linguistique dans l'enseignement dite « loi linguistique » et qui définit clairement les langues de l'enseignement.

Pour une plus grande ouverture aux langues, le décret du 11 mai 2007, relatif à l'enseignement en immersion linguistique, définit en son article 5 §2, les langues dans lesquelles l'apprentissage par immersion peut être organisé. Ces langues sont le néerlandais, l'anglais et l'allemand. Conformément à ce décret, l'Ecole communale de Blegny organise l'apprentissage en immersion, à partir de la troisième maternelle.

Cependant, face à la réalité multilingue et multiculturelle présente en Communauté française, l'éveil aux langues offre une alternative qui permet de mettre en valeur l'apprentissage des langues minoritaires en l'occurrence les langues régionales et plus particulièrement le wallon. Il joue un rôle essentiel dans la préparation à l'apprentissage des langues modernes : entraînement des capacités de discrimination auditive, renforcement de la curiosité, de l'intérêt pour l'autre et pour la communication avec lui, accroissement de la confiance dans ses propres capacités.

Les activités d'éveil aux langues mettent les élèves en contact avec des matériaux sonores et

visuels provenant d'une variété de langues de divers statuts (langues enseignées à l'école, langues régionales, langues des migrants, autres langues de l'Europe et du monde). L'élève est amené à découvrir ces matériaux, à les explorer et à les comparer, et ce dès la 3^e maternelle.

L'éveil aux langues vise donc à « préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures » (Décret-Missions, article 6).

Cette approche valorise toutes les langues y compris les langues régionales et contribue à atténuer le poids des préjugés à l'égard de certaines cultures et langues étrangères et nationales. De cette manière, les activités d'éveil aux langues donnent à chaque enfant l'occasion de bénéficier à l'un ou l'autre moment d'une reconnaissance de ses origines, ainsi que de voir explicitées les ressemblances et les différences entre les langues plutôt que de se laisser désarçonner par celles-ci.

L'initiative du Bourgmestre de la commune de Blegny de mettre en place un cours d'éveil linguistique dès la troisième maternelle semble dès lors intéressante. Les atouts de cette approche sont susceptibles d'augmenter les chances d'une acquisition efficace et durable de nouvelles langues.

Cependant, il est important de rappeler que le Gouvernement de la Communauté française concentre ses efforts sur l'amélioration de la maîtrise des compétences de base, à savoir le français, les mathématiques et les sciences, tout en accordant une attention particulière à l'apprentissage des langues autres que le français, qui permettent *in fine* au jeune, d'accéder au monde de l'emploi.

7.7 Question n°232, de M. Tiberghien du 5 novembre 2010 : Statistiques des "classes de dépassement et de découverte" ou des "activités extérieures"

Dans la mesure où chacune de ces initiatives doit faire l'objet d'une approbation par votre administration, je souhaiterais prendre connaissance d'une série de données relatives aux « classes de dépassement et de découverte » ainsi qu'aux « activités extérieures » et ce, tant pour ce qui concerne l'enseignement fondamental que secondaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

Dans la mesure du possible, je voudrais disposer des données relatives aux trois derniers exercices scolaires écoulés.

Pourriez-vous me fournir

- le nombre de déplacements organisés par l'ensemble des écoles fondamentales
- le nombre de déplacements organisés par l'ensemble des écoles secondaires

dans l'ensemble de la Communauté française ?

Pourriez-vous me fournir des données plus précises concernant les destinations, ventilées selon les spécifications que se doivent d'apporter les établissements scolaires demandeurs : classes de mer, classes de neige, classes vertes ou « autres » ?

Je souhaiterais enfin disposer d'une répartition selon leur mode de déplacement (autocar, train, avion, autres) des différentes activités ici visées.

Réponse : Vous trouverez ci-dessous réponse à la question relative aux destinations des élèves lors de certains déplacements effectués dans le cadre scolaire. L'ensemble des données demandées ne sont pas toutefois pas disponibles pour différentes raisons.

Ainsi, en ce qui concerne le niveau fondamental, ordinaire et spécialisé, l'Administration de la Communauté française ne détient aucune donnée chiffrée sur les voyages scolaires organisés par les écoles dans la mesure où la procédure ne prévoit pas que les documents soient transmis à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire. C'est en effet au niveau des services de l'Inspection propre à chaque école que se donne l'accord à l'activité organisée, l'autorité supérieure n'intervenant que dans les cas de dérogations prévus par les circulaires. Aucune centralisation des dossiers n'est donc organisée et il est impossible de fournir les informations demandées.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, les données statistiques ne sont collationnées que depuis 2009, et il ne m'est donc pas possible d'honorer la demande qui porte sur ces trois dernières années.

Pour l'année 2009/2010, 2101 classes de l'enseignement secondaire ordinaire et 195 classes de l'enseignement secondaire spécialisé ont effectué un voyage en Belgique ou à l'étranger (en annexe(9) : l'ensemble des destinations par classe pour l'enseignement ordinaire et spécialisé, tant pour les activités extérieures AE que pour les classes de découvertes et de dépaysement CDD).

Enfin il ne m'est pas possible de décrire le mode de déplacement dans la mesure où cette information n'est pas demandée dans le cadre de la procédure administrative.

(9) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

7.8 Question n°233, de M. Saint-Amand du 9 novembre 2010 : Soutient au projet d'une école de la Province du Hainaut

La décision prise récemment par le Conseil Provincial du Hainaut d'acquérir un véhicule de type VW Cup» comme matériel d'apprentissage pour les étudiants du Lycée provincial d'Hornu-Colfontaine soulève plusieurs questions.

Tout d'abord, celle du coût de ce projet. L'achat du véhicule est estimé à 21.780 € TVAC, coût présenté comme étant à charge de la Communauté française. Le projet éducatif» prévoit que le véhicule, une fois assemblé, participera à l'édition 2011 des «25 Heures VW Fun Cup» de Spa-Francorchamps. Ceci entraînant de nouvelles dépenses : licences, contrôle technique, transport, frais de logement, salaires de l'équipe de maintenance, etc. L'addition finale étant dès lors bien supérieure à 22.000 € .

La seconde question est celle du caractère » de ce projet et de son niveau de technicité». La VW fun Cup est un modèle vieux de plus de dix ans. Peut-on encore dès lors parler de technologies de pointe ? De plus, le seul assemblage de ce véhicule rencontre-t-il les objectifs d'apprentissage technique et d'interdisciplinarité indispensable pour un tel projet ?

Madame la Ministre, mon propos n'est évidemment pas ici de remettre en cause le dynamisme engendré par ce type de projet pédagogique qui sort clairement des sentiers battus et se révèle porteur au niveau des apprentissages. Je souhaite néanmoins vérifier avec vous la pertinence de certains aspects et orientations du projet. . .

Pouvez-vous nous confirmer que la Communauté française a été sollicitée pour soutenir financièrement ce projet ? Le cas échéant, pouvez-vous nous préciser le montant de cette demande, la cadre de celle-ci et les critères d'application pour juger de sa recevabilité ?

De manière plus générale, avez-vous pris des dispositions pour que les programmes de formation s'inscrivent dans la logique du développement durable ?

Dans ce cas précis, le programme de formation est-il bien en phase avec les besoins régionaux en main d'œuvre qualifiée ? Ces besoins ont-ils été clairement identifiés à l'échelle du bassin scolaire ?

Réponse : Je vous remercie de me permettre de mettre en avant un projet d'école particulièrement innovant. Depuis cette année scolaire, le Lycée provincial d'Hornu-Colfontaine a entamé la réalisation d'un projet interdisciplinaire orienté

sur la compétition automobile.

Au départ d'un projet qui concerne avant tout la section automobile, c'est en réalité un projet d'école qui va se développer. Concrètement, l'école a acheté une voiture en pièces détachées et les élèves devront la monter en respectant des critères de qualité du plus haut niveau pour qu'elle puisse participer réellement à des compétitions VW « Fun Cup ».

Le montage du véhicule et la préparation de tout l'environnement nécessaire à un Team de course nécessitera de développer un nombre important de compétences liées aux apprentissages de différents métiers, outre la mécanique automobile, je citerai à titre d'exemples :

- en mécanique, le fraisage et l'ajustage des pièces,
- en soudure, le soudage du cadre tubulaire du véhicule,
- en menuiserie, la fabrication de caisses de rangement des différentes pièces,
- en électricité, la gestion de l'éclairage pour le travail nocturne en compétition,
- en carrosserie, la préparation des pièces en matériau composite et la peinture du véhicule.

Il est à signaler que l'homologation du véhicule sera effectuée par le Royal Automobile Club de Belgique afin de pouvoir certifier le travail des élèves pour qui ce sera déjà une très grande réussite.

Ce projet ambitieux et qui se veut interdisciplinaire, comme vous le constatez, devrait couvrir, d'après ses promoteurs, deux années scolaires au terme desquelles la participation du véhicule à une ou plusieurs compétitions VW « Fun Cup » serait le point d'orgue.

Votre première question porte sur le coût de ce projet, 21.780€ pour l'achat du véhicule.

Il ne s'agit pas d'un « cadeau » de la Communauté française, mais de la stricte application du décret et des circulaires régissant l'utilisation des budgets alloués aux écoles dans le cadre de l'encadrement différencié. Dans ce contexte, le Lycée provincial d'Hornu-Colfontaine a décidé d'affecter les moyens qui lui sont dévolus pour soutenir ce projet. L'école a pour cela développé un Projet général d'action d'encadrement différencié (PGAED) qui décrit en quoi la réalisation du projet permettra bien de rencontrer les objectifs d'ap-

prentissage requis.

Vous vous interrogez également sur le coût pour l'école de la participation à des compétitions sportives. Ce ne sera pas assuré par des budgets de la Communauté française, ces frais seront couverts par du sponsoring privé. Il est d'ailleurs particulièrement intéressant de signaler que les élèves participent déjà activement à la recherche de sponsors, travail qui se fait dans le cadre de leur cours de français.

Votre deuxième question porte sur le caractère « innovant » du projet et de son « haut niveau de technicité ».

Je vous rappelle que notre Constitution garantit la liberté pédagogique : dès lors, dans la mesure où un dispositif pédagogique rencontre bien les exigences de la Communauté française, il ne m'appartient pas en tant que Ministre de juger la pertinence des dispositifs d'apprentissage développés par un Pouvoir organisateur. Mais en ce qui concerne le caractère « innovant » du projet, force est de constater que toutes les sections automobiles de nos écoles ne se lancent pas dans la préparation d'un véhicule de course et qu'il suffit de prendre connaissance du règlement technique de la VW « Fun Cup » pour se rendre compte qu'il ne s'agit pas de rafistoler une vieille voiture de tourisme pour participer à une course d'ancêtres automobiles.

Enfin vous abordez la question de la prise en compte de la logique du développement durable dans les programmes de formation des sections automobiles.

Le hasard veut que les certifications en automobile aient été choisies pour l'expérimentation de la certification par unités. Depuis septembre de cette année, les profils de formation font l'objet d'une actualisation en vue de leur découpage en unités. Je peux vous assurer que tant les représentants du secteur que les représentants de l'enseignement ont à cœur de développer des programmes d'enseignement qui prépareront bien les élèves à s'insérer dans un milieu professionnel qui sera de plus en plus exigeant par rapport aux normes environnementales. Je pense en particulier à la gestion des déchets dans les ateliers, à l'entretien de dispositifs réduisant les émissions polluantes des véhicules et enfin les programmes prendront en compte les nouvelles compétences exigées pour l'entretien des véhicules hybrides et électriques.

Je terminerai en soulignant que l'évocation de ce projet nous donne une bonne occasion de battre en brèche ce discours qui met trop souvent et très

injustement en doute l'engagement de nos enseignants et des élèves de notre enseignement qualifiant. Développer un tel projet représente une augmentation volontaire très importante de la charge de travail des enseignants et pour les jeunes cela représentera outre les deux heures d'ateliers prévues, de travailler à l'école pendant plusieurs jours de congés et samedi matin.

7.9 Question n°234, de Mme Trachte du 9 novembre 2010 : Formations existantes pour les enseignants de FLE et en classes-passerelles

Nous le savons, la réforme du décret classes-passerelles s'annonce.

En réponse à une question à ce sujet, vous m'indiquiez que :

« les équipes pédagogiques demandent toutes des ressources supplémentaires. Enseigner à des élèves « déculturés » perdus sur le plan linguistique, est une tâche ardue et très particulière. L'enseignant doit pouvoir disposer de ressources pédagogiques adaptées, de personnes de référence et de formations. C'est pourquoi, dès septembre, avec la collaboration de la direction générale de l'enseignement obligatoire de la Communauté française, nous organiserons l'échange de ressources et de coordonnées de personnes de référence entre les équipes pédagogiques. Nous relayerons ces renseignements aux formations « classes-passerelles » dans le fondamental et le secondaire organisées par l'IFC. »

Pourriez-vous, Madame la Ministre, me communiquer précisément l'éventail des formations et/ou cours spécifiques disponibles tant dans la formation initiale que continuée ou autres certificats ou formations ad hoc etc., en matière d'enseignement du français langue étrangère ou à destination des enseignants qui souhaitent enseigner en classes-passerelles ?

Réponse : Votre question interpelle sur le nécessaire accompagnement pédagogique des enseignants en français langue étrangère, en classe passerelle et autres cours assimilés. Je pense notamment aux heures d'ALE, adaptation à la langue de l'enseignement dans le primaire.

Vous souhaitez de ma part une présentation précise et exhaustive de l'éventail de ce qui existe à ce jour. En vertu de mes compétences relatives à l'enseignement obligatoire, je vous remettrai ici les informations dont je dispose, et vous renvoie vers d'autres instances pour compléter la liste, notamment les réseaux d'enseignement et les réseaux

d'accueil.

Je peux néanmoins avancer ici qu'il existe des formations « meso » organisées par les réseaux à l'attention de ces enseignants et qu'il est mis à leur disposition des brochures pédagogiques relatives à l'apprentissage du français langue étrangère.

Du côté des centres d'accueil, tant Fedasil que la Croix rouge, des projets d'information et de formation existent également :

— je pense à une brochure de la Croix rouge « L'école en Communauté française de Belgique, livret d'information à destination des parents migrants » traduite en 7 langues et qui a été validée par notre administration ; celle-ci sera distribuée aussi aux écoles ;

— je pense aussi à un projet en cours, soutenu par le Fonds européen pour les réfugiés (FER) incitant à un partage des ressources pédagogiques.

Outre ces initiatives intéressantes prises par d'autres instances et auxquelles je suis heureuse d'avoir été associée, je vous présenterai plus en détails ce qui existe au niveau de la Communauté française.

Le décret classes passerelles de 2001 prévoit la mise en place de formations des enseignants scolarisant les élèves primo-arrivants.

La DPC quant à elle, porte aussi des engagements par rapport à l'encadrement des enseignants FLE et classes passerelles, on y retrouve notamment la volonté d'une articulation plus forte entre les établissements scolaires et les opérateurs de formation et d'alphabétisation.

En ce qui concerne les offres de formation à l'IFC, deux modules de 5 jours chacun sont en cours, l'un à destination des enseignants du primaire et l'autre du secondaire. La première journée qui a déjà eu lieu pour chacun d'eux a été l'occasion d'échanges constructifs entre enseignants, de classes passerelles officielles, de classes passerelles officieuses - à savoir celles qui sont organisées dans des établissements ne bénéficiant pas des 30 périodes supplémentaires prévues dans le décret classes passerelles mais grâce à d'autres moyens comme ceux de l'encadrement différencié ou de l'adaptation à la langue de l'enseignement en primaire - ou encore d'autres enseignants.

La formation est dispensée par Madame Dany Crutzen, responsable du centre d'accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) d'Assesse, qui a participé, par ailleurs, à un projet FER de formation du personnel des centres à l'accueil et scolarisation des jeunes primo-arrivants.

La formation pour le primaire est complète, il y a 20 participants, celle du secondaire en a 15.

Par ailleurs, le service de la direction générale de l'enseignement obligatoire, en charge des classes passerelles, a incité à l'échange des ressources pédagogiques via un courrier envoyé en début d'année et un relais sur le site www.enseignement.be et organisera au cours du 2ème trimestre de cette année scolaire, une matinée d'échanges de bonnes pratiques où des ateliers thématiques permettront aux enseignants de rencontrer leurs collègues, des experts, pédagogues, conseillers pédagogiques, inspecteurs et des acteurs extra-scolaires concernés tels que des personnes des centres d'accueil.

J'espère Madame la députée, que je vous aurai donné là suffisamment d'éléments vous rassurant quant au suivi que nous donnons à ce dossier difficile et fondamental pour l'avenir de nos écoles.

7.10 Question n°235, de M. Gadenne du 15 novembre 2010 : Enseignants Français Langue Etrangère

La Déclaration de Politique Communautaire reconnaît la valeur essentielle de la maîtrise du français comme clé d'accès aux autres apprentissages.

Le gouvernement s'est notamment engagé à organiser dans le cursus scolaire des cours de Français Langue Etrangère (FLE) pour « tous les élèves de l'enseignement maternel, primaire et secondaire dont le français n'est pas la langue maternelle ou usuelle et qui ne disposent pas d'une bonne maîtrise du français ». Je me réjouis de ce projet ambitieux.

La déclaration poursuit en proposant un « accompagnement pédagogique spécifique aux jeunes enseignants qui débutent dans ces cours » et « des formations en cours de carrière ».

Pour les professionnels du Français Langue Etrangère, les engagements du gouvernement portent la reconnaissance par notre système scolaire de méthodes d'enseignement du français qui, jusqu'à présent, étaient circonscrites à la recherche universitaire, à l'enseignement de promotion sociale et au secteur associatif.

Ces mêmes professionnels se posent la question de la reconnaissance des études de FLE. En effet, le Master FLE n'est organisé que dans le cadre d'une « finalité spécialisée ». Cette finalité ne conduit pas à l'obtention de l'Agrégation de l'en-

seignement secondaire supérieur (AESS).

Actuellement, des professeurs spécialisés en FLE, détenteurs de l'AESS pour une autre langue étudiée – par exemple dans le cadre d'un Master « Langues et littératures modernes », ne peuvent être reconnus dans leur spécialité par notre système scolaire. Les étudiants suivant la filière menant à l'AESS en Français n'ont que quelques heures de FLE, le plus souvent en option. Pour s'outiller en FLE, ils doivent refaire une année.

Le renforcement prévu par la DPC des cours de FLE dans nos écoles pose question. Peut-on imaginer, en effet, confier ces cours à des professeurs de français auxquels on offrirait quelques jours de formation en cours de carrière alors que nous disposons de professeurs spécifiquement formés à l'enseignement du FLE.

Ce type de réflexion a déjà conduit des Ecoles supérieures, comme l'Ecole Normale catholique du Brabant wallon, à revoir leur offre d'enseignement et proposer un « AESI en Français et FLE » où l'enseignement du FLE a une place égale à celle du Français.

Madame la Ministre,

Je souhaite dès lors vous poser ces questions :

- Estimez-vous que le Master FLE doit être organisé en « finalité didactique », et donc permettre l'obtention de l'AESS ?
- Envisagez-vous de restructurer les études menant au titre de professeur de français dans l'enseignement secondaire supérieur et inférieur en rapprochant les différentes didactiques dans un ensemble cohérent ?
- Les actuels détenteurs d'un Master FLE peuvent-ils espérer une reconnaissance suffisante de leur diplôme qui leur permette d'intervenir dans les classes passerelles, dans les écoles et accéder à la nomination pour ces cours ?

Réponse : La question ayant été posée conjointement au Ministre de l'Enseignement supérieur, je ne répondrai ici qu'aux sous-questions qui concernent directement mes compétences.

Pour ce qui est de la reconnaissance et de la nomination des détenteurs d'un Master FLE dans les classes passerelles, je voudrais tout d'abord rappeler qu'il n'existe pas de règles spécifiques dans le cadre des classes passerelles. Le système normal en matière de titres requis pour les professeurs de français y est en effet d'application. Les diplômés en FLE peuvent donc bien entendu y être désignés en fonction de leurs titres. La no-

mination, quant à elle, est soumise aux règles habituelles.

Toutefois, je suis en train de travailler sur la nécessaire réforme des titres et des fonctions. Dans le cadre de cette réforme globale, je veillerai bien entendu à tenir compte de ce titre spécifique, comme de nombreux autres d'ailleurs, qui ont été créés après 1969 et qui ne se trouvent pas dans les titres requis ni dans ceux de l'enseignement subventionné.

7.11 Question n°236, de Mme Barzin du 17 novembre 2010 : Evaluation des résultats de l'épreuve du CEB

Depuis la fin du mois de juin dernier, on savait que 94.9% des élèves de sixième primaire avaient réussi les épreuves pour le certificat d'études de base de 2010 alors que ce n'était le cas que d'un peu plus de 89% de ceux-ci en 2009.

La presse nous a apporté ce lundi des précisions sur ces performances pour chaque matière.

En éveil, le taux de réussite est de 99.2% (98% en 2009, 96.2% en 2008), en français il s'élève à 98.5% (94% en 2009, 94.1% en 2008). En mathématique, les résultats sont tout aussi satisfaisants puisque seuls 4.6% des élèves n'ont pas obtenu 50% (92.1% en 2009, 89.6% en 2008).

Si on peut dans l'absolu se réjouir de cette évolution positive des performances des jeunes élèves de sixième primaires, celle-ci suscite quand même certaines questions quant aux causes de ces performances.

Deux hypothèses sont possibles : la diminution de la qualité de l'épreuve ou la meilleure formation des élèves grâce notamment aux copies des épreuves des années précédentes.

D'autres questions concernent l'opportunité de fixer un seuil de réussite à un niveau aussi bas (50%) au vu des résultats moins brillants des élèves de première secondaire. En effet, le taux global de réussite de ces derniers est en diminution. Il apparaîtrait que dans certaines régions, le taux d'inscription en 1ère complémentaire a augmenté de 40% !

La directrice générale adjointe du service général du pilotage du service éducatif a annoncé que ces résultats allaient faire l'objet d'une étude comparative approfondie, l'objectif étant de déterminer quelles sont les causes réelles de cette évolution.

Interrogée en séance plénière le 27 octobre, vous avez également affirmé vouloir affiner l'ana-

lyse et je voudrais aujourd'hui en savoir plus sur l'organisation et les objectifs de celle-ci.

Comment sera organisée cette étude comparative ? Quelle sera la méthode employée ?

Cette étude examinera-t-elle aussi l'opportunité de la fixation d'un seuil de réussite à 50% pour les épreuves du CEB ?

Que pense Madame la Ministre des disparités des résultats entre la 6ème primaire et la 1ère secondaire ? Comment assurer une meilleure coordination et collaboration entre ces deux niveaux ? Des mesures ont-elles déjà été prises ?

L'étude en projet abordera-t-elle également cet aspect de la problématique ?

Quand peut-on espérer obtenir les conclusions de celle-ci ?

Réponse : Comme je l'évoquais déjà en réponse récente à Monsieur le Député Daïf, les résultats à l'épreuve de juin 2010 du CEB interpellent par l'ampleur des réussites constatées. Cet accroissement du pourcentage de réussite par rapport à 2009 se concrétise dans l'ensemble des disciplines. On peut observer que les courbes notent, quelle que soit la discipline, une accentuation positive pour 2010 et une augmentation du pourcentage d'élèves obtenant des résultats plus élevés.

Quel que soit le niveau atteint par les élèves, celui-ci augmente. Ainsi, l'inspection générale de l'enseignement fondamental constate que si, en 2009, 12% des élèves de 1ère différenciée obtenaient une moyenne supérieure à 60%, ils sont 27% au CEB 2010.

Devant ces constats, certains observateurs n'hésitent pas à remettre en cause la qualité du niveau de maîtrise proposé par le CEB. D'autres, plus optimistes, insistent sur le fait que le processus d'harmonisation mis en place par les évaluations externes, joue progressivement un rôle non négligeable en retentissant sur les pratiques d'apprentissage et d'évaluation en interne : autrement dit, les enseignants prépareraient mieux les élèves à l'épreuve commune ou du moins y seraient particulièrement attentifs.

Il n'empêche que cette réaction mitigée en face des résultats au CEB 2010 n'est pas incongrue et mérite qu'une démarche d'analyse fine des résultats soit menée. Le Service général du pilotage du système éducatif a effectivement interrogé les services universitaires et l'inspection sur la qualité des processus d'évaluation externe mis en place.

Ainsi, le Service général du pilotage du système éducatif, en collaboration avec mon Cabinet, se penche actuellement sur

- le niveau de maîtrise proposé au CEB par rapport au prescrit des référentiels (Socles de compétences et programmes) ;
- l'adéquation des épreuves du CEB avec les épreuves externes diagnostiques et avec l'évaluation expérimentale menée dans le cadre du CE1D ;
- l'influence des épreuves du CEB sur les pratiques d'apprentissage et d'évaluation dans les classes.

Cependant, certains faits qui expliqueraient l'accroissement du taux de réussite au CEB peuvent déjà être mis en avant.

Ainsi, les élèves apparaissent familiarisés à la présentation des livrets, aux stratégies et démarches à mettre en œuvre, à la formulation des consignes.

De plus, comme le font remarquer le Service du pilotage et, plus particulièrement, le Service d'inspection, garants de la cohérence didactique des épreuves, les différents groupes de travail ont la conviction d'avoir travaillé au plus près des socles de compétences.

Il est important aussi de souligner que des démarches de contrôle et d'appui didactique ont été menées par le Service d'inspection là où les épreuves avaient décelé des faiblesses importantes précédemment, ainsi, par exemple dans le domaine des mathématiques, pour ce qui concerne les grandeurs.

Il s'agit maintenant de s'interroger sur l'hiatus entre la réussite au CEB externe et celle qui se manifeste au 1er degré de l'enseignement secondaire.

Rappelons ici deux faits dont l'incidence me paraît importante :

- 1° l'application d'une évaluation externe à l'ensemble des élèves terminant l'enseignement fondamental devrait induire une harmonisation des curriculums et instaurer une équité des pratiques d'apprentissage et d'évaluation, lesquelles ne pourraient être que bénéfiques pour construire les pratiques d'apprentissage et les curriculums dès le début du secondaire ;
- 2° jusqu'à présent, vu la mise en application récente du CEB externe, aucune analyse pertinente portant sur une cohorte significative d'élèves n'a pas encore pu permettre de valider ou d'infirmier qu'une réussite au CEB externe accroîtrait de facto le facteur de réussite au 1er degré de l'enseignement secondaire uniquement à partir du moment où l'élève atteindrait

un seuil critique de réussite au CEB externe. Il me paraîtrait d'ailleurs opportun, non comme vous le suggérez, de porter le pourcentage de réussite nécessaire au-delà de 50 %, mais de mieux travailler sur l'efficacité du niveau de maîtrise minimal à atteindre par tous.

A ces constats centrés sur les impacts des différents processus d'évaluation externe, il faut ajouter ceux liés à la réforme pédagogique du 1er degré développant l'objectif d'une maîtrise par le plus grand nombre des Socles de compétences de la troisième étape du continuum pédagogique.

En guise de conclusion, je dirais que, si l'on veut accroître l'efficacité et l'équité du système éducatif à l'articulation entre primaire et 1er degré, il convient que l'on continue à travailler en fonction de 4 priorités :

- assurer une continuité des apprentissages entre niveaux d'enseignement, en établissant une cohérence des curriculums et des pratiques d'apprentissage et en améliorant les processus d'évaluation externe, surtout lorsqu'ils ont valeur certificative ;
- continuer à assurer la diffusion des outils didactiques, y compris ceux liés aux évaluations externes, afin de contribuer à l'harmonisation des pratiques tout en s'assurant de l'adhésion des équipes éducatives ;
- assurer une cohérence certificative en poursuivant le croisement entre le travail des équipes responsables des épreuves certificatives CEB et celles responsables du CE1D ;
- vérifier que les parcours fixés par la réglementation au 1er degré puissent tenir compte de la différenciation et soutenir effectivement la dynamique motivationnelle de chaque élève et être ainsi particulièrement attentif quant à l'évolution des inscriptions en 1ère année complémentaire, comme vous le soulignez dans votre question.

La communication du rapport 2009-2010 réalisée par le Service général d'inspection y a apporté des éclairages intéressants.

C'est effectivement par une plus grande cohérence et une meilleure adéquation des parcours scolaires que nous pourrions mieux assurer l'efficacité et l'équité du système éducatif, particulièrement à la liaison entre le primaire et le secondaire.

7.12 Question n°237, de Mme Reuter du 17 novembre 2010 : Organisation, à l'école, de cours théoriques en vue de l'obtention du permis de conduire

En Communauté flamande, les élèves de l'enseignement secondaire ont la possibilité, grâce à l'initiative *Rijbewijs op school*, d'étudier et de passer gratuitement l'examen théorique en vue de l'obtention du permis de conduire dans le cadre scolaire.

Le prix des formations dispensées dans les auto-écoles est particulièrement élevé, tandis que leur qualité peut varier d'une école à l'autre. Ici, c'est une opportunité intéressante offerte aux élèves en Communauté flamande.

En Communauté française, des formations au permis théorique ont déjà été organisées dans certaines écoles lors des jours blancs.

Madame la Ministre,

L'organisation de ce cours tel qu'il est prévu dans les écoles flamandes a-t-elle été envisagée ? De quelle manière ? Pourquoi ne pas systématiser l'initiative prise à l'occasion des jours blancs ?

Réponse : Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'évoquer lors de la réponse à la question orale de notre collègue, Madame Florine PARY-MILLE, et même si la question paraît a priori pertinente, la réponse à apporter est plus complexe qu'il n'y paraît si nous voulons généraliser la passation de l'examen théorique du permis de conduire.

Plusieurs réunions relatives à l'éducation à la sécurité routière se sont tenues entre les Cabinets du Ministre LUTGEN, compétent en la matière en région wallonne et le mien.

De nombreuses initiatives en matière de sensibilisation à la sécurité routière et d'apprentissage du code de la route sont mises en place par différents opérateurs, qu'ils soient privés ou institutionnels. Toutefois, utiliser les jours blancs pour l'exploitation de cette matière paraît difficile car il faudrait alors, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer, répondre à une demande très importante concentrée sur quelques jours en fin de trimestre, ce qui semble impossible par manque de personnes-ressources compétentes dans ce domaine ainsi que par le manque de temps et de personnels devant assurer l'encadrement des élèves dans les écoles à ces moments.

De plus, l'organisation de cet examen pour tous les élèves de 17 ans ou pour tous les élèves se trouvant en 5ème secondaire mais en proposant ce projet tout au long de l'année scolaire en coor-

dination avec les organismes existants a un coût non négligeable : pour les 54 107 élèves de 5ème secondaire, tous réseaux confondus, il coûterait 1.893.745 € sur la sur base du montant actuel de 35 € par élève.

Comme vous le voyez, il paraît difficile voir impossible dans le cadre organisationnel actuel et vu l'état actuel des finances de la Communauté française, de répondre favorablement à votre idée.

Toutefois des pistes concernant l'apprentissage du code de la route durant le cursus scolaire tant en primaire qu'en secondaire sont à l'étude avec la collaboration du Ministre LUTGEN et de l'ensemble des opérateurs reconnus. Je ne doute pas qu'elles pourront aboutir prochainement sur une possibilité d'intervention dans les écoles à la demande des équipes pédagogiques.

7.13 Question n°238, de M. Jeholet du 17 novembre 2010 : Menus proposés par les cantines scolaires

Apprendre aux enfants à se nourrir sainement passe également par un apprentissage au sein de l'école. Ainsi, les cantines scolaires se doivent de proposer des menus sains, variés et équilibrés.

Dans ce cadre, les pouvoirs organisateurs se chargent de faire préparer les repas au sein même de leur établissement ou font appel à des sous-traitants pour la fourniture des repas.

- Disposez-vous d'informations quant au nombre d'établissements qui se chargent eux-mêmes de la préparation des repas scolaires ?
- Pour les établissements qui ne préparent pas eux-mêmes les repas, disposez-vous de la liste des sous-traitants chargés des repas scolaires ?
- Pouvez-vous me donner des précisions quant à l'élaboration des menus ? A quels critères ceux-ci doivent-ils répondre ? Les menus sont-ils contrôlés et doivent-ils être validés ? Si oui, qui se charge de ce contrôle ?

Au cours des dernières années, les écoles ont été confrontées à de nouvelles demandes dans le cadre de l'élaboration de menus scolaire afin de veiller au respect de certains prescrits religieux.

Partant de ce constat, et au même titre que certains parents évoquent des motifs religieux, d'autres pourraient invoquer des motifs médicaux (allergies, surpoids, etc), d'habitudes alimentaires (alimentation biologique, alimentation végétarienne ou végétalienne) ou encore de simples

motifs de goûts ou préférences pour demander des adaptations des menus. On se retrouverait alors plus dans le cadre d'un restaurant proposant un menu à la carte que dans celui d'une cantine scolaire.

- Disposez-vous d'informations concernant le nombre d'adaptations de menus qui ont été effectuées au cours des dernières années ?
- Quels en sont les motifs évoqués ? Combien d'écoles sont concernées par ces adaptations ? Disposez-vous d'une répartition géographique de ces écoles ?
- Avez-vous pu constater une augmentation de ce phénomène au cours des dernières années ? Si oui, dans quelle proportion ?

Réponse : L'organisation des temps de repas et la gestion des restaurants scolaires est du ressort des Pouvoirs organisateurs des écoles, ou des Directions en ce qui concerne le Réseau de la Communauté française, ceci en toute autonomie.

La situation des cantines scolaires n'est pas homogène en Communauté française. Tant la qualité alimentaire des repas servis et consommés que la confection des menus ou encore la gestion quotidienne des cantines peuvent différer d'un établissement à l'autre. En effet, si la grande majorité des établissements scolaires proposent ce service aux élèves, de nombreux établissements font appel à des sous-traitants pour ce faire. En outre, il s'avère à l'heure actuelle que seul un quart des élèves seraient inscrits dans les cantines scolaires. Les autres rentrent généralement déjeuner chez eux et ne sont plus, par définition, sous la responsabilité de l'école à ce moment-là.

Il y a presque 5 ans, l'Administration avait lancé une enquête auprès de la totalité des écoles afin de tenter de dresser un cadastre des pratiques en matière de préparation des repas scolaires (sous-traitance ou non). Ce questionnaire n'étant pas obligatoire, seulement un quart des écoles y avaient répondu, ce qui n'a pas permis d'obtenir de statistiques fiables en la matière et encore moins de liste exhaustive. Aucune liste ou cadastre n'est donc disponible à l'heure actuelle.

Pour ce qui est de la confection des menus, les établissements ne sont pas soumis à des contrôles externes, ni à des cahiers des charges. Les seuls contrôles auxquels sont soumises les cantines scolaires sont ceux relatifs à l'hygiène.

A côté de l'autonomie des établissements, cette problématique des repas de midi proposés aux élèves concerne des compétences ministérielles di-

verses telles que la promotion de la santé, l'accueil extra-scolaire ou encore les infrastructures scolaires. Pour tenter d'améliorer les constats dressés dans ce domaine, le Gouvernement précédent avait dès lors élaboré et adopté un « Plan de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique pour les enfants et les adolescents ».

De nombreuses initiatives ont été prises dans ce cadre et proposées aux écoles. Ainsi notamment, des modules de formation continuée en partenariat avec l'Agence Fédérale pour la Sécurité Alimentaire (AFSCA), sont proposés aux chefs d'établissements, aux administrateurs, aux économistes et au personnel de cuisine des établissements scolaires, internats et homes d'accueil, tous réseaux confondus, pour renforcer les connaissances des participants en matière de normes HACCP (système qui identifie, évalue et maîtrise les dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments) et de leur faire acquérir les gestes simples visant à améliorer l'hygiène des cuisines et restaurants scolaires. En outre, des actions de sensibilisation sont menées en collaboration avec le département de la Santé ou avec des Agences régionales. Différents projets, soutenus par mes services, visent à développer une alimentation saine, comme par exemple le projet « Fruits et légumes ». Par ailleurs, pour aider ou inciter les responsables des restaurants scolaires à améliorer les qualités nutritionnelles et diététiques des repas et accompagner les enseignants de l'ensemble des établissements d'enseignement de la Communauté française, tous réseaux confondus dans la conception de projets d'éducation à l'alimentation, deux postes de conseiller en alimentation ont été créés à l'Administration.

Pour ce qui est des demandes d'adaptation des menus, pour des motifs d'ordre médicaux ou encore religieux, l'Administration ne possède aucune vue générale de ce phénomène, étant donné que les restaurants scolaires sont du ressort des différents pouvoirs organisateurs ou encore des Directions d'écoles. De telles demandes existent, mais ne peuvent être ni être quantifiées à l'heure actuelle, ni réparties géographiquement.

Je rappelle toutefois que l'accès à des cantines ou restaurants scolaires est un service proposé aux élèves et, par le fait-même, à leurs parents, et en rien une obligation. Les élèves sont bien entendu libres de s'y inscrire ou non. Ce service se doit d'être le plus qualitatif possible, mais le Gouvernement de la Communauté française ne peut en la matière que proposer et soutenir des initiatives visant à promouvoir des attitudes saines et équilibrées.

7.14 Question n°239, de M. Jeholet du 17 novembre 2010 : Absentéisme pour motif religieux ou culturel au sein des écoles

Ce n'est un mystère pour personne, certaines classes sont quasiment vides lors de la célébration de fêtes religieuses qui ne coïncident pas avec un jour férié.

- Disposez-vous de données chiffrées quant au taux d'absentéisme pour motif religieux ou culturel au sein des établissements scolaires ?
- Des consignes sont-elles transmises par la Communauté française aux chefs d'établissements à ce sujet (congé de circonstance, absence non justifiée, certificat médical de complaisance).

En parallèle à ce constat, l'enseignement de certains sujets, qui sont pourtant parties intégrantes de la formation scolaire obligatoire (matières scientifiques, littéraires, géographiques, historiques), peuvent poser problèmes, à nouveau pour des raisons religieuses ou culturelles.

- Disposez-vous de données quant à des taux d'absentéisme particulièrement importants pour certaines de ces matières ? Quels sont les motifs invoqués pour justifier de cet absentéisme ? Avez-vous constaté une évolution de ce phénomène au cours des dernières années ?
- Etes-vous au courant de cas où les programmes scolaires auraient été adaptés afin d'éviter ce type de situation ?

Réponse : Les circulaires transmises chaque année aux écoles de chaque niveau et de chaque réseau, en application de la législation sur l'obligation scolaire (loi concernant l'obligation scolaire du 29/06/1983 ; arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la fréquentation scolaire du 23/11/1998 ; décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives), précisent à l'intention des chefs d'établissement les motifs pour lesquels une absence, telle que motivée par les parents, est légalement justifiée ou acceptable par le chef d'établissement, en dehors des absences pour raisons médicales couvertes par un certificat en bonne et due forme.

Ainsi, la circulaire 3307, destinée aux chefs d'établissements d'enseignement secondaire ordinaire organisé par la Communauté française, précise ce qui suit :

« Sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2^e au 4^e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour. » (p.26).

Outre les absences légalement justifiées, le chef d'établissement, précise encore la circulaire, « peut accepter des motifs justifiant l'absence pour autant qu'ils relèvent d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports ». (p. 28)

Le motif religieux ne figure donc pas à proprement parler dans la liste des motifs d'absence acceptables par le chef d'établissement ou laissés à son appréciation. Ce type d'absence n'est ni justifié légalement, ni justifiable par le chef d'établissement, eu égard aux dispositions légales et réglementaires.

La norme est de déclarer de telles absences comme non justifiées. Il faut toutefois observer que, dès lors que l'élève n'atteint pas un certain nombre de demi-jours d'absences injustifiées, cela n'entraîne pas de conséquence particulière. En effet, le processus de réaction de la part du chef d'établissement se met en marche au plus tard à partir de la dixième demi-journée d'absence injustifiée. L'élève, à partir du deuxième degré de l'enseignement secondaire, perdra sa qualité d'élève régulier dès qu'il atteindra plus de 20 demi-journées d'absence injustifiée. Enfin, l'absence injustifiée est signalée à la DGEO dès que l'élève dépasse 30 demi-journées d'absence injustifiée.

Il n'en demeure pas moins que des pouvoirs organisateurs, des directions d'école, des équipes pédagogiques estiment, eu égard à la composition socioculturelle de leur public scolaire ou au nom

du respect de la diversité culturelle, qu'il est opportun, lors de fêtes religieuses, d'alléger la contrainte scolaire, en organisant à cette occasion soit une journée pédagogique pour les enseignants, soit des activités spécifiques, par exemple culturelles ou sportives, pour les élèves.

Les conclusions des Assises de l'interculturalité ouvrent des pistes intéressantes concernant la question des congés officiels, y compris des congés scolaires, susceptibles de rencontrer la problématique que vous abordez ici. Ces pistes doivent faire l'objet d'un débat démocratique au sein des différentes assemblées parlementaires, à tous les niveaux de pouvoir. Les politiques, quel que soit le niveau de pouvoir, ne pourront faire l'économie du débat si l'on veut effectivement se préoccuper d'un « vivre ensemble » harmonieux.

Ces débats concerneront l'école également et je ne veux pas préjuger des réponses qui y seront construites démocratiquement.

Quant au respect de la formation scolaire en tant que tel, on est dans le domaine du prescrit, dont les programmes de cours qui, comme le souligne le terme, sont de l'ordre de ce qui a été écrit préalablement, contractualisé en quelque sorte. L'obligation scolaire comporte l'obligation de se soumettre au règlement des études, aux programmes et méthodes en vigueur dans les établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française. L'inscription vaut adhésion en ce domaine. Il ne saurait être question de se soustraire à une partie de cours ou à un cours en tant que tel.

L'absence non motivée à une heure de cours, quelle qu'elle soit, et non justifiable dans le cadre mentionné ci-dessus, est assimilée à une demi-journée d'absence non motivée et traitée comme telle. Il n'y a pas à ce jour de statistiques distinctives concernant les absences non motivées, en fonction des matières scientifiques, littéraires, géographiques, historiques...

Il y a quelques semaines, vous avez pu prendre connaissance des protestations vigoureuses des directions de l'enseignement fondamental quant à la transmission de données rigoureuses et précises à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire en matière d'absentéisme, dans le cadre du plan de lutte contre le décrochage scolaire. Les directions des autres niveaux sont tout aussi inquiètes de la surcharge administrative découlant de la transmission de données diverses. Ceci vous révèle l'ampleur des difficultés et résistances que l'on rencontre dans le cadre d'un traitement centralisé des informations dont vous souhaiteriez disposer.

7.15 Question n°240, de M. Jeholet du 17 novembre 2010 : Participation aux cours d'éducation physique et de natation

Conformément au décret-mission, les cours d'éducation physique (gymnastique et natation) font partie du cursus scolaire obligatoire que les élèves sont tenus de suivre.

Or, il est fréquent que les élèves remettent des certificats afin de ne pas participer à ces cours et ce pour des motifs divers.

- Des contrôles sont-ils prévus, par exemple via les services en charge des visites médicales au sein des écoles, lors de la présentation de certificats médicaux couvrant l'entièreté de l'année scolaire ou une période relativement longue ?
- Disposez-vous de données chiffrées quant à l'absentéisme lors de ces cours ?
- Quels sont les motifs invoqués pour justifier la non participation aux cours d'éducation physique ?
- Disposez-vous de données permettant d'analyser l'évolution de ce phénomène d'absentéisme au cours des dernières années ? Ce phénomène connaît-il des différences géographiques ou bien les données sont-elles relativement uniforme sur l'ensemble du territoire de la communauté française ?

Réponse : Il n'y a aucune disposition décrétole qui permettrait de traiter la présence ou l'absence au cours d'éducation physique selon des normes spécifiques. Les considérations générales émises dans la réponse à la question n° 239, portant sur l'absentéisme pour motif religieux ou culturel au sein des écoles, valent également pour les cours d'éducation physique.

Lorsque l'absence à un cours, quel qu'il soit, est couverte par un certificat médical, le praticien qui a délivré le certificat est réputé respecter les règles de l'art et agir conformément à la déontologie professionnelle.

Les circulaires de l'administration, en application de la législation sur l'obligation scolaire (loi concernant l'obligation scolaire du 29/06/1983 ; arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la fréquentation scolaire du 23/11/1998 ; décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives), précisent à quelles conditions un certificat médical est recevable et

invitent les chefs d'établissement, si nécessaire, à contacter l'administration pour clarifier les critères de validité de ce type de documents. En cas de doute, il appartient au chef d'établissement de mener les démarches nécessaires, entre autres en contactant les parents, voire en informant l'ordre des médecins.

Les médecins attachés aux services de Promotion de la santé à l'école (PSE) dont les missions sont fixées par l'article 2 du décret du 20/12/2001 ont un rôle essentiellement préventif (entre autres par des bilans de santé et des actions en vue de promouvoir la santé) et n'ont pas de mission de contrôle de la validité des certificats médicaux émis par des confrères. Tout au plus, pourraient-ils prendre des contacts avec un médecin traitant en cas de présomption d'une situation de décrochage scolaire, avec l'accord du jeune s'il est majeur ou de ses parents, si le jeune est mineur.

L'élève empêché pour raison médicale de participer à une activité physique, mais néanmoins présent dans l'établissement scolaire, est tenu de produire un travail spécifique, de nature pédagogique, conforme aux consignes données par le professeur et faisant l'objet d'une évaluation.

Comme précisé dans la réponse à la question n° 239, Il n'y a pas à ce jour de statistiques distinctives concernant les absences non motivées, en fonction des matières ou des cours. De telles statistiques supposeraient des relevés d'information sur le terrain difficiles à mettre en place.

Chaque équipe éducative, chaque direction, chaque pouvoir organisateur est, de mon point de vue, attentif à ces questions pour d'évidentes raisons de cohérence pédagogique et met en place les dispositifs les plus adéquats.

7.16 Question n°241, de Mme Tarnion du 17 novembre 2010 : Légalité de l'outil " Gest-classe "

Les enseignants du primaire de l'enseignement de la Communauté française ont été informés par leur direction de l'obligation d'utiliser l'outil GESTCLASSE en guise de " Journal de classe ". J'aimerais pourvoir lever les doutes sur la légalité de son obligation d'usage.

Nonobstant que la communication, sur laquelle je vais revenir, aurait été faite après la rentrée du 01/09/2010, que les outils en question n'ont été mis à la disposition des obligés que fin septembre, que les titulaires d'une classe composite ne sont toujours pas en possession de l'exemplaire qui leur est destiné, je pense qu'il convient

de s'interroger sur plusieurs questions :

- une communication aux directions des écoles fondamentales du Directeur général adjoint, M. Didier Leturcq, peut-elle contrarier la circulaire n°205 du 27 mai 2004, précisant le décret du 13 juillet 1998, relatif aux documents attestant de la préparation des cours et des activités scolaires? Cette circulaire précise en gras et encadré que "*La forme sous laquelle les documents sont rédigés relève également de la seule responsabilité de l'enseignant. On ne pourra dès lors pas imposer des règles portant par exemple sur le format, la présentation ou l'organisation des documents de préparation*".
- Cette mesure n'est-elle pas discriminatoire vis-à-vis des enseignants du primaire puisqu'ils sont les seuls parmi les enseignants du PO à subir cette obligation? Je rappelle que le programme de la CF concerne également les enfants de 3ème maternelle.
- Les enseignants qui refuseraient de remplir cette obligation demandée par leur hiérarchie, s'exposent-ils à une sanction? Si oui, laquelle?

Réponse : Dans le courant du mois de septembre 2010, les enseignants du primaire des écoles de la Communauté française ont reçu un outil intitulé Gestclasse. Élaboré suite à la demande des gens de terrain, cet outil est à la disposition des enseignants conformément au prescrit légal, en l'occurrence les articles 18 à 21 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement.

Le Gestclasse est un outil qui permet à l'enseignant la mise en application concrète du programme. Il n'impose aucun format, aucun contenu pour la préparation des leçons, comme il n'impose aucun volume de préparations ni aucun développement du titre des leçons prévues. D'autre part, les pages réservées aux sorties, aux classes de dépaysement, concertations et projets sont de simples endroits pour noter des faits.

Cet outil de travail favorise la mise en application du décret du 14/03/1995, relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental, notamment en ce qui concerne la mise en place du travail par cycle, de l'application de la pédagogie différenciée et de la concertation entre les différents intervenants dans les apprentissages au sein même d'une école. Une version adaptée pour le premier cycle ainsi que pour les maîtres spéciaux de langue et d'éducation physique sont en cours de réalisation.

L'utilisation du Gestclass facilite la tâche à l'enseignant et le rassure dans ses pratiques au quotidien. Il représente un gain de temps considérable en offrant à l'enseignant une synthèse de la matière à faire acquérir en fin de chaque cycle. Cette manière de procéder permet à l'enseignant, à tout moment de l'année, d'avoir une vue globale de l'avancement de la matière qu'il est sensé faire acquérir à ses élèves.

C'est un outil précieux conçu par les enseignants, pour les enseignants eux-mêmes. Les échos rapportés par les inspecteurs et les conseillers pédagogiques quant à son utilisation sont positifs. Les enseignants sont rassurés de posséder un document qui les guide dans leurs pratiques quotidiennes et qui assure une cohérence au sein de l'équipe pédagogique appartenant à une même école.

7.17 Question n°243, de M. Gadenne du 23 novembre 2010 : Etat des réflexions sur l'intégration des enseignants en situation de handicap

En octobre 2009, je vous interrogeais sur l'intégration des enseignants en situation de handicap. Je sais que depuis cette interpellation, un travail important a été réalisé. Je souhaite aujourd'hui connaître l'état de ces travaux et les solutions vers lesquelles vous vous orientez.

Dans l'attente des modifications réglementaires nécessaires à la résolution de cette problématique, plusieurs enseignants ont reçu un ordre de mission. Pour l'un d'entre eux, cette mission touche bientôt à son terme.

Madame la Ministre, où en est-on dans l'étude de ce dossier ?

Les enseignants concernés insistent beaucoup sur le maintien de leur statut d'enseignant dans la nouvelle fonction qui leur sera dévolue. Est-ce l'option envisagée au stade actuel de votre réflexion ?

Si un temps supplémentaire était nécessaire à la résolution des écueils réglementaires que vous aviez signalés dans vos différentes réponses, envisagez-vous la prolongation des missions des enseignants concernés ?

Je vous remercie pour l'attention avec laquelle vous traitez ce dossier et pour les réponses que vous apporterez à ces questions.

Réponse : Depuis mes dernières interpellations et la médiatisation de situations individuelles, une trentaine de membres du personnel de l'enseigne-

ment concernés par une inaptitude à leur fonction mais aptitude à une autre fonction ont pris contact avec le Service général de coordination, de conception et des relations sociales de l'AGPE qui a été désigné comme relais administratif.

Ce service peut maintenant mieux mesurer la diversité des situations concernées et mieux cerner les réponses à apporter.

Un projet de décret est en cours de finalisation et sera très prochainement soumis à l'approbation du Gouvernement en 1ère lecture. Il importe encore d'en mesurer l'impact budgétaire et d'objectiver au mieux les situations individuelles qui pourraient bénéficier de ces mesures. Ce projet de texte est le fruit de rencontres entre mes services, d'une part, et, d'autre part, le l'AWIPH, l'asbl PHARE pour Bruxelles, le service du Pensions du MEDEX, le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme ainsi que les services de la médiatrice de la Communauté française.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif, j'ai demandé à mon Administration qu'il soit envisagé de confier une charge de mission d'un an aux personnes qui seront mises à la pension anticipativement dans les prochains mois à défaut de retrouver une fonction pour laquelle ils sont aptes. Parmi les 39 enseignants déclarés inaptés à leur fonction mais aptes à une autre fonction, 8 ont pu bénéficier d'une charge de mission au sein du Ministère de la Communauté française ou auprès de leur pouvoir organisateur d'origine afin d'exercer une autre fonction dans leur établissement. Les autres situations n'ont pu trouver la même issue soit parce que l'enseignant ne le souhaitait pas – souvent parce qu'il était proche de la fin de carrière - soit parce que son handicap ne permettait pas de trouver une fonction adéquate.

Le projet de texte permettra de pérenniser ces réinsertions.

Les enseignants pour lesquels une décision d'inaptitude partielle du MEDEX interviendrait après le 31 décembre 2010 ont un an pour retrouver une fonction à défaut de quoi ils seront déclarés en inaptitude physique entraînant leur mise à la pension. Ils devraient donc pouvoir bénéficier des nouvelles dispositions en la matière. A défaut, je ne manquerai pas de reconduire le dispositif déjà en place.

Concernant le maintien du statut d'enseignant, la formule actuelle de charge de mission permet de continuer à bénéficier du statut pérenniaire des enseignants. En revanche se pose la question des conditions de travail des chargés de

mission, cette question n'étant d'ailleurs pas singulière aux personnes souffrant d'un handicap ayant bénéficié d'une charge de mission.

Dans le respect de l'égalité entre les travailleurs, l'enseignant chargé d'une mission doit en revanche se plier aux conditions de travail de la fonction qui lui a été attribuée dans le cadre de sa charge de mission. En effet, il serait difficile de justifier que l'intéressé soit soumis, par exemple, à un régime de travail de 22 x 50 minutes contre 38h pour un collègue accomplissant la même fonction ou une fonction similaire. Ce principe est d'ailleurs en vigueur au sein de notre administration où, par exemple, les chargés de mission au sein de directions qui fonctionnent sans interruption durant les congés scolaires ont 27 jours de congé annuels et respectent l'horaire variable de 38h en application à l'administration.

Enfin, il me semble que la charge de travail d'un enseignant ne se limite pas à ses 20 ou 22 x 50 minutes de « présentiel » en classe puisqu'elle comprend des préparations, corrections, réunions, rencontres avec les parents... pour un total dépassant, pour la plupart des enseignants, les 38heures/semaine. Il m'apparaît donc que considérer que les chargés de mission ne doivent prêter que leur horaire présentiel en tant qu'enseignant reviendrait à nier la charge de travail inhérente à leur ancienne fonction.

7.18 Question n°244, de M. Gadene du 23 novembre 2010 : Congé pour rappel militaire en temps de paix

J'ai récemment été interpellé par des enseignants militaires de réserves qui effectuent encore aujourd'hui des rappels militaires comme officiers et sous-officiers de réserve.

Lors d'un rappel, un enseignant pouvait prétendre à un congé pour prestations militaires en temps de paix. D'après les informations reçues à la Direction déconcentrée de Nivelles le 18 mars 2010, ce n'est plus le cas. La commission des traitements aurait stipulé que la Communauté française ne prendrait dorénavant plus en charge ce congé.

Si tel est le cas, ces réservistes n'aurait pas d'autres choix que de prendre un congé pour convenances personnelles. Ce qui aurait une implication directe et négative sur le calcul de leur pension ainsi que sur leur ancienneté.

Madame la Ministre, j'aimerais savoir si ces inquiétudes sont fondées

Réponse : Je me permets d'abord de vous

rappeler que le congé militaire en temps de paix trouve son fondement dans l'article 27 de l'Arrêté royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 portant sur les statuts du personnel enseignant et assimilé. Celui-ci stipule que ce type de congé est rémunéré.

Ces dispositions ont été adoptées dans un contexte de service militaire obligatoire impliquant des rappels « forcés ».

Etant donné que le service militaire n'est plus obligatoire et que les rappels s'effectuent sur base « volontaire », en juin 2007, la Commission des traitements a précisé que la Communauté française ne rémunérerait plus les enseignants militaires de réserve qui effectuent encore aujourd'hui des rappels militaires.

Dans l'état actuel de la législation, je confirme dès lors que le membre du personnel n'a pas d'autre possibilité que de prendre un congé pour convenance personnelle pour effectuer un rappel militaire avec, effectivement, les conséquences que cela entraîne sur sa situation pécuniaire (pas de rémunération et perte de l'ancienneté pécuniaire).

Afin d'éviter toute ambiguïté des textes, je veillerai à ce que la lettre de l'arrêté royal du 15 janvier 1974 soit modifiée.

7.19 Question n°245, de Mme Zrihen du 23 novembre 2010 : ASBL TDA/H

Comme il fut précisé en la séance du 17 novembre 2010, l'asbl TDA/H Belgique et l'association belge de parents d'enfants en difficulté d'apprentissage (APEDA) soutiennent les enfants atteints par les Troubles Déficitaires d'Attention, avec ou sans Hyperactivité, et tentent sensibiliser le public. Il est courant d'apprendre que des parents et des enseignants confrontés à des enfants atteints par ce trouble ne savent pas comment réagir.

Le trouble déficitaire de l'Attention et de l'hyperactivité, symptôme le plus visible et le plus perturbateur, se caractérise par : une inattention, des difficultés à se concentrer, une impulsivité marquée, une agitation incessante, ...

Différentes études montrent qu'en l'absence de prise en charge adaptée et précoce de cette pathologie, elle peut avoir des conséquences sévères sur la vie entière d'un enfant si le trouble persiste à l'adolescence et à l'âge adulte, ce qui serait le cas chez 60% des patients diagnostiqués.

Souvent, ces individus ont un parcours sco-

laire chaotique de façon précoce et ont un comportement social à risque très déstabilisant.

Le TDAH coexiste fréquemment avec d'autres troubles psychiques comme la dépression, l'anxiété ainsi que les troubles de l'apprentissage. Les familles sont également affectées par les problèmes comportementaux associés au TDAH et il est courant de noter des niveaux de stress élevés en leur sein découlant sur des cas de dépression voire des problèmes intrafamiliaux.

Il est donc évident que les enfants atteints d'un TDAH rencontrent de nombreuses difficultés pour mener à bien leur cursus scolaire. Il est donc important de leur accorder une attention particulière.

Madame la Ministre,

Connaissez-vous la proportion de la population scolaire atteinte par ce trouble ? Disposez-vous d'études de l'impact des TDAH sur l'échec scolaire ? Les enseignants sont-ils sensibilisés au problème ? L'approche des TDAH est-elle actuellement incorporée dans la formation des futurs enseignants ?

Afin de poser un premier diagnostic, les écoles contactent-elles un centre PMS lorsque des doutes sont émis par un enseignant ? Si ces doutes sont confirmés par l'équipe du PMS, les parents sont-ils avertis ? Dans l'affirmative, une information complète concernant les spécialistes à rencontrer est-elle prévue ? Une pédagogie différenciée et réalisée dans le cadre d'un partenariat étroit entre les parents, les enseignants et les éventuels intervenants spécialisés est-elle mise en place dès que le diagnostic est confirmé ?

L'APEDA distribue-t-elle directement dans les établissements les plaquettes d'informations à l'usage des enseignants et parents d'élèves atteints de troubles de l'apprentissage qu'elle réalise en collaboration avec la Communauté française ? Quel soutien peut-on apporter pour renforcer cette initiative ?

Réponse : Selon les statistiques les plus courantes, on estime que le TDA-H touche environ 5% des enfants d'âge scolaire, soit en moyenne un enfant par classe. En Communauté française, il n'existe pas de dépistage systématique de ces troubles mais il est clair que la plupart des spécialistes s'accordent sur l'impact de ceux-ci sur le taux d'échec de certains élèves qui en sont atteints.

Il est particulièrement difficile de diagnostiquer le TDA-H car, prises isolément, les manifestations du trouble sont fréquentes et présentes chez de nombreuses personnes. De plus, ces manifesta-

tions sont variables et fluctuantes en fonction des situations de la vie. Il n'existe pas de tests biologiques pour identifier le TDA-H. Il s'agit d'un diagnostic essentiellement clinique. Il est établi sur les antécédents complets de la personne atteinte et est posé après la collecte d'informations auprès des parents, des enseignants, et de toute autre personne côtoyant l'élève ainsi que par l'observation d'un spécialiste. Des tests d'attention, psychomoteurs, de langage et de QI peuvent affiner le diagnostic.

Le jeune doit présenter des symptômes d'inattention ou d'agitation-impulsivité avec constance, fréquence et intensité. Ils doivent persister depuis plus de 6 mois et être plus fréquents et plus sévères que ce que l'on observe habituellement chez ses pairs. Les symptômes du TDA/H doivent s'être manifestés dans plus d'un milieu (par exemple à l'école et à la maison). De plus, ceux-ci doivent affecter les apprentissages scolaires ou le fonctionnement social du jeune.

Il est certain que les observations émises par l'enseignant, ainsi que sa collaboration à remplir d'éventuels questionnaires demandés par le médecin, sont très importantes à l'élaboration du diagnostic par le spécialiste. Il est également impératif de rappeler le rôle des CPMS dans l'accompagnement des équipes éducatives et des parents quand les observations de l'enseignant l'amènent à suspecter un TDA-H.

Au niveau de la sensibilisation des enseignants et des membres du personnel des CPMS, j'ai eu l'occasion récemment d'aborder cette question à propos de la formation en ligne sur les troubles spécifiques de l'apprentissage.

Cette formation n'est actuellement pas opérationnelle en Communauté française mais elle fait l'objet d'un projet ambitieux que nous développons avec l'IFC en collaboration avec Monsieur Vincent Goetry, Professeur à l'ULB et cheville ouvrière de la conception d'une formation en ligne chez Dyslexia international.

Deux formateurs internes vont être engagés par l'IFC et formés par Monsieur Goetry pour la maîtrise de l'outil de formation. Ensuite, une campagne d'information sera organisée auprès des directions des écoles fondamentales et secondaires et des CPMS pour proposer la formation d'une (ou de plusieurs) personne-relais.

Les personnes-relais qui accepteront de participer à la formation devront, dans un premier temps, s'approprier les concepts liés à la dyslexie et aux troubles des apprentissages en partie en présentiel, en partie à distance à partir du site de

Vincent Goetry. Ils seront amenés ensuite à s'intéresser aux objectifs, aux contenus et aux méthodologies sous-jacentes des animations et exercices de ce site. Les personnes-relais devront enfin être en capacité de concevoir et d'animer, autour de cette thématique, une réunion d'équipe pour les membres du personnel de leur établissement.

La formation des formateurs internes de l'IFC débutera en janvier 2011.

Même si cette formation concerne principalement la dyslexie, elle abordera les autres troubles des apprentissages dont le TDA-H. Les autres formations organisées par l'IFC sur le TDA-H recueillent un réel succès. Pour cette année scolaire, 19 sessions ont été organisées pour 259 membres du personnel. Pour les 3 dernières années, ce sont 1071 membres du personnel qui se sont formés sur le sujet.

Une campagne d'information sera organisée par circulaire et via le site enseignement.be pour promouvoir la formation en ligne pour les membres du personnel, voire les parents qui désirent uniquement se former virtuellement.

L'excellent guide réalisé par l'ASBL TDA-H est consacré à la scolarisation des jeunes présentant ce trouble. Il contient une série de recommandations à caractère préventif ainsi que de nombreuses stratégies pour mieux gérer les élèves atteints de TDA-H. Ces conseils sont au service d'une pédagogie différenciée et l'enseignant pourra y puiser toutes les pistes nécessaires à l'élaboration de ses interventions dans le cadre scolaire. Une circulaire promouvant le guide réactualisé de l'ASBL TDA-H parviendra prochainement dans toutes les écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française. Une démarche identique a été réalisée par rapport au guide de l'ASBL APEDA à propos de l'accompagnement des élèves dyslexiques dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur.

Mon intention d'aider les enseignants et les membres du personnel des CPMS à prendre en compte les besoins des élèves présentant des troubles des apprentissages est donc clairement affirmée.

Pour votre question relative à la formation initiale, je vous invite à interpeller le Ministre Jean-Claude MARCOURT.

7.20 Question n°246, de M. Miller du 23 novembre 2010 : 49ème cahier du CERPE

Dans son 49ème cahier, le CERPE remet à l'ordre du jour un certain nombre de propositions

pour améliorer la situation de l'enseignement en Communauté française.

Ces propositions abordent des sujets assez diversifiés : les objectifs des écoles, les méthodes d'évaluation, la mixité scolaire, l'autonomie des écoles, la responsabilisation des élèves et des parents, le décloisonnement et la lutte contre la pénurie d'enseignants.

Comme à leur habitude, le Professeur Deschamps et son équipe ont procédé à un véritable travail scientifique d'analyse de la situation de l'enseignement en Communauté française.

A partir de comparaisons avec les réseaux d'enseignement dans d'autres pays, il apparaît que les performances de notre enseignement obligatoire, qui dispose pourtant d'un assez bon financement, ne sont pas brillantes. Ce n'est d'ailleurs pas, selon l'équipe du CERPE, un problème de financement. Je cite « On n'améliorera pas la situation en continuant à dépenser plus tout en maintenant le fonctionnement actuel. La question centrale est celle de l'organisation de notre système d'enseignement. Nous pourrions faire bien mieux en nous inspirant de pays qui obtiennent des résultats supérieurs aux nôtres. »

Que propose concrètement l'équipe du CERPE ? Rien de moins qu'un nouveau Pacte scolaire. Un changement radical de mentalité dont le point central est la confiance faites aux écoles et aux enseignants.

Pour le CERPE, la question de l'organisation de notre système d'enseignement qui souffre de nombreux cloisonnements, de rigidités et de comportements corporatistes est l'un des motifs de mauvais fonctionnement. Le CERPE considère qu'il est fondamental de réorganiser l'enseignement, au moins au niveau du secondaire, sur base d'une importante autonomie de gestion des établissements d'enseignement.

Ensuite, le CERPE pointe l'absence de culture de l'évaluation. Il convient de développer dans notre enseignement, et à tous les niveaux, une culture de l'évaluation. Les évaluations doivent être à la fois internes et externes. Elles permettent aux acteurs de l'enseignement, et en particulier aux enseignants et aux directeurs, de se faire une idée plus précise du niveau et surtout des progrès de leurs élèves.

Enfin, et c'est là le troisième point essentiel de l'analyse du CERPE, les cloisonnements de notre enseignement empêchent son développement. Ils sont sources de dysfonctionnements, de coûts inutiles, de doubles emplois et empêchent les réformes nécessaires. Une réduction, même faible,

des cloisonnements améliorerait pourtant l'efficacité de notre enseignement.

A ces trois points importants de son analyse, l'équipe du CERPE en ajoutent encore d'autres comme la responsabilisation des élèves et des parents, la mixité scolaire ou encore la lutte contre la pénurie d'enseignants.

J'aurais souhaité, Madame la Ministre, vous entendre sur les différents axes évoqués ci-dessus. Vous entendre sur leur pertinence bien sûr mais aussi, le cas échéant, sur les prolongements concrets que vous estimez devoir leur accorder.

Réponse : Je vous remercie pour cette question qui, au départ du dernier rapport du CERPE, nous permet de dialoguer ensemble quant aux grands axes à mener pour améliorer la politique éducative dont j'ai la charge sous votre contrôle bienveillant.

Les constats posés par le Professeur Deschamps ne sont pas neufs, ils sont réitérés et précisés ou affinés dans une série de publications éditées à des rythmes réguliers par le CERPE.

Le constat sur le financement de l'enseignement qui se situe dans une bonne moyenne est connu depuis quelques années. Mais je trouve que l'on peut s'en féliciter : un Etat qui investit massivement dans des politiques éducatives est pour moi le signe d'une belle maturité démocratique. Est-ce pour autant que les ressources affectées le sont au bon endroit et dans les bonnes proportions ? Cela ne va pas de soi, et c'est pour cela que des outils de pilotage et d'évaluation sont nécessaires et nous permettent d'investir là où le besoin s'en fait ressentir. C'est grâce à ces outils que l'on parle aujourd'hui d'encadrement différencié, de remédiation immédiate ou encore d'évaluations internes et externes, certificatives ou non certificatives. Mais la culture de l'évaluation n'est pas encore ancrée dans nos pratiques autant qu'elle devrait l'être. Vous constaterez avec moi que bon nombre de textes adoptés par votre Assemblée prévoient depuis quelques années que les dispositifs votés seront évalués après quelques années de fonctionnement. C'est une évolution vraiment positive, car il ne sert à rien de poursuivre dans une voie ou selon une méthode, si elles n'amènent pas aux résultats escomptés : *errare humanum est, perseverare diabolicum*.

Vous conviendrez avec moi que les dernières années n'ont pas été avares en réformes pour faire évoluer notre enseignement dans le bon sens, il faut maintenant laisser aux acteurs le temps de s'approprier ces réformes pour percevoir des résultats. C'était d'ailleurs le sens des résultats de la consultation des enseignants menée à l'époque

par votre collègue Pierre Hazette, consultation qui démontrait la nécessité pour les enseignants de s'approprier les grandes options pédagogiques de notre système éducatif. C'est aussi un des axes de la DPC. Tout comme le renforcement de l'autonomie d'action des écoles, afin d'atteindre des objectifs déterminés. Tout comme le décroisement entre les réseaux et niveaux d'enseignement. Mais ne nous trompons pas, la transversalité n'est pas un objectif en soi, c'est une question que l'on doit se poser pour faire évoluer des systèmes. Il faut que les acteurs se parlent, que les bonnes pratiques s'échangent : comment réduire les coûts de fonctionnement par des achats groupés, comment s'échanger les bonnes méthodes pédagogiques ? Quelles initiatives menées dans telle école pour lutter contre l'échec amènent des résultats positifs qui pourraient être transposés ailleurs ? En ce sens, la formation en cours de carrière a aussi un rôle clé à jouer, singulièrement dans son volet inter réseaux et inter établissements.

Ce qu'il faut, c'est permettre aux dispositifs existants de s'imposer en mettant de l'huile dans les rouages. En ce sens, le récent rapport de l'inspection est une œuvre bien utile car elle nous permet de voir où l'huile doit être mise. Et son caractère annuel nous permet de mesurer des évolutions d'une année à l'autre. Ce qui est aussi très utile, vous en conviendrez.

Vous évoquez aussi trois autres points de l'analyse du CERPE. Tout d'abord, la responsabilisation des élèves et parents : l'école n'est pas et ne pourra jamais être un substitut au rôle parental, elle a des missions à remplir, mais la manière dont ces missions s'exercent ne peut non plus ignorer des réalités familiales, l'école ne peut être coupée du monde.

Ensuite, la mixité sociale, je parle plus volontiers de mobilité sociale, qui permet aussi une meilleure intégration et de meilleurs résultats à en juger par bon nombre d'expériences étrangères.

Enfin, la lutte contre la pénurie. Sur ce dernier point, les syndicats m'ont remis des propositions intéressantes qui seront abordées dans les discussions sur l'accord sectoriel, c'est aussi un élément clé : de bons profs motivés, cela améliore l'apprentissage de tous nos jeunes.

De vastes chantiers donc, bien entamés pour la plupart, en ce compris par mes prédécesseurs. Mais c'est un travail de longue haleine, mais je continuerai à le mener avec conviction.

7.21 Question n°247, de M. Saint-Amand du 24 novembre 2010 : Etendue de la liberté d'expression des enseignants

J'ai appris récemment qu'un collègue communal a pris la décision d'écarter deux institutrices maternelles. Celles-ci s'étaient peu auparavant exprimées publiquement à l'occasion d'une manifestation ludique organisée par la ville, en présence de son Bourgmestre. Leur souhait était de dénoncer, à cette occasion, le malaise vécu par les instituteurs vis-à-vis de l'enseignement communal.

Ces deux institutrices se sont vues infliger cette sanction sous prétexte d'être sorties de leur devoir de réserve vis-à-vis du Pouvoir Organisateur.

Madame la Ministre, cette décision suscite quelques interrogations dans la mesure où, en raison du devoir de réserve, des instituteurs seraient contraints au silence et n'auraient pas le droit d'exprimer légitimement leur ressenti... Ceci me semble aller à l'encontre du droit à la liberté d'expression.

Aussi, j'aurais souhaité connaître votre appréciation par rapport à cette situation. Madame la Ministre, quelle interprétation exacte donner à ce devoir de réserve ? S'étend-il également en dehors du contexte scolaire et sous quelles conditions ? Un Pouvoir Organisateur peut-il écarter des enseignants pour le motif d'avoir exprimé en rue leur désapprobation par rapport à l'organisation de leur établissement ? Avez-vous connaissance de faits similaires antérieurs et, si tel est le cas, quelle a été la jurisprudence en la matière ?

Réponse : Le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné précise que les membres du personnel doivent, en toutes circonstances, avoir le souci constant des intérêts de l'enseignement du pouvoir organisateur où ils exercent leurs fonctions.

Ajoutons que ce même statut prévoit que les membres du personnel sont tenus à la correction la plus stricte tant dans leurs rapports de service que dans leurs rapports avec (...) toute autre personne étrangère au service. Ils doivent éviter tout ce qui pourrait compromettre l'honneur ou la dignité de leur fonction.

Il convient évidemment de concilier le devoir de réserve des professeurs avec la liberté d'expression propre à chaque individu.

C'est précisément au pouvoir organisateur, dans sa fonction d'autorité disciplinaire, qu'il appartient de trouver un juste équilibre en fonction de la gravité des faits et de la personnalité de l'en-

seignant concerné.

Il convient d'ajouter que le statut des enseignants précise les modalités selon lesquelles peut être prise une décision d'écartement ou de sanction disciplinaire (audition, représentation par un avocat, etc.).

Les deux enseignantes concernées ont d'ailleurs la possibilité d'introduire un recours contre cette décision d'écartement et d'éventuelles sanctions disciplinaires ultérieures.

7.22 Question n°248, de Mme Persoons du 26 novembre 2010 : Conséquences du décret inscription pour les enfants issus d'écoles francophones de la périphérie

J'ai déjà eu l'occasion lors des débats relatifs au décret inscription de déplorer l'absence de prise en compte spécifique des écoles francophones de la périphérie qui suivent pourtant les mêmes programmes que toutes les écoles de la Communauté française.

En effet, alors que la Cour constitutionnelle vient récemment d'annuler le décret flamand revendiquant l'inspection pédagogique dans les écoles francophones de la périphérie, force est de constater que le décret inscription les ignore totalement avec pour conséquence que l'indice composite des enfants scolarisés dans ces écoles ne peut être attribué avec précision. Dès lors, ces enfants de la périphérie se sont vus attribuer, à l'instar des enfants issus de l'enseignement néerlandophone, un indice composite « dont la valeur est la moyenne pondérée des indices composites des élèves à classer et pour lesquels cette valeur est connue ».

Vous énonciez récemment, s'agissant du bilan de l'application du décret inscription que les enfants issus d'une école francophone de la périphérie étaient 253 et que seuls deux n'ont pas eu accès à l'école de leur choix, pour conclure que l'utilisation d'un indice moyen n'a pas été un handicap pour ces élèves.

Par conséquent, Madame la Ministre, peut-elle me faire savoir :

— Quel a été le nombre d'élèves issus d'écoles francophones de la périphérie qui ont pu obtenir leur 1er préférence ?

— De même, quel a été le nombre d'élèves issus d'écoles francophones de la périphérie qui ont pu obtenir leur 2ème choix, 3ème choix, 4ème choix et ce jusqu'au 9ème choix ?

— Pourriez-vous me fournir l'ensemble de ces statistiques, pour chaque école francophone de la périphérie concernée ?

Réponse : L'article 4 du décret du 18 avril 2010 précise les implantations des écoles fondamentales ou primaires visées par le décret et les dispositions qu'il contient en vue du classement, s'il échet, des élèves en fonction des préférences exprimées par les parents, en référence à l'article 4, alinéa 1er, 9° et 10° de l'arrêté royal du 2 août 1984, portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire.

Un décret de la Communauté française, en l'occurrence le décret du 18 avril 2010, portant des dispositions modifiant le décret du 24 juillet 1997 dont l'article 1er précise qu'il s'applique à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaires et spéciaux organisés ou subventionnés par la Communauté française, ne peut assimiler des implantations organisées et subventionnées par la Communauté flamande à des implantations organisées et subventionnées par la Communauté française.

Il en résulte que les élèves issus des écoles francophones organisées par la Communauté flamande, pour lesquels il n'est pas possible de déterminer la valeur de l'indice composite, se voient attribuer un indice composite dont la valeur est la moyenne des indices composites des élèves à classer et pour lesquels cette valeur est connue.

Les faits montrent que l'application d'un tel indice moyen ne représente pas une pénalité pour les élèves concernés. En effet, au 30/09/10, à Bruxelles, 90,76% des élèves ayant introduit un formulaire d'inscription ont obtenu d'accéder à l'école correspondant à leur première préférence. Si l'on prend en compte les élèves ayant obtenu un indice composite moyen, on relève que, dès le 31/08/10, 95,26% de ces élèves ont eu accès à l'école de 1ère préférence.

La CIRI, qui s'est penchée sur la question, fait état des données suivantes dans le rapport qu'elle adresse au Gouvernement de la Communauté française.

Parmi les 42.976 élèves ayant déposé leur FUI pendant la période d'inscription (26 avril au 7 mai 2010), 2.382 ont obtenu un indice composite moyen, par défaut d'au moins un critère.

Au 31 août 2010, parmi ces 2.382 élèves :

- 2.269 (95,26 %) avaient obtenu leur 1ère préférence ;
- 20 (0,84 %, soit 96,10 % en cumulé) ont ob-

tenu leur 2ème préférence ;

- 13 (0,54 %, soit 96,64 % en cumulé) ont obtenu leur 3ème préférence ;
- 7 (0,30 %, soit 96,94 % en cumulé) ont obtenu leur 4ème préférence ;
- 3 (0,12 %, soit 97,06 % en cumulé) ont obtenu leur 5ème préférence ;
- 2 (0,09 %, soit 97,15 % en cumulé) ont obtenu leur 6ème préférence ;
- 68 (2,85 %) étaient encore en LA ou inscrits ailleurs en ordre chronologique.

Les élèves issus des écoles francophones organisées par la Communauté flamande figurent parmi ces 2.382 élèves. Le formulaire d'inscription qui a été émis pour ces élèves ne permet pas de distinguer les écoles d'origine. Des statistiques ne peuvent donc être établies par école concernée.

7.23 Question n°249, de Mme Persoons du 26 novembre 2010 : Apprentissage de la seconde langue au sein de la Communauté française

En Belgique, l'enseignement de la seconde langue en Communauté française est principalement régi par la loi du 30 juillet 1963(10) qui précise la langue de l'enseignement ainsi que les langues cibles qui peuvent être enseignées dans les établissements scolaires. Les dispositions de la loi de 1963 prévoient un régime différent pour la région de langue française et pour Bruxelles.

Ainsi, la loi de 1963 impose notamment l'enseignement du néerlandais dans les écoles francophones tant primaires que secondaires de la Région bruxelloise, du néerlandais ou de l'allemand dans les communes à statut spécial à raison de 3 heures par semaine dès la 3ème primaire et de 5 heures par semaine dès la 5ème primaire. Dans les communes de la périphérie, le néerlandais est obligatoire à concurrence de 4 heures par semaine au 2ème degré et de 8 heures par semaine au 3ème degré.

En ce qui concerne la Communauté française, pour la région de langue française, le décret du 13 juillet 1998 a généralisé les cours de langue à partir de la 5ème primaire à raison de 2 périodes par semaine. Il peut s'agir de l'allemand, de l'anglais

(10) MB, 22 août 1963.

ou du néerlandais. Le choix de la langue étrangère, me semble-t-il appartient au pouvoir organisateur de l'école, c'est celui-ci qui décide du choix des langues proposées aux élèves.

Par conséquent, Madame la Ministre, peut-elle me faire savoir le nombre d'écoles ayant choisi le néerlandais, l'anglais ou l'allemand comme seconde langue et par province et par réseau ?

Réponse : La Belgique compte trois langues nationales. Chaque région du pays pratique sa propre langue maternelle. L'apprentissage d'une seconde langue officielle autre que sa langue maternelle s'avère dès lors indispensable pour favoriser une intégration citoyenne au niveau belge et une ouverture à l'Europe et au monde. L'apprentissage des langues représente l'une des clés fondamentales facilitant l'accès à l'emploi.

L'organisation de l'apprentissage d'une seconde langue, en l'occurrence le néerlandais, l'allemand ou l'anglais, est clairement défini par la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique de notre pays. En son chapitre III article 9, la loi précitée, dite « Loi linguistique », donne la liberté au Pouvoir organisateur quant au choix de cette seconde langue, ce qui paraît parfaitement logique car l'offre de l'enseignement répond en général à la demande et aux besoins du public concerné.

L'enseignement en Communauté française compte 1730 écoles fondamentales réparties sur 4 réseaux. Ci-après, le nombre d'écoles ayant choisi le néerlandais, l'anglais ou l'allemand comme seconde langue, et cela par province et par réseau.

Les écoles organisées par la Communauté française sont au nombre de 159. L'apprentissage de la seconde langue y est réparti comme suit :

- Bruxelles-Capitale : 15 écoles ; langue enseignée : le néerlandais ;
- Brabant wallon : 12 écoles ; langue enseignée : le néerlandais
- Liège : 29 écoles ; langues enseignées :
 - 6 écoles le néerlandais ;
 - 14 écoles, l'anglais ;
 - 2 écoles l'allemand ;
 - 7 écoles le néerlandais et l'anglais.
- Namur : 31 écoles ; langues enseignées :

- 15 écoles le néerlandais ;
- 8 écoles l'anglais ;
- 8 écoles le néerlandais et l'anglais.
- Luxembourg : 31 écoles ; langues enseignées :
 - 9 écoles le néerlandais ;
 - 19 écoles, l'anglais ;
 - 3 écoles le néerlandais et l'allemand.
- Hainaut : 41 écoles ; langues enseignées :
 - 22 écoles le néerlandais ;
 - 2 écoles, l'anglais ;
 - 17 écoles le néerlandais et l'anglais.

Les écoles organisées par l'enseignement officiel subventionné sont au nombre de 897.

L'apprentissage de la seconde langue y est réparti comme suit :

- Bruxelles-Capitale : 121 écoles ; langue enseignée : le néerlandais ;
- Brabant wallon : 58 écoles ; langues enseignées :
 - 57 écoles le néerlandais ;
 - 1 école, l'anglais ;
- Liège : 247 écoles ; langues enseignées :
 - 38 écoles le néerlandais ;
 - 74 écoles, l'anglais ;
 - 16 écoles l'allemand ;
 - 110 écoles le néerlandais et l'anglais ;
 - 9 écoles l'anglais et l'allemand.
- Namur : 87 écoles ; langues enseignées :
 - 66 écoles le néerlandais ;
 - 2 écoles l'anglais ;
 - 19 écoles le néerlandais et l'anglais.
- Luxembourg : 103 écoles ; langues enseignées :

- 47 écoles le néerlandais ;
- 40 écoles, l'anglais ;
- 3 écoles l'allemand ;
- 10 écoles le néerlandais et l'anglais ;
- 3 écoles l'anglais et l'allemand.
- Hainaut : 281 écoles ; langues enseignées :
 - 160 écoles le néerlandais ;
 - 35 écoles, l'anglais ;
 - 86 écoles le néerlandais et l'anglais.
- Les écoles organisées par l'enseignement libre confessionnel subventionné sont au nombre de 661.
- L'apprentissage de la seconde langue y est réparti comme suit :
- Bruxelles-Capitale : 114 écoles ; langue enseignée : le néerlandais ;
- Brabant wallon : 54 écoles ; langue enseignée : le néerlandais ;
- Liège : 138 écoles ; langues enseignées :
 - 81 écoles le néerlandais ;
 - 17 écoles, l'anglais ;
 - 2 écoles l'allemand ;
 - 37 écoles le néerlandais et l'anglais ;
 - 1 écoles l'anglais et l'allemand.
- Namur : 82 écoles ; langues enseignées :
 - 60 écoles le néerlandais ;
 - 22 écoles le néerlandais et l'anglais.
- Luxembourg : 48 écoles ; langues enseignées :
 - 18 écoles le néerlandais ;
 - 16 écoles, l'anglais ;
 - 1 école l'allemand ;
 - 11 écoles le néerlandais et l'anglais ;

- 2 écoles l'anglais et l'allemand.
- Hainaut : 225 écoles ; langues enseignées :
 - 166 écoles le néerlandais ;
 - 3 écoles, l'anglais ;
 - 56 écoles le néerlandais et l'anglais.

Les écoles organisées par l'enseignement libre non confessionnel subventionné sont au nombre de 13.

L'apprentissage de la seconde langue y est réparti comme suit :

- Bruxelles-Capitale : 8 écoles ; langue enseignée : le néerlandais ;
- Brabant wallon : 4 écoles ; langues enseignées :
 - 2 écoles le néerlandais ;
 - 1 école, l'anglais ;
 - 1 école le néerlandais et l'anglais.
- Hainaut : 1 école où la langue enseignée est le néerlandais.

A la lecture de cette répartition, Madame la Députée a le loisir de constater que le choix de la seconde langue est indépendant du réseau d'enseignement. Il est plutôt relatif à la situation géographique de la province. Force est de constater que ce choix répond à la demande, et aux besoins du citoyen ainsi que de sa vision de l'avenir.

7.24 Question n°250, de Mme Persoons du 26 novembre 2010 : Enseignement en immersion au sein des établissements scolaires de la Communauté française

A l'heure actuelle, la connaissance d'une ou de plusieurs langues, en plus de sa langue maternelle, constitue incontestablement un atout précieux compte tenu de l'internationalisation des échanges et des carrières professionnelles. Elle constitue également une ouverture sur d'autres cultures.

Pourtant, force est de constater que la connaissance des langues en Communauté française n'est pas satisfaisante. Afin d'améliorer la connaissance des langues étrangères et notamment de la seconde langue nationale, des écoles de Bruxelles

et de Wallonie organisent un enseignement en immersion (enseignement de matières par intégration d'une langue étrangère).

L'immersion peut être organisée en néerlandais, anglais et allemand, sauf au sein de la Région bruxelloise où les établissements scolaires ne peuvent pratiquer normalement l'immersion qu'en néerlandais.

Par conséquent, Madame la Ministre, peut-elle me faire savoir :

- Le nombre d'écoles pratiquant l'immersion en néerlandais, anglais et allemand et cela par province et par réseau ;
- Le nombre d'élèves qui suivent un enseignement en immersion en néerlandais, anglais ou allemand et cela également par réseau et par province ;
- Si elle envisage, à l'instar de la Flandre, de lancer des projets pilotes permettant d'organiser l'immersion dans d'autres langues que celles prévus actuellement par la législation ?

Réponse : La conjoncture économique mondiale actuelle exige l'apprentissage d'autres langues que le français, surtout en Belgique qui compte trois langues nationales. Le jeune est donc face à un défi. Il est devant la nécessité de maîtriser plusieurs autres langues que sa langue maternelle, pour se constituer une clé d'accès au monde du travail devenu ouvert à tous les pays.

Mais, avant d'apprendre toute langue, l'enfant doit maîtriser sa langue maternelle et au moins, une deuxième langue de son pays, si celui-ci en compte plusieurs, comme c'est le cas en Belgique. D'où la loi du 30 juillet 1963, concernant le régime linguistique dans l'enseignement dite «loi linguistique» et qui définit clairement les langues de l'enseignement.

Pour une plus grande ouverture aux langues, le décret du 11 mai 2007, relatif à l'enseignement en immersion linguistique, définit en son article 5 §2, les langues dans lesquelles l'apprentissage par immersion peut être organisé. Ces langues sont le néerlandais, l'anglais et l'allemand. Il donne ainsi la possibilité aux écoles d'organiser l'apprentissage de différents cours dans d'autres langues que le français.

Ci-après, le nombre d'implantations, primaires et secondaires, ainsi que le nombre d'élèves répartis par province, par réseau d'enseignement, par langue d'immersion choisie.

36 implantations d'écoles fondamentales or-

ganisées par la Communauté française pratiquent l'immersion. Elles sont réparties comme suit :

1° Le néerlandais

- Brabant wallon : 5 implantations ; 630 élèves.
- Liège : 7 implantations ; 914 élèves.
- Namur : 7 implantations ; 729 élèves.
- Luxembourg : 2 implantations ; 156 élèves
- Hainaut : 4 implantations ; 512 élèves

2° L'Anglais

- Brabant wallon : 1 implantation ; 108 élèves.
- Liège : 3 implantations ; 212 élèves.
- Namur : 2 implantations ; 189 élèves.
- Luxembourg : 1 implantation ; 104 élèves
- Hainaut : 1 implantation ; 65 élèves

3° L'allemand

- Liège : 3 implantations ; 534 élèves.

87 implantations d'écoles fondamentales organisées par le réseau officiel subventionné par la Communauté française pratiquent l'immersion. Elles sont réparties comme suit :

1° Le néerlandais

- Bruxelles-Capitale : 4 implantations ; 528 élèves.
- Brabant wallon : 16 implantations ; 1704 élèves.
- Liège : 14 implantations ; 1428 élèves.
- Namur : 7 implantations ; 712 élèves.
- Luxembourg : 3 implantations ; 318 élèves
- Hainaut : 18 implantations ; 2324 élèves

2° L'Anglais

- Brabant wallon : 2 implantations ; 239 élèves.
- Liège : 10 implantations ; 758 élèves.
- Namur : 2 implantations ; 198 élèves.
- Hainaut : 11 implantations ; 895 élèves

29 implantations d'écoles fondamentales organisées par le réseau de l'enseignement libre confessionnel subventionné par la Communauté française pratiquent l'immersion. Elles sont réparties comme suit :

1° Le néerlandais :

- Bruxelles-Capitale : 3 implantations ; 207 élèves.

- Brabant wallon : 5 implantations; 432 élèves.
- Liège : 3 implantations; 354 élèves.
- Namur : 4 implantations; 517 élèves.
- Luxembourg : 2 implantations; 239 élèves
- Hainaut : 10 implantations; 1127 élèves

2° L'Anglais

- Liège : 1 implantation; 169 élèves.
- Hainaut : 1 implantation; 34 élèves

17 implantations d'écoles secondaires organisées par la Communauté française pratiquent l'immersion. Elles sont réparties comme suit :

1° Le néerlandais

- Bruxelles-Capitale : 2 implantations; 110 élèves.
- Brabant wallon : 1 implantation; 52 élèves.
- Liège : 3 implantations; 79 élèves.
- Namur : 2 implantations; 15 élèves.
- Hainaut : 2 implantations; 67 élèves

2° L'Anglais

- Brabant wallon : 1 implantation; 93 élèves.
- Liège : 1 implantation; 9 élèves.
- Namur : 1 implantation; 29 élèves.
- Hainaut : 3 implantations; 69 élèves

3° L'allemand

- Liège : 1 implantation; 53 élèves.

10 implantations d'écoles secondaires organisées par le réseau officiel subventionné par la Communauté française pratiquent l'immersion. Elles sont réparties comme suit :

1° Le néerlandais

- Brabant wallon : 3 implantations; 108 élèves.
- Liège : 1 implantation; 44 élèves.
- Namur : 1 implantation; 13 élèves.

2° L'Anglais

- Liège : 2 implantations; 106 élèves.
- Hainaut : 3 implantations; 107 élèves

59 implantations d'écoles secondaires organisées par le réseau de l'enseignement libre confessionnel subventionné par la Communauté française pratiquent l'immersion. Elles sont réparties comme suit :

1° Le néerlandais

- Bruxelles-Capitale : 15 implantations; 1360 élèves.
- Brabant wallon : 4 implantations; 625 élèves.
- Liège : 2 implantations; 287 élèves.
- Namur : 4 implantations; 312 élèves.
- Hainaut : 15 implantations; 1027 élèves
- Luxembourg : 6 implantations; 291 élèves.

2° L'Anglais

- Bruxelles-Capitale : 2 implantations; 81 élèves.
- Brabant wallon : 1 implantation; 403 élèves.
- Liège : 2 implantations; 870 élèves.
- Namur : 1 implantation; 21 élèves.
- Luxembourg : 3 implantations; 368 élèves.

3° L'allemand

- Liège : 2 implantations; 345 élèves.
- Luxembourg : 2 implantations; 134 élèves.

Ces données ne sont cependant pas exhaustives, elles concernent uniquement les cours financés par la Communauté française. Des pouvoirs organisateurs, notamment dans l'enseignement communal, subventionnent sur fonds propres l'enseignement d'une deuxième langue moderne. Ces écoles ne sont pas recensées, il est dès lors impossible d'en fournir ni le nombre, ni les détails de l'offre.

Plutôt que d'envisager de lancer des projets pilotes permettant d'organiser l'immersion dans d'autres langues que nos trois langues nationales prévues par la loi fédérale du 30 juillet 1963 dite « Loi linguistique », il serait judicieux de concentrer nos efforts sur l'acquisition par les apprenants de ces trois langues auxquelles s'ajoute l'anglais qui se définit en tant que langue facilitant la communication au niveau international.

TAB. 5 – Soutien de la Communauté française

	Nom de l'association	Total
CJ	Copainville ASBL	€ 5.000,00
	MJ de Tubize	€ 5.000,00
	MJC de Couillet	€ 5.000,00
	MJ Case Départ - Forchies-la-marche	€ 884,00
	MJ de Libramont	€ 5.000,00
	Centre jeunes et culture ASBL	€ 3.330,00
	Club Artisanal Tamines	€ 5.000,00
	Salzennes ASBL	€ 5.000,00
	Polichinelle – Seraing	€ 5.000,00
	Jemeppe-seraing ASBL	€ 1.800,00
	Malmédy	€ 5.000,00
	MDJ Hodimont	€ 5.000,00
	Jambes 2000 ASBL	€ 5.000,00
	Anim'Jeunes ASBL	€ 4.250,00
	CTR Protestant Nessonvaux ASBL	€ 5.000,00
	Gites d'étape de Wanne	€ 5.000,00
	Gites d'étapes ASBL	€ 5.000,00
	Gites d'étapes – OVIFAT	€ 5.000,00
	SIEP Mons	€ 5.000,00
	PLOMCOT 2000 ASBL Namur	€ 5.000,00
Total CJ :	€ 90.264,00	
OJ	Auberges de jeunesse	€ 2.047,00
	COALA	€ 5.000,00
	Compagnons batisseurs	€ 2.168,00
	Jeune et citoyen	€ 5.000,00
	Jeunesse Ouvrière Chrétienne	€ 5.000,00
	Jeunesse Ouvrière Chrétienne féminine	€ 5.000,00
	REFORM	€ 5.000,00
	RNC	€ 563,00
	SCI	€ 5.000,00
	CRJ	€ 5.000,00
	Université de Paix	€ 5.000,00
Jeunesse Ouvrière Chret Secr. Gen	€ 5.000,00	
Total OJ :	€ 49.778,00	
Mvt	Groupes de la Fédération Les Scouts	€ 92.500,00
	Groupes des Guides Catholique de Belgique	€ 40.000,00
	Groupes de la Fédération Nationale des Patros	€ 32.500,00
	Groupes des Scouts et Guides Pluralistes	€ 25.000,00
	Groupes des Faucons Rouges	€ 10.000,00
Total Mvt :	€ 200.000,00	
Total :	€ 340.042,00	